
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

31^e SÉANCE

Séance du lundi 14 juin 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. RENÉ MONORY

1. **Procès verbal** (p. 1184).
2. **Privatisation.** – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1184).

MM. le président, Charles Lederman.

Article 6 (*suite*) (p. 1184)

Amendements n° 234 à 242, 244 à 246 de M. Claude Estier, 31 à 33 de M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis, 124, 125 de Mme Hélène Luc, 21 et 22 de la commission. – MM. Jean-Pierre Masseret, Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Mme Paulette Fost, MM. Charles Lederman, Claude Belot, rapporteur de la commission des finances. – Retrait de l'amendement n° 240.

MM. le rapporteur, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, le rapporteur pour avis.

Article 7 (p. 1193)

MM. le rapporteur, Charles Lederman, Jean Chérioux, le président. – Clôture de la discussion.

Amendements n° 247 à 251 de M. Claude Estier et 40 de M. Philippe Marini. – MM. Jean-Pierre Masseret, Pascal Clément, ministre délégué, Philippe Marini. – Retrait de l'amendement n° 40.

MM. le rapporteur, Pascal Clément, ministre délégué.

Article 8 (p. 1196)

MM. le rapporteur, Charles Lederman, Jean Chérioux, le président. – Clôture de la discussion.

Amendements n° 34 rectifié de M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis, et 252 à 258 de M. Claude Estier. – MM. le rapporteur pour avis, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur. – Retrait des amendements n° 252 à 255.

MM. le rapporteur, Pascal Clément, ministre délégué.

Article 9 (p. 1199)

M. le rapporteur, Mme Hélène Luc, MM. Jean Chérioux, le président. – Clôture de la discussion.

Amendements n° 259 de M. Claude Estier, 23 rectifié *bis* de la commission et sous-amendements n° 35 à 37 de M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis ; amendements n° 260 à 274 de M. Claude Estier et 126 de Mme Hélène Luc. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Mme Paulette Fost.

MM. le rapporteur, Pascal Clément, ministre délégué.

Suspension et reprise de la séance (p. 1204)

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN CHAMANT

Article 10 (p. 1204)

MM. le rapporteur, Charles Lederman.

Amendements n° 276 de M. Claude Estier et 323 du Gouvernement. – MM. Jean-Pierre Masseret, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapports ; le rapporteur.

Article 11 (p. 1205)

M. Robert Vizet.

Amendements n° 277 à 282 de M. Claude Estier et 329 à 331 du Gouvernement. – MM. Jean-Pierre Masseret, Roger Romani, ministre délégué ; le rapporteur.

Article 12 (p. 1207)

M. Jean Garcia.

Amendements n° 127 de Mme Hélène Luc et 284 à 289 de M. Claude Estier. – Mme Paulette Fost, MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, Roger Romani, ministre délégué.

Article 13 (p. 1209)

M. le rapporteur, Mme Hélène Luc, M. Louis Perrein.

Amendements n° 128 à 133 de Mme Hélène Luc, 290 à 293 de M. Claude Estier, 24, 25 rectifié de la commission et 332 du Gouvernement. – Mme Hélène Luc, MM. Louis Perrein, Robert Vizet, Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, Roger Romani, ministre délégué ; Jean Garcia.

Suspension et reprise de la séance (p. 1218)

Article 14 (p. 1218)

MM. Louis Minetti, Jean-Pierre Masseret.

Amendements n° 134, 135 de Mme Hélène Luc et 294 de M. Claude Estier. – MM. Jean Garcia, Jean-Pierre Masseret, Louis Minetti.

MM. le rapporteur, Roger Romani, ministre délégué.

Article 15 (p. 1220)

Mme Hélène Luc.

Amendements n° 136, 137, 138 rectifié, 139 à 141, 319 rectifié, 143 rectifié de Mme Hélène Luc et 295 à 300 de M. Claude Estier. – MM. Louis Minetti, Jean-Pierre Masseret, Mme Paulette Fost, M. Jean Garcia, Mme Hélène Luc.

MM. Le rapporteur, Roger Romani, ministre délégué.

Article 16 (p. 1227)

MM. Ivan Renar, Jean Garcia, Louis Perrein, Roger Romani, ministre délégué.

Amendements n° 144 de Mme Hélène Luc et 301 de M. Claude Estier. – MM. Ivan Renar, Louis Perrein. – Retrait de l'amendement n° 301.

Amendement n° 302 de M. Claude Estier. – M. Louis Perrein, Roger Romani, ministre délégué ; le rapporteur pour avis.

Amendement n° 145 de Mme Hélène Luc. – M. Ivan Renar.

MM. le rapporteur, Roger Romani, ministre délégué.

Article additionnel après l'article 16 (p. 1232)

Amendement n° 38 de M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. – MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Roger Romani, ministre délégué. – Retrait.

Article 17 (p. 1233)

Mme Paulette Fost.

Amendements n°s 303 à 307 de M. Claude Estier et 146, 147 de Mme Hélène Luc. – MM. Jean-Pierre Masseret, Louis Minetti, Mme Paulette Fost.

Suspension et reprise de la séance (p. 1235)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

3. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 1235).
4. **Privatisation.** – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1236).

Article 17 (*suite*) (p. 1236)

Amendements n°s 39 rectifié de M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis, 306, 307 de M. Claude Estier et 26 de la commission. – MM. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Claude Belot, rapporteur de la commission des finances ; Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

Article 18 (p. 1237)

Amendement n° 308 de M. Claude Estier. – M. Jean-Pierre Masseret. – Retrait.

Article 19 (p. 1237)

Mme Paulette Fost.

Amendements n°s 309 et 310 de M. Claude Estier. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre.

Articles additionnels après l'article 19 (p. 1238)

Amendement n° 148 de Mme Hélène Luc. – MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 149 de Mme Hélène Luc. – MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 324 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur.

Article 20 (p. 1239)

MM. Robert Vizet, Ivan Renar.

Amendements n°s 150 à 157 de Mme Hélène Luc et 311 à 316 de M. Claude Estier. – Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Hélène Luc, MM. Jean-Pierre Masseret, Robert Vizet, Ivan Renar, le rapporteur, le ministre.

Article additionnel après l'article 20 (p. 1244)

Amendement n° 27 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre.

Vote unique (p. 1244)

MM. le rapporteur, Charles Lederman, Jean-Pierre Masseret.

Adoption, par un vote unique au scrutin public, de l'ensemble des articles 2 à 20 modifiés par les amendements acceptés par le Gouvernement.

Vote sur l'ensemble (p. 1245)

MM. Pierre Fauchon, Jean-Pierre Masseret, Mme Paulette Fost, MM. Jean-Pierre Tizon, Mme Hélène Luc, MM. Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Ernest Cartigny, Etienne Dailly, le rapporteur, le ministre.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

5. **Renvoi pour avis** (p. 1253).
6. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1254).
7. **Ordre du jour** (p. 1254).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

PRIVATISATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993). [Rapport (n° 326, 1992-1993) et avis (n° 345, 1992-1993).]

Monsieur le ministre je souhaiterais que vous fassiez part à M. le Premier ministre et à M. le ministre, chargé des relations avec le Sénat, de la nécessité d'organiser nos travaux de telle sorte qu'ils ne se déroulent pas au même rythme que la semaine dernière.

En accédant à la présidence, j'avais exprimé le vœu que nous puissions travailler dans de meilleures conditions qu'auparavant. Or, au cours de la semaine qui vient de s'achever, le Sénat a été amené à siéger cinq nuits de suite, certaines séances se terminant après quatre heures, six heures et sept heures du matin.

Par ailleurs, monsieur le ministre, si nous sommes heureux de vous avoir parmi nous – nous apprécions vos compétences – nous regrettons l'absence de M. le ministre de l'économie.

Je sais combien est chargé son calendrier, mais certains de nos collègues souhaiteraient lui poser des questions. Peut-être pourra-t-il, au cours de la journée, se libérer pour apporter les réponses demandées.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, le groupe communiste s'associe aux propos que vous venez de tenir. Notre présidente, Mme Hélène Luc, lors des dernières conférences des présidents, a tenu à souligner que, manifestement, les exigences du Gouvernement quant au débat ne pourraient pas être respectées.

Nous savions parfaitement qu'il était impossible, compte tenu de l'importance des débats – vous venez de le souligner – que nous puissions en terminer dans les délais fixés par le Gouvernement.

Vous avez en effet exprimé votre désir que le travail se déroule d'une façon plus rationnelle. La façon de procéder du Gouvernement montre qu'il ne tient absolument aucun compte du Parlement. Nous tenons à souligner ce fait également.

M. le président. Monsieur Lederman, j'ajouterai que les débats pourraient aller plus vite si vous ne les ralentissiez pas.

M. Charles Lederman. Ce n'est pas nous qui en sommes la cause. Peut-on dire que les amendements que nous avons déposés n'étaient pas valables ? Je sais bien que la meilleure façon d'aller vite est d'imposer le vote bloqué et donc de nous empêcher de discuter. Mais le sujet est tellement important qu'il nécessite une discussion sur chaque point.

M. le président. Lors de sa précédente séance, le Sénat a commencé la discussion de l'article 6.

J'en rappelle les termes :

Article 6 (suite)

M. le président. « Art. 6. – L'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 10. – I. – Un décret publié au *Journal officiel* détermine, pour chacune des entreprises mentionnées à l'article premier de la loi de privatisation n° ... du ..., préalablement au transfert de la majorité de son capital au secteur privé, si la protection des intérêts nationaux exige qu'une action ordinaire de l'Etat soit transformée en une action spécifique assortie de tout ou partie des droits définis ci-dessous. Dans l'affirmative, ledit décret prononce également cette transformation.

« Les droits pouvant être attachés à une action spécifique sont les suivants :

« 1° Agrément préalable par le ministre chargé de l'économie pour le franchissement par une ou plusieurs personnes agissant de concert d'un ou plusieurs seuils fixés dans ce décret et exprimés en pourcentage du capital ou des droits de vote ;

« 2° Pouvoir de nomination au conseil d'administration ou de surveillance d'un ou deux représentants de l'Etat sans voix délibérative ;

« 3° Pouvoir de veto exercé dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat sur les décisions de cession d'actifs de nature à porter atteinte aux intérêts nationaux.

« L'institution de cette action produit ses effets de plein droit.

« Hormis les cas où l'indépendance nationale est en cause, l'action spécifique peut à tout moment être définitivement transformée en action ordinaire par décret.

« II. – Pour les entreprises visées au présent titre ou leurs filiales, dont l'activité principale relève des articles 55, 56 et 223 du traité instituant la Communauté économique européenne, les participations excédant 5 p. 100 prises par des personnes physiques ou morales étrangères ou sous

contrôle étranger, au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, sont soumises à l'agrément du ministre chargé de l'économie.

« III. - Lorsque des prises de participation ont été effectuées en méconnaissance des dispositions du 1^o) du deuxième alinéa du I du présent article ou du II, le ou les détenteurs des participations acquises irrégulièrement ne peuvent pas exercer leur droit de vote et doivent céder les titres correspondants dans un délai de trois mois.

« Le ministre en informe le président du conseil d'administration ou le président du directoire de l'entreprise. Il en est fait part à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Passé le délai de trois mois mentionné ci-dessus, il est procédé à la vente forcée des titres dans les conditions fixées par décret. »

Dans la discussion commune des amendements, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 234.

Par amendement n° 234, MM. Estier, Masseret, Loricant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après le 1^{er} alinéa du paragraphe I du texte présenté pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, d'insérer l'alinéa suivant :

« Cette transformation doit être exercée pour Aérospatiale. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Au nom du groupe socialiste, je m'associe aux propos tenus à l'instant à l'adresse du Gouvernement. On nous fait le reproche de ralentir les travaux du Sénat.

Nous ne le faisons pas, mais la discussion de nombreux amendements est le seul moyen pour nous d'exprimer notre opposition à un projet de loi qui est loin de recueillir notre assentiment.

L'amendement n° 234 vise à autoriser le Gouvernement à recourir au dispositif prévu à l'article 6 pour Aérospatiale. Mme Bergé-Lavigne est retenue à Toulouse ce matin, où elle doit rendre compte des travaux du Sénat sur le projet de loi de privatisations, notamment quant aux conséquences que ce texte aurait pour cette société. Elle m'a donc prié de la remplacer ici et de décrire la situation à laquelle cette entreprise pourrait être confrontée si le projet de loi du Gouvernement allait jusqu'à son terme.

Les entreprises du secteur aéronautique et de la défense en général, Aérospatiale en particulier, traversent une crise sans précédent dans leur histoire. Les principales causes de cette crise semblent provenir des difficultés financières que rencontrent les compagnies aériennes. Il s'ensuit une guerre des tarifs sans précédent et probablement suicidaire pour beaucoup d'entre elles, si l'on se réfère à ce qui se passe outre-Atlantique.

Les réductions des budgets militaires mettent également en difficulté certaines divisions de la société Aérospatiale.

Par ailleurs, le taux artificiellement bas du dollar perturbe fortement les résultats.

Par conséquent, dans cette période déprimée, la privatisation ne pourra, de toute évidence, se réaliser qu'en vendant les actions à un prix inférieur à leur valeur réelle. Or la nation tout entière a participé, pendant de longues années, à la construction d'un outil industriel aéronautique, spatial et militaire performant, reconnu mondialement. Ce sont ces éléments que le Gouvernement devrait retenir.

On peut s'interroger également sur le fait que, si Aérospatiale n'avait pas bénéficié du soutien ardent de l'Etat, bien des projets n'auraient pas vu le jour.

Notre propos vaut donc avertissement. Nous disons au Gouvernement : ne prenez pas de risques inutiles par rapport aux intérêts économiques de notre pays. Vous seriez

bien inspiré de prendre en compte les avis des opposants au transfert d'Aérospatiale au secteur privé.

Au-delà des conséquences locales, notamment pour que l'économie du bassin de Toulouse peut engendrer cette privatisation c'est très bien l'avenir d'un secteur hautement stratégique qui est en jeu.

C'est parce qu'elle est née d'une ambition politique résolument tournée vers le long terme que l'entreprise est devenue un outil industriel performant. C'est parce qu'elle a su maintenir son potentiel humain et technologique malgré la difficulté de mise en œuvre du programme Concorde, malgré les débuts parfois timides d'Airbus, qu'Aérospatiale est aujourd'hui une entreprise française très importante.

Cette politique du long terme n'est pas compatible avec la recherche d'une rentabilité rapide, propre aux investisseurs privés. Si ces derniers prenaient le contrôle d'Aérospatiale, ils pourraient alors être tentés de trancher dans le vif et d'opérer une rationalisation à marche forcée, au risque de compromettre l'avenir.

Voilà, monsieur le président, quelques observations que nous souhaitons présenter au Gouvernement, en lui demandant de ne pas persévérer dans la voie qu'il a choisie, celle de la privatisation, qui n'est pas bonne.

M. le président. Par amendement n° 235, MM. Estier, Masseret et Loricant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après le 1^{er} alinéa du paragraphe I du texte présenté pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, d'insérer l'alinéa suivant :

« Cette transformation doit être exercée pour Air France. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je disais, à l'instant, que le domaine aéronautique était considérablement déprimé et perturbé et que la guerre des prix à laquelle se livrent les compagnies aériennes était largement suicidaire.

Des compagnies disparaissent, d'autres connaissent des résultats financiers très négatifs, au point que cette évolution pourrait compromettre, à terme, la sécurité.

La commission des finances a reçu récemment le président-directeur général d'Air France, M. Bernard Attali. Il s'est bien gardé de donner son opinion quant au projet de loi de privatisation, considérant, à juste titre, que cette question relevait de l'actionnaire, et non du président.

Néanmoins, nous avons évoqué avec lui les difficultés rencontrées aujourd'hui par le groupe Air France, notamment les difficultés financières, qui repoussent le traitement des problèmes de sécurité à la limite du raisonnable. Si le phénomène de dérégulation aérienne continue, il ne restera bientôt plus en Europe que quelques compagnies aériennes leaders, dont nous espérons bien voir Air France faire partie.

Dans le combat que les compagnies américaines, à travers leur déréglementation, mènent contre les compagnies européennes, le rapport de forces n'est pas nécessairement favorable à ces dernières. La concurrence est quelque peu inégale. Il faut donc veiller à ce que le pavillon français ne soit pas mis à mal dans cette guerre sans merci que se livrent les compagnies en jouant sur les prix.

Si nous devons certes accepter la concurrence, cette dernière doit cependant être loyale, qu'il s'agisse du secteur du transport aérien ou de tout autre secteur.

Parallèlement à cette exigence, nous devons « muscler » notre potentiel aérien pour affronter les défis de demain. C'est ce qu'ont bien compris, chacun à leur niveau, le gouvernement précédent et l'entreprise Air France, qui a subi les chocs d'une entreprise en mouvement : déréglementation, dispositif commercial plus offensif, mesures drastiques de

restructuration en profondeur de l'entreprise avec des conséquences sur l'emploi. Lorsqu'il s'agit d'adapter une entreprise à la concurrence, c'est souvent la main-d'œuvre, souvent, aujourd'hui, qui est concernée.

J'ajoute que la privatisation des modes de transports publics revient, en définitive, à remettre en cause toute idée de péréquation tarifaire entre lignes rentables et lignes non rentables. On touche donc là à la politique d'aménagement du territoire.

Air Inter peut offrir sur les lignes très fréquentées des tarifs extrêmement intéressants, qui permettent même de réaliser des bénéfices compensant les déficits d'autres lignes.

Lorsqu'une région française n'est pas desservie par Air Inter ou par Air France, c'est alors une compagnie privée qui le fait. La différence de tarifs est alors considérable ! Ainsi, l'aller-retour Paris-Metz coûte plus de 2 200 francs alors que les tarifs d'Air Inter pour des trajets comparables sont bien inférieurs.

En outre, la recherche de rentabilité à laquelle la privatisation conduirait entraînera des problèmes de sécurité et la baisse de qualité des prestations fournies.

La privatisation du groupe Air France ne règlera pas du tout, à notre avis, les difficultés nées de la déréglementation du secteur aérien. Le propriétaire privé ne fera pas mieux que l'entreprise publique et nous avons à défendre le pavillon français.

La précipitation de la démarche montre les limites de la réflexion qui a précédé cette décision.

Il aurait fallu se poser les questions suivantes : quelle politique du transport aérien français ? Quelle stratégie pour contrer la déréglementation européenne ? Or, ce n'est pas simplement la privatisation qui est une réponse à ces questions.

Telles sont, monsieur le président, les raisons de l'amendement n° 235. Ce dernier a d'ailleurs surtout valeur d'avertissement vis-à-vis du Gouvernement. Il est vrai que, depuis le début de nos travaux, nous avons le sentiment que, sur le fond, nous n'avancions pas. Le jugement du Gouvernement paraît être arrêté ; c'est son droit. Il nous reste à l'avertir des risques qu'il prend en poursuivant dans cette voie !

M. le président. Par amendement n° 236, MM. Estier, Masseret et Loridant et Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après le premier alinéa du paragraphe I du texte présenté pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, l'alinéa suivant :

« Cette transformation doit être exercée pour Bull. »

Monsieur Masseret, vos explications précédentes valent-elles également pour les amendements n°s 236, 237, 238 et 239 ?

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, j'ai bien enregistré votre demande. Je voudrais néanmoins que vous compreniez que le groupe socialiste, en défendant ses amendements, ne cherche pas à reculer l'échéance. Il souhaite simplement utiliser le seul moyen encore à sa disposition pour avancer des arguments, donner des avertissements et prendre date pour l'avenir. Par conséquent, tout en espérant ne pas parler pour ne rien dire, je tiens à défendre les différents amendements, parfois de façon plus concise, pour exposer les messages essentiels auxquels nous tenons.

M. le président. C'est votre droit, monsieur Masseret ! Je vous demandais juste si vous ne souhaitiez pas aller plus vite.

M. Jean-Pierre Masseret. Je veux bien aller plus vite. Le groupe socialiste ne cherche absolument pas à ralentir les travaux du Sénat. Mais les entreprises concernées sont différentes et je ne peux pas évoquer avec les mêmes arguments

Air France, Renault, Bull ou la SNECMA, même si le cadre de la discussion est le même et si la logique intellectuelle et politique qui sous-tend chacun des arguments est effectivement identique.

Mme Paulette Fost. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Masseret. L'amendement n° 236 concerne Bull. Nous souhaitons que, dans ce domaine stratégique qu'est l'informatique, le Gouvernement puisse, là encore, préserver les intérêts de la France.

Nous connaissons bien les difficultés financières de l'entreprise Bull et les milliards de francs de pertes qu'elle a subies. Néanmoins, on observe également qu'elle a su développer un certain nombre de relations internationales et qu'elle s'est constituée, à travers des participations croisées avec des partenaires européens ou américains, un dispositif technique qui est loin d'être négligeable. D'ailleurs, nos collègues communistes, qualifiant dernièrement l'entreprise Bull de « cassette de bijoux », considéraient qu'elle devrait être conservée dans le dispositif de l'industrie française.

Ces arguments sont justifiés, bien au-delà des difficultés financières rencontrées par cette entreprise.

Monsieur le président, ce n'est pas à vous, qui avez mis en place le « Futuroscope » à Poitiers, vitrine de la technologie française moderne, que j'apprendrai l'importance de l'informatique dans le monde actuel !

Bull est aujourd'hui en difficulté il faut le reconnaître. Mais est-ce en privatisant cette entreprise que l'on règlera la question de la présence française dans ce domaine ?

Nous n'en sommes pas sûrs. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons conserver au mieux les intérêts de cette entreprise.

M. le président. Par amendement n° 237, MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après le 1^{er} alinéa du paragraphe I du texte présenté pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, l'alinéa suivant :

« Cette transformation doit être exercée pour Renault. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous souhaitons que Renault bénéficie du dispositif de l'article 6 du projet de loi dont nous débattons.

Renault est un symbole de l'histoire économique et sociale de notre pays. Lieu d'expérimentation, d'innovation sociale, la Régie a longtemps été montrée en exemple. A cette époque, l'industrie automobile « tirait » véritablement toute l'économie française. C'était l'après-guerre, le redressement national, le développement économique, l'augmentation du pouvoir d'achat et l'accession de bon nombre de nos concitoyens à un système de consommation qui a beaucoup apporté, mais qui montre aujourd'hui ses limites.

Le secteur automobile, vous en conviendrez, est extrêmement sensible à la concurrence. Il est très important pour l'avenir que notre pays conserve encore, dans la compétition mondiale, un constructeur important.

Les choses évoluent, et il n'est pas évident que l'ensemble des constructeurs allemands, italiens et français puissent subsister en Europe. De nouveaux regroupements auront nécessairement lieu.

Ne faut-il pas que la France conserve, dans cette perspective, une entreprise nationale comme Renault ? Peut-être assisterons-nous à des regroupements entre les deux constructeurs français que sont PSA et Renault ?

Dans cette perspective, il faudrait donner à Renault la capacité de se protéger contre les risques éventuels d'une privatisation.

Nous sommes opposés à la privatisation mais, pour limiter les inconvénients de celle-ci, nous proposons d'avoir recours à l'instrument prévu par l'article 6 du projet de loi, que nous avons pourtant critiqué tout au long de nos débats, notamment dans la nuit de samedi à dimanche.

On ne peut pas dire que Renault n'ait pas conscience de ses obligations et de la réalité industrielle.

Je parlais, lors d'une autre séance, des accords passés entre Renault et Volvo, concernant la distribution, la réalisation d'achats en commun, la constitution de groupements d'intérêts économiques – achats et qualité – réalisés au cours de l'année 1992.

Le critère financier n'est pas suffisant pour apprécier l'opportunité d'une privatisation. En effet, les entreprises automobiles gagnent parfois de l'argent et parfois en perdent.

Par ailleurs, méfions-nous des risques qu'une privatisation ferait courir à l'aménagement du territoire. Renault a essayé l'ensemble du territoire français. Ses dirigeants ont mis en place des usines en Lorraine, en Moselle, avec des filiales dans l'Ouest, dans la région parisienne.

Si, demain, une entreprise privée devenait propriétaire du capital de Renault, cette responsabilité, en termes d'aménagement du territoire, serait-elle sauvegardée ? Telle est l'une des questions que nous nous posons et l'une des raisons qui ont motivé le dépôt de l'amendement n° 237.

M. le président. Par amendement n° 238, MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après le 1^{er} alinéa du paragraphe I du texte présenté pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, l'alinéa suivant :

« Cette transformation doit être exercée pour la SNECMA. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Un autre fleuron de l'industrie française est la SNECMA. Voilà quelques années, en 1987, en qualité de membre de la commission des finances, j'ai eu l'honneur de participer à un groupe de travail sur l'aéronautique, présidé par M. Blin. Nous nous étions intéressés de très près à l'industrie aéronautique française, non seulement à Aérospatiale et à Airbus Industrie, mais également aux constructeurs de moteurs d'avions, notamment la SNECMA.

Ce groupe de travail nous a aussi permis de nous rendre aux Etats-Unis, où nous avons pu, devant l'administration et les constructeurs américains, défendre les intérêts d'Airbus Industrie et de la SNECMA.

La SNECMA se situe au quatrième rang mondial des constructeurs de moteurs d'avions ; elle a pour concurrents General Electric Aircraft, groupe très puissant, installé près de Cincinnati, Pratt et Whitney et Rolls-Royce. Je parle ici sous le contrôle de M. Cartigny, qui a remplacé notre collègue M. Fortier à la présidence du groupe d'études de l'aviation civile. Je vais donc mesurer mes propos pour ne pas être pris en défaut d'imprécision technique. *(Sourires.)*

La SNECMA réalise une grande partie de son chiffre d'affaires grâce à des commandes civiles, mais elle est aussi l'un des principaux fournisseurs de moteurs de notre armée. Celles et ceux qui auront la chance de visiter le salon du Bourget pourront prendre conscience de l'importance de la place occupée par cette entreprise.

Par conséquent, il n'y a aucune raison pour que, étant impliquée dans la défense nationale, cette entreprise tombe sous le contrôle de capitaux étrangers, même s'il est vrai que la part des activités militaires dans le chiffre d'affaires de la société diminue d'année en année. Cette baisse est tout simplement le reflet de la baisse de crédits militaires à laquelle nos économies sont souvent confrontées.

Ce sont des technologies de pointe qui sont mises en place dans ce type d'entreprise et qui ont remporté de grand succès.

N'est-ce pas la firme Boeing qui a choisi d'équiper les dernières versions du Boeing 737, l'avion le plus vendu dans le monde – plus de 2 000 exemplaires – de moteurs fabriqués par la SNECMA ? Il est vrai que la SNECMA perd de l'argent ; mais ce n'est pas une raison pour la privatiser, je dirais presque au contraire, car c'est bien quand on est intrinsèquement lié à la nation et qu'on évolue dans le domaine stratégique qu'on est le plus à même de défendre les intérêts de son pays. Tel est l'objet de l'amendement n° 238.

M. le président. Par amendement n° 239, MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après le 1^{er} alinéa du paragraphe I du texte présenté pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, d'insérer l'alinéa suivant :

« Cette transformation doit être exercée pour Elf Aquitaine. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je retrouve progressivement le rythme de notre travail interrompu la nuit dernière. Je suis rodé.

M. Roger Chinaud. Vous roulez en Rolls !

M. Jean-Pierre Masseret. Non, je roule français !

M. Ernest Cartigny. Nous aussi !

M. Jean-Pierre Masseret. L'amendement n° 239 concerne l'entreprise Elf Aquitaine, qui occupe une place importante dans le domaine économique – cela va de soi – et dans le domaine social – c'est moins évident.

Toutefois, dans le domaine social de l'aménagement du territoire, Elf Aquitaine a réalisé des prouesses, notamment dans le Sud-Ouest, en Aquitaine notamment, où elle a su reconvertir des entreprises dépassées et s'impliquer dans le processus d'aménagement du territoire et de réindustrialisation qu'a connu ce bassin dans le passé.

Elf Aquitaine a pour origine la volonté de l'Etat de doter notre pays d'un outil pétrolier permettant d'assurer notre indépendance énergétique. C'est donc à partir de capitaux publics, au travers de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, de la Régie autonome des pétroles, du Bureau de recherches de pétrole et grâce aux richesses de notre sous-sol dans la région de Lacq, ainsi qu'au travail de son personnel, ses techniciens, ses ingénieurs et ses dirigeants, que le groupe a pu se développer jusqu'à se hisser à la toute première place des sociétés françaises et parmi les premiers groupes pétroliers mondiaux.

M. le président de la commission des finances, M. Christian Poncelet, a conduit, à la fin du mois de février, une mission à Moscou, dont je faisais partie. Au cours des deux jours passés en Russie, nous avons eu l'occasion de rencontrer les dirigeants d'Elf qui bataillaient ferme pour obtenir des contrats d'exploration dans une partie du territoire de la Russie.

En tant que parlementaires français, nous avons plaidé auprès des dirigeants russes l'intérêt pour eux de concrétiser ces projets qui étaient déjà sur le feu depuis plusieurs mois et dont, finalement, on a vu après coup qu'ils avaient abouti.

Je ne suis pas sûr que cet aboutissement soit à mettre au compte de la mission sénatoriale, mais nous avons sans doute contribué, pour notre part, à défendre les intérêts français et les intérêts économiques de ce groupe pétrolier.

Il s'agit là d'un patrimoine important qui, au même titre que les autres, participe aux excellents résultats technologiques de notre pays.

Dès lors, faut-il privatiser cet outil pétrolier ? Non, car les risques sont nombreux.

Le premier serait une prise de contrôle par des capitaux étrangers. On me rappellera les dispositions de l'article 6 que M. Dailly a excellemment exposées au cours de nos débats. Sur le plan du droit, c'est convaincant. Sur le plan de l'opportunité de la mise en application, tout dépend du Gouvernement.

C'est pourquoi j'avais attiré l'attention du Sénat sur la nécessité de solliciter le Parlement au moment de recourir à l'article 6.

En outre, la perte de la maîtrise de la politique pétrolière nationale aurait des conséquences graves sur l'indépendance et l'approvisionnement énergétique de notre pays, sans parler de la politique sociale et de l'aménagement du territoire.

Voilà donc toute une série de raisons qui militent, me semble-t-il, d'une part, pour le maintien d'Elf Aquitaine dans le patrimoine national et, d'autre part, pour que les intérêts de cette société soient préservés en ayant recours, le cas échéant, à l'article 6 du projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. Par amendement n° 31, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit les troisième, quatrième et cinquième alinéas du paragraphe I du texte présenté par l'article 6 pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 :

« 1° L'agrément préalable par le ministre chargé de l'économie pour le franchissement, par une personne agissant seule ou de concert, d'un ou plusieurs des seuils fixés dans le décret mentionné au premier alinéa ci-dessus et calculés en pourcentage du capital social ou des droits de vote ;

« 2° La nomination au conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, d'un ou deux représentants de l'Etat désignés par décret et sans voix délibérative ;

« 3° Le pouvoir de s'opposer, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, aux décisions de cession d'actifs qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts nationaux. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 31 tend à remédier à une rédaction qui ne paraît pas heureuse, parce que non conforme à la terminologie habituelle de la loi du 24 juillet 1966.

La commission des lois ne voudrait pas que l'on puisse s'interroger sur des différences rédactionnelles entre les deux textes et que de mauvais esprits tentent d'y trouver des motivations perverses, qui ne correspondent ni de près ni de loin à la réalité.

Tout d'abord, l'alinéa 1° de l'article 6 est ainsi rédigé :

« 1° Agrément préalable par le ministre chargé de l'économie pour le franchissement par une ou plusieurs personnes agissant de concert. » Cette rédaction est très mauvaise et prouve que vos services, monsieur le ministre, ont oublié que, par la loi du 2 août 1989, si ma mémoire est bonne, nous avons inséré – enfin ! – dans la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, la définition – je dis enfin, parce que nous avons mis des années à y parvenir – de « l'action de concert ».

L'action de concert, ce n'est pas « une ou plusieurs personnes agissant de concert » ; c'est « une personne agissant seule ou de concert ». Or, nous avons eu tellement de mal à mettre au point cette « action de concert » que si nous commençons à accepter de la rédiger différemment, je n'ose

penser aux débats qui vont surgir dans les prétoires pour tenter d'exploiter cette divergence de rédaction ! Voilà déjà un premier point.

Par ailleurs, il faut que le texte soit plus lisible. Il est écrit : « le franchissement, par une ou plusieurs personnes agissant de concert, d'un ou plusieurs des seuils fixés dans ce décret ... ». Pourquoi ne pas écrire : « d'un ou plusieurs des seuils fixés par le décret mentionné au premier alinéa ci-dessus » ? Bref, la rédaction qui nous est proposée n'est pas heureuse et elle méconnaît les textes existants.

En outre, nous voulons absolument qu'il soit mentionné à l'alinéa 2° « la nomination au conseil d'administration » – là encore, je signale en passant, une divergence de rédaction – « ou de surveillance ». Depuis 1966, on a, en effet, toujours écrit : « au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas ».

Alors ne commençons pas à déroger à cette rédaction qui devient maintenant la doctrine et surtout constatons qu'avec cette rédaction personne ne sait comment vont être désignés le ou les représentants de l'Etat.

La commission des lois juge essentiel qu'ils le soient par décret, parce que, de cette manière, ils ne seront pas désignés uniquement par le ministre chargé de l'économie. Tous les ministres qui ont à en connaître seront signataires du décret, ce qui apporte une plus grande sécurité.

Enfin, au 3° voici que surgit une expression que nous n'avions jamais rencontrée : « pouvoir de veto qui devra être exercé dans des conditions fixées ... ». On pourrait dire, à la rigueur, « droit de veto », mais non « pouvoir de veto ».

Aussi préférons-nous la rédaction suivante : « le pouvoir de s'opposer, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat aux décisions de cession ... »

Nous sommes sur tous ces points d'accord avec la commission des finances et avec le Gouvernement, que nous remercions d'avoir bien voulu faire figurer cet amendement n° 31 dans le « lot » des amendements qu'il accepte et qui feront l'objet du vote unique qu'il a demandé.

M. le président. Par amendement n° 240, MM. Estier, Masseret et Loridan, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le troisième alinéa du paragraphe I du texte présenté par l'article 6 pour l'article 10 de la loi du 6 août 1986, de remplacer les mots : « d'un ou plusieurs seuils fixés dans ce décret » par les mots : « des seuils de 5 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100, 33,3 p. 100, 50 p. 100 ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 240 est retiré.

Par amendement n° 124, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du quatrième alinéa 2° du texte présenté par l'article 6 pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, de supprimer les mots : « sans voix délibérative ».

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Par amendement, nous refusons que les deux représentants de l'Etat au conseil d'administration ou de surveillance d'une société en cours de privatisation soient dépourvus de leur rôle effectif, la nomination de ces deux représentants de l'Etat n'intervenant que pour les sociétés nécessitant la protection des intérêts de l'Etat.

Selon le texte, lorsque l'activité d'une entreprise le justifie, on procède à la transformation d'une action ordinaire en action spécifique. C'est donc bien en raison des intérêts nationaux à sauvegarder que cette décision est prise.

Dès lors, comment peut-on expliquer que les deux représentants de l'Etat n'aient pas, au moins, le même pouvoir de

décision que les actionnaires ? Comment pourraient-ils défendre les intérêts nationaux, alors qu'ils ne participeraient pas aux choix de gestion ?

L'Etat titulaire d'actions spécifiques doit pouvoir réellement protéger les intérêts nationaux menacés par la pénétration de prises de participation privées et étrangères dans le capital d'une société privatisée.

Les sénateurs du groupe communiste et apparenté proposent au Sénat cet amendement, afin que les représentants de l'Etat, titulaires d'actions spécifiques, aient vraiment le pouvoir d'intervenir efficacement pour la protection des intérêts nationaux. Le fait que le Gouvernement ne veuille pas accorder de voix délibérative aux représentants de l'Etat au conseil d'administration ou de surveillances, démontre, s'il en était encore besoin, sa volonté de brader l'intérêt national.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements présentés par MM. Estier, Masseret, Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 241 vise à compléter *in fine* le cinquième alinéa du paragraphe I du texte présenté pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 par les mots : « ou aux intérêts essentiels à la sécurité de la nation ».

L'amendement n° 242 a pour objet de compléter *in fine* le cinquième alinéa du texte proposé pour cet article par les mots : « ou à l'indépendance nationale ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Il est souhaitable de regrouper les termes de ces deux amendements en ajoutant, à l'article 6, les mots : « ou aux intérêts nationaux essentiels à la sécurité de la nation ou à l'indépendance nationale ».

Nous observons que, parmi les entreprises que le Gouvernement se propose de privatiser, figurent des entreprises stratégiques. J'ai déjà évoqué les cas d'Aérospatiale, de la SNECMA, de Bull. On pourrait ajouter Thomson pour ses activités dans le domaine de l'armement et des missiles.

D'ailleurs, il semble que cette question en inquiète d'autres que nous. Au cours des débats sur l'article 6 s'agissant de l'action spécifique, nous avons constaté que nos collègues de la majorité ne voteraient le texte proposé par le Gouvernement que si ce problème était pris en compte. M. le rapporteur pour avis nous a demandé d'abandonner nos doutes sur cette question de l'indépendance et de l'intérêt national, puisque l'action spécifique était faite pour cela. Juridiquement, c'est vrai, mais je reste réservé quant à l'opportunité politique de la mettre en application.

Je crois que, dans un certain nombre de cas, cela devra être fait, notamment pour Thomson et Aérospatiale, bref pour tout ce qui touche au domaine militaire et à l'indépendance nationale.

Le domaine militaire est une entité et nous savons que notre pays doit aujourd'hui affronter deux réalités.

Tout d'abord il doit se préparer à une éventuelle guerre. Pour cela nous devons disposer des instruments les plus performants dans le domaine de l'armement, ce qui implique des investissements et des actions de recherche. Or je ne crois pas qu'une entreprise privée soit réellement en mesure de faire face à ces obligations.

Par ailleurs, il nous faut, bien sûr, protéger le domaine nucléaire, mais, après tout, il n'est pas encore question de privatiser le CEA ou d'autres organismes de recherche de ce type. Nous disposons de l'arme atomique pour préserver le sanctuaire et pour nous engager, éventuellement, aux côtés d'autres alliés.

Il n'empêche que nous devons garder présente à l'esprit cette possibilité de guerre, parce que le risque est permanent,

parce que l'on voit bien comment le monde évolue, malgré la volonté de l'ONU, qui s'y emploie, de mettre en place un nouvel ordre mondial et bien que la politique étrangère de la France, de ce point de vue, demeure sensiblement la même, quels que soient les gouvernements.

La seconde réalité à prendre en compte, ce sont les crises, ne serait-ce qu'au niveau européen. Par-delà les difficultés rencontrées en Yougoslavie, les risques d'affrontements ethniques au sein de l'Europe sont, en effet considérables.

Vous m'avez fait l'honneur, mes chers collègues, de me désigner comme délégué au Conseil de l'Europe, qui traite, entre autres, de cette question et qui essaie de mettre en place un dispositif juridique capable de protéger les minorités ethniques à l'intérieur des espaces territoriaux des Etats.

On sent bien tous les risques inhérents à cette situation, que ce soit au Kosovo, en Macédoine, demain en Roumanie, avec la minorité hongroise, en Moldavie, avec la minorité roumaine, en Lettonie ou en Estonie, avec les minorités russes. Le risque d'embrassement est permanent. D'où la nécessité pour la France de disposer des industries susceptibles d'assurer sa sécurité et son indépendance.

Au-delà du domaine proprement militaire, et puisque j'évoquais tout à l'heure Air France et les transports aériens, n'oublions pas que, lorsqu'il s'est agi de transporter nos troupes vers le Golfe, nous avons été sur le point de réquisitionner les avions d'Air France ! L'opération aurait été d'autant plus facile que l'entreprise était nationale. Avec une entreprise privée, c'eût été moins vrai.

Tout se tient, dans la réalité économique.

M. le président. Par amendement n° 125, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le dernier alinéa du paragraphe I du texte présenté par l'article 6 pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, de supprimer le mot : « définitivement ».

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par cet amendement, les membres du groupe communiste proposent que les actions spécifiques propres à garantir l'intérêt national ne puissent pas être « définitivement » transformées en actions ordinaires par décret. En effet, rien ne justifie le caractère irréversible de la situation.

L'article 10 de la loi du 6 août 1986 prévoyait que, lors de la saisine de la commission de la privatisation, un arrêté du ministre chargé de l'économie pourrait déterminer que la protection des intérêts nationaux exigeait la transformation d'une action ordinaire en une action spécifique.

Dans ce cas, le ministre chargé de l'économie détenait un pouvoir d'agrément pour toutes les participations excédant 10 p. 100 du capital détenues par une ou plusieurs personnes agissant de concert.

L'action spécifique était toutefois limitée dans le temps puisque, au bout de cinq ans, elle était, de plein droit, transformée en action ordinaire.

Si dans le texte actuel on prétend placer l'action spécifique au centre du dispositif de protection des intérêts nationaux, il n'en demeure pas moins que ces actions spécifiques, dans l'intérêt national, ne devraient pas être définitivement transformées en actions ordinaires.

En fait, le dispositif de l'article 6, loin de protéger les intérêts nationaux, reste impuissant pour éviter l'achat massif des entreprises par des investisseurs étrangers.

Nous savons tous qu'une société qui détient des capitaux étrangers impose des critères de gestion totalement soumis à ses intérêts financiers.

La justification de cet article est fallacieuse, d'autant que ce dispositif ne concerne qu'un petit nombre d'entreprises privatisables.

En outre, les dispositions proposées prévoient implicitement que des entreprises privatisées n'auront pas d'actions spécifiques.

Le Gouvernement reste, par ailleurs, seul juge pour savoir si la protection des intérêts nationaux est nécessaire.

Nous avons déjà dénoncé le caractère relativement illusoire de ces actions spécifiques pour la défense de l'intérêt national.

Le Gouvernement, en atténuant encore, avec l'adverbe « définitivement », le pouvoir de défense des intérêts nationaux attribué aux actions spécifiques, montre bien que son principal souci n'est pas cette prétendue défense des intérêts nationaux, mais bien l'accélération de l'internationalisation de l'économie, qui, à l'expérience, se révèle dramatique pour l'économie de notre pays et pour l'emploi.

Pourquoi une action spécifique devrait-elle perdre « définitivement » son caractère ? En inscrivant ce mot « définitivement » dans la loi, le Gouvernement indique, en fait, sa volonté de renoncer, à terme, à la maigre défense de l'intérêt national que constitue cette action spécifique.

D'ailleurs, j'avoue ne pas comprendre la cohérence du texte proposé par l'article 6 pour le paragraphe I de l'article 10 de la loi du 6 août 1986, texte que la commission des finances du Sénat n'a pas proposé d'amender.

En effet, l'action spécifique étant créée dans les conditions que nous savons, le dernier alinéa du texte précité énonce que : « Hormis les cas où l'indépendance nationale est en cause, l'action spécifique peut à tout moment être définitivement transformée en action ordinaire par décret. »

Mais, précisément, le texte proposé par l'article 6 n'a de raison d'être que parce que l'indépendance nationale peut être en cause, ce qui signifie que l'action spécifique ne peut être créée que lorsque l'indépendance nationale est en cause, et elle est d'autant plus en cause après la création de l'action spécifique parce que, entre-temps, des investisseurs étrangers auront investi dans la société concernée !

A mon avis, il existe donc une contradiction formelle entre le début du texte proposé par l'article 6 et l'alinéa dont j'ai donné lecture.

M. le président. Les trois amendements suivants sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 244 vise à compléter *in fine* le dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 par les mots : « après avis du comité central de chaque entreprise ».

L'amendement n° 245 tend à compléter *in fine* le dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 par les mots : « après avis du comité d'établissement de chaque entreprise ».

L'amendement n° 246 a pour objet de compléter *in fine* le dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé pour l'article 10 de la loi du 6 août 1986 par les mots : « après avis du haut conseil du secteur public ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Avant de présenter ces amendements, je tiens à préciser que, tout à l'heure, à l'occasion d'un échange avec M. Chinaud, j'ai mal compris son propos : j'ai cru comprendre que, selon lui, je roulais en Rolls-Royce, alors qu'en fait il avait dit que « je tournais comme une Rolls-Royce ».

M. Roger Chinaud. C'était un compliment !

M. Jean-Pierre Masseret. Je le prends comme tel, bien que le fait de me comparer à un matériel britannique, lorsqu'on voit le rôle que jouent les Britanniques dans la construction européenne, ne soit pas nécessairement flatteur !

Les amendements n°s 244 et 245 visent à impliquer les personnels concernés par un risque de privatisation dans la procédure prévue à l'article 6.

La fonction politique est aujourd'hui en butte à un certain nombre de critiques parce que nos concitoyens ont le sentiment que nous sommes relativement éloignés de leurs préoccupations quotidiennes. Nous savons tous, nous, qu'il n'en est rien, et que ce sentiment est plutôt dû au fait que nous vivons dans une société où la technique et la technologie dominant, ce qui oblige à prendre les décisions extrêmement rapidement, sans que l'on ait toujours le temps de se consacrer au dialogue, à la concertation.

Voilà pourquoi nous estimons que, tout en maintenant le cap de la démocratie représentative, qui est effectivement le socle de la fonction démocratique parlementaire, nous devrions tous mener une réflexion, sur la démocratie participative, réflexion qui s'étendrait au-delà des questions d'intéressement pour tenter de répondre à la question suivante : comment impliquer les citoyens dans les processus de décision ?

Nombreux sont ceux qui participent aux différents scrutins ou se cantonnent dans l'abstention, et qui expriment ce besoin qu'ils ressentent d'être mieux et plus étroitement associés aux problèmes qui les concernent.

Puisque le Gouvernement pourra recourir aux dispositions de l'article 6, lorsque les intérêts du pays seront en cause, nous avons pensé qu'une telle décision serait mieux comprise ou, en tout cas, que le Gouvernement prendrait sa décision en toute connaissance de cause si l'on y associait celles et ceux qui ont une activité à l'intérieur des entreprises.

Nous proposons que cela se fasse au travers du comité central de chaque entreprise et du comité d'établissement, deux organismes qui ont été mis en place pour permettre aux salariés d'une entreprise de faire entendre leurs voix sur la gestion, le fonctionnement de l'entreprise et de défendre leurs intérêts.

Dès lors que la privatisation place les salariés face à une situation nouvelle, étant entendu qu'ils sont les mieux à même d'apprécier la réalité de ce qui se passe à l'intérieur d'une entreprise, notamment pour tout ce qui toucherait à l'indépendance et aux intérêts supérieurs du pays, notre proposition me paraît devoir être retenue. Elle permettrait de mieux associer les citoyens et les salariés à la gestion de la vie économique.

L'amendement n° 246 est d'une autre nature, puisqu'il vise à impliquer le haut conseil du secteur public, auquel j'ai fait allusion lors de la discussion de l'article 1^{er}.

J'avais alors indiqué qu'il fallait, au moment d'une privatisation, consulter le haut conseil du secteur public, parce que telle était sa raison d'être et parce qu'il disposait de tous les éléments d'information appropriés.

Pourquoi ne pas le solliciter aussi lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre l'article 6 ? Certes, l'article 6 est d'essence très juridique et son dispositif est clair. Mais, ce qui est en cause, c'est l'opportunité de recourir à cette disposition et, à cet égard, le haut conseil du secteur public devrait être sollicité.

Les consultations sont souvent utiles. On dit parfois que les conseillers ne sont pas les payeurs. C'est exact ! Mais lorsqu'il y a un certain nombre de conseillers, on fait parfois moins de bêtises. Et, en politique, moins on fait de bêtises, mieux ça vaut !

M. Roger Chinaud. Vous parlez d'or ! (*Rires.*)

M. le président. Par amendement n° 32, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, dans le paragraphe II du texte présenté par l'article 6 pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, après les mots : « la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, », d'insérer les mots : « agissant seules ou de concert, ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Avant de défendre l'amendement n° 32, je veux m'adresser à M. Lederman, afin que, dans la relation de nos travaux parlementaires, ses propos ne restent pas sans réponse. M. Lederman n'a d'ailleurs fait que répéter ce qu'il a dit hier, mais, comme ce que je lui ai répondu hier ne semble pas l'avoir convaincu, il faut bien que je recommence !

L'amendement n° 125, qu'il a défendu, tend à supprimer, dans le dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'article 6, le mot « définitivement ».

Que prévoit exactement cet alinéa ? « Hormis les cas où l'indépendance nationale est en cause, l'action spécifique peut à tout moment être définitivement transformée en action ordinaire par décret. » *A contrario*, cela veut dire que, lorsque l'indépendance nationale est en cause, même si l'on décide de transformer l'action spécifique en action ordinaire, cela n'a pas de caractère définitif. Par conséquent, cela permet de retransformer l'action ordinaire en action spécifique.

Il est donc bien clair que M. Lederman n'a rien compris, puisque son amendement va exactement à l'encontre de tout ce qu'il nous a expliqué.

Voilà déjà ce que je tenais à préciser d'emblée.

Mais, abandonnant son amendement, M. Lederman est revenu sur les explications qu'il avait données lors de la précédente séance, en posant la question suivante : « Dans l'intervalle, qui nous dit que des intérêts étrangers ne se seront pas glissés dans le capital ? »

Encore une fois, M. Lederman, qu'est-ce que cela peut bien vous faire ? Dès lors, qu'il s'agit ou de sécurité publique, ou de santé publique, ou de fabrication d'armements, de munitions, bref, d'activités liées à la défense nationale, les participations étrangères ne peuvent pas dépasser 5 p. 100.

Dans un amendement suivant, nous proposerons justement de ne pas oublier de préciser – ce que le Gouvernement avait omis de faire – « par une personne agissant seule ou de concert ».

M. Lederman a en effet déclaré : « Nous avons à faire à des financiers et 5 p. 100, plus 5 p. 100, plus 5 p. 100, plus 5 p. 100, si les intéressés se mettent d'accord, cela fait 20 p. 100 voire 50 p. 100. Nous lui avons répondu par la négative, parce que, je le répète, nous avons introduit « l'action de concert ».

C'est donc 5 p. 100 tout court. Si 5 p. 100 s'ajoutent à d'autres 5 p. 100 c'est que les intéressés agissent de concert et, grâce à notre adjonction, la loi l'interdit, ils ne disposent jamais que de 5 p. 100 des voix.

Il est par ailleurs évident que s'ils dépassent ce seuil de 5 p. 100, cela les conduira à se présenter à l'assemblée générale pour s'entendre dire qu'ils ne peuvent pas voter puisque le texte prévoit, dans son article 1^{er}, qu'ils seront privés de droit de vote. En outre, ils seront contraints de vendre leurs actions dépassant les 5 p. 100 du capital par vente forcée. Par conséquent, ils auraient donc immobilisé leur trésorerie sans aucun profit.

Savoir que, dans une société, il y a x p. 100 du capital qui est parti dans des mains que l'on ne souhaite pas, c'est ennuyeux parce que ces actionnaires sont à l'assemblée générale et peuvent y user de leur droit de vote. En l'occurrence, cela n'a aucune importance, puisque à l'assemblée générale ils sont privés de droit de vote et que, s'ils font surface ce jour-là, on les obligera à vendre. Voilà donc le premier verrou au niveau de l'assemblée générale.

Le deuxième verrou est celui du conseil d'administration. Du moment que l'action spécifique est instituée, l'Etat a le droit d'avoir deux représentants au conseil d'administration. Il saura donc ce qui se passe dans la maison et pourra opposer son veto à toute cession d'actifs, etc. Je ne reprends pas toute la litanie.

J'ai ressenti le besoin de le faire, au nom de la commission des lois, voilà quarante-huit heures, parce qu'un certain nombre de nos collègues étaient venus m'interroger et me faire part sinon de leur inquiétude, du moins de leur perplexité.

J'ai donc fait une démonstration qui les a convaincus et ils ont bien voulu admettre que le projet de loi comportait toutes les sécurités nécessaires.

Mme Paulette Fost. Nous continuons à en douter !

M. Emmanuel Hamel. C'est une démonstration irréfutable qui nous a convaincus !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur Hamel. Vous étiez en effet avec votre scrupule habituel de ceux qui sont venus me dire : « Etes-vous sûr que toutes les précautions sont bien prises dans le texte ? »

Il me paraît donc souhaitable qu'il en figure dans les travaux parlementaires une confirmation et que, même *a posteriori*, personne n'ait le sentiment que le projet de loi qui nous est soumis comporte à cet égard un risque quelconque...

Mme Paulette Fost. Nous n'en sommes pas du tout convaincus !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... et ce grâce à l'amendement du Sénat, que M. le ministre a bien voulu retenir.

Quant à l'amendement n° 32, il a précisément pour objet d'introduire l'action de concert définie à l'article 356-1-3 de la loi de 1966, introduit en 1989 par la loi du 2 août 1989. C'est d'ailleurs sans doute la raison pour laquelle les rédacteurs du projet de loi avait fait cet oubli.

Il me paraît très important d'introduire cette référence à l'action de concert, qui confère à la procédure d'agrément par l'Etat sa pleine efficacité.

Je vous rappelle en effet que, pour posséder plus de 5 p. 100 du capital, il faut avoir reçu l'agrément du ministre chargé de l'économie !

Je remercie à nouveau la commission des finances d'avoir accepté cet amendement et le Gouvernement d'avoir accepté de le retenir dans la liste de ceux qu'il accepte et qui feront l'objet d'un vote unique sur les articles 2 et suivants.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements présentés par M. Belot, au nom de la Commission des finances.

L'amendement n° 21 tend, dans le premier alinéa du paragraphe III du texte proposé par l'article 6 pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, à remplacer les mots : « leur droit de vote » par les mots : « les droits de vote correspondants ».

L'amendement n° 22 vise, à la fin du premier alinéa du paragraphe III du texte proposé par l'article 6 pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, à remplacer les mots : « les titres correspondants » par les mots : « ces titres ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'amendement n° 21 précise le texte du paragraphe III de l'article 6, qui détermine les sanctions applicables aux détenteurs de participations acquises irrégulièrement.

Il s'agit de préciser que le gel des droits de vote ne porte que sur cette participation, et non sur les titres que l'actionnaire pouvait déjà détenir. C'est logique.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est normal !

M. Claude Belot, rapporteur. Quant à l'amendement n° 22, il s'agit simplement d'un amendement de conséquence.

M. le président. Par amendement n° 33, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de remplacer le second alinéa du paragraphe III du texte présenté par l'article 6 pour l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 par deux alinéas ainsi rédigé :

« Le ministre chargé de l'économie informe de ces prises de participation le président du conseil d'administration ou le président du directoire de l'entreprise, selon le cas, qui en informe la prochaine assemblée générale des actionnaires.

« « Passé le délai de trois mois mentionné au premier alinéa du présent paragraphe, il est procédé à la vente forcée des titres dans les conditions fixées par le décret. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il s'agit de préciser que le ministre compétent pour informer le président du conseil d'administration, en cas de franchissement de seuil irrégulier, est le ministre de l'économie.

Il faut absolument qu'on sache avec précision à qui il reviendra de renseigner le président du conseil d'administration. Cela ne peut pas rester vague et c'est le motif pour lequel nous le précisons.

Je remercie là encore la commission des finances d'avoir accepté cet amendement et le Gouvernement de l'avoir inclus dans la liste de ceux qu'il accepte et qui feront l'objet du vote unique qu'il a demandé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 6, à l'exception, bien sûr, de ses amendements ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission des finances a émis un avis favorable sur les amendements n°s 31, 32, 33 de la commission des lois et sur l'amendement n° 326 du Gouvernement et un avis défavorable sur tous les autres amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 6, à l'exception, bien sûr, de son amendement ?

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, je résumerai tout d'abord les points forts de l'article 6 et je répondrai ensuite aux différents orateurs qui se sont exprimés longuement, durant la nuit de samedi à dimanche et encore ce matin sur cet article.

En ce qui concerne la suppression de la limite de 20 p. 100, monsieur Masseret, je tenterai de vous faire comprendre le point suivant : si le projet de loi revient sur la disposition de la loi de 1986, c'est parce que cette limite de 20 p. 100 ne sert plus à rien dès l'instant où la privatisation est achevée, car ensuite les titres sont cessibles. D'ailleurs, vous constaterez vous-même que, très rapidement, ce seuil de 20 p. 100 n'existera plus dans les faits.

Certes, la loi de 1986 prévoyait déjà une action spécifique, mais elle avait pour unique objet de « verrouiller », d'empêcher un franchissement de seuil.

Aujourd'hui, l'action spécifique a trois caractéristiques, trois droits différents. Compte tenu des dispositions du présent projet de loi, le Gouvernement retiendra soit les trois droits attachés à l'action spécifique, soit deux, soit un, en fonction effectivement de l'intérêt national. A cet égard, je reviendrai tout à l'heure sur la distinction, qui a d'ailleurs été rappelée, entre intérêt national et indépendance nationale.

Etant donné qu'à l'action spécifique est attaché le droit de demander un agrément préalable pour le franchissement de seuil, qu'elle permet la présence d'un ou de deux représentants de l'Etat au conseil d'administration, comme l'a rappelé à l'instant M. Dailly, pour savoir ce qui se passe dans la maison, et, enfin, qu'elle a un droit de veto dont l'exercice est prévu dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, pour certaines décisions de cession d'actifs de nature à porter atteinte à l'intérêt national, ce système à trois volets permet avec certitude à l'Etat de savoir ce qui se passe et d'empêcher les cessions indésirables.

S'agissant de la question de l'indépendance nationale, M. le rapporteur pour avis, toujours bien informé, a effectivement eu connaissance de l'avis du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a fait observer que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 25 juin 1986, avait expliqué que le Parlement pouvait procéder à des privatisations à la condition expresse qu'elles respectent rigoureusement les prescriptions et les impératifs de l'indépendance nationale.

Le Conseil d'Etat l'a rappelé au Gouvernement. Comme c'était d'ailleurs écrit, peut être trop en filigrane, dans le projet de loi, c'est bien volontiers que le Gouvernement a précisé, sur votre demande, monsieur Dailly, ses intentions.

En conséquence, s'il pouvait subsister, hier, une ambiguïté quelconque dans le texte aux yeux de tel ou tel membre de la Haute Assemblée, la distinction entre un intérêt national, qui n'interdit pas au Gouvernement de retirer son action spécifique, et l'indépendance nationale - le groupe socialiste a exprimé cette crainte - est aujourd'hui clairement établie.

M. Masseret a exprimé la crainte qu'un autre gouvernement supprime cette action spécifique. Je l'affirme, les gouvernements de demain ou d'après-demain, quels qu'ils soient, ne pourront supprimer cette action spécifique s'il s'agit d'une entreprise dont l'activité est liée à l'indépendance nationale, puisque le Conseil constitutionnel en a décidé ainsi.

Maintenant, le texte, grâce à l'apport de la commission des lois, est d'une clarté totale et ne peut inquiéter, tout homme de bonne foi.

Il existe également deux verrous supplémentaires en matière d'armement.

En effet, s'agissant des industries liées à la défense, un décret de 1935, un décret-loi de 1939, ainsi que le code des marchés publics, qui organise un contrôle étroit des entreprises adjudicataires des marchés publics d'armement, sont à la disposition du Gouvernement. C'est un premier verrou.

En outre, la réglementation des investissements directs étrangers prévoit également, dans le respect des principes communautaires, des restrictions aux prises de participations étrangères au capital d'entreprises appartenant à des secteurs sensibles. Nous les connaissons, il s'agit de la sécurité, de la santé publique et, évidemment, des problèmes de défense nationale.

Dans d'autres domaines, tels que l'approvisionnement pétrolier, l'Etat dispose de pouvoirs propres à préserver l'indépendance nationale.

Bref, comment imaginer que le Gouvernement actuel puisse prendre le moindre risque, mesdames, messieurs les sénateurs, qui obligerait la France à se séparer d'une entreprise dont les activités ont trait à l'indépendance nationale ? C'est impensable !

Je demanderai donc aux orateurs des deux groupes qui se sont longuement exprimés de ne pas faire de procès d'intention au Gouvernement. L'indépendance nationale est une conviction qui anime tous les hommes politiques de notre pays.

En conclusion, toutes les précautions juridiques ont donc été prises dans cet article 6, pour lequel le Gouvernement retient les amendements n^{os} 21, 22, 31, 32 et 33 de la commission des finances et de la commission des lois, ainsi que son propre amendement n^o 326, qui est l'écho d'une préoccupation de la commission des finances.

Evidemment, monsieur le président, il émet un avis défavorable sur tous les autres amendements.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je souhaite remercier le Gouvernement de ne pas avoir pris en mal le fait que j'aie cité l'avis du Conseil d'Etat. Un rapporteur a le devoir de s'informer quand il le peut. Je vous remercie donc, monsieur le ministre, de ne pas m'en avoir tenu rigueur.

Je voudrais insister sur un point : l'action spécifique est instituée lorsque « la protection des intérêts nationaux l'exige ». Une fois que l'action spécifique est instituée – elle l'est dès que la commission de la privatisation est saisie – elle peut être transformée ultérieurement en une action ordinaire, par décret, sauf si « l'indépendance nationale est en cause ».

La notion d'indépendance nationale est donc différente de la notion de protection des intérêts nationaux ; c'est cette dernière qui permet d'instituer l'action spécifique. Le Gouvernement peut, par la suite, la transformer en action ordinaire, mais il n'a pas le droit de le faire si « l'indépendance nationale est en cause ». On en revient alors à une notion constitutionnelle puisque l'indépendance nationale figure dans la Constitution et que c'est même le Président de la République qui en est le garant.

Si j'ai tenu à apporter cette précision au Sénat, c'est pour que l'on comprenne bien que la rédaction, loin d'être innocente, a été, au contraire, longuement pesée et voulue.

Article 7

M. le président. « Art. 7. – L'article 11 de la loi n^o 86-912 du 6 août 1986 est modifié ainsi qu'il suit :

« I. – Au premier alinéa, après les mots : "En cas de cession d'une participation de l'Etat", sont insérés les mots : "suivant les procédures du marché financier".

« II. – Au quatrième alinéa, les mots : "délais de paiement" sont remplacés par les mots : "délais supplémentaires de paiement".

« III. – Le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le taux de rabais sur le prix de cession ne peut être supérieur à 20 p. 100 du prix le plus bas proposé au même moment aux autres souscripteurs de la même opération. Si un rabais a été consenti, les titres ainsi acquis ne peuvent être cédés avant deux ans, ni avant leur paiement intégral. »

« IV. – Le sixième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délais totaux de paiement ne peuvent excéder trois ans. »

« V. – Au huitième alinéa, les mots : "deux ans" sont remplacés par les mots : "six mois". »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur. L'objet de cet article est d'apporter, pour tenir compte de l'expérience, un certain nombre de précisions et de modifications au régime des souscriptions offertes aux salariés, régime actuellement défini par l'article 11 de la loi du 6 août 1986. Les salariés auront ainsi un accès plus facile et plus large aux possibilités qui leur sont ouvertes.

La commission des finances a estimé que cet article était satisfaisant et qu'il n'était pas nécessaire de l'amender.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article concerne l'actionnariat populaire, plus particulièrement les tranches destinées aux salariés.

Le Gouvernement veut faire croire aux salariés qu'en achetant les actions de leur groupe ils vont effectuer une belle plus-value ! Je ne suis pas persuadé qu'il en soit ainsi.

Souvenez-vous en effet que, lors de la privatisation de leur entreprise, les salariés de Paribas, en achetant les actions de leur groupe, espéraient réaliser une plus-value intéressante. La plupart d'entre-eux se sont retrouvés avec une ardoise allant de un à deux mois de salaire, parfois plus pour certains !

Pourtant, ils avaient répondu massivement à l'appel du ministre d'Etat. C'était, il est vrai, avant le krach du 19 octobre 1987. Or, tout le monde le sait, nous ne sommes à l'heure actuelle à l'abri d'aucune catastrophe économique, financière, ni d'événements qui pourraient empêcher ceux qui ont investi dans les conditions que je viens de décrire de retrouver leur mise.

Disons-le franchement, ce qui intéresse les chefs d'entreprise privatisable, ce sont, non pas les « petits porteurs », comme on les appelle, mais les gros actionnaires ! D'ailleurs, que font les groupes privés actuels comme Peugeot ou Michelin ? Ils licencient, ils exportent des capitaux et ils délocalisent des productions à l'étranger parce que c'est ainsi qu'ils dégagent des dividendes pour satisfaire leurs gros actionnaires privés et élèvent la valeur des actions PSA et Michelin à la Bourse !

Cette élévation des cotations en Bourse des sociétés et des dividendes des actionnaires privés exige une baisse constante des emplois et de la masse salariale, tout au moins dans la philosophie patronale. En outre, les charges et les conditions de travail s'aggravent pour les salariés restant occupés ! Voilà la conception de l'actionnariat populaire et des petits porteurs ! Voilà la vérité !

Les privatisations ne sont faites ni pour les salariés ni pour la population. Elles sont bel et bien mises en œuvre pour le patronat et pour les gros actionnaires. Il faut cesser de faire croire aux salariés que privatiser les entreprises, c'est la panacée, que c'est la meilleure chose qui puisse leur arriver en ces temps de « vaches maigres ». Soyons honnêtes : privatiser, c'est « vendre l'argenterie pour acheter de la viande ». Ce n'est pas de cette façon que vous allez sortir notre pays du marasme économique dans lequel il se trouve !

L'article 7 est dangereux parce que, en réalité, il constitue un leurre pour les salariés à qui il tente de faire croire que la privatisation peut les enrichir, voire leur donner le statut social de propriétaires d'une partie de leur entreprise.

Quand on connaît les plans de licenciements en préparation et ceux qui viendront, une fois les privatisations effectivement réalisées, il y a fort à parier que les nouveaux actionnaires salariés se retrouveront en même temps, ou presque, au chômage. Nous aurons donc affaire à des chômeurs actionnaires ou à des actionnaires chômeurs.

Je voudrais en revenir à l'article 6 pour répondre aux propos tenus par M. le ministre et par M. le rapporteur pour avis, ce que je n'ai pas eu la possibilité de faire tout à l'heure.

S'agissant de la différence entre la notion d'intérêt national et celle d'indépendance nationale, il est incontestable que cette dernière prime tous les autres intérêts nationaux ; on ne peut pas faire autrement, même en dehors du Conseil d'Etat. Mais la contradiction que j'ai relevée entre l'avant-dernier alinéa et les premiers alinéas de l'article 6 n'est pas pour autant résolue.

En effet, cet article prévoit la création de l'action spécifique lorsque les intérêts nationaux sont en jeu. Mais lorsqu'il s'agit de l'indépendance nationale, il ne peut pas être question de modifier l'action spécifique en une action ordinaire. Je l'admets.

Mais cela signifie que vous avez la possibilité de transformer une action spécifique, pourtant créée au départ parce que les intérêts nationaux étaient en jeu, en une action ordinaire. Dans ces conditions, les intérêts nationaux - qui sont importants aussi - ne sont plus alors, selon votre thèse elle-même, défendus !

M. le président. Monsieur Lederman, pardonnez-moi de vous interrompre, mais vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, constatant que deux orateurs d'avis contraire se sont exprimés sur l'article 7, en vertu de l'article 38, alinéas 1 et 2, du règlement, je demande la clôture de la discussion.

M. Michel Poniatowski. Très bien !

M. le président. Je consulte donc le Sénat sur la demande de clôture de la discussion sur l'article 7.

La clôture est ordonnée.

Sur l'article 7, je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les cinq premiers sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 247 tend à supprimer l'article 7.

L'amendement n° 248 vise à supprimer le paragraphe II de l'article 7.

L'amendement n° 249 a pour objet de supprimer le paragraphe III de l'article 7.

L'amendement n° 250 tend à supprimer le paragraphe IV de l'article 7.

L'amendement n° 251 vise à supprimer le paragraphe V de l'article 7.

Enfin, par amendement n° 40, M. Marini et les membres du groupe RPR proposent de compléter *in fine* l'article 7 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Après le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les salariés souscrivent, par le biais d'un fonds commun de placement intégré au plan d'épargne d'entreprise, à une opération de cession par l'Etat d'une participation dans les conditions prévues au présent article, le plafond fixé à l'alinéa 2 de l'article 23 de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 n'est pas applicable aux versements qu'ils effectuent. »

La parole est à M. Masseret, pour présenter les amendements n° 247, 248, 249, 250 et 251.

M. Jean-Pierre Masseret. Permettez-moi tout d'abord de revenir un instant sur l'article 6.

Certes, les travaux du Sénat ont amélioré le texte initial du Gouvernement, mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, que les notions d'intérêt national et d'indépendance nationale devraient être appréciées par le Parlement ?

Dans le dispositif que vous nous proposez, c'est en fait le Gouvernement qui va décider de l'action spécifique et c'est par décret que l'on transformera l'action spécifique en action ordinaire, sauf si l'indépendance nationale est en jeu. Si le Parlement n'est pas compétent pour parler de ces notions d'intérêt national et d'indépendance nationale, je ne vois pas qui le sera !

M. Pascal Clément, ministre délégué. Monsieur Masseret, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pascal Clément, ministre délégué. M. Masseret pose la même question que M. Lederman tout à l'heure.

M. Jean-Pierre Masseret. Pas du tout !

M. Pascal Clément, ministre délégué. Si j'ai bien compris, selon vous, ces notions d'indépendance nationale et d'intérêt national devraient être définies et « gérées » par le Parlement.

Mais il existe une différence fondamentale entre ces deux notions. Celle d'indépendance nationale n'est soumise à aucune espèce d'interprétation ; elle est pérenne. En revanche, celle d'intérêt national est d'ordre conjoncturel. L'intérêt à un moment donné ne sera peut-être pas le même demain ou après-demain. Il peut faire l'objet d'interprétations différentes. On ne peut donc pas aller devant le Parlement chaque fois.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est une décision politique !

M. Pascal Clément, ministre délégué. Effectivement !

Monsieur le président, je voulais bien préciser cette différence pour répondre à la fois à MM. Lederman et Masseret.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. La notion d'intérêt national étant soumise à une interprétation politique, il n'y aurait rien de mal à ce que le Parlement puisse s'y intéresser !

L'article 7 a pour objet d'apporter un certain nombre de précisions et de modifications au régime des souscriptions offertes aux salariés, qui est actuellement défini par l'article 11 de la loi du 6 août 1986. Nous abordons un thème cher à M. Chérioux : celui de l'intéressement des salariés.

M. Emmanuel Hamel. Merci !

M. Jean Chérioux. C'est gentil à vous de le rappeler et de faire référence à moi. J'y suis très sensible !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous êtes attaché, je le sais, au dispositif de l'intéressement issu des ordonnances de 1967. Personnellement, si j'accepte de prendre en compte l'aspect financier, je suis plus attaché encore à celui de la citoyenneté dans l'entreprise, ce que j'ai appelé à plusieurs reprises la « démocratie participative ».

En tant qu'élu frontalier du département de la Moselle, à proximité de la Sarre, je connais le système de « cogestion » qui existe en Allemagne.

Dans certaines entreprises, il existe une participation effective. Les responsables syndicaux ont reçu une formation importante, qui leur permet de discuter d'égal à égal avec le patron. Certes, il peut parfois se produire quelques dérapages. C'est ainsi que le président du syndicat le plus puissant de la métallurgie a dû récemment abandonner ses fonctions pour avoir spéculé sur un certain nombre d'informations que ses fonctions de responsable lui avaient permis d'obtenir, au conseil d'administration de Mercedes-Benz, je crois. Comme quoi il n'y a pas de système parfait !

En vérité, j'éprouve un certain embarras. Nous ne sommes pas opposés à l'intéressement, mais nous critiquons notamment l'insuffisance du dispositif. Nous craignons, en effet, comme l'a souligné M. Lederman, que les salariés disposant de revenus relativement modestes ne puissent malheureusement acheter des actions.

Sans tomber dans le misérabilisme, force est de constater que beaucoup de nos concitoyens ont une rémunération inférieure à 7 000 francs. Dans ces conditions, il leur est très difficile d'acheter des actions, même celles de leur propre entreprise. Certes, les dispositions proposées sont nombreuses.

C'est ainsi que les salariés pourront bénéficier de rabais ou de délais de paiement supplémentaires. On essaie donc, véritablement, d'appeler à la souscription. Le Gouvernement craint sans doute que son opération de privatisation ne soit pas un succès ! Il éprouve donc le besoin de multiplier les dispositions.

Nous souhaitons surtout, quant à nous, que la participation des salariés aux décisions de l'entreprise privatisée ne soit pas remise en cause. Un dispositif juridique a été voté à l'occasion des nationalisations de 1982 ; c'est la loi de démocratisation du secteur public, qui accorde un certain nombre de droits aux représentants syndicaux, dont le rôle et les responsabilités ont été accrus.

L'intention était, à l'époque, de faire évoluer le modèle syndical français et de passer d'un schéma protestataire - l'anarchosyndicalisme des débuts - à un schéma plus cogestionnaire, plus codécisionnaire. En somme, plus de droits, plus de responsabilités. C'est une des difficultés que nous avons rencontrées et je constate qu'il reste bien du chemin à faire.

Des dispositifs légaux existent donc, et nous ne souhaitons pas les voir remis en cause. D'une part, l'entreprise publique privatisée ne doit pas, demain, offrir moins de garanties juridiques aux salariés. D'autre part, il ne serait pas opportun de substituer un intéressement strictement financier à un intéressement plus large - et si nécessaire - celui des salariés à la marche de leur entreprise dans la perspective d'un réel pouvoir de codécision ou de cogestion.

Certes, et personne ne le conteste, cela ne peut pas être l'anarchie, il faut une autorité, un conseil d'administration et un chef d'entreprise qui prennent les décisions et les responsabilités importantes. Mais la ressource humaine étant essentielle aujourd'hui à l'entreprise, on a tout intérêt à favoriser la compréhension et l'adhésion des salariés plutôt que leur seule participation financière.

M. Jean Chérioux. Eh oui ! Vous auriez dû voter ma proposition de loi !

M. Jean-Pierre Masseret. Voilà pour la philosophie générale de ces cinq amendements. J'en viens maintenant plus précisément aux différents mécanismes de la loi de 1986 que nous entendons préserver.

L'amendement n° 248 vise à supprimer le paragraphe II de l'article 7, aux termes duquel des délais de paiement supplémentaires sont accordés aux salariés en sus du paiement échelonné, ce délai ne pouvant pas, en tout état de cause, dépasser trois ans. Nous avons déjà, en 1986, critiqué un dispositif qui constituait, en fait, une incitation au placement en actions, placement risqué, comme on le sait. En effet, l'acquéreur - le salarié - a, par définition, peu de ressources et les aléas sont nombreux, hormis même toute spéculation. C'est le débat que nous avons eu la semaine dernière avec M. Chérioux ...

M. Jean Chérioux. Merci de vous en souvenir !

M. Jean-Pierre Masseret. ... qui a bien voulu reconnaître que je n'étais pas familier des mécanismes de spéculation, et je lui en avais donné acte. (*Sourires.*)

Nous n'avons pas intérêt à trop inciter les salariés à acquérir des actions, car il pourrait y avoir des lendemains qui déchantent.

L'amendement n° 249 porte, lui, sur le paragraphe III de l'article 7, c'est-à-dire l'extension aux titres dont le paiement intégral n'a pas été effectué de la règle de l'incessibilité pendant deux ans des titres acquis avec rabais.

Je me tourne vers M. le rapporteur : il y a donc bien une distinction entre les salariés et les autres acquéreurs. (*M. le rapporteur acquiesce.*) Ces derniers peuvent acheter à crédit, mais il ne leur est pas fait interdiction de revendre ces actions même si elles n'ont pas été intégralement payées.

M. Claude Belot, rapporteur. Cela fera l'objet de l'organisation de deux marchés distincts.

M. Jean-Pierre Masseret. Les salariés qui auront acquis des actions moyennant un rabais et un paiement échelonné ne pourront donc pas les vendre s'ils n'ont pas acquitté l'intégralité du paiement. Est-ce juste ? peut-être pas.

M. Jean Chérioux. C'est précisément destiné à éviter la spéculation qui se produirait si l'on pouvait vendre les titres avant de les avoir payés !

M. Jean-Pierre Masseret. Oui, mais cette restriction à la cessibilité des actions ne s'applique qu'aux salariés, pas aux autres acquéreurs, raison pour laquelle nous demandons la suppression du paragraphe III.

L'amendement n° 250 se fonde sur les mêmes arguments, je n'y reviens donc pas.

Quant à l'amendement n° 251, il porte sur le paragraphe V, qui tend à réduire le délai au terme duquel l'Etat peut céder sur le marché les titres réservés aux salariés. En quelque sorte, on concède aux salariés quelques avantages mais, s'ils ne se décident pas rapidement, ils ne peuvent plus en bénéficier. Il faut donc qu'ils réagissent plus rapidement que les autres acquéreurs.

Outre le fait que cela témoigne d'un certain scepticisme sur les capacités des salariés à maîtriser les techniques de placement financier, attitude sans doute prudente, cela révèle surtout que le Gouvernement sait d'ores et déjà que l'option ainsi laissée aux salariés ne sera sans doute pas levée dans sa totalité ; pour cette raison, il entend bien récupérer le plus rapidement possible les titres qui seraient, sinon, gelés.

Reste une question : à qui l'Etat revendra-t-il les titres dont les salariés n'auront pas voulu ? Seront-ils remis sur le marché général ou est-il prévu une procédure particulière ? Cela reste un mystère ! Ce qui ne l'est pas, en tout cas, monsieur le président, c'est notre opposition à cet article et aux différents paragraphes qui le composent.

M. le président. La parole est à M. Marini, pour défendre l'amendement n° 40.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, je retire cet amendement dont la rédaction n'est pas tout à fait adéquate.

Je souhaite cependant que le Gouvernement examine ma suggestion, comme celle de M. Chérioux, qui tend à améliorer l'actionnariat populaire dans le cadre des privatisations et à inciter au développement des plans d'épargne d'entreprise.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

M. Pascal Clément, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pascal Clément, ministre délégué. Monsieur Marini, je vous en donne acte, votre intention était, effectivement, d'augmenter le plafond des fonds d'épargne d'entreprise mais, comme vous vous en êtes rendu compte, votre rédaction laissait planer un doute sur le plafond : s'agissait-il d'un plafond pour les salariés ou pour le plan d'épargne d'entreprise ? Bien sûr, c'est cette dernière interprétation qui correspond à votre intention. En tout état de cause, le Gouvernement s'engage par ma voix à répondre à votre préoccupation avant la commission mixte paritaire.

M. Philippe Marini. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 7 ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission est défavorable à tous ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Pascal Clément, ministre délégué. Je saisis l'occasion de me prononcer sur cet article pour apporter quelques précisions sur l'interprétation qu'a le Gouvernement des relations entre le dispositif prévu au profit des salariés des entreprises privatisables et le mécanisme de paiement échelonné des titres cédés, instauré à l'article 5 du présent projet de loi.

Outre l'article 5, qui a introduit la possibilité d'un paiement échelonné pour les opérations réalisées sur les marchés financiers, l'article 7 précise que les salariés, qui disposaient déjà d'une telle faculté, pourront disposer de délais supplémentaires de paiement. Il est évidemment tout à fait possible d'envisager des opérations où des délais de paiement échelonné ne seraient accordés qu'aux seuls salariés ; cela s'est déjà produit, dans la précédente loi de privatisation, en particulier.

Par ailleurs, dans les cas où les salariés bénéficient d'un rabais pour l'achat des titres de l'entreprise, les titres acquis ne peuvent pas être cédés avant un délai de deux ans, ni avant leur paiement intégral si un délai de paiement leur a été accordé.

En revanche, dans le cas où aucun rabais n'est accordé aux salariés, la cessibilité des titres acquis est libre, même en cas de paiement échelonné, et le mécanisme de recouvrement prévu à l'article 5 s'applique en cas de défaut de paiement des échéances.

Enfin, comme il a été souligné, le dispositif de rabais, même limité, avec cessibilité immédiate n'a pas été retenu, car la justification d'un tel avantage est liée à la fidélité du salarié à son entreprise...

M. Charles Lederman. Et la fidélité de l'entreprise au salarié ?

M. Pascal Clément, ministre délégué. ... et est de nature à empêcher la spéculation, ainsi que l'a rappelé M. Chérioux. Il s'agit ici, en effet, de fidéliser le salarié à l'entreprise et non pas de lui permettre de faire de l'argent à bon compte. Pour conclure, j'indique au Sénat que le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'ensemble des amendements déposés à cet article.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - La première phrase de l'article 12 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 11 peuvent bénéficier d'une attribution gratuite qui ne saurait excéder une action pour une action acquise directement de l'Etat et conservée au moins un an à compter de la date à laquelle ces actions se sont trouvées à la fois cessibles et payées intégralement, dans la limite, pour les actions acquises, de la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur. L'article 8 apporte une souplesse au mécanisme d'attribution d'actions gratuites aux salariés.

Désormais, la proportion d'une action gratuite pour une action acquise constituera un plafond et non une obligation. En effet, l'impossibilité d'attribuer une action pour une action se traduisait, le plus souvent, par l'obligation de renoncer purement et simplement à accorder cet avantage.

L'article 8 supprime ce blocage : c'est la raison pour laquelle la commission des finances y est favorable.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Cet article tend à assouplir les règles qui régissent l'attribution d'actions gratuites aux salariés.

Un plafond est fixé : une action gratuite pour une action acquise. Il s'agit donc toujours, comme à l'article 7, de l'actionnariat des salariés.

Comme nous l'avons souligné plus haut, le Gouvernement se trouve confronté à certains problèmes. Comment, en effet, privatiser lorsque l'épargne nationale n'est pas investie en actions à la Bourse, ce placement étant moins rentable et plus risqué que les placements financiers à court terme, notamment en SICAV, qui dégagent, eux, près de 10 p. 100 de bénéfice net pour 1 200 millions de francs capitalisés ?

En outre, les investisseurs étrangers détiennent déjà le tiers des actions et titres d'emprunts sur la France et les entreprises.

M. Balladur cherche donc à relever le taux de profit des entreprises pour augmenter la rentabilité des actions.

Pour ce faire, il souhaite réduire le coût du travail en transférant le poids des charges sociales sur les ménages et les salariés.

Il va ainsi baisser les taux d'intérêt pour réduire les frais financiers sur les sociétés. Pour cela, il lui faut rassurer les possesseurs de titres français en menant une politique visant à réduire les revenus des Français pour combler les déficits des budgets de l'UNEDIC et de la sécurité sociale. Sinon, le franc serait attaqué.

En ajoutant de nouvelles faveurs fiscales en matière de plus-values boursières, le gouvernement Balladur pourra privatiser, dans des conditions juteuses, pour 60 milliards de francs en 1993 et pour plusieurs centaines de milliards de francs dans les années à venir. La place boursière de Paris pourrait ainsi élargir sa surface financière et devenir plus attractive pour les capitaux mondiaux, comme l'ont souhaité tant Pierre Bérégovoy que François Mitterrand.

Mais ce pari est un choix dangereux pour notre peuple, car il exige une baisse des revenus, des emplois, de la consommation et de l'épargne populaire, et, par voie de conséquence, il amorce une nouvelle descente dans la spirale du chômage, de l'affaiblissement des marchés, des qualifications et donc des industries françaises.

De toute façon, les privatisations massives de M. Balladur ne peuvent pas se concevoir autrement que dans un projet de régression sociale, l'annonce du chiffre de 350 000 chômeurs en 1993 le confirme !

Or, le problème essentiel posé à la France est celui de la création de richesses nouvelles d'une épargne disponible et pour financer les dépenses nationales.

Notre pays a besoin d'un important secteur nationalisé qui impulserait la croissance nationale au moyen d'une gestion saine, fondée sur l'efficacité économique et se donnant pour objectif premier la satisfaction des besoins collectifs.

Avec le programme de privatisations du Gouvernement, nous sommes à cent lieues, hélas ! de nous engager dans cette voie.

S'agissant de l'actionnariat des salariés, il faut savoir que, sans coup de pouce fiscal majeur ou sans reprise de la croissance, le pari sera difficile à tenir.

C'est pourquoi le Gouvernement et les dirigeants d'entreprise jouent, comme en 1986, sur les rabais destinés exclusivement aux salariés des groupes privatisés, avec un plafond de 20 p. 100, et sur l'attribution d'actions gratuites pour récompenser la fidélité de nouveaux actionnaires.

La perspective du retour en grâce des petits porteurs suscite bien des convoitises. Cependant, l'actionnariat populaire est « refroidi » et les SICAV monétaires ou les prêts à l'Etat – alors que celui-ci est déjà lourdement endetté, et à des taux d'intérêt très élevés – rapportent beaucoup plus que la Bourse.

Les « privatisateurs » existent, mais ils sont moins riches et moins nombreux. Dans ces conditions, il faudrait faire un appel massif à des « privatisés » étrangers.

Or nous n'accepterons pas que Elf, Rhône-Poulenc ou Renault soient contrôlés par des groupes étrangers !

M. Etienne Dailly, *rapporteur pour avis*. Nous non plus !

M. Charles Lederman. Pour que les privatisations puissent se faire, il est donc prévu de relancer l'actionnariat populaire au prix d'une aide fiscale importante, ce qui va revenir à brader les actions aux deux tiers de leur valeur.

Nous sommes, nous l'avons déjà dit, contre les privatisations, d'autant que la situation économique n'est pas favorable à cette opération et que les conditions requises ne sont pas réunies.

Il est impossible de redresser notre pays en bradant notre potentiel industriel auprès du secteur privé, et surtout au secteur privé étranger ! Nous ne l'acceptons pas et les salariés eux-mêmes ne l'acceptent pas non plus !

Nous ne voulons pas que l'avenir industriel de la France se décide sur les places financières du Japon, des Etats-Unis, de Grande-Bretagne.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, constatant que deux orateurs d'avis contraire se sont exprimés sur l'article 8, en vertu de l'article 38, alinéas 1 et 2, de notre règlement, je demande la clôture de la discussion.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de clôture de la discussion sur l'article 8.

La clôture est ordonnée.

Mme Hélène Luc. Je constate, monsieur le président, que vous continuez à vouloir réduire la participation des sénateurs communistes au débat, ce dont nous tiendrons compte lors de la présentation ultérieure de nos amendements.

M. le président. Je ne réduis rien du tout, madame. J'applique simplement le règlement.

Sur l'article 8, je suis saisi de huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 34 rectifié, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit l'article 8 :

« L'article 12 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 12. – Les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 11 peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions qui ne saurait excéder une action par action acquise directement de l'Etat et conservée au moins un an à compter de la date à laquelle cette action s'est trouvée à la fois cessible et intégralement payée. En aucun cas, la valeur des actions ainsi attribuées à une personne, estimée sur la base du prix de cession par l'Etat, ne peut excéder la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale.

« Cette décision est prise par un arrêté du ministre chargé de l'économie, au moment de la mise sur le marché. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, *rapporteur pour avis*. Par cet amendement, la commission des lois propose, pour l'article 12 de la loi du 6 août 1986, une rédaction à la fois plus lisible et, surtout, conforme à la terminologie de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Notre texte comprend deux alinéas.

Je passe rapidement sur le second : « Cette décision est prise par un arrêté du ministre chargé de l'économie, au moment de la mise sur le marché. » Pourquoi ? Parce que c'est le texte en vigueur, dont nous faisons seulement un alinéa à part.

J'en viens au premier alinéa.

Le texte proposé pour l'article 12 par le projet de loi est rédigé d'une manière non seulement tout à fait indigeste et difficilement compréhensible mais aussi, en définitive, discordante par rapport à la loi de 1966. Je vous en fais juge.

« Les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 11 peuvent bénéficier d'une attribution gratuite... » – de quoi ? On ne sait pas ! – « ... qui ne saurait excéder une action... » – Ah bon, il s'agit d'action ! Alors disons-le ! – « ... acquise directement de l'Etat et conservée au moins un an à compter de la date à laquelle ces actions... » – Tiens ! Voilà qu'il y a maintenant plusieurs actions, au lieu d'une au maximum ! On ne comprend plus ! – « ... se sont trouvées à la fois cessibles et payées intégralement... » – encore le pluriel ! – « ...dans la limite, pour les actions acquises, de la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale. »

Nous vous proposons la rédaction suivante :

« Les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 11 peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions qui ne saurait excéder une action par action acquise directement de l'Etat et conservée au moins un an à compter de la date à laquelle cette action s'est trouvée à la fois cessible et intégralement payée. En aucun cas, la valeur des actions ainsi attribuées à une personne, estimée sur la base du prix de cession par l'Etat, ne peut excéder la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale. »

Cette rédaction, outre qu'elle reprend la terminologie de la loi de 1966 sur les sociétés, est indéniablement plus conforme aux exigences de lisibilité des textes législatifs.

Je remercie la commission des finances d'avoir bien voulu, ainsi qu'elle me l'a fait savoir, l'approuver et je remercie le Gouvernement d'avoir inclus cet amendement dans la liste de ceux qui seront soumis au vote unique.

M. le président. Les quatre amendements suivants sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 252 a pour objet, dans le second alinéa de l'article 8, de remplacer les mots : « pour une action acquise » par les mots : « pour cinq actions acquises ».

L'amendement n° 253 tend, dans le second alinéa de l'article 8, à remplacer les mots : « pour une action acquise » par les mots : « pour quatre actions acquises ».

L'amendement n° 254 vise, dans le second alinéa de l'article 8, à remplacer les mots : « une action acquise » par les mots : « trois actions acquises ».

L'amendement n° 255 a pour but, dans le second alinéa de l'article 8, de remplacer les mots : « une action acquise » par les mots : « deux actions acquises ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Avant d'exposer les motifs qui nous ont conduits à déposer ces quatre amendements, je voudrais faire remarquer que c'est toujours le groupe socialiste qui est victime de la disposition de notre règlement qu'invoque, comme il en a évidemment le droit, M. Chérioux, dans la mesure où l'orateur de notre groupe est systématiquement inscrit en deuxième ou en troisième position.

M. le président. C'est vrai ! La prochaine fois, le groupe communiste, dans sa générosité, vous cédera sûrement sa place !

Mme Hélène Luc. Les deux groupes devraient avoir le droit de s'exprimer !

M. Jean-Pierre Masseret. J'ai effectivement remarqué, au cours de ce débat, que nous n'étions pas aussi éloignés que cela du groupe communiste, et c'est extrêmement prometteur pour l'avenir, monsieur le président.

M. le président. C'est la raison pour laquelle je fais cette suggestion !

M. Emmanuel Hamel. Voilà une déclaration importante !

M. Jean-Pierre Masseret. Cela étant, monsieur le président, je ne me sens pas trop frustré de ne pouvoir parler sur l'article puisque, de toute façon, nos amendements me permettent de m'expliquer.

L'article 8, qui a trait aux actions gratuites destinées aux salariés, modifie le régime institué à cet égard par la loi du 6 août 1986. Dans le nouveau dispositif, la proportion d'une action gratuite pour une action acquise constitue un plafond, mais non une obligation.

Ce qu'a écrit M. Belot dans son rapport pour justifier cette modification me laisse un peu perplexe. J'y lis, en effet, que, « au cours des dernières années, le ministre de l'économie s'est trouvé plusieurs fois devant l'impossibilité de donner une action gratuite pour une action acquise ; il était alors contraint de renoncer à attribuer l'avantage prévu pour les salariés des entreprises privatisées ».

J'avoue ne pas trouver d'explication logique à la situation ainsi décrite. Certes, je ne suis pas un spéculateur, ni même un familier des affaires boursières, mais je n'arrive pas à comprendre dans quels cas elle s'est produite.

M. Claude Belot, rapporteur. Monsieur Masseret, me permettez-vous de vous répondre immédiatement ?

M. Jean-Pierre Masseret. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Claude Belot, rapporteur. A différentes reprises, le ministre de l'économie s'est trouvé dans l'impossibilité de faire attribuer les actions en question tout simplement parce qu'il ne disposait plus de suffisamment de titres pour respecter la parité fixée par la loi.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Cela étant, à nos yeux, ce n'est pas par l'intéressement qu'on peut régler la question des relations entre les travailleurs et la direction d'une entreprise. L'intéressement n'est pas la clef des relations sociales dans les entreprises.

Bien sûr, ce dispositif peut susciter l'intérêt d'un certain nombre de salariés dans les entreprises qui vont gagner de l'argent ; ils y trouveront - nous sommes prêts à le reconnaître - un complément de rémunération, au demeurant parfois négligeable.

Il reste que, selon nous, ce n'est pas la bonne approche.

M. Jean Chérioux. C'est votre avis !

M. Jean-Pierre Masseret. Ce n'est surtout pas la réponse au problème du chômage, qu'évoquait M. Lederman tout à l'heure. Ce n'est pas ainsi que l'on va redresser la terrible situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. Jean Chérioux. Dans laquelle vous nous laissez !

M. Jean-Pierre Masseret. Cette situation, c'est celle que connaissent toutes les économies européennes.

En vérité, la question du chômage dans les sociétés industrielles européennes relève d'un autre débat, celui que nous avons essayé de mener lors de la discussion de l'article 1^{er} du collectif budgétaire.

Monsieur le président, je vais retirer ces quatre amendements, qui risqueraient, en fait, de pénaliser les travailleurs, alors que nous voulons protéger leurs intérêts. On commet parfois des erreurs lorsqu'on travaille, comme nous le faisons en ce moment, à la fois le jour et la nuit.

M. le président. Vous avez raison d'insister sur la façon dont nous travaillons.

M. Jean-Pierre Masseret. Avec ces amendements, nous allons à l'encontre des objectifs que nous visons. C'est la raison pour laquelle je les retire.

M. le président. Les amendements n°s 252, 253, 254 et 255 sont retirés.

Les trois amendements suivants sont également présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 256 tend, dans le second alinéa de l'article 8, à remplacer les mots : « un an » par les mots : « trois ans ».

L'amendement n° 257 vise, dans le second alinéa de l'article 8, à remplacer les mots : « un an » par les mots : « deux ans ».

L'amendement n° 258 a pour objet dans le second alinéa de l'article 8, de remplacer les mots : « un an » par les mots : « dix-huit mois ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Par ces trois amendements, le deuxième et le troisième étant évidemment des amendements de repli, nous proposons d'allonger le délai durant lequel les salariés doivent conserver les actions qu'ils ont acquises.

En effet, ce qui nous importe, à supposer que les salariés souscrivent effectivement des actions, c'est qu'ils soient avant tout des acteurs de leur entreprise. S'ils décident d'acheter des actions, c'est non pour spéculer mais pour suivre la marche de l'entreprise. Or le fait de ne conserver leurs actions que pendant un an ne leur permettra pas d'appréhender véritablement le fonctionnement de l'entreprise.

M. Jean Chérioux. S'ils les revendent tout de suite, c'est pire !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons que les salariés doivent les conserver trois ans ou, selon nos amendements de repli, soit deux ans, soit dix-huit mois.

Selon nous, dès qu'un salarié décide effectivement d'acheter des actions, il ne faut pas que cela puisse correspondre à un comportement spéculatif : c'est avant tout le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires qu'il acquiert ainsi.

Je sais bien que cela ne donne qu'un pouvoir bien limité ! Notre collègue M. Paul Loridant nous a raconté, à l'occasion de ce débat, qu'il avait, dans le passé, acheté des actions de Paribas et même créé une association de petits porteurs. Quand il s'est rendu aux assemblées générales, il a pu constater que son association, vu le peu de parts qu'elle représentait, n'était guère prise en considération. Ainsi, un rapport de forces existe aussi au sein des assemblées générales, en fonction du nombre d'actions détenues par les uns et les autres.

Bien que le dispositif qui est prévu dans ce projet ne soit vraiment pas conforme à notre vision des relations sociales dans l'entreprise, nous estimons que le salarié doit au moins, par ce biais, pouvoir s'intéresser à la marche de son entreprise et participer ainsi, dans une certaine mesure, à sa gestion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 8 ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 34 rectifié de la commission des lois et défavorable à tous les autres amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Pascal Clément, ministre délégué. L'amendement n° 34 rectifié, présenté par M. Dailly, au nom de la commission des lois, rend cette distribution d'actions plus favorable au personnel, dans la mesure où le plafond s'appliquerait non plus à la valeur des actions acquises mais à la valeur des actions gratuites.

Le Gouvernement accepte cet amendement et rejette tous les autres.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - L'article 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est modifié ainsi qu'il suit :

« I. - La première phrase du premier alinéa est remplacée par les dispositions suivantes :

« Lors des offres destinées aux personnes physiques de nationalité française ou résidentes, il peut être fixé un nombre de titres dans la limite duquel leurs demandes sont servies intégralement. »

« II. - Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les personnes visées à l'alinéa précédent peuvent bénéficier d'une attribution gratuite qui ne saurait excéder une action pour dix actions acquises directement de l'Etat et conservées au moins dix-huit mois après leur paiement intégral, dans la limite maximum, pour ces dernières, d'une contre-valeur ne dépassant pas 30 000 F. »

« III. - Il est inséré après le deuxième alinéa un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes physiques ayant la qualité de ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne peuvent avoir accès à ces offres dans les mêmes conditions. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur. Cet article apporte une nouveauté par rapport au dispositif de la loi de 1986.

Il vise, en effet, à prévoir que des offres pourront être réservées aux seules personnes physiques, les investisseurs institutionnels ayant alors accès à d'autres tranches.

Il s'agit de promouvoir ainsi l'actionnariat populaire en réservant au public une offre particulière. Dans la situation antérieure, très souvent, les petits porteurs n'avaient pas pu acquérir tous les titres qu'ils souhaitaient, compte tenu de l'importance de la demande émanant, parallèlement, des investisseurs institutionnels.

Par conséquent, la commission des finances approuve totalement la modification ainsi apportée aux modalités de la privatisation.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Cet article tend à développer l'actionnariat dit « populaire » selon des modalités proches de celles qui avaient été prévues en 1986. La principale nouveauté qu'il a apportée par rapport à la loi de 1986 consiste à prévoir que certaines offres d'actions seront désormais réservées aux personnes, c'est-à-dire aux particuliers.

Le texte qui nous est proposé prévoit également le maintien de la possibilité de faire bénéficier les particuliers d'une attribution gratuite qui ne saurait excéder une action pour tout achat de dix actions, de façon à les inciter à investir leurs économies dans le capital des entreprises et sociétés nationales privatisées.

L'article 9 appelle de notre part plusieurs réflexions.

La première nous conduit à faire une constatation : le capitalisme populaire a-t-il déjà permis aux petits actionnaires, aux particuliers, d'influer sur les orientations des grands groupes ou même d'une quelconque société ? En vérité, chacun le sait, l'actionnariat populaire est, d'abord et avant tout, une force d'appoint, dont les gros porteurs d'actions font peu de cas.

Nous savons bien que les vraies décisions, celles qui comptent, sont prises par les actionnaires qui comptent, ceux qui se partagent l'essentiel du capital ou qui possèdent une minorité de blocage.

Les actionnaires personnes physiques auront-ils, exceptionnellement, un quelconque pouvoir de décision sur l'orientation des groupes qui seront privatisés ? La réponse est bien évidemment négative, car les grands groupes, qui ont accumulé les fameux trésors de guerre, et les gros investisseurs étrangers, qui veulent mettre la main sur une partie du patrimoine national pour l'utiliser à d'autres fins que l'intérêt national, disposent d'une logistique et de moyens bien supérieurs. Ici comme ailleurs, demain comme hier, les petits porteurs qui investiront leurs économies dans l'achat d'actions de sociétés privatisées joueront le rôle du pot de terre face aux gros investisseurs.

L'article 9 permettra au Gouvernement de drainer une partie de l'épargne des couches moyennes de la population vers la Bourse, au risque d'accroître encore la financiarisation de l'économie.

Ce volume d'épargne, orienté vers la Bourse et alimentant inutilement la spéculation, sera détourné du financement des besoins sociaux de la nation, et du logement social en particulier, ce qui ne peut que contribuer à accroître encore les difficultés que rencontre la population, notamment pour se loger.

Comme les grands groupes qui prendront le contrôle des sociétés privatisées sont préoccupés par l'internationalisation de l'activité économique, ils chercheront forcément

l'investissement spéculatif, notamment à l'étranger, et il ne fait aucun doute que l'argent investi par les petits porteurs ne sera pas employé à des investissements productifs en France.

Enfin, il y a tout lieu de croire que le risque sera bien plus grand pour les petits porteurs qu'en 1986, surtout quand ils investiront dans des entreprises que certains investisseurs étrangers convoitent, uniquement, pour accaparer leur réseau commercial, les brevets et le potentiel industriel et afin de se débarrasser des concurrents gênants.

Le dispositif de cet article 9, pour toutes ces raisons, nous paraît donc dangereux tant pour les particuliers qui investiront dans les sociétés privatisées que pour les conséquences qu'il aura sur l'économie nationale.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, constatant que deux orateurs d'avis contraire se sont exprimés sur l'article 9, en vertu de l'article 38, alinéas 1 et 2 du règlement, je demande la clôture de la discussion.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de clôture de la discussion sur l'article 9.

La clôture est ordonnée.

Sur l'article 9, je suis saisi de dix-huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 259, MM. Estier, Masseret et Lorient, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer l'article 9.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Avant d'évoquer les raisons qui postulent en faveur de sa suppression, encore faut-il connaître le contenu de cet article, qui est spécialement réservé aux offres d'actions destinées aux personnes physiques et qui met en place un dispositif modifiant, en partie, la loi du 6 août 1986.

Les offres réservées aux personnes physiques laissent penser que, auparavant, les investisseurs institutionnels auront eu accès à d'autres tranches.

Ce dispositif n'existait pas en 1986. On peut donc s'interroger sur les raisons de sa mise en place : est-ce pour favoriser la multiplicité de l'actionnariat dit « populaire » ou, au contraire, pour prendre en compte les critiques formulées par les investisseurs institutionnels en 1986, qui avaient estimé qu'un nombre trop faible de parts devait leur revenir.

Finalement, le rééquilibrage se fera non pas au bénéfice des personnes physiques, mais au profit des investisseurs institutionnels, qui souhaitent prendre une part plus importante dans la cession ou la privatisation.

J'ai relevé le scepticisme de M. le rapporteur ; selon lui, le dispositif ne devrait pas suffire à attirer l'épargne des ménages vers les placements en actions, bien qu'il laisse ouverte la possibilité que cela puisse y contribuer, au même titre que les mesures fiscales prévues dans la loi de finances rectificative pour 1993.

D'avantage en avant, on peut en arriver à favoriser plus la spéculation que les véritables placements qui s'inscrivent dans la durée. Or les entreprises ont besoin de sécurité ; elles ont besoin d'un actionnariat relativement stable.

Par ailleurs, le rêve toujours renouvelé d'instaurer un actionnariat populaire, c'est-à-dire une réelle démocratie économique - faire de tous les Français des propriétaires de l'entreprise - se heurte à une conception qui se rapproche plus du Monopoly que de la démocratie économique.

Les véritables questions sont les suivantes : Comment vont se constituer les « noyaux durs » ? Qui exerce véritablement le pouvoir à l'intérieur de ces nouvelles entreprises ? Quelle part y prendront les investisseurs institutionnels français ?

Le dispositif prévoit également que des personnes physiques ayant la qualité de ressortissants de la Communauté peuvent avoir accès à ces offres dans les mêmes conditions. Il s'agit donc d'un élargissement vers un capitalisme européen.

C'est dans l'air du temps, mais méfions-nous que ce ne soient pas les Anglais qui viennent investir ! Je n'ai rien contre eux, mais leur conception de la construction européenne me laisse toujours perplexe.

M. Emmanuel Hamel. Leurs réserves sont bien sympathiques et bien utiles !

M. Jean-Pierre Masseret. Je n'ai pas les mêmes raisons que vous de les apprécier. Pour vous, chaque grain de sable dans la construction européenne est plutôt le bienvenu.

M. Emmanuel Hamel. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est la raison pour laquelle vous appréciez le comportement des Anglais. Moi, je lui trouve un caractère hyperlibéral et très proche de celui des Américains, ce qui fait que, si l'Europe se construit, ce ne sera pas forcément celle que j'appelle de mes vœux.

A partir d'un même élément, on peut aboutir à deux conclusions différentes : c'est la valeur de la démocratie !

Les délais de paiement sont confirmés et les modalités d'attribution gratuite d'actions sont aménagées. Mais le plafond de cinquante titres pour l'attribution gratuite aux personnes physiques, qui existait dans la loi de 1986, est supprimé.

N'est-ce pas, là encore, favoriser le mouvement spéculatif ? Je m'interroge, n'ayant pas, comme l'a indiqué M. Chérioux, l'habitude de la spéculation ni des placements financiers.

M. le rapporteur nous dit que cette modification est principalement justifiée par la très grande diversité des valeurs unitaires des actions d'une entreprise à l'autre. Monsieur le rapporteur, si c'est la raison principale, existe-t-il des raisons accessoires ? Si tel était le cas, je serais heureux que vous me les indiquiez.

En résumé, les dispositions prévues à l'article 9 nous semblent de nature plus à inciter la spéculation qu'à promouvoir l'actionnariat populaire. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat de supprimer cet article.

M. le président. Par amendement n° 23 rectifié *bis*, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de rédigier comme suit cet article :

« Les deux premiers alinéas de l'article 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« Lors des offres destinées aux personnes physiques de nationalité française ou résidentes, il peut être fixé un nombre de titres dans la limite duquel leurs demandes sont servies intégralement. Dans l'hypothèse où elles ne pourraient être satisfaites entièrement, les demandes sont réduites dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Les personnes visées à l'alinéa précédent peuvent bénéficier de délais supplémentaires de paiement sans que les délais totaux de paiement excèdent trois ans. Elles peuvent bénéficier d'une attribution gratuite qui ne saurait excéder une action pour dix actions acquises directement de l'Etat et conservées au moins dix-huit mois après leur paiement intégral, dans la limite maximum, pour ces dernières, d'une contre-valeur ne dépassant pas 30 000 francs.

« Les personnes physiques ayant la qualité de ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne peuvent avoir accès à ces offres dans les mêmes conditions. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements, présentés par M. Dailly, au nom de la commission des lois.

Le sous-amendement n° 35 tend à rédiger comme suit le début du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 23 pour les deux premiers alinéas de l'article 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 :

« Pour les offres destinées... »

Le sous-amendement n° 36 vise, dans la seconde phrase du second alinéa du texte présenté par l'amendement n° 23 pour les deux premiers alinéas de l'article 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, après les mots : « attribution gratuite », à insérer les mots : « d'actions ».

Le sous-amendement n° 37 a pour objet, dans la seconde phrase du second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 23 pour les deux premiers alinéas de l'article 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, de supprimer le mot : « maximum ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 23 rectifié *bis*.

M. Claude Belot, rapporteur. Cet amendement ne tend pas à modifier le fond de l'article 9, mais il a pour ambition de clarifier l'ensemble des règles applicables dans ce domaine.

En particulier, il précise les avantages dont peuvent bénéficier les particuliers, c'est-à-dire des délais de paiement et des attributions gratuites d'actions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter les sous-amendements n° 35, 36 et 37.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. La commission des lois ne peut que se féliciter de la double initiative prise par la commission des finances, d'abord, d'avoir déposé son amendement, puis de l'avoir rectifié en y ajoutant un nouvel alinéa qui est tout à fait nécessaire.

Nos trois sous-amendements sont des sous-amendements de forme.

Dans le premier alinéa de l'amendement n° 23 rectifié *bis*, il est dit : « Lors des offres destinées aux personnes physiques... ». Nous préférons la formule : « Pour les offres... », de façon que l'on sache bien qu'il s'agit de ces offres-là, des offres destinées aux personnes physiques.

Le sous-amendement n° 36 tend à modifier la seconde phrase du second alinéa de l'amendement n° 23 rectifié *bis*, qui dispose : « Elles peuvent bénéficier d'une attribution gratuite qui ne saurait excéder... » Il ne serait pas inutile de préciser que l'attribution gratuite dont elles bénéficient porte sur des actions ! Certes, on n'imagine pas qu'il puisse s'agir d'autre chose, mais autant le préciser.

Enfin, le sous-amendement n° 37 vise la même phrase, qui continue de la sorte : « ... qui ne saurait excéder une action pour dix actions acquises directement de l'Etat et conservées au moins dix-huit mois après leur paiement intégral, dans la limite maximum pour ces dernières, d'une contre-valeur ne dépassant pas 30 000 francs. »

Pour la commission des lois, une limite est toujours maximum. Par conséquent, du moment que, dans sa sagesse, la commission des finances dit : « dans la limite de », on peut, sans inconvénient, et même avec avantage, supprimer le mot « maximum ».

Je remercie la commission des finances d'avoir bien voulu accepter les sous-amendements de la commission des lois et je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu les comprendre dans la liste de ceux qu'ils demandera au Sénat d'adopter lors du vote unique.

M. le président. Je suis maintenant saisi de quatre amendements présentés par MM. Estier, Masseret, Loridant, et Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 260 tend, dans le paragraphe I de l'article 9, après les mots : « il peut être fixé », à insérer les mots : « après avis du Haut Conseil du secteur public ».

L'amendement n° 261 vise, dans le paragraphe I de l'article 9, après les mots : « il peut être fixé », à insérer les mots : « après avis de la Cour des comptes ».

L'amendement n° 262 a pour objet, dans le paragraphe I de l'article 9, après les mots : « il peut être fixé », d'insérer les mots : « après avis du comité central de l'entreprise ».

Enfin, l'amendement n° 263 vise, dans le paragraphe I de l'article 9, après les mots : « il peut être fixé », à insérer les mots : « après avis de la Commission des opérations de bourse. »

La parole est à M. Masseret, pour défendre ces quatre amendements.

M. Jean-Pierre Masseret. Les amendements n° 260, 261, 262 et 263 ont des motivations qui se ressemblent.

Pour bien comprendre ces quatre amendements, il faut avoir en mémoire le dispositif de 1986 et les modifications qui y sont apportées par le projet de loi dont nous débattons.

J'exposerai très rapidement l'ancien système et les modifications proposées et justifierai ainsi les amendements déposés par le groupe socialiste.

Dans la loi de 1986, les personnes physiques pouvaient voir leur demande intégralement servie dans la limite de dix titres par personne ; elles pouvaient bénéficier de délais de paiement ne pouvant excéder trois ans et obtenir une attribution gratuite n'exédant pas une action pour dix actions acquises directement de l'Etat et conservées au moins dix-huit mois après leur paiement intégral, dans la limite maximum, pour ces dernières, d'une contre-valeur ne dépassant pas 25 000 francs.

Ces trois catégories d'avantages sont modifiées par les dispositions de l'article 9 – on l'a vu et je n'y reviendrai pas.

Toutefois, le dispositif proposé prévoit que la limite sera déterminée par décret. Nous avons tous intérêt à ce que ces décisions soient particulièrement bien comprises, d'où la nécessité d'y associer un certain nombre d'organismes existants ou de solliciter les avis de personnes particulièrement compétentes.

L'amendement n° 260 vise à demander l'avis du Haut conseil du secteur public, qui a déjà rendu un certain nombre de services. On peut le solliciter au moment de la privatisation ou, selon l'article 6, lors de la mise en œuvre de l'action spécifique. On a donc peut-être intérêt à solliciter son avis pour la fixation de la limite du nombre de titres intégralement remis, car de là peuvent découler l'existence d'un réel actionnariat par des personnes physiques et une transparence.

L'amendement n° 261 prévoit l'avis de la Cour des comptes...

M. Emmanuel Hamel. Je vous écoute ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Je savais que vous alliez relever la tête, mon cher collègue ! Dès que l'on évoque la Cour des comptes, M. Hamel devient encore plus attentif que d'habitude, si c'est encore possible ! (*Nouveaux sourires.*)

L'amendement n° 261, disais-je, prévoit de solliciter l'avis de la Cour des comptes sur le franchissement du seuil. Personne ne viendrait contester un avis donné par cette institution !

L'amendement n° 262 prévoit de demander l'avis du comité central de l'entreprise pour le choix de la fixation de

la limite du nombre de titres intégralement remis. Il soulève le débat sur la démocratie économique, sur la participation des salariés dans une entreprise et sur la démocratie participative. J'ai déjà évoqué tous les arguments qui pourraient venir à l'appui de cette thèse et je ne donnerai donc pas d'explications supplémentaires.

Quant à l'amendement n° 263, il vise la Commission des opérations de bourse.

La volonté de transparence sous-tend ces quatre amendements. Le thème des privatisations est déjà extrêmement sensible et va susciter de nombreuses oppositions. Si celles des groupes socialiste et communiste sont connues – vous le constatez depuis jeudi, mes chers collègues... – d'autres naissent actuellement au sein de l'opinion publique. Ainsi, les personnels des entreprises figurant sur la liste des sociétés privatisables nous adressent à tous divers documents, et des troubles sociaux, des grèves et des protestations sont à redouter.

En conséquence, tout le monde a intérêt – le Gouvernement plus encore que nous – à mettre en place des dispositifs facilitant un jugement serein et la transparence. Ce dernier terme qui, autrefois, n'était pas utilisé dans le jargon politique, est devenu à la mode : tout doit être transparent ! Il est d'ailleurs normal que la vie politique se passe dans une maison de verre. Nous avons tous à y gagner, la fonction publique tout spécialement.

La démocratie participative constitue l'une des préoccupations du Sénat tout entier. D'ailleurs, sur l'initiative conjointe de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du président du Sénat, une réflexion sur les citoyens, la démocratie participative et la construction de l'Europe sera organisée à la mi-septembre, au palais du Luxembourg.

M. le président. Par amendement n° 264, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 9.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le paragraphe II, qui figure maintenant dans le nouveau dispositif légal, transforme l'octroi de l'avantage antérieurement existant. L'amendement n° 264 vise à supprimer une disposition qui nous paraît injuste.

M. le président. Je suis maintenant saisi de six amendements, présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 265 tend, dans le paragraphe II de l'article 9, à remplacer les mots : « 10 actions » par les mots : « 50 actions ».

L'amendement n° 266 vise, dans le paragraphe II de l'article 9, à remplacer les mots : « 10 actions » par les mots : « 40 actions ».

L'amendement n° 267 a pour objet, dans le paragraphe II de l'article 9, de remplacer les mots : « 10 actions » par les mots : « 30 actions ».

L'amendement n° 268 vise, dans le paragraphe II de l'article 9, à remplacer les mots : « 10 actions » par les mots : « 25 actions ».

L'amendement n° 269 tend, dans le paragraphe II de l'article 9, à remplacer les mots : « 10 actions » par les mots : « 20 actions ».

Enfin, l'amendement n° 270 vise, dans le paragraphe II de l'article 9, à remplacer les mots : « 10 actions » par les mots : « 15 actions ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Ces divers amendements portent sur la proportion d'actions qui doivent être attri-

buées gratuitement. En conséquence, dès lors que je me serai exprimé sur l'amendement n° 265, j'aurai également défendu les amendements nos 266 à 270.

Le dispositif prévu à l'article 9 nous paraît trop avantageux. Il présente, si j'ose dire, un caractère quelque peu « immoral ». Il s'agit de vendre des entreprises publiques au secteur privé dans des conditions qui pourraient laisser penser qu'on favorisera l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général, alors qu'il s'agit d'entreprises tout à fait essentielles à la vie de la nation.

Nous avons d'ailleurs déjà largement débattu de ce thème de l'intérêt général, tant à l'article 1^{er} qu'à l'article 6.

On ne peut laisser entendre qu'en offrant une action gratuite pour dix actions achetées la valeur des biens proposés serait marginale, alors qu'au contraire elle est importante. Ainsi, s'agissant de Bull, nous avons utilisé tout à l'heure les termes « cassette de bijoux ».

On a donc l'impression que l'on joue au Monopoly, et je le regrette : la privatisation est assortie de nombreuses incitations.

Personnellement, j'aimerais par-dessus tout que la privatisation n'ait pas lieu, même s'il est envisageable que le capital des entreprises publiques soit ouvert à des participations privées. Mais la privatisation totale, voie sur laquelle semble s'orienter le gouvernement actuel, ne me paraît pas très raisonnable, d'autant que nous ne sommes même pas assurés, à l'heure actuelle, que le Gouvernement trouvera les ressources nécessaires aux privatisations dans les circuits financiers français, voire européens.

Nos voisins, en effet, sont aux prises avec de multiples difficultés, que nous connaissons également en France. Ces difficultés sont essentiellement liées à la dépression économique, car il ne s'agit plus maintenant de récession, mais presque de dépression.

Les spécialistes, qui font des pronostics sur les évolutions de l'économie française, viennent de revoir leurs estimations : alors qu'ils s'attendaient à une récession de 0,4 p. 100, ils avancent maintenant un taux de 0,8 p. 100 et prévoient peut-être demain 1 p. 100 !

Dans le même temps, M. Balladur, en déplacement dans le Nord, entrevoyait une éclaircie pour le mois de septembre prochain !

M. Jean Chérioux. Vous êtes bien placé pour parler, avec votre budget de 1993 ! Il ne faut tout de même pas exagérer ! Il y a des limites à tout !

M. Emmanuel Hamel. Attendez septembre ! Nous pouvons espérer ! Tout est espoir.

M. Jean-Pierre Masseret. Je vous remercie, mes chers collègues, de suivre mon argumentation. Je m'attendais à une réaction de votre part !

M. Jean Chérioux. C'est de la provocation !

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne fais pas de la provocation ! J'observe tout simplement que la situation de l'économie européenne connaît une forte récession, voire le début d'une dépression, ce qui serait autrement plus grave ! L'économie française n'est pas épargnée, loin s'en faut. Les statistiques prévoient plus de malheur que de bonheur. Dans le même temps, M. le Premier ministre, comme c'est son droit, espère entrevoir des éclaircies pour le mois de septembre prochain, après les vacances.

M. Jean-Pierre Schosteck. C'est son droit !

M. Jean-Pierre Masseret. Telles sont les réserves que je voulais émettre, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, présentés par MM. Estier, Masseret, Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 271 vise, dans le paragraphe II de l'article 9, à remplacer les mots : « dix-huit mois » par les mots : « trois ans ».

L'amendement n° 272 a pour objet, dans le paragraphe II de l'article 9, de remplacer les mots : « dix-huit mois » par les mots : « trente mois ».

L'amendement n° 273 tend, dans le paragraphe II de l'article 9, à remplacer les mots : « dix-huit mois » par les mots : « vingt-quatre mois ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Ces amendements visent tous trois à augmenter la durée de détention nécessaire à l'obtention d'actions gratuites.

J'ai déjà argumenté sur ce point tout à l'heure, monsieur le président.

M. le président. Je vous en donne acte ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Je souhaite néanmoins ajouter un bref commentaire pour la bonne compréhension du procès-verbal. Je crains en effet que les lecteurs du *Journal officiel* ne se reportent pas à des propos tenus précédemment. Chaque intervention doit donc constituer un tout homogène, cohérent, lisible et compréhensible. C'est pourquoi je me permets, tout en soulignant le fait que les arguments de fond ont déjà été développés, de les reprendre, en les résumant.

Le Gouvernement a pour préoccupation de développer l'actionnariat populaire ; mais encore faut-il que les personnes physiques qui achèteront des actions les conservent dans leur patrimoine pendant un certain temps.

Nous demandons d'abord, par l'amendement n° 271, que la durée de détention nécessaire à l'obtention d'actions gratuites soit fixée à trois ans ; puis nous limitons nos exigences à trente mois puis à vingt-quatre mois, dans les amendements n°s 272 et 273. L'important est de prévoir un temps plus long que celui qui est fixé dans le projet de loi, afin d'inciter les gens à s'intéresser à la marche des entreprises.

M. le président. Par amendement n° 274, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe II de l'article 9, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 13 de la loi du 6 août 1986 est supprimée. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à supprimer les délais de paiement. Ce faisant, il va à l'encontre de la proposition du Gouvernement ; mais ce n'est pas la première fois qu'il en est ainsi !

En facilitant les délais de paiement, le Gouvernement va peut-être inciter les personnes à souscrire des actions ; mais peut-être va-t-il également les conduire à prendre un certain nombre de risques. En effet, ce ne sont pas les grands spéculateurs, doués d'une grande dextérité dans la mécanique financière des placements, que, manifestement, le Gouvernement veut attirer : « Venez ! Achetez à crédit ; signez là ; cela ne coûte pas trop cher ; on ne sait pas si cela rapportera quelque chose, mais engagez-vous ! » dira-t-on aux Français. Ces derniers s'engageront et les petits porteurs découvriront peut-être qu'ils se trouvent dans une impasse et qu'ils vont faire de mauvaises affaires !

En facilitant l'accession à crédit à ces actions, le Gouvernement facilite la consommation ; or, je vous laisse imaginer les conséquences ! L'ouverture de crédits importants incite parfois les gens à consommer et à acheter au-delà du raisonnable. Cela a d'ailleurs conduit le gouvernement précédent à mettre en place des dispositifs sur le surendettement.

Nous disons donc : « attention » !

En outre, le fait d'accorder de plus en plus d'avantages ne va-t-il pas peser, artificiellement, sur les prix de vente ? Sachant que cet argument peut être retourné, je ne pousserai pas plus loin ce raisonnement.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons que soient supprimés les délais de paiement afin de permettre aux acquéreurs éventuels d'acheter au comptant, donc en toute connaissance de cause.

M. le président. Par amendement n° 126, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe III de l'article 9.

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'articulation des dispositions économiques et sociales qui régit la CEE avec le peu de vertus que représente le traité de Maastricht pour l'intérêt des peuples concernés s'étend – on l'avait deviné – au projet de privatisation des entreprises nationalisées.

Dans son élan qui l'incite à faire tant de cadeaux au grand capital financier à partir des biens de la nation française, M. le Premier ministre n'a pas oublié, pour autant, de servir les personnes physiques ressortissantes de la CEE et leur offre une attribution gratuite d'une action pour dix actions acquises directement de l'Etat et conservées au moins dix-huit mois, après paiement intégral, dans la limite d'une contre-valeur ne dépassant pas 80 000 francs.

Je ne puis m'empêcher de songer ici aux pratiques des grandes braderies de fin de saison et je le fais avec une grande révolte, une grande émotion en pensant que l'objet de ces soldes vise le patrimoine national, qui appartient au peuple, car c'est bien le peuple français qui fera les frais de cette mise à l'encan.

Les sénateurs communistes et apparenté se prononcent donc contre cet article, particulièrement provocateur, qui tend à la « curée » de biens nationaux et, délibérément, fait appel aux capitaux étrangers pour l'actionnariat des entreprises privatisables. Quand je dis « fait appel », l'expression est faible ; mieux vaudrait dire : « favorise » l'incursion de personnes physiques étrangères, dans le processus des privatisations. Cela est inacceptable.

Ainsi, par le truchement de ces opérations qui dessaisissent les travailleurs de leurs entreprises, les citoyens de leur patrimoine, sans même qu'ils aient été consultés, le Gouvernement distribuerait des actions gratuites, par-delà les frontières !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

Mme Paulette Fost. Mais quel vent de folie souffle donc sur la France ? Jusqu'où continuera-t-il à déferler, dévitalisant le pays de ses énergies productives, saccageant les emplois, sacrifiant les femmes, les hommes et l'avenir de notre jeunesse sur l'autel de l'argent roi ?

Les sénateurs communistes et apparenté ne peuvent se résoudre à ce colossal gâchis des capacités productives, humaines et technologiques.

Où sont donc passées les promesses de la droite, qui devait s'engager à relancer rapidement l'emploi et, partant, le progrès social ?

Miroir aux alouettes, en vérité, mais les illusions ne durent pas et la réflexion, la volonté de ne pas s'en laisser conter peuvent rapidement nourrir dans le pays des interventions conduisant à d'autres choix politiques.

Avec les mesures contenues dans le dispositif des privatisations, l'autoritarisme avec lequel sera mis en œuvre le processus qui doit y mener, la droite découvre les intentions qui l'animent depuis toujours. Plus question de les cacher ; il faut faire vite !

Le Sénat est saisi en priorité du sinistre projet. Or les privatisations, telles qu'elles se présentent, envisageant la délocalisation des entreprises privatisables par la cession des actions en direction de l'étranger, il en ressort que la Haute Assemblée porte dès maintenant une très lourde responsabilité.

Ces perspectives amènent le groupe communiste et apparenté à demander au Sénat de ne pas accepter l'inacceptable, c'est-à-dire la mise en œuvre d'un mécanisme qui le permettrait.

Par cet amendement, nous proposons de ne pas attribuer aux personnes physiques ressortissantes de la CEE les actions gratuites privatisées, car cette attribution est, implicitement, une incitation aux délocalisations des entreprises, visées par le projet de loi.

Nous demandons donc la suppression pure et simple du paragraphe III de l'article 9, qui préfigure cette incitation.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne peux laisser Mme Fost dire que le Sénat va prendre une responsabilité lourde en ne s'opposant pas au paragraphe III de l'article 9 du projet de loi.

C'est, au contraire, en votant l'amendement du groupe communiste qui tend à supprimer ce paragraphe qu'il prendrait une très lourde responsabilité ! Ce paragraphe III de l'article 9 dispose : « Les personnes physiques ayant la qualité de ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne peuvent avoir accès à ces offres dans les mêmes conditions. »

Mme Paulette Fost. Cet amendement est cohérent avec notre demande de suppression du texte.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Si ce paragraphe était supprimé, le texte du projet de loi serait alors contraire au droit communautaire, ainsi qu'au principe inscrit dans le traité de Rome, sur la non-discrimination entre les personnes physiques, qu'elles soient françaises ou ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté. Par conséquent, il n'y a aucun doute : c'est en supprimant le paragraphe III de l'article 9, comme le veut le groupe communiste, que l'on aboutirait à un texte contraire au droit communautaire.

Je vous rappelle que la commission des lois est là pour vérifier que ce texte est conforme tout à la fois à la Constitution...

Mme Paulette Fost. Il est contraire à l'intérêt national !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis ... au droit communautaire, au droit des sociétés et, bien entendu, Mme Fost est là pour le vérifier, après la commission des finances à l'intérêt national. Par conséquent, le Gouvernement a fort bien fait de ne pas reprendre votre amendement, Madame Fost, dans la liste de ceux qu'il demandera au Sénat de voter.

Mme Paulette Fost. Vous confirmez, en quelque sorte, qu'il est contraire à l'intérêt national !

M. Emmanuel Hamel. Non, madame, sinon on ne le voterait pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements et portant sur l'article 9, à l'exception, bien sûr, de son sous-amendement ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission des finances est favorable aux sous-amendements n°s 35, 36 et 37, qui assortissent son propre amendement n° 23 rectifié *bis*.

Elle est, en revanche, défavorable à tous les autres amendements déposés sur l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur tous les amendements portant sur l'article 9 ?

M. Pascal Clément, ministre délégué. La philosophie de l'article 9, qui est d'ailleurs reprise en partie dans la loi du 6 août 1986, ouvre une distinction entre les personnes physiques et les institutionnels. Le projet de loi qui est aujourd'hui soumis au Sénat fait aussi place à ceux qui ne sont ni institutionnels, ni personnes privées, à savoir les personnes morales.

Pour l'ensemble des offres s'adressant à ces différentes personnes, qu'elles soient physiques, morales ou institutionnelles, tout se fera, évidemment, selon le règlement du conseil général des bourses de valeurs. Toutefois, le projet de loi apporte une précision fondamentale, qui intéresse tous les membres de la Haute Assemblée, selon laquelle, quelles que soient les modalités retenues, seules les personnes physiques continueront à être servies prioritairement et à recevoir des actions gratuites. Telle est la philosophie de cet article 9.

Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 23 rectifié *bis* ainsi qu'aux sous-amendements n°s 35, 36 et 37. Il est, en revanche, opposé à tous les autres amendements.

M. le président. Mes chers collègues, ce matin, grâce à la compréhension des auteurs des amendements, nous avons pu examiner cinquante-cinq amendements. Il en reste quatre-vingt-cinq à examiner. Nous avons l'espoir que le débat pourrait se terminer ce soir.

Nous allons interrompre maintenant nos travaux et les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Jean Chamant).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi de privatisation.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 10.

Article 10

M. le président. « Art. 10. – Les dispositions des articles 11, 12 et 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 s'appliquent aux actions de la Société nationale Elf Aquitaine détenues par l'Etablissement de recherches et d'activités pétrolières. » Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 10 a pour objet d'étendre le bénéfice des avantages accordés aux salariés et aux personnes physiques aux actions d'Elf Aquitaine détenues par l'ERAP, établissement public qui joue le rôle de holding par rapport à Elf Aquitaine. Il n'y a, en effet, pas de raison de différencier les actions cédées directement par l'Etat de celles qui sont cédées par l'ERAP.

La commission des finances n'a pas estimé devoir amender ce texte, qu'elle trouve bon.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le contrôle d'Elf Aquitaine par l'Etat est organisé de façon tout à fait particulière. L'Etat détient en effet Elf Aquitaine par l'intermédiaire de l'ERAP, établissement de recherches et d'activités pétrolières. Ainsi, lors des privatisations à venir, c'est non pas Elf Aquitaine mais l'ERAP, dont l'Etat est propriétaire, qui interviendra.

L'article 10 prévoit, dans ces conditions, que certaines règles applicables aux cessions directes des titres par l'Etat seront également applicables aux cessions que pourra effectuer l'ERAP.

Il tend notamment à étendre le dispositif des articles 11, 12 et 13 de la loi du 6 août 1986 aux actions détenues par l'ERAP dans le capital d'Elf Aquitaine.

Alors que le Gouvernement devrait accorder à Elf Aquitaine une attention particulière, l'article 10 vise, en fait, à permettre et à faciliter les rabais, attributions gratuites d'actions et délais de paiement qui pourraient être accordés aux personnes physiques lors de la privatisation de cette société, à l'occasion de la vente des actions actuellement détenues par l'ERAP.

Ces dispositions ne peuvent, à l'évidence, recueillir l'accord de principe du groupe communiste et apparenté, non plus d'ailleurs que des salariés de l'une et l'autre entreprise, dans la mesure où elles alimenteront la spéculation boursière à partir de la dilapidation du patrimoine national.

La simple lecture, que je vous épargnerai, des articles 11, 12 et 13 de la loi du 6 août 1986 prouve que l'attitude du groupe communiste concernant l'article 10 est parfaitement fondée parce qu'elle est en accord avec la défense des intérêts nationaux.

M. le président. Sur l'article 10, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 276, MM. Estier, Masseret et Lorient, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 323, le Gouvernement propose, dans cet article, de remplacer les mots : « des articles 11, 12 et 13 » par les mots : « du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er} et des articles 4-1, 11, 12 et 13 ».

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 276.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, si je n'ai pas pris la parole sur l'article, c'est précisément parce que je savais que j'allais devoir défendre cet amendement de suppression et que je ne voulais pas prendre le risque d'infliger au Sénat deux fois les mêmes arguments. (*Très bien ! et rires sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Merci !

M. Jean-Pierre Masseret. Jusqu'à présent, je ne l'ai pas fait, mais, en l'espèce, l'exercice aurait été vraiment difficile !

A deux reprises déjà nous avons eu l'occasion de parler d'Elf Aquitaine : une première fois lors de la discussion de l'article 1^{er}, une seconde fois lors de l'examen de l'article 6.

Dans cet article 10, il est question non pas à proprement parler d'Elf Aquitaine mais de la procédure destinée à faire bénéficier les salariés de cette société des avantages accordés aux salariés des autres entreprises inscrites sur la liste des privatisations.

Cette procédure particulière est justifiée par le fait qu'Elf Aquitaine est une entreprise dont une grande partie du capital est détenue par l'ERAP, établissement public chargé de recherches et d'activités pétrolières et dont l'Etat possède 100 p. 100 du capital.

En 1986, nous avons déjà condamné les dispositions que confirme le dispositif de l'article 10, et nous avons eu raison.

Rappelez-vous, en effet : nous avons alerté le Gouvernement sur l'estimation arrêtée à 305 francs, des actions d'Elf Aquitaine alors que le dernier cours de Bourse était de 339 francs. Il y avait ainsi une espèce de décote faisant appel à celles et à ceux qui pouvaient avoir envie de spéculer.

Notre « obsession », si j'ose dire, est double : la défense du patrimoine national, à travers le maintien d'Elf Aquitaine dans le secteur public, et la juste estimation des titres qui seront, éventuellement, proposés au privé.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 10.

M. le président. La parole à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 323.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, Elf Aquitaine constitue un cas à part parmi les autres grandes entreprises du secteur public. En effet, son capital est détenu non pas directement par l'Etat mais par l'ERAP – établissement de recherches et d'activités pétrolières – qui est un établissement public.

Cette situation originale a justifié l'insertion dans le projet de loi qui vous est soumis d'un article particulier, consacré aux cessions d'actions Elf détenues par l'ERAP, et visant à calquer pour celles-ci la procédure de droit commun applicable aux entreprises dites « de premier rang » pour les offres destinées aux salariés et aux personnes physiques.

Le texte de l'article 10 ne mentionnant que les articles 11, 12 et 13 de la loi du 6 août 1986, cela pouvait laisser planer un doute sur la possibilité d'appliquer aux cessions d'actions Elf par l'ERAP les nouvelles dispositions du projet concernant, d'une part, les cessions successives d'actions, mentionnées au troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, et, d'autre part, le paiement échelonné des actions, institué par le paragraphe I de l'article 4.

Le Gouvernement, afin de dissiper toute ambiguïté, a donc souhaité mentionner explicitement ces deux dispositions, dont le bénéfice peut être utile lors de la privatisation d'Elf, dans cet article 10 consacré aux cessions d'actions Elf par l'ERAP.

Ainsi, les cessions d'actions Elf par l'ERAP seront assujetties aux dispositions du titre II de la loi du 6 août 1986 tant que l'ERAP détiendra directement plus de 10 p. 100 du capital d'Elf. En cas de défaut de paiement à l'occasion d'un éventuel paiement échelonné, la vente forcée des titres se fera au profit de l'ERAP en tant que vendeur, j'insiste sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 276 et 323 ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission des finances est favorable à l'amendement n° 323, qui répond à l'une de ses préoccupations, et défavorable à l'amendement n° 276.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 276 ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Défavorable.

Article 11

M. le président. « Art. 11. – I. – La dernière phrase de l'article 14 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est remplacée par la phrase suivante : “ Sous réserve des dispositions de l'article 94 A du code général des impôts, ils ne sont pas retenus pour le calcul de l'assiette de tous impôts, prélèvements ou cotisations assis sur les salaires ou les revenus. ” »

« II. – Au premier alinéa de l'article 16 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 les mots : "mentionnés aux articles 5 et 6" sont remplacés par les mots : "mentionné à l'article 6". »

Sur l'article, la parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 6 août 1986 concernant les privatisations de la période dite de la « cohabitation » avait prévu que les rabais, délais de paiement, attributions d'actions gratuites, avantages au profit des salariés qui achèteraient les actions étaient exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Le présent article reprend ces dispositions en y ajoutant l'exonération de la CSG, qui est intervenue depuis.

Nous nous sommes déjà exprimés, lors de la discussion des articles précédents, à propos du développement de l'actionariat salarié. Je rappelle simplement que nous considérons l'association capital-travail comme un leurre pour les salariés.

Il est scandaleux de donner aux salariés des entreprises privatisées l'illusion qu'ils tireront profit de la privatisation de leur entreprise, alors que nombre d'entre eux y perdront leur emploi.

Faire miroiter à ces salariés qu'ils pourront, en quelque sorte, devenir quasi-proprétaires de leur entreprise, alors que, dans bien des cas, elle sera livrée au capital étranger, voire à la concurrence étrangère, n'est pas digne.

Nous nous sommes également exprimés contre le drainage de l'épargne des salariés vers l'incertitude de la Bourse au lieu de la diriger vers l'investissement productif et le logement social. Ce détournement de l'épargne populaire vers la Bourse ne peut avoir que des effets négatifs sur l'activité économique, et donc sur l'emploi.

En conséquence, nous ne pouvons en aucune manière accepter que des avantages particuliers soient accordés pour inciter les travailleurs à orienter leur épargne vers la Bourse et donc à leur faire courir des risques.

Vouloir exonérer de la CSG les personnes qui accepteront d'investir dans les actions des sociétés privatisables n'est pas acceptable. Nous savons déjà que le produit de cet impôt injuste résulte pour l'essentiel du travail salarié et qu'il restreint en outre la consommation populaire.

Nous n'acceptons pas que les bénéfices provenant de l'investissement en actions soient exonérés du versement de la CSG. Nous nous sommes prononcés à maintes reprises pour un tout autre financement de la sécurité sociale visant à taxer les revenus du capital au moins au même taux que ceux du travail.

Pour toutes ces raisons, nous rejetons avec la plus grande détermination cet article 11, qui ne peut qu'accroître les difficultés économiques et sociales de la France.

M. le président. Sur l'article 11, je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Les quatre premiers sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 277 tend à supprimer l'article 11.

L'amendement n° 278 vise, avant le premier paragraphe de l'article 11, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – L'article 14 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est supprimé. »

L'amendement n° 279 a pour objet de supprimer le paragraphe I de l'article 11.

L'amendement n° 280 tend à insérer, après le paragraphe I de l'article 11, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – L'article 15 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est supprimé. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 11 concerne différentes dispositions fiscales et vise à étendre les avantages déjà consentis aux salariés et aux personnes physiques se rendant acquéreurs d'actions de sociétés privatisées aux termes de la loi du 6 août 1986 ; il tire également les conséquences fiscales de l'abrogation des dispositions concernées de ladite loi par l'article 20 du texte qui nous est soumis.

L'article 11, certes un peu technique en apparence, pose des questions politiques de fond. Il étend encore plus, si c'est possible, les avantages fiscaux accordés aux souscripteurs d'actions des sociétés qui seront privatisées.

La loi de 1986 avait déjà prévu un certain nombre d'avantages au profit des personnes physiques – attribution gratuite d'actions, délai de paiement, etc. – avantages cumulables bien entendu et non retenus pour le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales.

A l'époque, nous avons déjà manifesté notre opposition à de telles dispositions. Mais, aujourd'hui, on va encore plus loin. En effet, la situation économique est différente, plus tendue : on annonce une accentuation de la décroissance et, selon la plupart des experts, à la Bourse de Paris, on pourrait difficilement trouver aujourd'hui plus de 20 milliards de francs pour financer l'achat de titres d'entreprises publiques proposées à la privatisation.

C'est pourquoi, devant la difficulté et pour éviter un éventuel échec de l'opération, le Gouvernement s'efforce d'attirer les épargnants en multipliant les avantages offerts.

La discussion de cet article 11 nous renvoie directement à l'examen du collectif budgétaire, notamment à l'emprunt de 40 milliards de francs lancé par l'Etat et qui sera remboursé par le produit des privatisations.

Selon M. Alphandéry, cet emprunt intéresse ceux de nos compatriotes qui détiennent des Sicav de trésorerie ; les taux d'intérêt diminuant, il les incite à vendre leurs valeurs mobilières en les exonérant de l'impôt sur les plus-values et à acheter des titres de cet emprunt, qui, s'ils sont investis dans un PEA seront exonérés d'impôt sur le revenu. En quelque sorte, le Gouvernement montre la voie pour acquitter le moins d'impôts possible.

En outre, quand on sait que le Sénat, allant plus loin que l'Assemblée nationale, a supprimé l'impôt de bourse de 4 000 francs par opération, on voit ainsi se dessiner toute une stratégie fiscale destinée à inciter nos concitoyens à s'engager dans ces opérations de privatisation.

A qui profitera ce dispositif ? Vraisemblablement pas à nos concitoyens aux ressources les plus modestes, ni aux chômeurs, encore moins aux RMIstes. Je l'ai souligné ce matin, comme d'autres intervenants, avec un revenu mensuel inférieur à 7 000 francs – peut-être le seuil est-il encore plus faible – comment peut-on s'engager dans des opérations de souscription d'actions de sociétés privatisées quels que soient les avantages accordés aux salariés des entreprises concernées ?

Développer l'actionariat populaire, c'est faire entrer la démocratie économique dans l'entreprise – nous avons abordé ce thème ce matin – la cogestion, la codécision et la participation autre que financière.

Je ne reviens pas sur ce qui a déjà été expliqué, mais nos arguments restent valables et justifient amplement notre opposition à l'article 11, que nous proposons de supprimer.

Les amendements n° 278 et 279 sont des amendements de repli. Je n'insiste pas.

Quant à l'amendement n° 280, il vise l'article 15 de la loi de 1986, qui prévoit que les opérations de souscription ne donnent lieu à la perception d'aucun droit de timbre ni

d'enregistrement. C'est effectivement un dispositif favorisant les souscripteurs. Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, nous y sommes opposés.

M. le président. Par amendement n° 329, le Gouvernement propose de compléter le paragraphe II de l'article 11 par un alinéa ainsi rédigé :

« Au 2° de l'article 16 de la loi précitée, après les mots : "gains et plus-values de cession", sont ajoutés les mots : "réalisés antérieurement à la date de publication de la loi de privatisation n° 93-... du... 1993." »

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, si vous le permettez, je présenterai en même temps les amendements n° 330 et 331.

M. le président. J'appelle donc en discussion ces deux amendements.

Par amendement n° 330, le Gouvernement propose de compléter l'article 11 par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - Le 2° de l'article 17 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est complété par une phrase ainsi rédigée : "Ces dispositions sont applicables aux cessions des actions reçues lors d'échanges de titres réalisés antérieurement à la date de publication de la loi de privatisation n° 93-... du... 1993." »

Par amendement n° 331, le Gouvernement propose de compléter l'article 11 par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - Il est ajouté à la loi n° 86-912 du 6 août 1986 un article 17 bis ainsi rédigé :

« Art. 17 bis. - Pour les particuliers, les dispositions du II de l'article 92 B du code général des impôts sont applicables aux plus-values réalisées, à compter de la date de publication de la loi de privatisation n° 93-... du... 1993, lors de l'échange des titres mentionnés à l'article 6, des titres participatifs mentionnés à l'article 1^{er}, ainsi que des titres de l'emprunt d'Etat mentionné à l'article 5 bis de la loi n° 93-... du... 1993 portant loi de finances rectificative pour 1993. »

Veillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Ces trois amendements ont pour objet de maintenir le régime antérieur pour les opérations réalisées avant la publication de la présente loi, en pratique pour celles des années 1986 et 1987.

Ils ont également pour objet d'instituer un régime de report pour les opérations qui seront réalisées à l'avenir.

Je souligne que, pour les épargnants, l'avantage concret reste identique à celui que prévoyait la loi de 1986. Il y a seulement harmonisation avec le nouveau régime de droit commun défini par la loi de finances rectificative.

M. le président. Les deux amendements suivants sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté :

L'amendement n° 281 tend à compléter l'article 11 par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« ... - L'article 16 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est supprimé. »

L'amendement n° 282 a pour objet de compléter l'article 11 par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« ... - L'article 17 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est supprimé. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'amendement n° 281 vise à compléter l'article 11 du projet de loi, par un paragraphe ainsi rédigé : « L'article 16 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est supprimé. »

Les dispositions contenues dans cet article 16 ont, en effet, pour résultat, de privilégier fiscalement les acheteurs d'actifs publics par rapport aux autres. Elles sont maintenues dans le projet de loi de privatisation. Dès lors que l'on propose de supprimer cet avantage, on réduit les avantages fiscaux auxquels nous sommes d'ailleurs opposés.

L'amendement n° 282 a le même objet. Il tend à supprimer l'article 17 de la loi du 6 août 1986, qui contient également un certain nombre d'avantages fiscaux accordés aux acquéreurs d'actifs publics par rapport aux autres.

C'est donc encore et toujours pour les mêmes raisons que nous nous opposons à ces avantages fiscaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur tous les amendements portant sur l'article 11 ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission accepte les amendements n° 329, 330 et 331 du Gouvernement et émet un avis défavorable sur tous les autres amendements portant sur l'article 11.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur tous les amendements portant sur l'article 11, à l'exception, bien sûr, des siens ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Défavorable.

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - Aux articles 20 et 21 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, les mots : "500 millions de francs" sont remplacés par les mots : "1 milliard de francs".

« II. - Il est ajouté à l'article 21 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Les opérations concernant les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 50 salariés et le chiffre d'affaire 50 millions de francs sont dispensées de l'application de la procédure prévue à l'alinéa précédent. Elles sont déclarées, dans un délai de trente jours à compter de leur réalisation, au ministre chargé de l'économie. »

Sur l'article, la parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. L'article 12 a un double objet : il tend, d'une part, à relever de 500 millions de francs à 1 milliard de francs le seuil des opérations de transfert du secteur public au secteur privé qui sont autorisées par décret et, d'autre part, à dispenser les petites opérations concernant des entreprises de moins de cinquante salariés et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions de francs d'une déclaration préalable.

Cet article vise donc à créer une troisième catégorie d'entreprises au sein du cadre juridique applicable aux opérations dites de « respiration du secteur public ».

Mon amie Paulette Fost a déjà exprimé, au cours de nos débats, notre avis sur la loi dite de « respiration du secteur public », texte qui en fait organise le bradage et la liquidation des entreprises nationales et de leurs filiales.

Je rappellerai donc tout simplement l'opposition de fond du groupe communiste et apparenté à cette liquidation du secteur public et à toute mesure destinée à faciliter la privatisation des entreprises publiques et de leurs filiales.

M. le président. Sur l'article 12, je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Je suis d'abord saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 127 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyztour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 284 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer l'article 12.

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 127.

Mme Paulette Fost. Notre amendement a pour objet, dans le droit-fil des propos tenus à l'instant par M. Jean Garcia, de demander la suppression de l'article 12, qui favorise nettement les conditions de privatisation aux dépens des garanties financières.

D'une part, le paragraphe I tend à faire passer de 500 millions de francs à un milliard de francs le seuil du chiffre d'affaires consolidé des entreprises et de leurs filiales, seuil au-delà duquel les opérations de transfert au secteur privé des entreprises nationalisées doivent être autorisées par décret.

Le montant du seuil est donc ainsi doublé et le nombre des entreprises, dont le transfert au privé pourra être fait par simple décret, augmente considérablement.

D'autre part, le paragraphe II prévoit que les opérations de privatisation concernant les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas cinquante salariés et le chiffre d'affaires 50 millions de francs sont dispensées d'une déclaration au ministre chargé de l'économie.

Nous sommes foncièrement hostiles à cette disposition, qui abaisse le seuil de déclaration de 1 000 à 50 personnes et de 500 millions de francs à 50 millions de francs.

Là encore, il s'agit de laisser toute latitude aux entreprises pour réaliser dans les plus brefs délais ces privatisations.

Au paragraphe I comme au paragraphe II, cet article a pour objet d'alléger les procédures de privatisation et le rôle de contrôle du Gouvernement sur ces transferts.

Nous ne pouvons cautionner un tel désengagement du Gouvernement dans le processus de privatisation, dont il porte l'entière responsabilité. Nous demandons donc la suppression de l'article 12.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 284.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 12 a un double objet : il tend, d'une part, à relever de 500 millions de francs à 1 milliard de francs le seuil des opérations de transfert du secteur public au secteur privé qui sont autorisées par décret et, d'autre part, à dispenser les petites opérations concernant les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas cinquante salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de francs.

Nous estimons qu'il n'y a pas de raison de relever le seuil du chiffre d'affaires à 1 milliard de francs. Par ailleurs, pourquoi créer une troisième catégorie d'entreprises au sein du cadre juridique applicable aux opérations dites de « respiration du secteur public » ?

L'article 12 nous donne donc l'occasion de faire une distinction entre la notion de respiration du secteur public et celle d'économie mixte.

Nous sommes, quant à nous, tout à fait partisans de la souplesse et du pragmatisme s'agissant des entreprises du secteur public, et je crois que nous l'avons démontré dans un passé encore récent.

Il est vrai qu'en 1982 nous avons procédé à des privatisations à 100 p. 100.

M. Jean Chérioux. Vous voulez dire « à des nationalisations » ?

M. Jean-Pierre Masseret. C'est vrai. C'est vous qui allez procéder à des privatisations à 100 p. 100.

M. Camille Cabana. Vous, vous avez procédé aux privatisations clandestinement !

M. Jean-Pierre Masseret. Mais non, monsieur Cabana, nous en avons débattu en cette enceinte.

Nous sommes donc opposés à toute démarche systématique. Or, vous, vous voulez absolument tout privatiser.

Le groupe socialiste estime que la participation de l'Etat dans le capital d'une entreprise, qu'elle soit majoritaire ou minoritaire, est un moyen légitime d'intervenir dans le développement économique.

Je ne reviendrai pas sur notre histoire. Mais la France a une culture particulière, issue du Conseil de la Résistance, du gouvernement provisoire et des nationalisations effectuées à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Ce constat m'amène à revenir brièvement au débat esquissé lors de l'examen de la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

M. Dailly a souligné que l'article 34 de la Constitution témoignait de la volonté des constituants de privatiser les entreprises publiques. Toute opération de privatisation était dès lors, selon lui, légitimée, la Constitution se situant au-dessus de toute disposition.

Cette interprétation me semble un peu « élastique ». Aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. Ainsi, en 1958, les constituants avaient estimé qu'il pouvait être procédé à des nationalisations d'entreprises mais aussi à des transferts d'entreprises du secteur public au secteur privé. C'est tout à fait vrai.

En fait, cet article semble traduire une volonté de souplesse et de pragmatisme : suivant les cas, l'Etat peut avoir avantage à nationaliser une entreprise à 100 p. 100, à 75 p. 100 ou à 40 p. 100, ou à céder une partie ou la totalité du capital de celle-ci, selon l'intérêt qu'elle représente pour la nation.

Il ne faut donc pas faire dire au général de Gaulle, qui a sans doute largement été l'instigateur de la Constitution de 1958, autre chose que ce que celle-ci contient : si des nationalisations sont possibles, des privatisations le sont également. Tout autre commentaire me semble superflu.

Il me semblait donc important de signaler l'aspect pragmatique et non pas systématique de l'opération.

M. le président. Par amendement n° 285, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe I de l'article 12.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Les arguments que je viens d'exposer valent pour le présent amendement.

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements, présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 287 vise à insérer, après le paragraphe I de l'article 12, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - A l'article 20 de la loi du 6 août 1986, après les mots : "par décret", sont insérés les mots : "après avis du comité d'établissement". »

L'amendement n° 288 tend à insérer, après le paragraphe I de l'article 12, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 6 août 1986 après les mots : "par décret", sont insérés les mots : "après avis de chaque comité d'entreprise". »

L'amendement n° 289 a pour objet d'insérer, après le paragraphe I de l'article 12, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 6 août 1986, après les mots : "par décret", sont insérés les mots : "après avis du Haut Conseil du secteur public". »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Ces amendements traduisent notre souci de transparence puisque nous souhaitons que les transferts du secteur public au secteur privé, compte tenu de leur importance, ne soient pas laissés à la seule appréciation du pouvoir réglementaire.

J'ai déjà manifesté notre souhait de voir le Parlement engagé davantage dans les procédures.

Nous estimons que les transferts des entreprises visées doivent faire l'objet d'une consultation auprès d'un certain nombre d'institutions dont la qualité et la nature des travaux garantissent une analyse réfléchie.

Par l'amendement n° 287, nous sollicitons l'avis du comité d'établissement. Nous nous inscrivons ainsi toujours dans la même logique. Vous souhaitez développer l'actionnariat populaire – c'est légitime compte tenu de vos convictions – et vous mettez en place un certain nombre de dispositions, telle la notion d'intéressement.

Les salariés peuvent être impliqués par l'achat des actions de sociétés privatisées, mais aussi par le biais des organismes chargés de les représenter, car ils ont leur mot à dire et il est de leur devoir de le faire.

L'amendement n° 288 procède de la même inspiration. Nous sollicitons l'avis du comité d'entreprise. Mon argumentation sera donc la même que pour les amendements précédents. Nous insistons beaucoup sur la nécessité de passer d'un syndicalisme purement protestataire à un syndicalisme codécisionnaire ou cogestionnaire. Il est donc nécessaire de renforcer le rôle des organismes représentant les salariés.

Il faut non seulement traiter l'aspect financier de la participation, mais aussi accroître la démocratie au sein des grandes entreprises.

On cite souvent en exemple le modèle allemand. La cogestion en vigueur dans ce pays explique peut-être certains développements économiques et un meilleur traitement des problèmes sociaux que dans les pays latins.

L'amendement n° 289, toujours de même inspiration, concerne le Haut Conseil du secteur public.

J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de dire le plus grand bien de ce Haut Conseil et de m'exprimer sur la manière dont il pouvait être impliqué dans le processus de privatisation. Cet amendement en est l'illustration.

M. le président. Par amendement n° 286, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 12.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Ainsi que je l'ai souligné tout à l'heure, il n'y a pas lieu de dispenser de déclaration préalable les opérations concernant les entreprises de moins de cinquante salariés et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions de francs. Ces opérations pourraient être déclarées, dans un délai de trente jours à compter de leur réalisation, auprès du ministre de l'économie.

Nous sommes opposés au changement induit par ce paragraphe, je l'ai dit tout à l'heure. Il n'y a pas de raison de créer une troisième catégorie d'entreprises au sein du cadre juridique applicable aux opérations de respiration du secteur public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 12 ?

M. Claude Belot, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Défavorable également, monsieur le président.

Article 13

M. le président. « Art. 13. – I. – Il est ajouté au troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° 90-560 du 4 juillet 1990 relative au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, après les mots : "le conseil d'administration", l'expression : "ou le conseil de surveillance".

« Le quatrième alinéa de cet article 2 est abrogé.

« II. – L'article 3 de la même loi est abrogé.

« III. – L'article 5 de la même loi est modifié comme suit :

« 1° Les paragraphes III et IV sont abrogés ;

« 2° Au paragraphe V, l'expression : "du paragraphe II" remplace l'expression : "des paragraphes II et IV" ;

« 3° Au paragraphe VII, l'expression : "des paragraphes V et VI" remplace l'expression : "des paragraphes IV à VI" ;

« 4° Il est ajouté un paragraphe VIII ainsi rédigé :

« VIII. – En cas d'échange contre des actions ordinaires de certificats d'investissement conformément à l'article 6 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, les dispositions des paragraphes V et VI ci-dessus cessent d'être applicables. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur. Cet article a pour objet de lever, dans la loi du 4 juillet 1990 relative à la Régie nationale des usines Renault, les dispositions spécifiques qui interdisent toute évolution de la forme juridique et de l'actionnariat de cette entreprise afin de la placer sous le régime de droit commun de la loi de démocratisation du secteur public et rendre de possible une privatisation effective.

La commission des finances souscrit totalement à cette démarche.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Conformément à la décision du Gouvernement d'inscrire la Régie Renault dans la liste des sociétés nationales à privatiser, cet article 13 tend essentiellement à placer cette entreprise de construction automobile sous le régime de droit commun à toutes les entreprises concernées par la loi de démocratisation du secteur public. Il rend donc possible la privatisation de ce fleuron de l'industrie automobile française nationalisé en 1945, notamment à cause de l'attitude collaborationniste que Louis Renault a eue pendant la guerre avec l'occupant nazi.

On peut dire aujourd'hui que, depuis sa nationalisation, la Régie Renault a été à la pointe des progrès techniques et du progrès social. Nul ne peut contester le rôle dynamique qu'elle a joué pour le développement économique et industriel du pays.

Sa privatisation serait lourde de conséquences pour l'économie nationale, surtout à un moment où l'industrie automobile japonaise s'apprête, au gré d'accords privilégiés avec les autorités de Bruxelles, à envahir le marché européen, comme elle a déjà envahi le marché américain, et à détruire, par sa pratique coutumière du dumping, la plupart de ses concurrents européens comme elle a détruit la plupart de ses concurrents américains.

Avec la privatisation de Renault, c'est, en quelque sorte, l'avenir de l'industrie automobile française qui est en jeu. Il y a fort à parier qu'à cause de ce projet de loi Renault deviendra avant dix ans, hélas ! une « usine tournevis » aux mains des capitaux étrangers, comme l'est devenue la firme britannique Rover au cours de cette décennie. Encore une fois, ce sont l'emploi en France et l'indépendance nationale qui sont en cause !

Lors de la discussion de la loi de 1990, qui a supprimé le caractère de régie nationale à Renault, on nous avait dit que la transformation de cette entreprise en société anonyme et la participation de Volvo dans son capital permettraient de dynamiser Renault. Aujourd'hui, on voit clairement qu'il n'en était rien. Cette loi nous de production et de nouveaux plans de licenciements non seulement chez Renault, mais malheureusement aussi chez Volvo. Ces deux entreprises cherchent donc à se spécialiser dans les créneaux susceptibles de dégager les profits les plus substantiels.

La privatisation complète de Renault serait synonyme d'aggravation des difficultés pour les salariés et de dépendance accrue du constructeur national. Rechercher des alliances à partir de l'interpénétration du capital est forcément mauvais. L'expérience AMC aux Etats-Unis, comme celle de Volvo, sont là pour en témoigner. Mettre le doigt dans l'engrenage des privatisations, comme l'a fait, en 1990, le gouvernement socialiste - pourquoi ne pas le dire ? - ne peut qu'accroître les difficultés de l'entreprise nationale et entraîner sa privatisation totale. Nous l'avions dit à l'époque. L'expérience montre aujourd'hui que nous avons raison et que la bataille que nous avons menée à l'époque contre le projet de loi de privatisation partielle de Renault était totalement justifiée.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Nous sommes là au cœur du débat qui nous occupe.

Le projet de loi de privatisation énonce un certain nombre de critères pour cibler les entreprises nationalisées à privatiser. Un de ces critères que tout le monde a en tête concerne les entreprises qui sont dans le secteur concurrentiel. De toute évidence, Renault fait bien partie des entreprises qui sont dans le secteur concurrentiel. Faut-il pour autant la privatiser ?

Je note au passage que M. Calvet, président du principal concurrent de Renault sur le plan national, PSA, est loin d'être d'accord avec vous ! Il préfère un concurrent français qui s'appelle Renault à une entreprise concurrentielle, dans le secteur privé, de PSA.

La question se pose alors de savoir s'il convient, dans le système libéral le plus effrené, le plus débridé - le vôtre - de privatiser, et donc de mettre sur le marché une entreprise qui est extrêmement performante, qui, de surcroît, est un laboratoire social bien connu en France, en Europe et dans le monde, au détriment de PSA. Je dis au détriment de PSA, parce que tout le monde sait que, même nationalisée, Renault est une entreprise sérieusement concurrente.

A une telle question, nous répondons par la négative. Selon nous, il vaudrait mieux que l'Etat conserve ce laboratoire d'expérience sociale qu'est Renault pour inciter ses concurrents à faire des avancées sur les plans non seulement social, mais économique.

Mes chers collègues, Renault a un rôle remarquable depuis que le général de Gaulle, avec le Conseil national de la Résistance, a voulu nationaliser cette entreprise. Selon les propos du général de Gaulle, ce n'est pas seulement le comportement très contestable de Renault qui le poussait à agir ainsi. C'était aussi - pardonnez-moi de citer de mémoire - le besoin d'une industrie extrêmement performante dans ce domaine, car, selon lui, l'automobile deviendrait un des éléments essentiels de notre économie. Il avait raison.

Incontestablement, Renault a été l'un des fleurons de notre industrie, même s'il a connu, comme toute entreprise, des hauts et des bas, je pense, entre autres, aux luttes ouvrières sévères. Mais, avec le recul, on peut dire que ces

luttes ont permis des avancées sociales, économiques et industrielles de ce secteur important de l'industrie française.

Il convient, par conséquent, bien que l'entreprise appartienne au secteur concurrentiel, de garder une possibilité d'intervention dans un domaine extrêmement sensible. J'espère que M. Calvet, pour me remercier de plaider en sa faveur, va m'envoyer ses félicitations ! (*Sourires.*)

M. Jean Clouet. Plutôt une voiture ! (*Rires.*)

M. Louis Perrein. Peut-être, mon cher collègue, mais j'en ai déjà une ! En outre, je vais vous étonner, mais je suis un « fana » de Citroën !

Revenons aux choses sérieuses. En conclusion, je crois vraiment qu'il conviendrait, dans l'intérêt de l'industrie automobile française, que Renault demeurât au sein du secteur nationalisé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Sur l'article 13, je suis saisi de treize amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 128 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 290 est déposé par MM. Estier, Masset et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer l'article 13.

La parole est à Mme Luc, pour présenter l'amendement n° 128.

Mme Hélène Luc. Cet amendement tend à supprimer l'article 13 du projet de loi, qui entérine, pour Renault, l'application de certaines dispositions législatives de droit commun qui s'imposent à toutes les sociétés.

Bien évidemment, nous sommes persuadés que le contenu de la nationalisation qui a imprégné la Régie Renault pendant les trente années qui ont suivi la Libération a été progressivement battu en brèche par une politique destinée à faire de la Régie une entreprise banale appliquant les mêmes critères financiers que n'importe quelle entreprise capitaliste.

Les salariés ont vécu l'expérience d'une privatisation partielle en 1990 - je viens d'y faire allusion voilà un instant - qui a conduit à la fermeture des usines de Billancourt, à la disparition de 40 000 emplois et à la vente de quarante filiales du groupe au secteur privé.

A la lecture du projet de loi et de cet article, nous observons qu'il n'existe aucune limite à l'introduction d'investisseurs privés, français et étrangers, dans le capital de Renault. De la même manière, il est peu probable que l'Etat décide la création d'actions spécifiques pour défendre l'intérêt national que représente Renault. Nous avons donc les plus grandes inquiétudes quant à la pérennité de l'entreprise et aux différentes activités qu'elle représente.

L'ensemble des salariés de tous les sites sont aussi inquiets pour le devenir de leur usine. Les activités de RVI sont tout particulièrement menacées depuis l'alliance avec Volvo et depuis la mise en œuvre, dans le sillage du traité de Maastricht, de mesures destinées à empêcher les collectivités territoriales de réserver leur préférence à Renault pour l'équipement de leurs transports urbains.

Les salariés de petites usines, comme celle de Choisy-le-Roi, circonscription dont je suis conseiller général et sénateur, compte tout de même 900 salariés. C'est la seule grande usine qui reste à Choisy. Les travailleurs sont très inquiets. Ils savent très bien que leur unité ne peut faire face,

seule, aux investissements dont elle a besoin et qui leur sont nécessaires pour pouvoir réaliser des produits haut de gamme dans le domaine de la rénovation des moteurs, échanges standard diesel et essence, par exemple.

Qui dit que, demain, un constructeur concurrent – japonais peut-être – faisant son entrée dans le capital de Renault n'imposerait pas de fermer le site de Choisy-le-Roi au profit de l'une de ses propres filiales installées à Singapour ou à Taïwan ? Qui peut garantir qu'au cas où la poursuite de l'activité de Choisy-le-Roi serait maintenue les actionnaires privés n'imposeraient pas une remise en cause du niveau des salaires et des avantages sociaux ?

Je peux vous affirmer, pour les avoir rencontrés, que les travailleurs se posent toutes ces questions. Ils étaient là jeudi dernier : ils ont demandé à être reçus par tous les groupes et, malheureusement, ils ne l'ont pas été par ceux de la majorité.

Cet article 13 prépare la privatisation, car il banalise le statut de Renault afin d'en faire une entreprise comme les autres, dotée, si les nouveaux actionnaires le veulent, d'un conseil de surveillance. La banalisation du statut de Renault est destinée à leur permettre de nouer de nouvelles alliances industrielles tout aussi catastrophiques que celle qui fut conclue avec Volvo.

Pour toutes ces raisons, les sénateurs du groupe communiste et apparenté demandent la suppression de l'article 13.

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 290.

M. Louis Perrein. Créée en 1898, Renault a été nationalisée par le gouvernement du général de Gaulle. Elle s'est alliée récemment à Volvo, ce qui a fait l'objet d'une loi, que nous avons votée pour notre part.

Actuellement, l'entreprise est très performante à l'exportation et il n'est pas inutile à cet instant de rappeler quelques chiffres, que d'aucuns auront sans doute oubliés.

Renault a exporté vers la CEE, en 1991, 1 800 000 véhicules, en 1992, 1 870 000, et dans l'Europe tout entière, y compris dans les pays qui ne font pas partie de la CEE, 2 000 000 en 1992. Au total, dans le monde entier, Renault continue de gagner des parts de marché, ses exportations passant de 2 200 000 véhicules en 1991 à 2 300 000 véhicules en 1992, et ce malgré la crise, une crise brutale qui frappe tous les constructeurs européens, voire nationaux.

La question qui se pose, pour nous Français et Européens, est de savoir si la France et l'Europe sauront se doter d'une industrie performante pour faire face aux Japonais et aux Américains. Loin de moi l'idée de polémiquer, mais l'exemple de la Grande-Bretagne, qui a vu son industrie automobile complètement phagocytée, pour une part, par les Américains, mais, surtout, par les Japonais, et même l'exemple des Etats-Unis, dont l'industrie automobile est contrainte à de multiples restructurations, ces exemples donc doivent nous inciter à la plus grande prudence.

On me rétorquera qu'il faut que les constructeurs français, Peugeot, Citroën, Renault - Volvo, doivent, eux aussi, se restructurer et s'entendre pour faire face à la rude concurrence, en Europe et dans le monde, des Etats-Unis et du Japon.

Toute la question est là : en privatisant Renault, le Gouvernement se prive de tout moyen d'action sur les actionnaires de la nouvelle société privée, qui ne sauront peut-être pas définir des stratégies industrielles assez énergiques pour résister à la concurrence étrangère, notamment américaine et japonaise.

Oui vraiment, les performances actuelles de Renault méritent bien que l'Etat, dans l'intérêt des Français, dans l'intérêt des travailleurs, et de tous les travailleurs – Renault

fait vivre tant de sous-traitants – garde les moyens d'infléchir la stratégie, non pas tant économique ou financière qu'industrielle de ce grand groupe français.

Ce sont des pistes que je livre à votre réflexion, mes chers collègues, regrettant à nouveau, comme je n'ai cessé de le faire depuis le début de ce débat, que nous soyons privés de la possibilité d'échanger nos idées, partisans, les uns, d'une privatisation totale, les autres, d'une privatisation aménagée.

Un gouvernement, même libéral, n'a pas le droit de se priver de moyens d'infléchir la stratégie d'une entreprise aussi essentielle que Renault. En tout état de cause, l'industrie automobile est l'un de ces secteurs vitaux de l'économie nationale qui sont les garants de la cohésion sociale. Pourquoi Gouvernement et parlementaires, mus par une commune volonté, iraient-ils prendre le risque de la fragiliser ?

M. Claude Estier. Très bien !

M. le président. Par amendement n° 129, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 13 :

« La loi n° 90-560 du 4 juillet 1990 est abrogée. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Par cet amendement n° 129, nous voulons nous opposer totalement et fermement à la privatisation de Renault décidée par le gouvernement de M. Balladur.

L'attitude des sénateurs communistes et apparentés n'a pas varié depuis 1990. Nous avons dénoncé à l'époque le projet de loi de M. Fauroux, qui entraînait une privatisation larvée. Nous dénonçons la remise en cause de la mission et des objectifs assignés en 1945 par le général de Gaulle dans l'ordonnance qui nationalisait les usines du collaborateur Louis Renault. Il s'agissait alors d'œuvrer pour l'intérêt national en répondant aux besoins de la population : ainsi politique industrielle et politique sociale se trouvaient réunies.

Ce que vous souhaitez, aujourd'hui, monsieur le ministre, et, vous tous, collègues de la majorité sénatoriale, c'est anéantir définitivement ce statut, qui constitue un handicap pour la politique patronale, et gouvernementale, de régression économique et sociale.

Pour certains, il est absurde qu'aujourd'hui l'Etat construise des voitures. Mais c'est méconnaître tout ce qui fait l'originalité du statut de Renault, qui jouit d'une importante autonomie de gestion. C'est grâce à cette autonomie que Renault a pu – il faut le rappeler – accroître au fil des décennies son dynamisme industriel de constructeur, non seulement dans l'automobile, mais aussi dans le poids lourd, le machinisme agricole, les biens d'équipement et la robotique.

C'est cette même autonomie qui est à l'origine de la renommée de l'entreprise nationale et de sa présence dans quarante pays du monde, où elle peut se targuer de nombreuses coopérations. C'est encore son autonomie qui lui a permis d'accompagner un effort industriel considérable d'acquis sociaux qui ont servi d'exemple et ont joué un rôle d'entraînement pour les salariés du pays tout entier.

C'est à tout cela que se sont attaqués MM. Rocard et Fauroux, dans un assaut dont vous entendez porter le coup final aujourd'hui, monsieur le ministre.

Cette véritable capitulation nationale qu'implique votre projet de loi de privatisation se traduira par de nouvelles mesures bafouant les droits des salariés. Pourtant, progrès social et intérêt national vont de pair ; dès que l'on s'attaque à l'un, l'autre en pâtit.

En livrant définitivement Renault aux intérêts capitalistes et aux puissances étrangères, vous portez ainsi un coup très dur à l'indépendance économique de notre pays et au progrès social.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement, qui s'opposait au bradage de l'un des fleurons de l'industrie nationale française. Mais c'était sans compter le vote bloqué.

M. le président. Par amendement n° 130, Mmes Luc et Fost, MM Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe I de l'article 13.

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Face aux dispositions du projet de loi de privatisation et à la volonté antidémocratique dont il est inspiré, un problème se pose à tous ceux qui sont attachés au patrimoine national : l'absence de limitation des investissements français et étrangers dans le capital des établissements privatisables, notamment dans celui de Renault.

L'Etat aujourd'hui, actionnaire à 80 p. 100 se trouvera-t-il, demain, minoritaire, voire dominé par des capitaux privés et de toutes origines ? On parle de Fiat, par exemple. Comment ne pas s'en inquiéter ? L'article 13 du projet de loi n'est pas fait pour nous rassurer.

On nous propose d'ajouter au troisième alinéa de l'article 8 de la loi du 4 juillet 1990 relative au statut et au capital de la régie Renault, après les mots : « le conseil d'administration », les mots : « ou le conseil de surveillance. »

En fait, le Gouvernement veut aligner sur le droit commun des entreprises commerciales un établissement jusqu'à présent nationalisé, de haut renom et de grande maîtrise industrielle.

Cette entreprise nationale doit garder un conseil d'administration mais doté de règles spécifiques lui permettant de se garantir d'orientations aventureuses qui ne sauraient en rien servir les intérêts ni de la France ni des Français.

Avec le paragraphe I, le projet ouvre la porte à l'éventuelle mise en place d'un conseil de surveillance. On sait que le Gouvernement prépare Renault, société anonyme de droit commun, à prendre les commandes de l'entreprise nationale.

Ainsi, détournant des décennies de richesses accumulées au prix du labeur des salariés-citoyens, l'établissement d'Etat passerait sous contrôle de groupes privés, français ou étrangers. Il est vrai que le brassage des capitaux permet d'entretenir une bien grande ambiguïté des origines et que, dans ce domaine-là, au moins, le racisme n'existe pas !

Quoi qu'il en soit, de toutes les perspectives laissées ouvertes par le projet de loi de privatisation, les salariés et les citoyens n'ont rien à attendre de bon.

En fait, l'objectif est de banaliser le statut de l'entreprise. Sous l'action de rouages implacables, le Gouvernement aura ainsi favorisé l'incursion de nouveaux actionnaires dans les organes dirigeant de Renault. Qu'importe les alliances industrielles, pourvu que les capitaux versés dans la corbeille de mariage soient importants !

Ces mesures ne présentent que des avantages pour ce gouvernement de droite, à commencer par celui d'en finir définitivement avec Renault, dans une poursuite démentielle et aveugle de la casse des acquis sociaux, des droits des salariés, du mouvement ouvrier, tout cela pour faire place nette au grand capital international.

Le Gouvernement en oublie toute prudence, il oublie de garantir la nation contre un dépeçage de ces atouts industriels et commerciaux. Il entend faire vite pour régler leur compte, pense-t-il, et une fois pour toutes, aux salariés, eux qui résistèrent à l'entrée de Volvo dans le capital de Renault. À quand l'actionnariat majoritaire nippon ? Le risque est réel.

Agir ainsi, c'est témoigner d'un renoncement sans précédent aux productions nationales et à l'indépendance de la France dans le domaine de l'industrie automobile. C'est remettre en cause, à terme, ses choix de production et ses critères de gestion.

Ainsi, les 900 personnes travaillant sur le petit site de montage de Choisy-le-Roi sont très inquiètes, car de gros investissements étaient prévus à l'atelier des moteurs. N'assisterons-nous pas, à terme, à la vacance du site du fait de l'application de ce que le Gouvernement appelle pudiquement la « démocratisation » de Renault ?

S'agissant du devenir de cette entreprise publique de prestige, les sénateurs communistes et apparenté ne sauraient se satisfaire de vagues hypothèses, qu'on voudrait rassurantes, concernant le maintien des emplois et de la maîtrise technologique sur le territoire national.

La situation alarmante de nos secteurs industriels et l'exercice d'un contrôle toujours plus grand du monde de la finance internationale sur la gestion des entreprises concourent à la dévitalisation de nos structures de production et enfonce le marché du travail dans un drame qui s'aggrave de jour en jour.

Les orientations fixées par le Gouvernement sont suicidaires pour la nation. Celles qui ont inspiré le texte de l'article 13, notamment en son paragraphe I, visent un objectif pervers, préfigurant le dépeçage de Renault.

Heureusement, nous le savons, tout ne se joue pas dans cette assemblée : à l'extérieur, les travailleurs ne laisseront pas faire cette privatisation.

Pour notre part, c'est avec la plus grande fermeté que nous proposons la suppression de cette disposition, qui ne peut que desservir non seulement Renault mais aussi toute la nation et l'ensemble de notre peuple. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Charles Lederman. Très bien !

M. le président. Par amendement n° 291, MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer le premier alinéa du paragraphe I de l'article 13.

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Le caractère d'entreprise publique de Renault ne compromet pas sa capacité de faire face à la crise que traverse actuellement le secteur de l'automobile en France. Nous pensons donc qu'il n'est pas nécessaire, sauf à faire preuve de beaucoup de dogmatisme, de privatiser Renault.

Au contraire, l'annonce d'une privatisation éventuelle fragilise, me semble-t-il, la position de Renault dans la concurrence nationale et internationale.

Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 13, dont nous proposons la suppression, ferait évoluer le statut de Renault vers celui d'une société anonyme de droit privé.

Comme je l'ai déjà indiqué, nous sommes résolument opposés à une privatisation totale de Renault, eu égard, précisément, aux difficultés que rencontre aujourd'hui l'industrie automobile.

Renault a dégagé, au titre de l'automobile, un bénéfice de 240 millions de francs au premier trimestre de cette année. Ces résultats étaient attendus. La firme au losange, qui a pulvérisé ses records de profitabilité et bien marqué ses positions commerciales en 1992, je l'ai dit tout à l'heure, résiste donc bien à l'affaiblissement sensible enregistré sur le marché automobile européen depuis le début de l'année 1993.

Le groupe Renault-Volvo est donc vigoureux. Il améliore même ses comptes par rapport aux trois derniers mois de 1992. D'un trimestre à l'autre, son bénéfice d'exploita-

tion augmente en effet de 52,6 p. 100, pour s'établir à 458 millions de francs, alors que son chiffre d'affaires, qui s'élève à 43 930 millions de francs, ne progresse que de 0,3 p. 100.

Dans une conjoncture pourtant très dégradée – le marché européen a fléchi de 17,2 p. 100 de janvier à mars 1993 – la bonne tenue du bénéfice d'exploitation du groupe s'explique d'abord par un relèvement de ses prix de vente dans les pays à monnaie dévaluée, autrement dit par une restauration au moins partielle de ses marges, après la tempête monétaire d'octobre dernier, qui avait soumis l'industrie automobile à de rudes secousses.

Ces bons résultats s'expliquent ensuite par le bon niveau des ventes enregistrées pour son modèle haut de gamme dans l'Hexagone.

Le redressement du résultat d'exploitation s'accompagne d'une amélioration encore plus significative du résultat brut – part du groupe – de Renault, qui passe d'une perte de 961 millions de francs au quatrième trimestre de 1992 à un bénéfice de 24 millions de francs au premier trimestre de 1993.

Cette évolution tient à deux facteurs principaux.

En premier lieu, il s'agit de l'habitude, dans le groupe Renault, d'inscrire les provisions pour frais de restructuration dans les comptes du dernier trimestre de l'année – 956 millions de francs de charges exceptionnelles nettes au quatrième trimestre de 1992, contre 283 millions de francs au premier trimestre de 1993 – ce qui prouve qu'un groupe nationalisé peut gérer ses comptes aussi bien qu'une entreprise privée.

M. Christian de La Malène. A condition d'être privatisé par M. Fauroux !

M. Louis Perrein. Mais, mon cher collègue, que je sache, le statut juridique de Renault est un statut d'entreprise nationale et non pas d'entreprise privée.

L'amélioration du résultat brut est, par ailleurs, liée à une contribution négative moins élevée de Volvo : 238 millions de francs au premier trimestre de 1993, contre 898 millions de francs au quatrième trimestre de 1994.

A ces deux facteurs s'ajoutent de meilleures performances des sociétés financières. En effet, comme toute entreprise, Renault constitue des réserves financières et procède à des placements que ne désavouerait pas une entreprise privée. Alors, pourquoi la privatiser ?

M. Christian de La Malène. Sa gestion se rapproche de celle d'une société anonyme !

M. Louis Perrein. Soit, mais conservons le statut actuel !

Cependant, si l'on s'en tient à la comparaison traditionnelle entre les chiffres du premier trimestre de 1993 et ceux des trois premiers mois de l'an dernier, la détérioration est tout à fait notable ; le bénéfice d'exploitation baisse de 82,8 p. 100. Il faut dire que les reports de production et de ventes d'automobiles de la fin de 1991 sur le début de 1992, provoqués par le conflit social qui a démarré à Cléon, sont venus amplifier la détérioration constatée au premier trimestre de 1993 par rapport à la même période de 1992.

Mes chers collègues, vous aurez noté, je l'espère, que je ne cherche à masquer aucune des difficultés que peut rencontrer cette entreprise, y compris les conflits sociaux, qui sont bien naturels dans une entreprise de l'importance de Renault.

M. Michel Caldaguès. C'est un vrai rapport du conseil d'administration

M. Louis Perrein. Je suis ravi de ce *satisfecit*.

Les immatriculations de voitures au losange ont chuté de plus de 70 000 unités en Europe, malgré une quasi-stabilité du taux de pénétration.

A cela s'ajoutent les difficultés rencontrées par Renault-Véhicules industriels en Europe, où le marché des poids lourds est catastrophiquement bas, et aux Etats-Unis, où malgré une reprise dans ce secteur, la filiale de Renault, Mack Trucks, continue de perdre de l'argent. A cet égard, on peut se demander si une restructuration ne serait pas nécessaire. (*Exclamations sur les travées du RPR.*) Je parle, bien entendu, d'une restructuration dans le cadre juridique actuel.

Pour le deuxième trimestre de 1993, l'environnement économique ne s'annonçait pas plus favorable, les perspectives d'un redressement du marché européen s'éloignant, hélas !

Dès lors, le groupe compte sur ses propres forces et réagit, notamment, en accomplissant un effort acharné pour réduire les coûts et pour mener une politique commerciale dynamique, offensive, ainsi que cela se fait dans toute entreprise, qu'elle soit publique ou privée.

S'agissant de la qualité, je crois que notre industrie automobile, qu'il s'agisse de Renault ou de PSA, doit effectivement atteindre l'objectif du « zéro défaut », ce qui lui permettra de conquérir de nouvelles parts de marché, notamment face aux Japonais.

A ce sujet, j'ai entendu, comme vous tous, la diatribe de M. Calvet et j'avoue que, sur bien des points, je suis d'accord avec lui. Je regrette d'ailleurs que ceux d'entre nous qui sont très proches des positions de M. Calvet n'aient pas défendu son point de vue à l'occasion de cette discussion.

M. Michel Caldaguès. Justement, nous ne sommes pas dans un conseil d'administration !

M. Louis Perrein. En conclusion, le statut d'entreprise publique Renault me semble être un bon statut. La privatisation de cette entreprise ne lui permettra pas d'améliorer ses performances. Au contraire, elle privera l'Etat d'un moyen de pression économique et d'un laboratoire d'essais en matière sociale.

M. le président. Par amendement n° 131, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 13.

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Par cet amendement, nous marquons notre opposition au fait que les représentants des capitaux privés s'emparent du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault.

La présence de représentants du capital étranger, voire de concurrents de l'entreprise nationale au sein de ses organes dirigeants serait gravissime pour son avenir, donc pour la sauvegarde du potentiel industriel et de recherche, ainsi que pour l'emploi.

Ce potentiel a déjà beaucoup souffert et, permettez-moi de le souligner, il n'a pas souffert d'excès de nationalisation.

M. Jean Garcia Très bien !

Mme Paulette Fost. Il a souffert, au contraire, de mesures qui venaient réduire la portée de l'efficacité sociale et économique de Renault. L'aventure américaine, le refus de mettre en œuvre un petit véhicule populaire, la fabrication réalisée dans les pays où la force de travail est sous-rémunérée, le démantèlement d'unités entières, les dizaines de milliers de licenciements, de départs à la retraite sans remplacement,...

M. Michel Caldaguès. C'est un réquisitoire !

Mme Paulette Fost. ... la perte de savoir-faire, la précarité accompagnant la démolition du statut...

M. Michel Caldaguès. C'est joli, la nationalisation !

Mme Paulette Fost. ... les atteintes aux libertés syndicales, la poursuite systématique en justice des salariés qui défendent leurs collègues en même temps que l'entreprise nationale, tout cela, ce n'est pas la nationalisation qui l'a provoqué ! Seule la recherche de la rentabilité financière à tout prix, qui participe du système de la privatisation, en est la cause.

Ce système ne connaît pas de limite. Il a produit beaucoup d'argent au cours de ces dernières années, mais cet argent n'a pas été réinvesti.

Renault n'a plus d'usine d'outillage ! Celle de Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis, avait pourtant un avenir, avec ses chercheurs, ses techniciens, l'ensemble de ses salariés. Sa disparition témoigne bien des atteintes portées à l'efficacité du contenu de la nationalisation.

Quand on veut tuer une production nationale, on détruit évidemment le début de la chaîne !

Ces expériences confirment qu'il faut arrêter cette destruction. La sauvegarde de notre potentiel et l'avenir passent par le refus de tout ce qui concourt à la poursuite du bradage de notre industrie automobile et du sacrifice des hommes.

L'objet de notre amendement est en fait de donner un autre contenu à la nationalisation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Christian de La Malène. Il faut refaire la RDA !

M. le président. Par amendement n° 24, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le second alinéa du paragraphe I de l'article 13 : « Les quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article 2 sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur. Cet amendement vise simplement à clarifier la législation.

En effet, s'agissant de Renault, la loi de 1990 prévoit que le nombre des associés peut être inférieur à sept et que les représentants de l'Etat ne sont pas tenus de posséder des actions de l'entreprise.

Jusqu'à présent, on avait affaire à un régime dérogatoire, créé à l'occasion du rapprochement avec Volvo. Or ces règles dérogatoires vont devenir le droit commun des entreprises du secteur public. Il est donc proposé de les faire disparaître du texte de la loi de 1990.

M. le président. Par amendement n° 332, le Gouvernement propose de compléter le second alinéa du paragraphe I de l'article 13 par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, à titre transitoire, cette disposition ne s'appliquera aux quatre personnalités qualifiées en fonction à la date de la promulgation de la présente loi qu'à compter de la fin de leur mandat. »

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. L'objectif du présent projet de loi est bien de procéder à une remise complète de Renault dans le droit commun des entreprises du secteur public.

M. Louis Perrein. Hélas !

M. Roger Romani, ministre délégué. L'adoption de l'article 13 conduira bien à recomposer le conseil d'administration de Renault, dans l'attente de sa privatisation, d'après la loi de démocratisation du secteur public.

Afin d'éviter tout renouvellement brutal de ce conseil, le Gouvernement a jugé néanmoins préférable que sa reconstitution, se traduisant en particulier par la suppression des postes de personnes qualifiées, n'intervienne qu'à l'expiration du mandat de ces administrateurs actuellement en fonction.

Tel est, monsieur le président, l'objet de cet amendement.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 132 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 292 est présenté par MM. Estier, Maseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe II de l'article 13.

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 132.

Mme Paulette Fost. Avec ces dispositions qui tendent à banaliser les statuts de Renault, il s'agit presque d'un règlement de comptes, le règlement d'un vieux contentieux que la droite n'a pas oublié à propos des acquis sociaux, de la victoire de la régie sur l'arbitraire, qui déniait au progrès social le droit de cité.

Renault représente un symbole qu'il faut abattre ; cela explique le zèle déployé à son dépeçage, que préfigure l'article 13.

Le soin attentif réservé à Renault démontre la sollicitude particulière que le Gouvernement a pour la France. Il cherche visiblement à préserver notre pays de tous rhumes intempestifs.

Il se souvient, comme nous, d'une petite phrase, devenue une sorte de maxime populaire : « Quand Renault tousse, toute la France s'enrhume. » Mais, grâce aux dispositions que prévoit l'article 13, le Gouvernement entend en terminer avec un passé que la droite ne peut pas supporter.

Le paragraphe II, qui vise à la liquidation du patrimoine national correspond parfaitement à la nature profonde des objectifs gouvernementaux : privilégier encore et toujours plus les intérêts privés. En effet, le paragraphe II envisage la suppression des dispositions imposant une participation de l'Etat au capital de l'entreprise, rien de moins !

L'article 3 de la loi de 1990 autorise une ouverture limitée du capital de Renault, mais elle enserme la participation dans une série de mesures, telle sa limitation à 25 p. 100 du capital.

L'Etat doit conserver directement ou indirectement 75 p. 100 au moins des droits de vote de la société. Les modalités d'une prise de participation doivent être approuvées par décret.

Toute cession des titres par un actionnaire est subordonnée à une procédure d'agrément.

Pour la politique de libéralisme débridé que veut mettre en place le Gouvernement, c'est encore trop !

A son avis, il faut faire sauter tous les verrous qui peuvent empêcher la liquidation de la totalité des actions détenues par l'Etat. C'est ce que prévoit le paragraphe II de l'article, c'est aussi ce à quoi s'opposent les sénateurs communistes et apparentés.

La situation économique comme la situation de l'emploi en France ne permettent pas d'hypothéquer l'avenir des potentialités industrielles et commerciales, et pas davantage l'avenir des postes de travail qui y sont liés : retirer toute responsabilité à l'Etat dans la gestion de l'établissement public, ce serait promouvoir la mise à sac de ses actions, le pillage de ses capacités industrielles, la disparition, par voie de conséquence, de ses emplois.

Les dispositions contenues dans l'article 13 et en particulier dans ce paragraphe II vont amplifier, de façon négative, le mouvement de cession de parts de 1990.

Déjà, l'accord Renault-Volvo a entraîné la suppression de 28 000 emplois dans le groupe Renault et de 9 200 chez Volvo, ainsi que la fermeture de deux établissements.

Décidément, la politique de mondialisation des capitaux – les sénateurs communistes ne le diront jamais assez – ruine les peuples quels qu'ils soient !

Toutes les décisions qui s'appliquent à sa mise en œuvre engendrent la misère ; dans un monde en pleine évolution technologique et dans l'état actuel des connaissances, ce libéralisme à tout va, qui est la ligne de conduite du Gouvernement est un défi, une provocation à la morale et à la pauvreté.

Par conséquent, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes et apparentés vous proposent de supprimer ce paragraphe II, dont la rédaction vise à la cession totale des parts détenues par l'Etat dans le capital d'un établissement public de première importance, puisqu'il s'agit de Renault.

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 292.

M. Louis Perrein. J'ai cru comprendre, tout à l'heure, que le Gouvernement, faisant preuve de sagesse, me semble-t-il, n'entendait pas, dans la période transitoire qui se situe entre la situation juridique actuelle et la situation juridique future de privatisation totale, changer systématiquement les conseils d'administration, ce dont je me réjouis ! Je souhaiterais, toutefois, que le Gouvernement nous fournisse quelques précisions supplémentaires à ce sujet. Encore une fois, on peut constater que le système du vote bloqué qui nous est imposé n'est pas propice à des échanges fructueux sur une loi aussi importante !

L'amendement n° 292 tend à limiter les prises de participations extérieures afin que les droits de vote de la société anonyme nouvelle restent, en majorité, la propriété directe ou indirecte de l'Etat.

En effet, le paragraphe II de l'article 13 supprime la limite des prises de participations extérieures de 25 p. 100 fixée par la loi de 1990. Bien sûr, nous y sommes opposés.

Destiné à permettre l'accord industriel avec Volvo, l'article 3 de la loi de 1990, que nous avons voté, a autorisé une ouverture du capital de Renault, mais il a limité cette possibilité à 25 p. 100 du capital de la société, ainsi que le rappelait tout à l'heure notre collègue Mme Fost.

Je ne vais pas rappeler le contenu de la loi de 1990 ; je mentionnerai simplement qu'il s'agissait de l'application du fameux principe de respiration du secteur public.

Nous estimons que les frontières de cette « respiration » n'ont pas à être figées. Il faut apprécier l'état du marché ; il faut évaluer la concurrence internationale, le climat économique, afin de pouvoir se doter de mesures d'adaptation.

Le maintien de la participation de l'Etat devrait garantir la protection de l'intérêt général et de l'intérêt national.

La cession d'actifs dans le cadre d'un projet industriel en l'occurrence l'accord Renault-Volvo, a permis à cette alliance de devenir le numéro 1 européen des véhicules, en apportant à Renault un positionnement sur les hauts de gamme et une ouverture sur les marchés d'Europe du Nord et des Etats-Unis.

Il y avait chez Renault comme chez Volvo la recherche d'un partenaire à sa mesure, qui assure à chacun un appui réciproque et un accord équilibré n'affectant pas son identité propre ni les intérêts de son pays.

C'est donc bien dans le cadre du concept d'économie mixte et dans la perspective de l'avenir international de Renault que cet accord prenait toute sa dimension.

Il ne s'agissait pas, alors, de chercher de l'argent frais, comme les prises de position et les arguments du Gouvernement nous le laissent croire, s'agissant des privatisations qui nous sont proposées actuellement ; il s'agissait, au contraire, de mettre en œuvre une stratégie industrielle destinée à développer le patrimoine économique de la France.

Cette stratégie a, jusqu'à ce jour, nous semble-t-il – je viens de le démontrer – porté ses fruits et permis à Renault de connaître le véritable succès économique et social que l'on sait.

En adoptant les dispositions contenues dans l'article 13, mes chers collègues, vous allez briser l'élan de cette entreprise à laquelle nous tenons comme à une page de notre histoire, et qui constitue un outil économique, politique et social au service du Gouvernement et de la nation française.

Encore une fois, mes chers collègues, l'excès d'idéologie, comme j'ai essayé de le démontrer tout au long de ces débats, vous amène à sacrifier une entreprise qui n'a pas démerité et dont les résultats demeurent excellents, à une idéologie qui, actuellement, n'est fondée que sur le souci de récupérer des milliards de francs pour faire face aux difficultés que nous connaissons bien.

Un sénateur du RPR. C'est l'héritage !

M. Louis Perrein. Attention ! Mes chers collègues, l'héritage n'a qu'un temps.

M. Camille Cabana. Nous y sommes en plein !

M. Louis Perrein. Nous avons été dans la même situation. Nous aussi en 1981. Nous avons dû faire face à un héritage, mais nous n'avons pas pu l'invoquer très longtemps. Alors, méfiez-vous ! Ne prenez pas vos désirs pour des réalités.

D'ores et déjà vous vous apercevez que ce n'est pas si facile que cela de gouverner un pays en bonne santé économique, (*Sourires sur les travées du RPR*) dans un climat économique international dégradé. Ne montrez pas toujours du doigt ceux qui vous ont précédés. Ils ont fait des erreurs, mais qui n'en commet pas ? (*Exclamations sur les travées du RPR*.) J'ai tout de même l'impression, mes chers collègues, que, actuellement, vous en commettez un certain nombre, si j'en crois les commentaires de la presse économique internationale, voire de la presse française !

Essayons, dans cette enceinte, de rester sages, de garder toute notre raison, qui maintes fois nous a permis de conseiller utilement les gouvernements précédents et de leur signaler leurs erreurs. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que nous souhaitons votre échec. Pour nos enfants et pour les chômeurs, nous souhaitons que vous réussissiez, mais nous pensons que vous n'en prenez pas le chemin. C'est la raison pour laquelle nous vous disons : attention, abandonnez un peu votre idéologie. Cela vous permettra peut-être, en 1995, de nous donner des leçons, mais pas maintenant !

En fait, par une ouverture sans limite de son capital, vous livrez Renault aux investisseurs étrangers. A l'heure où la concurrence sur le marché automobile fait rage, vous sacrifiez à moyen terme l'emploi national, en incitant les futurs repreneurs à la délocalisation, puisque aucune mesure ne vient, en contrepoids, les obliger à maintenir la production à l'intérieur de l'Hexagone.

Mes chers collègues de la majorité sénatoriale, monsieur le ministre, votre logique implique que Renault fasse encore plus de bénéfices, au détriment de l'emploi, en délocalisant ce qui pourrait être fait ailleurs à meilleur prix.

Prenez vos responsabilités et acceptez que je vous mette en garde contre la privatisation de Renault, qui a sa logique,

celle de serrer les prix et, naturellement, d'entraîner la délocalisation de l'emploi. Le groupe socialiste est donc contre la privatisation de Renault telle qu'elle nous est proposée.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur Perrein, je vous ai entendu demander au Gouvernement, avec beaucoup de force et de passion, de ne pas livrer Renault aux investisseurs étrangers. Je vous ferai remarquer, calmement, que la présence de Volvo au conseil d'administration de cette société ne relève pas d'une décision prise par le gouvernement actuel et sa majorité. Je ne dis pas qu'il s'agit d'une mauvaise décision. Je dis simplement qu'elle a été prise par le gouvernement que vous souteniez, monsieur Perrein.

Dans ces conditions, cessez de faire des procès qui sont injustifiés ou, alors, faites votre *mea culpa*, reconnaissez que vous avez commis une erreur, avant de nous inviter à ne pas faire la même.

M. Jean Chérioux. S'il n'avait fait que celle-là ! Il en a, hélas ! fait bien d'autres !

M. Claude Estier. Renault est restée une entreprise nationale !

M. Roger Romani, ministre délégué. Effectivement, monsieur Estier, mais dans les représentants des actionnaires, il y a, certes, l'Etat, mais aussi Volvo. Renault est restée une entreprise nationale, je vous en donne acte.

M. Claude Estier. C'est toute la différence !

M. Roger Romani, ministre délégué. Cela dit, je souhaiterais que M. Perrein ne reproche pas à la majorité actuelle et au Gouvernement qui présente ce projet de loi une action qu'il a approuvée en son temps.

Je voudrais maintenant répondre à la question que vous m'avez posée. L'amendement présenté par le Gouvernement est tout à fait clair. Il dispose que « à titre transitoire, cette disposition ne s'appliquera aux quatre personnalités qualifiées en fonction à la date de la promulgation de la présente loi qu'à compter de la fin de leur mandat ». Ces personnalités pourront donc, si elles le souhaitent, rester en fonction jusqu'à la fin de leur mandat.

M. Louis Perrein. Vous ne les pousserez pas dehors !

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur Perrein, je suis quelque peu surpris. Je crois que votre passion vous amène à imaginer que nous sommes animés de mauvaises intentions !

M. Louis Perrein. Mais non !

M. Roger Romani, ministre délégué. Or nous sommes pacifiques.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 133 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 293 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe III de l'article 13.

La parole est à M. Jean Garcia, pour défendre l'amendement n° 133.

M. Jean Garcia. Monsieur le ministre, les sénateurs du groupe communiste et apparenté sont toujours sur la même

ligne, qu'il s'agisse des nationalisations ou du présent projet de loi de privatisation.

M. Roger Romani, ministre délégué. Vous avez tout de même soutenu ce gouvernement !

M. Jean Garcia. Je vous en prie, monsieur le ministre. Pour notre part, nous avons dit ce qui devait être dit lors des nationalisations et encore aujourd'hui !

Le paragraphe III de l'article 13 a pour objet d'aménager les dispositions relatives aux certificats d'investissement détenus par les salariés.

En clair, à terme, serait supprimé le régime spécifique des certificats d'investissement réservés aux salariés. Décidément, rien n'est laissé au hasard en ce qui concerne les éventuelles incompatibilités liées à l'articulation entre les cessions des titres de l'entreprise et le marché financier. Ce souci est manifesté sur tous les points du projet de loi. Nous aimerions que l'on fasse preuve de la même minutie pour conserver à la nation tous ses atouts de production et de commerce, toutes ses compétences humaines et technologiques. Or nous en sommes loin !

Ce paragraphe III prévoit l'accompagnement d'un échange automatique des certificats d'investissement contre des actions ordinaires, dans le cas de la privatisation prévue par le projet de loi.

Jusqu'à présent, les actions détenues par les salariés au titre de la participation étaient non négociables hors d'un marché organisé et privé d'un droit de vote. Elles étaient cessibles aux seuls salariés de l'entreprise ou de ses filiales, à la société elle-même ou à l'Etat. Le paragraphe III abroge de plein droit ces précisions.

M. le Premier ministre, qui ne cessait de déclarer à longueur d'antenne que la lutte pour l'emploi restait son premier objectif, sait bien que le thème commence à s'essouffler. Désormais, il est beaucoup plus mesuré dans ses affirmations. On le serait à moins !

Après avoir annoncé une série de mesures qui vont réduire le pouvoir d'achat des Français et freiner la consommation pour nourrir le chômage et la croissance financière, il opte délibérément pour des dispositions qui vont mettre en péril des dizaines de milliers d'emplois qu'il prétendait défendre.

Avec le plan de privatisation de Renault, les quelque 146 000 salariés de cet établissement public vont connaître l'angoisse de la fragilisation des structures de l'industrie automobile. C'est dans ce contexte de démantèlement qu'ont été conclus les accords CEE-Japon, qui ouvrent nos frontières à l'invasion des automobiles japonaises.

Renault privatisé, ce sont les intérêts financiers qui s'avancent vers le capital de l'établissement, avec tout le drame que cela comporte pour les salariés de l'entreprise, détenue à 80 p. 100 par l'Etat actionnaire.

Il faut stopper ce processus de délocalisation de production, stopper ce gâchis. Le Gouvernement doit défendre les intérêts de la nation et de son peuple. Il doit répondre à l'attente du peuple français, auquel il a fait des promesses en matière de relance de l'emploi. Le respect des urgences qu'il a définies et dont tous les sondages font état doit être au cœur des impératifs qui lui incombent.

Pour les multiples raisons que je viens d'évoquer, les sénateurs du groupe communiste et apparenté demandent la suppression du paragraphe III de l'article 13, qui vise l'envoie, sans aucune contrainte, des actions qui seront cédées à l'appétit du marché financier et qui concerne Renault.

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 293.

M. Louis Perrein. Permettez-moi de vous remercier, monsieur le ministre, de m'avoir fait l'honneur de répondre à

l'une de mes interrogations. J'ai bien noté que les personnalités qualifiées resteront en place jusqu'à la fin de leur mandat.

Je vous avais soupçonné, certainement un peu méchantement. Mais vous me connaissez depuis longtemps, monsieur le ministre, vous savez que je me laisse emporter par la fougue. Je ne suis pas méchant. Je n'ai fait que supposer que, dans le climat politique actuel, on pouvait avoir la tentation de demander à certains gèneurs de partir avant la fin de leur mandat.

En ce qui concerne la *mea culpa*, monsieur le ministre, je vous donne rendez-vous dans quelques mois. Peut-être alors est-ce vous et non pas nous, qui ferez votre *mea culpa*. Nous sommes tous des femmes et des hommes politiques avertis. Nous savons qu'il faut rester modestes dans nos affirmations. Nous avons montré, lorsque nous étions au gouvernement, que nous savions être pragmatiques.

M. Michel Caldaguès. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Louis Perrein. Il me semble que, actuellement, cette modestie, ce pragmatisme bien tempéré et bien élaboré conçu comme un moyen de gouvernement, vous échappe quelque peu. Je vous demande donc, une fois encore, de bien réfléchir.

L'article 5 de la loi de 1990 organise la participation des salariés de Renault. Mais le 1^o du paragraphe III du présent projet de loi vise à en abroger les paragraphes III et IV.

Cela signifie-t-il que, pour la privatisation de Renault, la stratégie a changé en ce qui concerne la possibilité de diviser les actions et de permettre aux acquéreurs de participer à des paiements par échéance ?

Je considère qu'il existe également une ambiguïté sur ce point. Si nous n'étions pas soumis à la procédure du vote bloqué – j'y insiste – la discussion aurait permis de nous éclairer. En effet, il paraît très ambigu, voire dangereux, de supprimer le paragraphe III de l'article 5 de la loi de 1990. Aussi, monsieur le ministre, nous souhaiterions que, à titre exceptionnel, vous engagiez le dialogue avec nous.

Le paragraphe III de l'article 13 du projet de loi de privatisation pose les règles qui permettront, dans le cadre de la privatisation, de revenir sur le système de la participation des salariés.

Nous sommes hostiles à la privatisation. Nous sommes partisans de la participation des salariés, comme M. Chérioux, qui n'est pas présent en cet instant dans l'hémicycle. Nous ne saurions donc accepter que soit remis en cause le système de participation des salariés de Renault au profit d'un nouveau système aux contours pour le moins flous.

M. Roger Chinaud. Vous avez voté l'inverse au moment du changement de statut de Renault, monsieur Perrein. Ne nous racontez pas d'histoires !

M. Louis Perrein. Monsieur Chinaud, ne soyez pas aussi véhément. D'habitude, vous vous adressez à moi avec beaucoup de courtoisie.

M. Roger Chinaud. Je rappelle la vérité, pas la vôtre ! J'étais rapporteur de ce texte lorsqu'il a été examiné par le Sénat et je suis alors intervenu pour dire que vous aviez tort de supprimer la participation. N'inversez donc pas les rôles !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est exact. Il convenait de faire ce rappel.

M. Louis Perrein. Nous n'invertissons pas les rôles. Au contraire, nous disons que la suppression de cette disposition est une erreur.

Tout à l'heure, M. le ministre m'a demandé de faire mon *mea culpa*. Je le fais, vous devriez donc être satisfaits.

M. Roger Romani, ministre délégué. Ah !

M. Louis Perrein. Je ne vois pas pourquoi vous êtes si fâchés que nous participions vraiment à la discussion, en posant les véritables problèmes.

M. le ministre nous expliquera tout à l'heure les raisons pour lesquelles il supprime ce paragraphe III, faisant ainsi, à retardement, plaisir aux socialistes.

Cela dit, aujourd'hui, les socialistes s'interrogent sur l'opportunité de supprimer une disposition qui a eu de bons effets.

M. Roger Chinaud. L'opposition a du bon !

M. Louis Perrein. Il ne faudrait pas que la privatisation de Renault se fasse au détriment des salariés de cette entreprise, d'autant qu'elle a toujours su mener une politique sociale de pointe, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

Pierre Dreyfus, qui fut à la tête de la régie Renault de 1955 à 1975, écrit à ce propos, dans son livre *Renault, une nationalisation réussie*, que la Régie doit « servir de banc d'essai à toute initiative en matière de progrès social, être à l'avant-garde de la condition ouvrière française ». Nous ne pouvons, nous socialistes, qu'approuver totalement ce jugement.

Certes, la population de Renault s'est transformée depuis lors. Les ouvriers ne sont plus majoritaires depuis 1992 – nous pouvons le regretter –, puisqu'ils ne représentent plus que 48,8 p. 100 des salariés. Cela est dû à la mécanisation à outrance, aux machines-outils électroniques.

L'entreprise elle-même a évolué. Après les difficultés qu'elle a connues dans les années quatre-vingt, elle a su redresser sa situation en se modernisant. Mais cela n'a été possible que grâce aux contributions de l'Etat, qui lui a apporté 40 milliards de francs.

Renault une fois privatisé, il faudra faire appel à de nouveaux actionnaires – lesquels ? – dans le cadre de ce projet de loi déposée à la va-vite car vous avez besoin de fonds. On le comprend puisque vous avez prévu d'émettre un emprunt de 40 milliards de francs. D'ailleurs, je me demande comment vous allez pouvoir l'amortir dans les délais prévus, puisque vous ne savez pas vous-mêmes quand seront achevées les privatisations.

Renault est aujourd'hui une entreprise saine et compétitive. Elle est en tête des ventes de voitures en France. Elle tient sa place en Europe. Elle représente une belle vitrine technologique, notamment grâce à sa participation dans les courses automobiles de formule 1. A cet égard, j'espère que tout le monde s'est réjoui hier de la victoire d'Alain Prost.

M. Roger Romani, ministre délégué. Ah !

M. Louis Perrein. Je pense que cela mérite un cocorico !

M. Jean Chérioux. On dérive !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. La régie Renault s'est ouverte sur l'Europe par le biais d'une ouverture de son capital qui lui a permis de s'associer au constructeur suédois Volvo.

En un mot, il ne faudrait pas que la privatisation de la régie Renault remette en cause le modèle social et le modèle économique qu'elle a représenté avec beaucoup de bonheur pendant tant de temps.

M. Jean Chérioux. La participation c'est vous qui l'avez supprimée !

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur Perrein, Prost va très vite. Si vous alliez plus vite, nous aurions alors un dialogue certes rapide, mais constructif.

Quoi qu'il en soit, il a eu bien de la chance, lorsqu'il a évoqué la participation chez Renault, que M. Chérioux se soit absenté quelques instants !

M. Jean Chérioux. Je l'ai senti ! (*Sourires.*)

M. Roger Romani, ministre délégué. Quoi qu'il en soit, monsieur Perrein, si le Gouvernement propose la suppression du paragraphe III, c'est parce qu'il préfère que les salariés détiennent des actions plutôt que des certificats d'investissement.

Le certificat d'investissement est un système hybride qui a été inventé uniquement...

M. Jean Chérioux. ... pour supprimer le droit de vote !

M. Roger Romani, ministre délégué. Il ne permet pas aux salariés de voter. L'Etat a donc supprimé ainsi le droit de vote aux salariés !

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Roger Romani, ministre délégué. Nous, nous le rétablissons !

J'ajoute qu'un amendement de la commission des finances, à laquelle vous appartenez d'ailleurs, monsieur Perrein, vise à rendre obligatoire la conversion des certificats d'investissement en actions lors de la cotation des actions Renault. J'espère que ma réponse vous a donné satisfaction.

M. Emmanuel Hamel. Comme la victoire de Prost !

M. Jean Chérioux. En tout cas, elle a donné satisfaction aux salariés de Renault, et c'est l'essentiel !

M. le président. Par amendement n° 25 rectifié, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le texte proposé par le 4° du III de l'article 13 pour insérer un paragraphe VIII dans l'article 5 de la loi du 4 juillet 1990 :

« VIII. – Lors de la cotation des actions de la société anonyme, les certificats d'investissement émis en application du paragraphe II ci-dessus sont échangés de plein droit contre ces titres cotés. La parité d'échange est fixée dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986. A la même date, les dispositions des paragraphes V et VI ci-dessus cessent de s'appliquer. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 25 rectifié et pour donner l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 13, à l'exception, bien sûr, de ses amendements n°s 24 et 25 rectifié.

M. Claude Belot, rapporteur. L'amendement n° 25 rectifié a pour objet d'assurer de façon certaine la transformation des certificats d'investissement Renault, aujourd'hui détenus par les seuls salariés de l'entreprise, en actions ordinaires.

Sur le fond, la privatisation de Renault rendra cette transformation indispensable pour éviter une marginalisation totale, et donc une dépréciation, des certificats d'investissement. En effet, je rappelle que ces titres sont privés de droit de vote et uniquement négociables sur un marché interne à l'entreprise, ce qui constitue deux handicaps majeurs par rapport à des actions librement transmissibles sur le marché.

Or, dans sa rédaction actuelle, l'article 13 subordonne la transformation des certificats d'investissement en actions à la mise en œuvre d'une offre d'échange. Les deux catégories de titres pourraient donc coexister pendant quelque temps, avec les risques que j'évoquais tout à l'heure.

Pour éviter cette situation, la commission des finances propose au Sénat de prendre date dès maintenant. L'amendement 25 rectifié vise en effet à ce que l'inscription des titres Renault à la cote de la Bourse entraîne automatiquement la transformation des certificats d'investissement en actions. Il tend donc à faire prendre en compte les droits acquis des salariés, en donnant à ces derniers pouvoir et argent, à partir de la cotation du titre.

MM. Jean Chérioux et Roger Chinaud. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 13, à l'exception, bien sûr, de son amendement n° 332 ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis favorable sur les amendements n°s 24 et 25 rectifié et un avis défavorable sur tous les autres amendements.

J'ajoute que je me réjouis que M. le rapporteur ait veillé à la protection des travailleurs de Renault.

M. le président. Mes chers collègues, avant d'aborder la discussion de l'article 14, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en sommes parvenus à l'article 14 du projet de loi de privatisation.

Article 14

M. le président. « Art. 14. – Au 1° du quatrième alinéa de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, l'expression : "une société nationale dans laquelle la majorité du capital serait détenue par l'Etat ou par des établissements publics" est remplacée par l'expression : "une société dans laquelle au moins 30 p. 100 du capital serait détenu, directement ou indirectement, par l'Etat ou des établissements publics". »

Sur l'article, la parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 14 porte sur la législation applicable aux sociétés de transport de gaz naturel, dans la perspective de la privatisation de la société Elf Aquitaine.

Le pétrole et le gaz constituent plus que jamais des matières premières stratégiques à l'égard desquelles il est vital de conserver des outils industriels nationaux tels que Elf et Gaz de France.

L'existence de l'important secteur parapétrolier français dépend également du maintien du caractère national de ces deux grandes entreprises.

Depuis l'introduction de l'amendement Armengaud, en 1949, dans la loi de nationalisation, Gaz de France n'a plus le monopole du transport du gaz. Celui-ci est assuré par trois sociétés publiques : Gaz de France, la Société nationale du gaz du Sud-Ouest – la SNGSO – dont 70 p. 100 du capital est détenu par Elf Aquitaine et 30 p. 100 par Gaz de France, ainsi que la Compagnie française du méthane – la CFM – dont 50 p. 100 du capital est détenu par Gaz de France, 40 p. 100 par Elf Aquitaine et 10 p. 100 par la Compagnie française du pétrole.

Cet amendement à la loi de nationalisation permettrait à des entreprises ayant au moins 50 p. 100 de capitaux publics d'assurer le transport du gaz. Or, le présent article 14 autoriserait n'importe quelle entreprise ayant 30 p. 100 de capitaux publics, qu'elle soit bancaire, industrielle, commerciale ou autre, à participer au transport de gaz.

Au travers de cette intolérable extension de l'amendement Armengaud du 2 août 1949, c'est donc l'entreprise nationalisée Gaz de France qui serait directement en cause, puisque toute sa cohérence en serait fragilisée.

En effet, le transport du gaz naturel en France serait livré aux appétits financiers privés au détriment de la mission de service public, donc de l'intérêt général.

Ce nouveau mauvais coup interviendrait alors que le Gouvernement s'apprête à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la session d'automne l'abrogation de la loi de nationalisation du 8 avril 1946.

Cette situation nouvelle conduirait à affaiblir la capacité d'approvisionnement de Gaz de France en ce qui concerne tant les tarifs applicables aux consommateurs de gaz naturel que l'exploitation rendue moins efficace par la multiplication des transporteurs de gaz.

L'efficacité économique et sociale de GDF réside dans la conception même d'entreprise intégrée visant à l'approvisionnement, au transport et à la distribution du gaz naturel, permettant ainsi le développement économique et social du pays.

L'intérêt de la nation passe donc, selon nous, par la préservation de la nationalisation du gaz. D'ailleurs, l'amendement Armengaud, ainsi que la création de la SNGSO et de la CFM n'avaient d'autre fondement que l'existence du gisement de Lacq. Par conséquent, il faut modifier les dispositions prévues sur ce point.

Le transport du gaz ayant un intérêt stratégique certain pour notre économie, il ne faut pas le soumettre aux aléas d'un marché qui risquerait, à terme, d'être dominé par le capital étranger.

Le groupe communiste et apparenté votera donc contre l'article 14.

Mme Hélène Luc et M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je développerai mon argumentation au moment de l'examen de l'amendement de suppression de cet article. Toutefois, je voudrais dire ici combien je partage les craintes qui viennent d'être exprimées par mon collègue M. Minetti.

L'article 14 ne concerne pas simplement Elf Aquitaine. En effet, on peut deviner, derrière ce texte, une préoccupation concernant la distribution du gaz dans notre pays en général. Je souscris donc – je le répète – à la quasi-totalité des arguments qui viennent d'être développés à l'instant.

M. le président. Sur l'article 14, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement. Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 134 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 294 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant. Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Jean Garcia, pour défendre l'amendement n° 134.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 14 porte sur la législation applicable aux sociétés de transport de gaz naturel dans la perspective de la privatisation de la société Elf Aquitaine.

Le pétrole et le gaz constituent plus que jamais des matières premières stratégiques, pour lesquelles il est vital de conserver les outils industriels nationaux que sont Elf et GDF. L'existence de l'important secteur parapétrolier français dépend également du maintien du caractère national de ces deux grandes entreprises.

Depuis l'introduction de l'amendement Armengaud, en 1949, dans la loi de nationalisation, Gaz de France n'a plus

le monopole du transport du gaz. Celui-ci est assuré par trois sociétés publiques : Gaz de France ; la Société nationale du gaz du Sud-Ouest, dont 70 p. 100 du capital est détenu par Elf Aquitaine et 30 p. 100 par Gaz de France ; enfin, la Compagnie française du méthane, dont 50 p. 100 du capital est détenu, par Gaz de France, 40 p. 100 par Elf Aquitaine et 10 p. 100 par la Compagnie française du pétrole.

L'amendement à la loi de nationalisation permettrait aux entreprises ayant au moins 50 p. 100 de capitaux publics d'assurer le transport du gaz.

Le présent article 14 autoriserait n'importe quelle entreprise ayant 30 p. 100 de capitaux publics, qu'elle soit bancaire, industrielle, commerciale ou autre, à participer au transport du gaz.

Au travers de cette intolérable extension de l'amendement Armengaud du 2 août 1949, c'est l'entreprise nationalisée Gaz de France qui serait directement en cause. Toute sa cohérence en serait fragilisée.

Le transport du gaz naturel en France serait livré aux appétits financiers privés au détriment de la mission de service public, donc de l'intérêt général.

Ce nouveau mauvais coup interviendrait alors que le Gouvernement s'apprête à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, à la session d'automne, l'abrogation de la loi de nationalisation du 8 avril 1946.

Cette situation nouvelle conduirait à affaiblir la capacité d'approvisionnement de Gaz de France, en ce qui concerne tant les tarifs applicables aux consommateurs de gaz naturel que l'exploitation, rendue moins efficace de par la multiplication des transporteurs de gaz.

L'efficacité économique et sociale de GDF réside dans la conception même d'entreprise intégrée visant à l'approvisionnement, au transport et à la distribution du gaz naturel, permettant ainsi le développement économique et social du pays.

Ce serait donc l'ouverture pure et simple à la privatisation du transport et de la commercialisation du gaz en France.

La cohérence des deux entreprises nationalisées, leur caractère intégré sont les conditions indispensables à l'efficacité économique et sociale du service public. Le passé et le présent en témoignent.

L'intérêt de la nation passe par la préservation de la nationalisation du gaz. D'ailleurs, l'amendement Armengaud, ainsi que la création de la Société nationale du gaz du Sud-Ouest et de la Compagnie française du méthane n'avaient d'autre fondement que l'existence du gisement de Lacq, qui est en voie d'épuisement. D'ores et déjà, l'ensemble du réseau gazier étant alimenté par le gaz naturel importé par Gaz de France, la Société nationale du gaz du Sud-Ouest et la Compagnie française du méthane ont perdu leur raison d'être.

La solution d'intérêt national ne réside pas dans le morcellement de la mission de Gaz de France, donc de ses attributions et prérogatives.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, mes chers collègues, au nom du groupe communiste et apparenté, d'adopter l'amendement n° 134.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 294.

M. Jean-Pierre Masseret. Par-delà les problèmes de la distribution du gaz, c'est tout de même la privatisation d'Elf Aquitaine qui est visée à l'article 14 !

A l'occasion de ce qui sera ma dernière intervention sur cette entreprise, que nous avons déjà évoquée aux articles 1^{er}, 6 et 10, je délivrerai nos derniers avertissements, qui se veulent une contribution au débat et non pas du tout une menace.

Pourquoi nous opposons-nous avec détermination à la privatisation d'Elf ? Parce que – chacun le reconnaît – l'énergie, c'est stratégique. On ne privatise pas l'industrie pétrolière comme on pourrait privatiser l'industrie du yogourt. Le contrôle de l'énergie de notre pays et de son approvisionnement, c'est une prérogative de l'Etat sinon régaliennne, au sens strict du terme, du moins très importante.

Si Elf, à l'occasion de sa privatisation, passait, malgré le dispositif prévu à l'article 6, sous contrôle étranger – on peut imaginer l'intérêt que portent les Britanniques ou les Américains à sa privatisation – qu'en serait-il de l'indépendance nationale ?

Cette entreprise nationale a conquis des marchés internationaux très importants. Je songe notamment à son implantation sur le territoire russe, implantation à laquelle son statut d'entreprise publique n'est peut être pas étranger.

L'énergie, je l'ai dit, est un domaine stratégique. En 1974, nous avons été bien contents d'avoir des entreprises publiques dans ce secteur ! A partir de cette date, nous nous sommes d'ailleurs attachés à orienter nos échanges d'approvisionnement des pays à risque, comme ceux de l'OPEP, vers des pays moins risqués, comme le Mexique ou le Venezuela, même s'il est vrai que, parallèlement, nous avons développé l'énergie nucléaire.

Qu'en sera-t-il des négociations au sein du GATT quand ce secteur sera, dans notre pays, plus ou moins aux mains des Anglo-Saxons ? Les négociations seront encore plus difficiles.

La récente guerre du Golfe a rappelé à notre pays la contrainte que constitue la dépendance de l'étranger pour nos approvisionnements en pétrole et le rôle stratégique que jouent les produits pétroliers dans l'économie nationale.

Par ailleurs, il est préférable de maîtriser une entreprise de ce secteur afin de pouvoir déterminer ses prix de vente, car l'on sait ce que représente la facture pétrolière dans la consommation des ménages. Toute hausse des prix pétroliers entraîne une diminution du pouvoir d'achat, un frein aux investissements et un ralentissement de la consommation.

Le Gouvernement précédent a introduit, dans la loi de 1992, une procédure d'assouplissement qui permettait des offres publiques de vente du capital dans une faible proportion. Nous ne sommes pas opposés à l'idée que des capitaux privés puissent venir conforter le capital public.

D'ailleurs, Elf Aquitaine a recouru à cette procédure en émettant 2 700 millions de francs d'actions. En ne cédant qu'un très faible pourcentage de son capital, le Gouvernement a pu obtenir un rendement optimal de sa mesure.

Comment cette société très importante, cinquième producteur de pétrole et de gaz mondial, pratiquement à égalité avec le quatrième, se comportera-t-elle après sa privatisation ?

Il n'est pas question pour nous d'adopter une disposition qui pourrait faire dériver Elf vers des préoccupations par trop privées et financières. Nous refusons le nivellement par le bas lorsqu'il s'agit de la défense de nos intérêts prioritaires.

Je rappelle, enfin, que nous sommes partisans de l'économie mixte, seul moyen, à nos yeux, de se prémunir contre tout excès de l'Europe libérale et contre les conséquences des phénomènes de mondialisation et de délocalisation qu'a évoqués à l'instant Louis Perrein.

Nous avons donc toutes les raisons de demander la suppression de l'article 14.

M. le président. Par amendement n° 43, M. Barbier propose, après les mots : « une société dans laquelle au moins », de rédiger ainsi la fin de l'article 14 : « 34 p. 100 du capital

serait détenu par l'Etat ou des établissements publics nationaux qui en relèvent. Il est institué, auprès de ces sociétés, un commissaire du Gouvernement dont les pouvoirs sont fixés par un décret en Conseil d'Etat. »

Cet amendement est-il défendu ?...

Par amendement, n° 135, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article 14 par le mot : « nationaux ».

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Cet amendement vise à préciser la nature exacte des établissements cités dans l'article 14.

En effet, s'inspirant de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, cet article parle d'établissements publics. Or, il est bien évident qu'il est question, en l'espèce, d'établissements relevant de l'Etat.

Le législateur n'avait pas pu prévoir, en 1946, la multiplicité des établissements publics locaux. Il convient donc, aujourd'hui, d'apporter davantage de précisions pour rester fidèles à l'esprit de la loi de 1946.

C'est pourquoi nous proposons d'ajouter, après les termes : « établissements publics », le mot : « nationaux ».

Il apparaît en effet nécessaire que ce soit l'Etat qui soit garant d'une activité aussi stratégique que celle du transport de gaz.

Une collectivité locale ne pourrait assurer cette même garantie ; trop d'inégalités dans le service rendu aux usagers seraient engendrées, comme c'était, d'ailleurs, le cas avant-guerre.

Conservé à l'Etat l'activité du transport de gaz, c'est lui assurer un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, les sénateurs communistes et apparentés demandent au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 134, 294 et 135 ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur les trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Il émet également un avis défavorable sur les trois amendements.

Mme Hélène Luc. Au moins, ça va vite !

Article 15

M. le président. « Art. 15. – I. – Au premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 84-603 du 13 juillet 1984 créant une Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (SEITA), les mots : "dont le capital appartient à l'Etat" sont supprimés.

« II. – Le deuxième alinéa de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 3 de la même loi et les articles 567 et 576 du code général des impôts sont abrogés.

« III. – Au 1 de l'article 565 du code général des impôts, les mots : "L'introduction et la commercialisation en gros en France continentale des tabacs manufacturés en provenance des Etats membres de la Communauté économique européenne et originaires de ces Etats ou mis en libre pratique dans l'un de ceux-ci" sont remplacés par les mots : "L'importation, l'introduction et la commercialisation en gros en France continentale des tabacs manufacturés".

« IV. – Le 2 de l'article 565 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. – Sur ce même territoire, la fabrication des tabacs manufacturés peut être effectuée par toute personne physique ou morale qui s'établit en qualité de fabricant en vue d'exercer cette activité dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions des articles 570 et 571 lui sont applicables en tant que fournisseur. La vente au détail des tabacs manufacturés est réservée à l'Etat. »

« V. – Les II, III et IV ci-dessus entreront en vigueur à la date du décret pris en application de l'article 1^{er} de la présente loi et décidant le transfert au secteur privé de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. »

Sur l'article, la parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Les membres du groupe communiste et apparenté se prononcent pour le maintien du monopole des débitants de tabac en France. Maintenir en un lieu précis la vente de tabac permet d'éviter qu'il ne soit en vente libre dans n'importe quel magasin ou distributeur automatique. Selon nous, cela permet de réguler le marché et d'avoir un effet dissuasif à l'égard de la jeunesse.

Pour la SEITA et son personnel, il faudra bien que le Gouvernement sorte de sa contradiction : s'il considère que le tabac n'est pas un produit comme un autre, pourquoi s'échine-t-il, comme l'ont fait les gouvernements précédents, à essayer de faire de la SEITA une entreprise comme une autre ?

Privatisée en 1980 par M. Papon, renationalisée en 1984 par M. Emmanuelli, la SEITA a pour seul critère de gestion le profit. Malgré le monopole de fabrication, elle est confrontée sur le marché français à la concurrence effrénée des grands trusts multinationaux des tabacs à dominante nord-américaine, dont l'unique objectif est de vendre le maximum de cigarettes, qui dominent en Europe et dans le monde et qui sont les plus puissants tous secteurs confondus.

Cette guerre économique que livrent les trusts des tabacs à la SEITA n'est pas sans conséquence sur la consommation de tabac des Françaises et des Français. Par ailleurs, elle a des répercussions néfastes sur notre économie au travers de la modification de la structure de la consommation des cigarettes en France.

En effet, la majorité des cigarettes vendues en France aujourd'hui sont des cigarettes blondes, alors que les blondes ne représentaient qu'un faible pourcentage de la consommation en 1976, voilà quatorze ans, l'année de l'adoption de la loi Veil.

De la même façon, la production française de cigarettes SEITA, qui représentait plus de 90 p. 100 des parts de marché, n'en représente plus aujourd'hui que 51 p. 100, avec des conséquences non négligeables pour le personnel. La moitié des effectifs ont été supprimés : de 12 000 emplois, nous sommes passés à 6 000 aujourd'hui ; sur dix-neuf usines de tabac, neuf ont été fermées, sans compter la fermeture des centres de fermentation et de premier traitement.

Ces pertes de marché de la SEITA n'ont donc pas été sans conséquence sur les emplois dans la société, sur les économies locales et régionales, sur la balance du commerce extérieur – 4,5 milliards de francs de déficit en 1988 – ainsi que sur l'activité économique des planteurs de tabac, malgré leur volonté de réussir la reconversion variétale du blond.

Pourquoi en est-on arrivé là ?

Il faut d'abord savoir que les directives communautaires prônent la libre circulation des marchandises, des produits de consommation, donc du tabac.

Un processus fut engagé dans ce sens dès 1970 pour les tabacs et allumettes. Ainsi fut mis fin, en 1970 au monopole

de la culture du tabac en France, que détenait jusqu'alors la SEITA. En 1972, le monopole des allumettes, puis, en 1976, celui du tabac furent aménagés pour permettre la libéralisation des importations en provenance de la CEE, libéralisation déjà engagée depuis 1971, avec, entre autres effets, la suppression du monopole de distribution en gros des tabacs en France, ce qui, du même coup, donnait un coup d'accélérateur à la libéralisation des importations de cigarettes en provenance de la CEE – en réalité le plus souvent des cigarettes nord-américaines. En effet, les trusts nord-américains les produisant ayant installé des usines dans l'Europe des Six, leurs produits devenaient, de fait, des produits européens.

Il est assez grave que la loi, votée en 1976, quelques semaines avant l'adoption de la loi Veil, ait été absente du débat sur cette même loi Veil. En effet, comment vouloir lutter contre le tabagisme, réduire la consommation du tabac, lorsque, quelques semaines auparavant, on a voté une autre loi qui ouvre toutes grandes les frontières et qui exacerbe la concurrence sur le marché national des différents fabricants, dont l'objectif est de vendre plus, de gagner des parts de marchés, et donc d'inciter à la consommation du tabac ?

Comment s'étonner, dans ces conditions, que la loi Veil n'ait pas eu les effets escomptés ? Au moment où cette loi se fixait comme objectif la limitation de la consommation, la concurrence s'exacerbait et les trusts multinationaux se livraient une bataille acharnée pour conquérir les parts du marché français, marché analysé, deux ans plus tard, en juin 1978, par le secrétariat de la CNUCED, comme un marché porteur.

M. le président. Veuillez conclure, madame Luc ; les cinq minutes de temps de parole dont vous disposez sont épuisées.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, vous l'avez remarqué, les sénateurs du groupe communiste et apparenté se limitent à une seule intervention, au lieu de deux, sur chaque article. Je vous demande, dès lors, de faire preuve d'un peu d'indulgence.

M. le président. Non, madame, le règlement s'applique à tout le monde.

Mme Hélène Luc. La France était l'un des pays occidentaux où la consommation de tabac par tête d'habitant était la plus faible. Selon notre analyse, cette situation s'explique par une raison très simple : le marché du tabac en France était un marché protégé, soumis au monopole de la SEITA, dont l'objet était de répondre à des besoins sans trop les inciter, contrairement à ce qui se passait sur les marchés livrés à la concurrence.

M. le président. Madame, concluez. Vous avez dix minutes pour défendre chaque amendement. Vous vous rattraperez.

Mme Hélène Luc. Eh bien, non ! Vous me posez là un vrai problème, monsieur le président ! *(Sourires.)*

J'en termine.

Les sénateurs communistes et apparenté considèrent que ce n'est pas en livrant la SEITA aux intérêts privés qu'on réduira la consommation du tabac et qu'on permettra à l'Etat d'en contrôler l'importation et la consommation. En effet, le tabac n'est pas un produit anodin pour la santé ; il ne doit pas échapper au contrôle de l'Etat, au travers de la SEITA.

M. Emmanuel Hamel. Notre collègue M. de Menou avait déjà plaidé pour les travailleurs de la SEITA !

M. le président. Sur l'article 15, je suis saisi de quinze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement. Je suis d'abord saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 136 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 295 est présenté par MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet articles 15.

La parole est à M. Minetti, pour défendre l'amendement n° 136.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste propose de maintenir à la SEITA le statut d'entreprise nationale.

Je ne ferai l'injure à personne de rappeler que la SEITA est l'héritière d'un de plus vieux monopoles d'Etat de notre pays. Il fut créé par Colbert pour une bonne organisation de la production nationale, le monopole en étant confié aux fermiers généraux.

L'autre mission du monopole des tabacs visait et vise toujours à drainer des taxes pour alimenter le budget de l'Etat.

Les raisons qui ont conduit à l'origine à la création du monopole des tabacs demeurent, mais elles nécessitent d'être complétées et adaptées, notamment pour répondre à la dualité du débat tabac-santé et faire de la SEITA un outil efficace pour lutter contre le tabagisme, donc pour la santé.

Nous ne partageons pas la position de notre collègue, M. Cartigny, qui avait déposé une proposition de loi, à la fin de l'année 1992, visant à privatiser la SEITA, prétextant que l'Etat ne pouvait présenter des lois antitabagiques, organiser des campagnes contre le tabagisme et, en même temps, assurer à travers la SEITA la production de tabacs.

Par quel miracle ou quelle opération du Saint-Esprit la production et la fabrication du tabac seraient-elles immorales quand c'est l'Etat qui l'assume et deviendraient morales quand elles seraient bradées au privé ? Je dis cela l'esprit tranquille : ceux qui me connaissent savent que je ne fume pas.

Mme Hélène Luc. C'est très bien !

M. Louis Minetti. Nous ne sommes pas dupes, nous savons que la SEITA représente une véritable « poule aux œufs d'or » et qu'à ce titre elle suscite bien des convoitises de la part d'entreprises privées telles que le groupe allemand Reemstama ou encore Bolloré Technologies dont il faut savoir qu'il est associé au groupe sud-africain Rothmans dans le holding Albatros.

Les intérêts que ces groupes étrangers et d'autres encore portent à la SEITA ne sont pas guidés par des considérations de santé publique, mais plutôt par la santé de leur compte en banque.

Cette situation, malgré les lois antitabagiques, risque d'accroître la concurrence sur le marché français des tabacs et les différents fabricants se livreront une véritable guerre économique, négligeant la santé des Français et ne pensant qu'à leur compte en banque.

L'intérêt de notre pays commande de ne pas détruire l'outil que peut constituer la SEITA dans la lutte contre le tabagisme en lui attribuant des missions bien précises d'information des fumeurs, de régulation du marché, de réactivation de la recherche en général et de la recherche médicale en particulier, de renforcement de la coopération avec les planteurs de tabacs, de rénovation du monopole de fabrication et du monopole de fait de distribution en gros des tabacs manufacturés, sans oublier que la SEITA continue d'assurer une mission fiscale efficace ; tout le monde le sait.

La SEITA, entreprise nationale des tabacs et allumettes, constitue un atout national considérable d'un point de vue économique et social, mais également en matière d'aménagement du territoire puisque les établissements de la SEITA sont répartis harmonieusement sur l'ensemble de nos régions depuis l'époque de Colbert.

Le groupe communiste est persuadé que, si la SEITA devait être privatisée, tous ses atouts disparaîtraient, y compris le rôle positif qu'elle pourrait jouer dans la lutte contre le tabagisme.

Tout cela, par ailleurs, risquerait - si l'on n'y prenait garde - de distendre les relations entre la SEITA et les planteurs de tabac en amont et en aval, les débiteurs de tabacs sans compter que les plus grandes incertitudes planeraient sur l'avenir des centres de recherche de la SEITA, dont l'activité se trouverait compromise.

Autrement dit, c'est toute l'organisation et la maîtrise de la filière tabacole nationale qui se trouveraient mises à mal dans notre pays au travers d'une privatisation de cet outil moderne que nous avons à notre disposition et qui risquerait, demain, de nous faire défaut.

D'ailleurs, il faudra nous expliquer pourquoi ce qui est vrai pour justifier le maintien du monopole des débiteurs de tabacs ne le serait plus pour maintenir et rénover le monopole de la SEITA tel que nous le proposons.

La privatisation de la SEITA risquerait, enfin, d'avoir des conséquences incalculables pour notre pays.

Ne perdons pas de vue que l'organisation de la filière tabacole, qui va de la production, la fabrication et la distribution en gros par la SEITA, jusqu'à la vente au détail par les débiteurs, ainsi que la mission fiscale assurée par la SEITA, apportent, sauf quelques exceptions, une sécurité et une garantie du marché des tabacs dans notre pays.

Nombreux sont les pays où existent des marchés parallèles alimentés par la contrebande et des importations massives qui nuisent aux économies régionales, voire nationales. J'en sais quelque chose, moi qui suis de Provence, et pas très loin de l'Italie. Il en va peut-être de même pour d'autres frontières.

Ces marchés parallèles, de plus, ont un effet négatif sur les finances publiques et sur le budget de l'Etat des pays en question.

Pour conclure, tout démontre que le tabac n'est pas un produit comme un autre. Pour le groupe communiste, le moment n'est pas à la privatisation de la SEITA mais, au contraire, à sa rénovation et au renforcement de son caractère public. Il y va des intérêts économiques et sociaux de notre pays et de la santé publique.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 15 et le maintien à la SEITA de son statut de société nationale. Au lieu de cette privatisation, le Gouvernement ferait mieux d'ouvrir un grand débat national sur le tabagisme et sur ses risques, comme nous l'avions déjà demandé dans cet hémicycle lors de la discussion de la loi Evin.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 295.

M. Jean-Pierre Masseret. Comme le groupe communiste, le groupe socialiste demande la suppression de l'article 15 du projet de loi relatif à la SEITA et à sa privatisation.

Dès lors que cette entreprise jouit d'un certain nombre de monopoles, sa privatisation pose un problème constitutionnel. En effet, l'interprétation de l'article 34 de la Constitution n'est pas tellement aisée dans la mesure où il concerne aussi bien les nationalisations d'entreprises que les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

L'article 15 pose la question de la privatisation de la SEITA. Cette société fonctionne plutôt bien puisqu'elle réalise des bénéfices substantiels et que l'Etat reçoit chaque année de 100 millions à 150 millions de francs de ristourne.

Qu'attend-on de sa privatisation ? Quels sont les motifs d'une telle opération sinon de dégager de l'argent ? Le Gouvernement y trouve un avantage, mais nous sommes opposés à cette privatisation.

D'ailleurs, une fois la SEITA privatisée, l'Etat ne disposera plus des ressources que cette société lui reverse sur ses bénéfices. On va tuer la « poule aux œufs d'or ».

Mais au-delà des problèmes que la privatisation va générer – problèmes d'ailleurs communs à toutes les sociétés privatisables, en termes d'emploi, de statut des personnels concernés, d'intérêt stratégique pour notre pays – la question de l'intérêt national se pose s'agissant de la SEITA.

Que représente le tabac ? Chacun s'accorde à dire que c'est un produit dangereux, en tout cas toxique pour la santé.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas niable !

M. Jean-Pierre Masseret. Si le marché du tabac n'est pas un marché classique, si c'est un produit à risque, alors il convient que la puissance publique conserve les instruments nécessaires pour le contrôler, dans l'intérêt même de nos concitoyens.

Depuis des années déjà, la SEITA travaille en collaboration étroite avec les pouvoirs publics en matière de santé – les orateurs précédents l'ont dit – ainsi que sur les possibilités d'adapter ce produit pour le rendre moins nocif.

Il est important d'avoir une entreprise publique qui informe correctement les consommateurs. Cette transparence est nécessaire s'agissant de produits nocifs. Une entreprise privée serait peu encline à le faire. En revanche, une entreprise publique peut à la fois produire, commercialiser et distribuer ces produits et donner tous les renseignements nécessaires sur leurs composants – tabac expansé, présence de colle – pour que chacun soit informé. La transparence réclamée par tous requiert dans ce domaine plutôt une entreprise publique qu'une entreprise privée.

Le risque est grand, si la SEITA est privatisée, que ces missions soient abandonnées. On imagine mal une firme privée s'astreindre à cette ligne de conduite.

Si la SEITA est privatisée, qu'advient-il, à terme, de la mission de ce service auxiliaire des impôts que sont les débiteurs de tabacs, pour la collecte de certaines taxes – s'agissant notamment des timbres fiscaux et de la vignette ?

Qu'advient-il du monopole de la vente au détail ? L'article 15 du projet de loi prévoit qu'il sera maintenu, mais jusqu'à quand ? Il pourrait être tenté, par la suite, d'autoriser la vente de cigarettes dans les supermarchés et de faciliter encore plus la consommation d'un produit dont chacun reconnaît qu'il est toxique.

Sous réserve de quelques observations supplémentaires que je formulerai en présentant mes amendements, telle est la première ligne d'arguments qui nous conduit à demander la suppression de l'article 15.

M. le président. Par amendement n° 137, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe I de l'article 15.

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 137 vise à supprimer le paragraphe I de l'article 15, qui aurait pour effet d'organiser l'entrée du capital privé dans celui de la SEITA.

Cette privatisation de la SEITA aurait des conséquences catastrophiques sur les finances publiques, car il faut rappeler, une fois encore, que la SEITA draine annuellement au profit de l'Etat des taxes perçues sur la vente des tabacs, qui lui rapportent tout de même à peu près l'équivalent de 2 p. 100 du budget annuel de la nation, soit plus de 30 milliards de francs.

Certains de nos collègues, qui trouvent habituellement commode de gager leurs amendements par l'augmentation systématique des taxes sur les tabacs, se trouveront fort dépourvus quand la SEITA ne sera plus en mesure d'assurer le rôle fiscal que lui confère le code général des impôts pour le compte de l'Etat.

La privatisation de la SEITA et la disparition du monopole d'importation et du commerce de gros qu'elle détient aujourd'hui en feront une entreprise comme les autres et la livreront à la concurrence des entreprises étrangères.

Dans ces conditions, la SEITA ne pourra plus jouer son rôle actuel de collecteur du produit des taxes sur les tabacs. Qui jouera ce rôle une fois que la SEITA sera privatisée et que les grands groupes multinationaux du tabac pourront, à leur guise, importer sans entraves leurs produits sur le sol national ?

Qui percevra les taxes, et selon quelles modalités, alors que la SEITA est aujourd'hui reconnue comme un outil remarquablement performant à cet égard ?

Comment ne pas s'interroger alors qu'on nous oppose, souvent à tort et à travers, le fameux article 40 de la Constitution et que cet article 15 s'apprête à priver l'Etat de recettes considérables ?

Par ailleurs, les dividendes versés à l'Etat par la SEITA, en plus des taxes, représentaient 140 millions de francs en 1992. Déjà, dans le passé, cette société constituait une véritable source de financement pour les finances publiques.

Avec la privatisation, telle qu'elle est prévue à l'article 15, qui paiera à l'Etat ces dividendes qui alimentent aujourd'hui les caisses du ministère du budget ?

Il est prévisible que ces capitaux seront détournés. Ils iront alimenter les comptes en banque de quelques intérêts privés. Ils seront compensés par l'augmentation des impôts sur les salaires. Cette situation est inacceptable.

Il est vrai que, aveuglé par le dogmatisme du libéralisme sauvage et par votre choix d'une société au service de quelques-uns au détriment des intérêts généraux du pays,...

M. Emmanuel Hamel. Mais non, madame !

Mme Paulette Fost. ... vous avez, monsieur le ministre, décidé bien rapidement de privatiser la SEITA.

En bradant cette société, vous n'apporterez pas, comme l'ont démontré mes collègues, de réponse aux problèmes du tabac et de la santé. La déréglementation sera telle, avec la suppression des différents monopoles confiés à la SEITA, que vous ne pourrez plus rien maîtriser. Tous les abus seront alors permis, y compris dans le domaine des recettes fiscales.

Certaines activités ne pâtiraient pas beaucoup d'une telle situation, encore que... Mais, pour le tabac, il s'agit, nous semble-t-il, d'autre chose, sauf à considérer que c'est un produit comme un autre et que les lois anti-tabac ne s'appliqueraient plus.

Si tel est le cas, il faut déposer un projet de loi visant à abroger la loi Veil de 1976 et la loi Evin de janvier 1991.

Dans le cas contraire, l'article 15 ne se justifie pas. Il faut, de toute façon, le supprimer, comme le propose le groupe communiste et apparenté.

M. le président. Par amendement n° 138 rectifié, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Leder-

man, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe I de l'article 15 :

« I. - Il est inséré après l'article 5 de la loi n° 84-603 créant une société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, SEITA, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - Les services de recherche de la SEITA ont une mission prioritaire d'amélioration des caractéristiques sanitaires des produits tabacoles et de l'usage de ces produits. Ces services mettent en œuvre des coopérations privilégiées avec les centres publics de recherche anticancéreuse.

« Ces services développent la coopération avec l'association de recherche des producteurs de tabac.

« L'Etat veille par l'intermédiaire de l'office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture au maintien et au développement de la production nationale de tabac.

« La SEITA et les représentants des planteurs de tabacs établissent chaque année, en fonction des besoins, des plans d'approvisionnement pluriannuels.

« Ces plans définissent les mécanismes de fixation des prix payés aux producteurs. »

La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Par cet amendement, le groupe communiste et apparenté propose de remplacer le paragraphe I de l'article 15, relatif à la privatisation de la SEITA, par des dispositions de nature à définir une nouvelle politique de recherche pour cette entreprise.

Il nous paraît primordial pour la santé publique que la SEITA dispose de moyens nouveaux pour améliorer les caractéristiques sanitaires des produits tabacoles.

Le tabac n'étant pas, nous l'avons dit, un produit anodin, il est, en effet, urgent de relancer la recherche tabacole, en collaboration avec les centres de recherche anticancéreuse et avec les instituts agricoles compétents. Comme nous l'avons souligné, il faut protéger la santé.

La privatisation de la SEITA ne peut que se traduire par l'envahissement du marché français par des cigarettes en provenance notamment des Etats-Unis ou d'Afrique du Sud, pays dans lesquels les fabricants ne sont guère enclins à promouvoir la recherche dans le domaine sanitaire. Au lieu de privatiser la SEITA, il faudrait donc développer la recherche sanitaire en matière tabacole.

Nous avons entendu, ces dernières années, à propos de la lutte anti-tabac, bien des arguments démagogiques et faciles. Aujourd'hui, le Sénat et le Gouvernement sont face à leurs responsabilités : soit ils acceptent notre amendement destiné à valoriser la recherche contre les causes et les effets du tabagisme ; soit ils adoptent l'article 15, et ils ouvrent les vannes aux importations incontrôlées qui vont accentuer les ravages du tabagisme.

M. le président. Par amendement n° 139, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe I de l'article 15 :

« I. - Il est inséré après l'article 5 de la loi n° 84-603 créant une société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, SEITA, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - Les statuts des personnels de la SEITA ne peuvent donner lieu à modification qu'après avis, pouvant être suspensif, des organisations syndicales représentatives des salariés de l'entreprise.

« Le statut et le régime de retraite des personnels de la SEITA sont fixés par décret pris sur le rapport des ministres des finances et du budget après avis du conseil d'administration et négociation avec les organisations syndicales représentatives.

« Le régime de retraite des personnels de la SEITA, issu de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959, s'applique à tous les agents sans exception.

« Il est garanti par l'Etat tant en ce qui concerne le versement des retraites que leur revalorisation qui doit être alignée sur la revalorisation du point 100 du personnel en activité.

« En aucun cas les dispositions du statut du personnel ne doivent être inférieures aux dispositions et règles contenues dans le décret du 6 juillet 1962 et des textes pris pour son application ni aux dispositions contenues dans le code du travail.

« Le comité central d'entreprise peut saisir la commission supérieure prévue à l'article premier de la présente loi.

« Le comité central d'entreprise peut solliciter la direction de la concurrence et de la consommation, ainsi que la direction générale des impôts, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à propos de l'augmentation des prix.

« Le comité central d'entreprise dispose d'un droit de recours suspensif pour tous les projets d'importance telle qu'ils affectent la structure de la SEITA et son activité globale à moyen ou à long terme et notamment en matière d'investissement, de restructuration, ainsi que sur les problèmes de l'emploi et des conditions de travail. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Le travail du tabac et des allumettes regroupe des métiers particuliers nécessitant un savoir-faire et des compétences qui s'acquièrent après de longs mois de formation et d'adaptation aux différents emplois. La maîtrise de ces métiers passe par un attachement du personnel à la SEITA.

Cette culture d'entreprise, à laquelle tient tout particulièrement un personnel combatif, qui a mené des luttes de haut niveau, a permis de construire un statut social et un régime de retraite particuliers auxquels le personnel est attaché. Il s'agit non pas d'un privilège mais d'un contenu social correspondant à la spécificité des différents métiers de la SEITA et à celle des produits fabriqués, tant sur le continent qu'en Corse.

Le tabagisme ne date pas d'aujourd'hui. Au début du siècle, les travailleuses et les travailleurs du tabac luttèrent pour améliorer leurs conditions de travail et contre le « nicotisme » dû à des ateliers chargés de poussière et mal aérés.

Quant aux allumettières et aux allumettiers, ils étaient rongés par des nécroses dues à l'utilisation de phosphore blanc, dont l'interdiction fut obtenue après des années de lutte et plusieurs semaines de grève.

Au-delà de la fabrication, le statut du personnel, qui fut attaqué en 1980 et qui n'a pas été rétabli totalement en 1984, prend aussi en compte les diverses activités et les missions de la SEITA, telles la recherche, la distribution et la commercialisation ainsi que l'exigence d'un personnel qualifié de haut niveau.

Bien qu'il s'agisse d'un monopole, cette industrie n'est pas vieillotte. Bien au contraire !

En 1927, fut créé l'institut des tabacs de Bergerac, qui était chargé d'effectuer des recherches génétiques sur les plants de tabac afin de mettre au point des plants non seulement résistants aux maladies, tel le mildiou, mais aussi ayant une faible teneur en nicotine.

Ainsi, en vingt ans, de 1950 à 1970, grâce notamment à la création du centre de recherches des Aubrais en 1954, les taux de goudron et de nicotine ont été réduits de moitié. En outre, des efforts importants ont été accomplis à la même

époque dans différents secteurs de la recherche. Je pense, notamment, au financement, dans les années cinquante, d'un laboratoire de recherche sur le cancer à Villejuif.

Une étroite coopération s'est nouée entre les chercheurs de la SEITA et ceux du milieu médical. Cette orientation des dirigeants de la SEITA de l'époque fut courageuse, car peu d'entreprises, à notre connaissance, ont alors agi avec autant de responsabilité. Il en est d'ailleurs de même aujourd'hui.

A ceux qui ont dénigré ou dénigrent encore notre combat en faveur du monopole de la SEITA, le considérant comme désuet, archaïque et dépassé, pour défendre le statut du personnel actif et retraité, lequel est jugé comme privilégié en matière de garantie collective de l'emploi, nous répondons que c'est ainsi que les acquis scientifiques ont été les plus importants.

En outre, la consommation de tabac était la plus faible par tête d'habitant. Notre productivité était la plus élevée en Europe. Les innovations technologiques des ingénieurs et des techniciens de la SEITA étaient les plus nombreuses et les plus avancées de l'époque. Ces résultats furent possibles parce que la SEITA n'avait pas à rechercher le profit maximum, même si les contraintes d'une bonne gestion s'imposaient à elle.

C'est à cette période que fut également créé le CORESTA, association de recherche scientifique mondiale au sein de laquelle la SEITA a joué et joue encore un grand rôle.

Ce rappel ne s'apparente pas à un discours d'anciens combattants ni à une plaidoirie en faveur de la défense de la consommation du tabac à tout prix. Il traduit plutôt la volonté de tirer les enseignements des acquis, qui n'étaient pas tous dénués d'intérêt, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la régulation du marché. Il permet également d'ouvrir une réflexion sur le rôle qui pourrait être celui de la SEITA demain, dans le cadre d'un monopole rénové.

La privatisation de cette société conduirait à casser la maîtrise de la production, de la fabrication et de la distribution du tabac, mais aussi la cohésion nationale. La SEITA serait appelée à disparaître dans un délai qui pourrait être rapproché. La privatisation de cette société est donc contraire au bon sens et à la logique économique et sociale. Voilà pourquoi je vous demande, mes chers collègues, d'adopter l'amendement n° 139.

Mme Paulette Fost. Absolument !

M. le président. Par amendement n° 140, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe I de l'article 15 :

« I. – Les articles 1^{er} et 2 de la loi n° 84-603 du 13 juillet 1984 créant une Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, SEITA, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'exploitation du monopole fiscal des tabacs et allumettes est déléguée à un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière et dénommé Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

« Cet établissement est administré par un conseil assisté d'un directeur général nommé par le Gouvernement ; son président est élu par la commission supérieure de prévention de la santé ; siègent dans ce conseil des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés de l'entreprise.

« Cet établissement est placé sous la tutelle des ministères du budget, de l'agriculture et des affaires sociales, et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

« Cet établissement a pour objectif :

« a) de répondre aux besoins des consommateurs de produits tabacoles ;

« b) de promouvoir la lutte contre le tabagisme ;

« c) de favoriser une consommation équilibrée des produits tabacoles. A cette fin, il exerce son rôle sur la production et la commercialisation des produits tabacoles en France et favorise le développement de la production tabacole française.

« Cette société est substituée de plein droit à la société créée par la loi n° 84-603 du 13 juillet 1984 portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes SEITA, à compter du 1^{er} janvier 1994. L'ensemble des biens, droits et obligations de cette société lui sont transférés à cette même date ; ce transfert ne donne lieu ni à indemnité, ni à perception de droits et taxes, ni à versement de salaires ou honoraires.

« Les administrateurs de la société en fonction à la date du 31 décembre 1993 constituent le conseil d'administration de la société créée par la présente loi jusqu'à la date à laquelle aurait expiré le mandat dont ils étaient titulaires dans l'ancienne société. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. L'amendement n° 140 tend à rénover le statut de la SEITA au lieu de privatiser celle-ci. Nous insistons sur le monopole fiscal qui est et qui doit être celui de cette société. En effet, aucune organisation chargée de la perception des taxes n'est, à notre connaissance, plus efficace que la SEITA, dont l'outil technique est, à cet égard, très performant.

Est-il en effet imaginable que, une fois la SEITA privatisée et vraisemblablement sous le contrôle de l'étranger, des firmes étrangères puissent être chargées de percevoir les taxes sur le tabac ? Allons-nous demander à Rothmans de prélever des taxes pour le budget français ?

Notre amendement tend à transformer la SEITA en un établissement public, comme c'était le cas avant la loi du 13 juillet 1984.

Il vise à placer la nouvelle SEITA sous le contrôle conjoint des ministères du budget, de l'agriculture et de la santé. Ainsi, cette entreprise pourrait répondre aux missions qu'inclut bien cette tutelle.

Enfin, il définit les trois objectifs qui devraient être ceux de la SEITA : le premier consisterait à répondre aux besoins des consommateurs qui recherchent des produits de qualité, afin de protéger leur santé ; le deuxième tendrait à promouvoir la lutte contre le tabagisme, toujours dans le souci fondamental de protéger la santé ; troisièmement, il consisterait à favoriser une consommation équilibrée à partir d'une production tabacole en priorité française.

Mes amis tabaculteurs du sud-ouest de la France ou d'Alsace comprendront bien le sens de ces propos : il importe d'éviter de transformer ces belles régions en désert.

Des âmes charitables se répandent dans les médias pour affirmer qu'il n'est pas moral que les gouvernements votent des lois pour lutter contre le tabagisme, telles la loi Veil de 1976 et la loi Evin de janvier 1991, et soient en même temps responsables de la production et de la fabrication des tabacs en France, percevant ainsi le produit des taxes pour les finances publiques.

Il faudra expliquer aux citoyens français par quel miracle la production et la fabrication des tabacs seraient immorales lorsque l'Etat en a la charge et deviendraient morales une fois privatisées.

De deux choses l'une : ou bien le tabac est un produit anodin livré aux règles du marché et, dans ce cas, il faut

modifier les lois antitabac, voire les abroger, ou bien le tabac n'est pas un produit anodin et, dans ce cas, ce n'est pas la privatisation de la SEITA qui doit être à l'ordre du jour ; ce sont la rénovation et le renforcement du caractère public de la SEITA ainsi qu'un véritable combat contre le tabagisme pour protéger la santé.

En France, nous avons la chance d'avoir cet outil performant. Il faut donc le conserver. Même si la SEITA a été gérée comme une entreprise privée depuis 1980 - le groupe communiste a toujours eu une opinion négative en la matière - si elle a subi de nombreuses restructurations, elle constitue encore l'épine dorsale de toute la filière tabacole. Ne gâchons pas cet atout et ne cassons pas cet outil qui, s'il a certes besoin d'être adapté, pourra, nous en sommes persuadés, répondre aux exigences de la lutte antitabac tant en France qu'en Europe.

Le tabac - dont le monopole remonte à Colbert - a toujours été une source de revenus qu'il faut conserver. Je l'ai toujours dit et je l'ai rappelé encore tout à l'heure.

Je pourrais ajouter aux quelques groupes internationaux que j'ai cités tout à l'heure le groupe nord-américain Philip Morris et le groupe sud-africain Rothmans, dont j'ai déjà parlé. Je veux aussi rappeler que la SEITA, que nous avons qualifiée à plusieurs reprises de « poule aux œufs d'or », a dégagé un excédent net de 367 millions de francs en 1992 et reversé à l'Etat 144 millions de francs de dividendes, auxquels s'ajoutent bien évidemment 75 p. 100 de taxes prélevées sur la vente des paquets de cigarettes, qui représentent environ 2 p. 100 du budget de l'Etat.

La SEITA fait donc évidemment l'objet de convoitises. Je peux même vous dire que l'entreprise Vincent Bolloré piaffe d'impatience. Si j'osais, j'ajouterais qu'elle est à la porte du Sénat ; elle attend...

M. Emmanuel Hamel. C'est une entreprise française, ce n'est pas une entreprise étrangère !

M. Louis Minetti. ... pour s'accaparer l'entreprise nationale. Il est clair qu'à l'occasion de ce dépeçage les grands groupes multinationaux ne manqueront pas d'affirmer leurs prétentions. Qui sait, peut-être l'entreprise Vincent Bolloré n'aura-t-elle pas le dessus ?

Il est pour le moins curieux que le Gouvernement veuille livrer aux appétits privés une entreprise nationale qui lui rapporte des dividendes alors que deux des motifs invoqués pour vendre le patrimoine national sont le désendettement de l'Etat et la lutte contre le chômage ! Pourquoi vouloir tarir une source d'argent frais, régulière pour les caisses de l'Etat ?

Sauf à se discréditer, le Sénat doit voter notre amendement. A défaut, le premier paragraphe de l'article 15, tel qu'il est proposé par le Gouvernement, ne servira que les intérêts privés et les personnes plus soucieuses de leur compte en banque que de la santé publique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Par amendement n° 296, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 15 :

« I. - Au premier alinéa de l'article premier de la loi n° 84-603 du 13 juillet 1984 créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, SEITA, les mots : "dont le capital appartient à l'Etat" sont remplacés par les mots : "dont l'Etat détient 51 p. 100 du capital." »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Permettez-moi tout d'abord d'ajouter quelques éléments à l'intervention que j'ai faite tout à l'heure.

La SEITA a conforté tout au long des années passées ses succès commerciaux et a poursuivi son développement international.

Si elle occupe déjà une place importante sur le marché des cigarettes, des cigares et de la pipe, son développement international doit être souligné, parce qu'il s'est traduit par des implantations sur de nouveaux marchés et par l'accroissement significatif des ventes à l'étranger.

Par ailleurs, la SEITA est probablement le réseau de distribution susceptible d'attirer le plus les convoitises des financiers privés. En effet, la politique de modernisation et d'amélioration du service rendu qu'elle a poursuivie en fait le partenaire incontournable des fabricants étrangers qui considèrent qu'elle constitue le meilleur et le plus rapide circuit de distribution, moyennant une redevance. Ses 37 500 points de vente constituent en effet un véritable service public.

Nous entendons souvent dire que le Gouvernement veut privatiser pour dynamiser et rendre plus efficace les entreprises publiques. Au vu de ces résultats, force est de constater que le statut d'entreprise publique - celui de la SEITA actuellement - n'empêche ni dynamisme ni efficacité.

S'agissant du débat relatif au tabac et à la santé, beaucoup d'arguments viennent d'être évoqués. J'en ai moi-même esquissé un certain nombre tout à l'heure, je n'y reviens donc pas.

En revanche, j'insiste sur l'utilité de la SEITA dans la lutte contre le tabagisme, bien que cette entreprise soit productrice de tabac. Cette formulation peut sembler un peu singulière mais, dans la réalité, c'est pourtant bien ainsi que cela se passe.

Telles sont, monsieur le président, les raisons qui justifient l'amendement n° 296.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 141 est déposé par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 297 est présenté par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe II de l'article 15.

La parole est à Mme Fost, pour présenter l'amendement n° 141.

Mme Paulette Fost. Par cet amendement, nous nous opposons à la suppression du monopole de fabrication, d'importation et de commercialisation en gros, réservé à la SEITA.

Le groupe communiste et apparenté considère, en effet, qu'il n'y a pas lieu de le supprimer afin de protéger la santé publique et les finances de l'Etat contre l'invasion incontrôlée de produits étrangers dont la composition, souvent tenue secrète, ne présente aucune garantie reconnue en matière sanitaire.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour présenter l'amendement n° 297.

M. Jean-Pierre Masseret. Si la loi est votée, et si, par conséquent, la SEITA est privatisée, nous sommes tout à fait opposés au fait que toute personne physique ou morale puisse s'établir en qualité de fournisseur pour la fabrication, l'importation et la commercialisation en gros, en France, de tabacs manufacturés.

Sous couvert de moderniser l'économie, il est évident qu'on livre une entreprise à des initiatives privées tout à fait contraires aux intérêts nationaux.

M. le président. Par amendement n° 142, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 15 :

« II. – L'article 567 du code général des impôts est rédigé ainsi :

« La SEITA est chargée de l'exercice du monopole de l'Etat en ce qui concerne la fabrication, l'importation et la commercialisation en gros des tabacs et produits dérivés consommés en France. Les contrats d'importation doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis suspensif du comité central d'entreprise et de la commission supérieure de prévention et de lutte contre le tabagisme. Les organisations représentatives des producteurs de tabacs sont obligatoirement et préalablement consultées sur ces contrats. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° 319 rectifié, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 15.

« II. – L'article 567 du code général des impôts est rédigé ainsi :

« Art. 567. – La SEITA jouit du monopole de fabrication, d'importation et de commercialisation des tabacs, produits dérivés et allumettes consommés en France. Les contrats d'importation doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis, qui peut être suspensif, du comité central d'entreprise. Les organisations représentatives des producteurs de tabacs sont obligatoirement et par avance consultées sur ces contrats.

« La vente au détail des tabacs manufacturés est réservée à l'Etat qui la confie aux débitants. »

La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Plutôt que de supprimer le monopole accordé à la SEITA, nous souhaitons le renforcer. C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, une nouvelle rédaction de l'article 567 du code général des impôts.

Nous voulons non seulement renforcer le monopole de fabrication, d'importation et de commercialisation des tabacs et produits dérivés, mais encore rétablir celui des allumettes.

Cet amendement tend à protéger les intérêts nationaux et les finances publiques contre une privatisation qui se révélerait catastrophique pour la santé publique, pour l'emploi et pour les finances de l'Etat.

Cet amendement a également l'avantage de garantir le monopole de vente aux débitants de tabac, évitant ainsi la vente de cigarettes dans n'importe quel lieu public, ce qui relancerait considérablement le tabagisme.

M. le président. Par amendement n° 143 rectifié. Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer les paragraphes III, IV et V de l'article 15.

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. L'amendement n° 143 rectifié vise à maintenir le monopole d'importation, de fabrication et de commercialisation en gros des tabacs.

Le paragraphe IV de l'article 15 est particulièrement dangereux, car il permettrait à toute personne physique ou morale de s'établir en qualité de fabricant de produits tabacoles.

Comment l'Etat pourrait-il se targuer de lutter contre le tabagisme s'il permet – je reviens aux lois Veil et Evin – à n'importe qui de fabriquer des cigarettes ou autres produits tabacoles ?

Le groupe communiste et apparenté, prenant une fois de plus ses responsabilités, vous demande donc d'adopter l'amendement n° 143 rectifié.

M. le président. Les trois amendements suivants sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 298 tend à supprimer le paragraphe III de l'article 15.

L'amendement n° 299 vise à supprimer le paragraphe IV de l'article 15.

L'amendement n° 300 a pour objet de supprimer le paragraphe V de cet même article 15.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit de trois amendements de repli visant toujours à la suppression de l'ensemble de l'article 15. Je ne reviendrai pas sur des arguments qui ont déjà été développés.

J'insisterai seulement sur la nécessité, pour nous évidente, de conserver la SEITA dans le secteur public. Je voudrais aussi bien marquer l'intérêt qu'il y a, à partir d'une entreprise publique comme la SEITA, à mener un combat pour la défense de la santé. En ce domaine, le statut public est probablement préférable au statut privé.

En effet, l'entreprise privée aura essentiellement des préoccupations de rentabilité alors que l'entreprise publique, qui réalise aujourd'hui des bénéfices, utilisera ses ressources pour participer à des actions d'information du consommateur. Ce dernier doit savoir que le choix de fumer résulte d'une liberté individuelle impliquant un certain nombre de conséquences, qui doivent être connues. De plus, la qualité du produit doit être parfaitement transparente.

Selon nous, une entreprise publique est mieux à même d'y parvenir qu'une entreprise privée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 15 ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur tous ces amendements.

Permettez-moi, monsieur le président, d'apporter une précision à la suite de l'ambiguïté manifeste que j'ai relevée dans la plupart des amendements qui viennent d'être présentés. Je souligne que le monopole de la vente au détail du tabac n'est pas du tout concerné par la loi.

M. Jean-Pierre Masseret. Pour l'instant !

M. Louis Minetti. Nous l'avons bien relevé et nous avons compris l'ambiguïté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à tous ces amendements.

Article 16

M. le président. « Art. 16. – Les modifications suivantes sont apportées à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales :

« I. – A la première phrase de l'article 97-1, les mots : “des administrateurs élus par le personnel salarié” sont remplacés par les mots : “des administrateurs élus soit par le personnel de la société, soit par le personnel de la société et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français”.

« II. – Au premier alinéa de l'article 97-2, après les mots : “titulaire d'un contrat de travail”, sont ajoutés les mots : “avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français”.

« III. - Au deuxième alinéa de l'article 97-2, après les mots : "des salariés de la société", sont insérés les mots : "et, le cas échéant, de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français."

« IV. - Au quatrième alinéa de l'article 97-2, les mots : "par le vingtième des salariés de la société ou, si le nombre des salariés est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux" sont remplacés par les mots : "par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux".

« V. - A la première phrase de l'article 137-1, les mots : "membres élus par le personnel salarié" sont remplacés par les mots : "membres élus soit par le personnel de la société, soit par le personnel de la société et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français". »

La parole et à M. Renar.

M. Jean Renar. Cet article concerne la participation des représentants élus des salariés au conseil d'administration, participation rendue possible par l'ordonnance du 2 octobre 1986 et actuellement limitée aux salariés de la maison mère.

L'article 16 a pour objet d'étendre cette possibilité aux salariés de l'ensemble du groupe.

Sous couvert du bon sens démocratique, il s'agit en vérité de faire participer les salariés à la gestion de leur entreprise et de leur donner la possibilité de s'exprimer au sein du conseil d'administration.

Naturellement, nous approuvons tout ce qui contribue à une plus grande intervention des salariés au sein de l'entreprise. Mais, dans le cadre des privatisations, c'est une démarche en trompe-l'œil, pour ne pas dire une certaine forme d'hypocrisie.

En réalité, le Gouvernement, adversaire acharné des nationalisations, n'accepte pas que le monde du travail ait un rôle à jouer dans les décisions de gestion des entreprises.

Il est prêt à proposer aux salariés les vieilles lunes de l'actionnariat populaire ou à améliorer la transparence dans les gestions privées qui resteront malgré tout opaques dès lors qu'il s'agira d'exiger l'information touchant aux liens entre la finance, les actionnaires, leur fortune et la stratégie des entreprises.

Il utilise le dévoiement des nationalisations pour faire l'amalgame entre celles-ci et l'étatisme étouffant, les libertés des salariés et l'initiative des entreprises.

Dans un récent ouvrage, M. le Premier ministre écrit : « Les nationalisations favorisent les collusions bureaucratiques, économiques et administratives. Elles poussent à la caricature ce système clos et renfermé sur lui-même. »

En cherchant à contrer les aspirations sociales et culturelles des salariés français qui, depuis le siècle dernier, revendiquent une participation effective aux décisions de leurs entreprises, il oublie qu'il fut l'un des adversaires les plus farouches des lois Auroux et des lois de démocratisation du secteur public, lois qui auraient précisément évité, si elles avaient été appliquées à ces groupes, de singer la bureaucratie totalitaire des gestions patronales.

Non, les nationalisations ne sont pas bureaucratiques dès lors que les entreprises concernées sont contraintes de contribuer à la satisfaction des besoins du pays - comme ce fut le cas pour les nationalisations qui furent décidées en 1945 et d'inventer, pour ce faire, d'autres règles de gestion et de relations internationales.

Dans ce cas précis, elles n'ont besoin ni de tutelle ni de contraintes, car elles trouvent des alliés parmi le personnel, la population et les salariés des institutions locales et nationales.

Je l'ai déjà dit et je veux le répéter : c'est un leurre que de vouloir faire croire aux salariés qu'il y aura plus de démocratie, plus de transparence, plus d'intervention de leur part dans la gestion de l'entreprise, alors que les privatisations visent plus de profits pour les patrons, plus de licenciements, plus de précarisation pour le monde salarial. Bref, c'est tout bénéfique pour les uns et le néant pour les autres.

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. En vérité, les mesures prévues dans ce projet de loi vont à la fois accroître les inégalités sociales et la récession économique, affaiblir notre potentiel économique et porter atteinte à notre indépendance nationale.

Le secteur public et nationalisé, lui, est un outil efficace pour répondre aux besoins sociaux et économiques, favoriser l'aménagement du territoire, tout en jouant un rôle moteur pour l'industrie française.

Le Gouvernement et sa majorité veulent répandre l'idée selon laquelle les salariés pourront exercer davantage leurs droits sociaux au sein de l'entreprise. C'est inadmissible, car les droits des salariés sont, en fait, le dernier de leur souci. Ce qu'ils veulent, c'est licencier et précariser pour augmenter toujours plus les profits !

Dans ce contexte, quelle participation offrir aux salariés ? Quel pouvoir de décision ? Qu'auront-ils de plus ? Rien du tout !

Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple du service public d'électricité de Grande-Bretagne, qui a été privatisé le 1^{er} avril 1990 et dont nous avons évoqué le cas récemment lors d'une réunion de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes. Une étude menée récemment par le cabinet Technologique et réalisée à la demande du conseil supérieur consultatif d'EDF parvenait à des conclusions qui méritent d'être méditées.

En Grande-Bretagne, le prix moyen de l'électricité a augmenté de 40 p. 100 ; le système favorise les gros consommateurs, qui peuvent négocier des contrats, au détriment des ménages. Les privatisations ont engendré des suppressions d'emplois de l'ordre de 40 p. 100 dans le secteur de la production. Les salaires sont de plus en plus disparates, mais accusent une baisse moyenne de 30 p. 100.

Dans le même temps, les cours des titres de compagnies d'électricité privées ont augmenté de 68 p. 100 environ entre février 1991 et janvier 1993 à la bourse de Londres.

Voilà la triste vérité.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, voilà un article 16 qui pourrait nous satisfaire. (*Marques d'étonnement sur les travées du RPR. - M. le ministre s'interroge.*)

En effet, comme le précise M. Belot dans son rapport écrit, le présent article 16 a pour objet d'étendre aux salariés de l'ensemble d'un groupe - mère et filiales - la possibilité accordée par les articles 97-1, 97-2 et 137-1 de la loi du 24 juillet 1966 aux salariés des filiales directes ou indirectes d'un groupe d'être représentés au conseil d'administration de la société mère dudit groupe dès lors que le siège social des filiales est fixé sur le territoire français.

En d'autres termes, la loi s'appliquera, non plus seulement aux personnels des sociétés mères et des sièges sociaux, mais également à l'ensemble des personnels, y compris ceux des sociétés filiales du groupe privatisé. Malheureusement, il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.

Je sais que, dans la majorité sénatoriale, certains sont partisans de l'actionnariat populaire et de la représentation du personnel dans les conseils d'administration. D'ailleurs,

intéresser le personnel à la gestion d'une entreprise, n'est-ce pas la dynamiser ? Pourriez-vous donc, monsieur le ministre, nous donner des assurances ou, mieux, déposer un amendement tendant à transformer la possibilité en une obligation ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur Perrein, vous vous préoccupez de l'application effective qui sera faite de cet article dans les entreprises privatisées.

Le Gouvernement comprend et partage votre souhait de voir les entreprises privatisées conserver une représentation des salariés au sein de leur conseil d'administration. C'est d'ailleurs, je vous l'apprends, monsieur Perrein, sur la suggestion des chefs d'entreprise concernés que nous avons introduit dans ce projet de loi une réforme de l'ordonnance du 21 octobre 1986.

Ces dirigeants ont, en effet, attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que la représentation des salariés élus dans les conseils d'administration était aujourd'hui limitée aux seuls salariés des sociétés mères. Or, actuellement, dans les entreprises publiques, tous les salariés du groupe, sans distinction, participent à l'élection.

Je puis vous rassurer, monsieur Perrein, cet article sera effectivement appliqué. Cela dit, et vous êtes trop compétent en la matière pour l'ignorer, cet article s'applique à toutes les sociétés privées, il est d'ailleurs inséré dans la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales sous forme de modifications. Il n'est donc pas question, à l'occasion de ce débat, d'instituer une obligation ; il convient d'en rester à une simple faculté.

M. le président. Par amendement n° 144, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant le paragraphe I du texte présenté par l'article 16 pour la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La première phrase du premier alinéa de l'article 97-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 est ainsi rédigée :

« Il doit être stipulé dans les statuts que le conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles 89-90, au moins un tiers d'administrateurs élus par le personnel salarié. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Les sénateurs communistes et apparenté l'ont souligné à plusieurs reprises dans ce débat : l'une des caractéristiques de l'attitude gouvernementale pour faire passer en force son projet de loi de privatisation est la mise à l'écart délibérée du monde salarial.

On note également l'absence totale de toute information préalable et de concertation avec celles et ceux qui sont les forces vives de nos entreprises nationales et qui les ont construites et développées avec leur savoir-faire, leur expérience et un engagement souvent sans réserve envers leur entreprise.

C'est, une fois de plus - pour nous, ce n'est pas une découverte - la politique du fait accompli, cette politique qui, à l'instar des méthodes patronales, réduit les salariés aux seules dimensions d'un facteur de production passif, qui ne redevient porteur de qualités humaines et digne à ce titre du statut d'interlocuteur qu'à partir du moment où il réussit à s'imposer par l'action collective.

Quand de telles conceptions prévalent dans la conduite de l'économie d'un pays et de son appareil de production - quasiment chaque jour l'actualité retentit de pratiques

d'une brutalité inouïe dont on use à l'égard des salariés licenciés et jetés à la rue avec des procédés souvent monstrueux -, on ne peut être surpris que votre texte, monsieur le ministre, n'accorde pas aux salariés des droits démocratiques, fondés, notamment, sur une juste représentativité au sein des conseils d'administration.

Cela ne relève pas du hasard ou d'un quelconque oubli malencontreux de la part du Gouvernement, mais bien, à l'évidence, d'une volonté délibérée d'empêcher qu'une certaine réalité soit mise au grand jour et livrée au débat public dans les entreprises et dans la société tout entière par la voix des administrateurs salariés : la réalité de la gestion et des choix de nos entreprises nationales.

Car ces dernières, plutôt que de remplir au service de la nation, les missions qui leur incombent de par la loi, dérive constante suivent une politique de vers la primauté accordée aux critères purement capitalistes du secteur privé et privilégiant la « financiarisation à outrance », les opérations spéculatives et la recherche forcenée tant de la rentabilité que de la productivité, tout cela au détriment des hommes.

Il faut donc en finir avec ces conceptions archaïques qui écartent la démocratie de l'entreprise l'abandonnant à des méthodes autocratiques. Les salariés doivent avoir voix au chapitre ce sont eux qui font la vitalité des entreprises dès lors que des objectifs conformes aux intérêts de la France sont assignés à ces dernières.

C'est pourquoi, par cet amendement, les sénateurs communistes et apparenté exigent la représentation des salariés au sein des conseils d'administration.

M. le président. Par amendement n° 301, MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le paragraphe I, de supprimer les mots : « et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ».

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 301 est retiré.

Par amendement n° 302, MM. Estier, Masseret et Loridant, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe I de l'article 16, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Après la première phrase de l'article 97-1, il est inséré une nouvelle phrase ainsi rédigée : " Dans le cas d'une entreprise privatisée selon la procédure prévue par la loi n° du, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance comprend les administrateurs élus par le personnel salarié ". »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, il est dommage que vous n'ayez pas été un peu plus loin tout à l'heure, nous aurions pu alors retirer également cet amendement n° 302.

Qu'il n'y ait aucune ambiguïté : nous souhaitons très clairement que le Gouvernement actuel, les gouvernements futurs - car il y a en aura d'autres - ainsi que les salariés et certains de nos collègues ici présents, sachent bien que nous sommes très attachés à la représentation du personnel dans les conseils d'administration du plus grand nombre d'entreprises françaises possible.

Monsieur le ministre, je me permets de résumer vos propos, vous nous avez dit que certains présidents, actuellement en fonction, ont manifesté beaucoup d'intérêt pour que la représentation proportionnelle perdure.

Mais, ces présidents, que vous ne nommez pas, d'ailleurs et on le comprend très bien (*M. le ministre lève les bras au ciel*), ne sont pas inamovibles. Ils vont certainement changer

à l'occasion des privatisations, et c'est tout à fait naturel. Or, les nouveaux actionnaires vont vouloir être représentés au conseil d'administration des entreprises privatisées, c'est tout aussi naturel, et rien ne nous garantit que les nouveaux présidents accepteront, comme leurs prédécesseurs, une représentation démocratique des salariés au conseil d'administration.

Permettez-moi de rappeler que c'est l'ordonnance du 21 octobre 1986 qui avait ouvert la possibilité aux entreprises privées – vous l'avez d'ailleurs rappelé, mais je ne l'ignorais pas – d'accueillir au sein de leur conseil d'administration des représentants élus par les personnels salariés.

Monsieur le ministre, y a-t-il beaucoup d'entreprises privées qui ont accepté, réellement, d'accueillir dans leur conseil d'administration des représentants des salariés ? Il serait souhaitable que vous en communiquiez la liste au Sénat, et, dans les meilleurs délais.

Reste que la possibilité existe, bien qu'elle ne me semble pas avoir été utilisée souvent ; nous souhaitons en faire une obligation.

M. Rogert Romani, ministre délégué. Monsieur Perrein, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Perrein. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je souhaite simplement vous indiquer, monsieur Perrein, que cette possibilité a été utilisée par toutes les entreprises privatisées en 1986.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Bien sûr, monsieur le ministre ! Il n'aurait plus manqué que les entreprises privatisées en 1986, anciennement entreprises publiques, ne suivent pas le processus de démocratisation !

Ce que nous voulons, nous, aujourd'hui, c'est que, dans le présent texte, obligation soit faite aux entreprises qui vont être privatisées d'ouvrir leur conseil d'administration à des représentants du personnel.

M. Jean Chérioux. Commencez donc par voter les textes qui vous sont proposés !

M. Louis Perrein. Mais, monsieur Chérioux, je suis d'accord avec vous sur la participation du personnel au capital de l'entreprise ! Cependant, je suis également pour la participation du personnel à la gestion de l'entreprise.

M. Jean Chérioux. Mais vous n'avez pas voté ce que nous vous proposons !

M. Louis Perrein. Vous n'allez tout de même pas revenir à 1977 !

M. Jean Chérioux. Je parle de la proposition de loi qui a été adoptée par le Sénat voilà trois semaines ici et qui permet d'élire des salariés dans le conseil d'administration. Vous ne l'avez pas votée !

Vous, vous parlez ! Nous, nous agissons ! Voilà la différence !

M. Louis Perrein. Ne vous énervez pas, monsieur Chérioux !

M. Jean Chérioux. Vous m'avez mis en cause, je répons !

M. Louis Perrein. Nous souhaitons sincèrement que le personnel soit représenté démocratiquement dans les conseils d'administration, car nous pensons que l'efficacité économique est inséparable du dialogue social, comme vous, monsieur Chérioux, j'en suis persuadé.

Il faut que soit pleinement reconnu le rôle majeur des organisations syndicales pour notre démocratie économique et sociale. L'affaiblissement, tout à fait regrettable, du syndicalisme cessera si l'on permet aux salariés d'être mieux représentés.

Il faut aussi que les textes prévoient des lieux de dialogue social, où les salariés soient informés des grandes décisions concernant leur entreprise, où ces décisions puissent même être, éventuellement, remises en cause. Bref, il faut un peu plus de démocratie dans l'entreprise ; c'est ce que nous avons voulu, en 1982, en votant les lois Auroux.

Il est vrai que l'aspiration à une participation à la gestion reste souvent lettre morte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne pouvez nier que trop de chefs d'entreprise ignorent totalement le dialogue social. On l'a vu récemment encore lorsque c'est par haut-parleur que des salariés ont été avertis de leur licenciement. Sur ce plan, il reste décidément beaucoup à faire !

On évoque souvent l'environnement économique pour justifier telle ou telle mesure. Mais les salariés ne sont pas indifférents, croyez-le bien, mes chers collègues, aux contraintes économiques dans lesquelles évolue leur entreprise. Certains ne vont-ils pas, actuellement, jusqu'à accepter de partager le travail au prix d'une diminution de leur salaire ? Malheureusement, des patrons en ont profité pour abaisser abusivement les salaires, faisant valoir que l'« environnement économique » l'exigeait.

Rendus prisonniers, du fait des méthodes de gestion et de commandement en vigueur, d'une vision parcellisée du processus productif et de la vie de l'entreprise, les salariés n'ont pu qu'éprouver encore plus de méfiance à l'égard des propositions de réforme jadis formulées. En effet, aucune ne paraissait toucher à la question fondamentale de la place de chacun dans le processus productif.

Il faut aller plus loin, monsieur le ministre. La loi de démocratisation du secteur public avait permis de mettre en place, dans les entreprises publiques, des procédures allant dans le sens d'une participation des salariés à la vie de leur entreprise.

A cet égard, le dernier bilan annuel de la négociation collective, qui distingue secteur privé et secteur public, permet de constater des différences significatives. L'analyse des accords signés depuis plusieurs années dans les entreprises nationalisées permet d'affirmer, dans bien des cas, leur rôle innovant en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi ou de droit syndical, sans oublier les accords sur l'aménagement du temps de travail.

Il est indéniable que, depuis onze ans, les entreprises et les services publics ont modifié leur gestion dans le sens d'une plus grande autonomie des unités opérationnelles et du développement des initiatives sociales. Les mentalités ont considérablement évolué ; vous n'en tenez pas suffisamment compte. Désormais, les changements nécessaires ne sont plus décidés de manière strictement autoritaire : ils font l'objet d'une réelle concertation avec les délégués des personnels.

C'est cette évolution qu'il importe avant tout de protéger, d'affirmer et d'étendre, d'autant qu'elle risque d'être brisée par l'incursion brutale d'un mode de gestion privée, dont la seule ambition est la recherche du profit.

Les salariés doivent aujourd'hui, en échange des efforts qui leur sont demandés – le Gouvernement comme les chefs d'entreprise leur en demandent beaucoup ! – obtenir un contrôle sur les décisions et sur le partage par tous de ces efforts.

Vous aviez là une occasion, monsieur le ministre, chers collègues de la majorité, de montrer votre intérêt pour la démocratisation de l'entreprise. Malheureusement, avec ce

projet de loi, vous allez à l'encontre du mouvement que je viens de décrire et des aspirations des salariés. Les salariés des entreprises publiques que vous vous apprêtez à privatiser vont ainsi se trouver frustrés, et je crains fort pour l'avenir de ces entreprises.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Perrein. Votre temps de parole est épuisé.

M. Louis Perrein. C'est pourquoi nous vous proposons que ce projet de loi prévoit explicitement la participation des salariés dans les conseils d'administration des entreprises privatisées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. M. Perrein est émouvant, c'est vrai ! (*Sourires.*) Aussi, je voudrais m'efforcer de le rassurer.

Monsieur Perrein, vous êtes inquiet parce que des sociétés qui sont actuellement dans le secteur public et dont le conseil d'administration, en vertu de la loi sur la démocratisation du secteur public, comprend des administrateurs qui représentent les salariés, du fait qu'elles vont passer dans le secteur privé, risquent de voir ces administrateurs disparaître.

Mais, après tout, il faut savoir ce que l'on veut : nous sommes là – du moins la majorité du Sénat et le Gouvernement – pour privatiser. A partir du moment où elles deviennent privées, ces sociétés n'appartiennent plus au secteur public !

A partir du moment où elles vont devenir des sociétés privées, elles relèveront, du même coup, du droit commun des sociétés commerciales. C'est assez naturel, me semble-t-il.

Pendant, il y a l'ordonnance de 1986. Monsieur le ministre, pardonnez-moi à cet égard d'apporter une légère nuance à l'affirmation que vous avez faite tout à l'heure en répondant à M. Perrein : je me suis renseigné auprès des services de votre collègue M. le ministre du travail, et il m'a été affirmé que, certes, il n'y avait que dix à douze sociétés qui, jusqu'à présent, avaient fait usage des possibilités ouvertes par l'ordonnance de 1986 et avaient, par conséquent, augmenté le nombre de leurs administrateurs de manière qu'il y ait des administrateurs représentant les salariés.

Mais, monsieur Perrein, ne soyez pas inquiet : ces dix à douze sociétés sont toutes, sans exception, des sociétés qui ont été privatisées en 1986. Cela devrait tout de même déjà vous rassurer !

Et voilà que, grâce au Sénat, qui a adopté, après quelques modifications, la proposition de loi de M. Chérioux, dans les sociétés privées, on va pouvoir créer encore deux autres sièges ; cela fera six en tout : jusqu'à quatre administrateurs désignés par les salariés et deux administrateurs désignés par l'assemblée générale mais pour occuper des sièges réservés à des salariés actionnaires.

Comme nous ne doutons pas que, au moment de la privatisation, les salariés vont, en dépit des conseils que pourra leur donner le parti communiste...

Mmes Hélène Luc et Paulette Fost. Par des parlementaires communistes !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... mais qu'ils ne suivront pas plus demain qu'ils ne les avait suivis lors des précédentes privatisations, comme ces salariés vont, bien entendu, chercher à devenir actionnaires de leur entreprise, nous allons donc probablement voir dans les conseils d'administration, d'une part, en vertu de l'ordonnance de 1986

– l'expérience est là pour le prouver – des administrateurs élus par les salariés et, d'autre part, des administrateurs représentants des salariés actionnaires, élus par l'assemblée générale.

J'espère, monsieur Perrein, vous avoir ainsi complètement rassuré. Il n'aurait pas été charitable de vous laisser aller dîner dans l'état d'inquiétude qui était le vôtre, au risque de vous voir faire une mauvaise digestion. (*Rires et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Par amendement n° 145, Mmes Luc et Fost, MM. Vizez, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe 1 du texte présenté par l'article 16 pour modifier la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les deux dernières phrases du premier alinéa de l'article 97-1 sont remplacées par une phrase ainsi rédigée :

« Le nombre de ces administrateurs, qui sont au moins trois dont un représentant des ingénieurs, cadres ou assimilés, ne peut excéder le tiers du nombre total des autres administrateurs. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Cet amendement s'inscrit pleinement dans le champ des exigences de démocratie et de représentation des salariés au sein des instances dirigeantes des entreprises, exigences que j'ai déjà pu exprimer en défendant l'amendement n° 144.

Le dispositif de l'article 16, s'il permet la représentation de l'ensemble du personnel des groupes privatisés au sein des conseils d'administration, se traduirait cependant trop souvent par la présence de seulement deux salariés dans ces organismes, dont au moins un représentant du personnel d'encadrement ou assimilé.

Ainsi, seul le syndicat arrivant en tête aux élections pourrait obtenir un administrateur qui, de fait, deviendrait le représentant de l'ensemble du personnel non-cadre, sans pour autant représenter à lui seul une quelconque majorité du personnel.

Cette mesure pourrait se révéler, à l'expérience, de nature à réduire la représentation du personnel dans les conseils d'administration, alors qu'elle est prétendument destinée à la promouvoir.

L'amendement n° 145 tend donc à assurer une représentation plurielle des salariés dans les conseils d'administration des sociétés privatisées, une représentation conforme au pluralisme syndical existant dans notre pays.

Nous voulons, par nos propositions, nous faire les interprètes des salariés et, plus largement des habitants de notre pays, qui, avec de plus en plus de force et dans tous les domaines, aspirent à être eux-mêmes les coauteurs et les coacteurs des décisions qui les concernent au premier chef, à commencer par celles qui ont trait à leur environnement direct sur leur lieu de travail.

Nous pouvons témoigner de la réalité de cette attente à partir de cas précis pris parmi les entreprises mentionnées dans le projet de loi de privatisation.

Devant la volonté manifeste du Gouvernement et des dirigeants des entreprises privatisables de passer sous silence le contenu de leurs intentions, nous avons pris l'initiative de diffuser votre texte, monsieur le ministre, pour que les salariés, qu'ils soient ouvriers, techniciens ou cadres, puissent eux-mêmes juger sur pièces et nous faire part de leur opinion et de leurs propositions.

Nous sommes allés à leur rencontre. Non pas pour leur donner des consignes, monsieur Dailly, mais pour les écouter. Cela a donné lieu à des débats, à des échanges extrême-

ment riches, traduisant une volonté majoritaire de ne pas laisser brader les atouts que représentent les entreprises nationales et, au contraire, de réfléchir à leur nécessaire rénovation, à leur essor pour qu'elles retrouvent le rôle moteur qui devrait être le leur pour relancer l'économie de notre pays.

Nous avons rencontré des salariés extrêmement soucieux de l'avenir du potentiel économique de la France, très avertis des conséquences des politiques de régression conduites dans leurs entreprises, très au fait des dispositions à prendre pour leur indispensable redressement.

Voilà le type de contribution fructueuse qu'apporterait une représentation large, pluraliste des salariés dans les instances de direction des entreprises nationales, ce qui, à l'évidence, traduirait un virage à cent quatre-vingts degrés par rapport aux pratiques autoritaires et opaques qui ont prévalu jusqu'à présent et que vous voulez perpétuer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements portant sur l'article 16 ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission est défavorable à tous ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement est également défavorable à ces amendements.

Article additionnel après l'article 16

M. le président. Par amendement n° 38, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose d'insérer, après l'article 16, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. – Après l'article 157-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il est inséré un article 157-2 ainsi rédigé :

« Art. 157-2. – Le rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, à l'assemblée générale rend compte de l'état de la participation des salariés au capital social. Il établit notamment la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé en France ».

« II. – Le deuxième alinéa de l'article 93 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée est remplacé par deux aliéas ainsi rédigés :

« Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale établit, en application de l'article 157-2, que les actions détenues soit par le personnel de la société, soit par le personnel de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français représentent plus de 5 p. 100 du capital social, les statuts peuvent prévoir qu'un ou deux administrateurs doivent être nommés parmi les salariés actionnaires. Ce ou ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article 89.

« Le nombre des administrateurs titulaires d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction. Toutefois, les administrateurs élus par les salariés, les administrateurs représentant les salariés actionnaires en application de l'alinéa précédent et, dans les sociétés anonymes à participation ouvrière, les représentants de la société coopérative de main-d'œuvre ne sont pas comptés pour la détermination du nombre de ces administrateurs. »

« III. – L'article 129 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le rapport présenté par le directoire à l'assemblée générale établit, en application de l'article 157-2, que les actions détenues soit par le personnel de la société, soit par le personnel de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français représentent plus de 5 p. 100 du capital social, les statuts peuvent prévoir qu'un ou deux membres du conseil de surveillance doivent être nommés parmi les salariés actionnaires. Ce ou ces membres ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du conseil de surveillance prévus au présent article. »

« IV. – Après le deuxième alinéa de l'article 142 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette interdiction n'est pas non plus applicable aux salariés de la société membres du conseil de surveillance sur le fondement des dispositions du troisième alinéa de l'article 129. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Dans l'article 16, le Gouvernement a élargi aux sociétés mères des groupes – il s'agit là vraiment d'un projet dans le projet – la faculté statutaire introduite par l'ordonnance de 1986 d'instituer un à quatre sièges supplémentaires au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, réservés à des représentants des salariés élus par ces derniers.

La commission des lois avait pensé que c'était poursuivre sur la même trajectoire que d'introduire, en cet endroit du projet de loi, le texte qui a été voté il y a trois semaines par le Sénat, sur rapport de sa commission des lois, à savoir la proposition de loi initialement déposée par notre collègue M. Chérioux, qui tendait à permettre, dans les sociétés commerciales de droit commun, objet de la loi du 24 juillet 1966 – ce que vont devenir les sociétés concernées après leur privatisation – de créer deux postes d'administrateurs supplémentaires, réservés à des salariés actionnaires de la société, postes pourvus non pas, comme les postes d'administrateur représentant des salariés, par des représentants des salariés désignés par eux, mais par des salariés actionnaires élus par l'assemblée générale.

Nous pensions qu'il était judicieux de le faire figurer à cet endroit, mais M. le ministre – je n'ai d'ailleurs toujours pas compris pourquoi, peu importe, il ne faut pas toujours chercher à comprendre – nous a expliqué que ce serait inclure un projet dans un projet. Evidemment ! mais c'est déjà fait, puisque c'est le Gouvernement qui a introduit l'article 16. Nous ne faisons qu'aller plus avant. Nous souhaitons surtout faire avancer la mise en application de la proposition de loi de M. Chérioux. Nous voulions saisir à cette occasion le véhicule qu'est ce projet, quitte à voter une deuxième fois la disposition que nous avons adoptée, voilà environ trois semaines.

M. le ministre nous a demandé de retirer notre amendement. Je lui ai répondu que je ne le ferais que sur un engagement formel de sa part. Il s'était en effet borné à déclarer qu'il allait intervenir auprès de M. le Premier ministre pour qu'on inscrive à l'ordre du jour la proposition de loi de M. Chérioux.

M. le ministre de l'économie a tenu à venir nous donner cette assurance. A partir de là, je n'avais plus qu'à songer à tenir, de mon côté, les engagements que j'avais pris.

Puisque l'assurance a été formelle, le ministre actuellement présent va la confirmer, j'en suis certain. Dès lors, je retirerai l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 38 ?

M. Claude Belot, rapporteur. La commission des finances était favorable à l'amendement n° 38. Elle a d'ailleurs été informée de l'engagement pris par le Gouvernement mais, comme M. Dailly, elle souhaite entendre une confirmation publique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. M. Dailly, en tant que vice-président du Sénat, participe à toutes les conférences des présidents. Par conséquent, il sait combien j'ai milité activement pour l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi Chérioux. Je suis persuadé qu'il a des souvenirs précis. En l'occurrence, je n'étais pas présent lorsque M. le ministre de l'économie a pris l'engagement ferme dont a parlé M. Dailly.

M. Jean Chérioux. Il est consigné au procès-verbal, monsieur le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je veillerai donc à ce que le Gouvernement tienne l'engagement pris par M. le ministre de l'économie.

M. le président. L'amendement n° 38 est-il maintenu ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Premièrement, je n'ai aucune raison de mettre en doute l'engagement formel qu'a pris le Gouvernement, même si sa confirmation n'est pas aussi ferme que je l'aurais souhaité. (*Sourires.*)

Deuxièmement, la prudence commande, en tout état de cause, de retirer l'amendement n° 38 puisqu'il ne fait pas partie des amendements retenus par le Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

Article 17

M. le président. « Art. 17. – I. – Le premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les entreprises mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article premier, le président du conseil d'administration est nommé, parmi les membres du conseil et sur proposition de celui-ci, par décret. »

« II. – Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les présidents des conseils d'administration des banques nationalisées par la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 et dont la majorité du capital n'est pas détenue directement par l'Etat pourront être désignés conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

« III. – L'article 11 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des articles 95 et 130 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ne sont pas applicables aux membres des conseils d'administration ou de surveillance des entreprises mentionnées à l'article premier, nommés par décret. »

« IV. – Après le neuvième alinéa de l'article 37 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La dernière phrase de l'article 73 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales n'est pas applicable aux sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital social. »

Sur l'article, la parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Le présent article modifie les conditions de désignation des présidents des banques nationalisées détenues indirectement par l'Etat.

Il supprime en outre, pour les sociétés dans lesquelles l'Etat est majoritaire, l'obligation d'avoir au moins sept actionnaires, ainsi que celle qui impose aux administrateurs nommés par l'Etat d'être actionnaires dans ces sociétés.

Avec ce dispositif, que nous trouvons dangereux, l'Etat ne serait plus maître de la désignation des présidents des filiales des banques nationalisées.

Comme nous l'avons déjà longuement expliqué au cours de la discussion de ce texte, nous sommes pour le maintien de la cohérence et de l'efficacité des groupes bancaires, qui jouent un rôle indispensable pour le financement de l'économie.

C'est pourquoi nous refusons que les entreprises concernées soient alignées sur le droit commun.

M. le président. Sur l'article 17, je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 303, MM. Estier, Masseret et Lorient, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 17, qui comprend diverses dispositions modifiant la loi de démocratisation du secteur public, a un double objet.

D'une part, il modifie les conditions de désignation des présidents des banques nationalisées détenues indirectement par l'Etat. Il a donc principalement pour objet de préciser la situation juridique des mandats en cours et de permettre ainsi un éventuel changement des présidents concernés sans qu'un décret soit au préalable nécessaire pour leur révocation. Il y aurait donc du changement dans l'air !

D'autre part, il supprime l'obligation, pour les sociétés détenues majoritairement par l'Etat, d'avoir un minimum de sept actionnaires et, pour les administrateurs nommés par l'Etat, d'être eux-mêmes actionnaires de ces entreprises. Selon M. le rapporteur, « cette modification a principalement pour objet de supprimer une contrainte dont la gestion s'est révélée complexe et lourde pour les représentants de l'Etat. Elle n'a en réalité qu'une faible portée. »

Il s'agit donc à nouveau d'éviter aux représentants de l'Etat dans ces conseils de se plier à une contrainte qui, en définitive, apparaît de pure forme, sans qu'on sache vraiment qu'elle est cette contrainte.

Vous comprendrez, mes chers collègues, que nous ne pouvons être en accord avec la proposition de modifier les conditions de désignation des présidents des banques nationalisées. Etant en désaccord avec la privatisation de ces organismes bancaires, nous ne pouvons qu'être en désaccord avec le changement de leur direction.

Nous continuons à penser qu'il est de la responsabilité de l'Etat de détenir certains leviers de commande de l'économie nationale afin de peser sur des orientations et des choix auxquels pourraient se soustraire des entreprises privées, notamment en matière de recherche fondamentale, de développement industriel – autant de secteurs aux résultats forcément aléatoires dans le court terme, mais déterminants pour le long terme.

Nous avons la faiblesse de penser que le secteur bancaire fait partie de ces leviers de commande, et figure même parmi les tout premiers. Partant de là, il nous paraît normal de les maintenir dans le « giron » de l'Etat et, par conséquent, de

permettre à celui-ci de nommer les présidents de ces banques, compte tenu de l'importance des responsabilités qu'ils devront exercer.

Nous sommes favorables à l'économie mixte - nous n'avons pas cessé d'en donner les raisons au cours de ce débat. En effet, dans un monde où l'argent et les intérêts financiers sont si puissants, que l'Etat, donc la France, se prive de tels leviers de commande financiers, nous paraît une erreur stratégique fondamentale.

M. le président. Par amendement n° 146, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant le paragraphe I de l'article 17, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... En aucun cas, la privatisation des sociétés et entreprises prévues à l'article premier de la présente loi ne pourront se traduire par une remise en cause des avantages d'ordre législatif ou réglementaire issus pour leurs salariés de la loi n° 83-675 du 27 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Tout au long de ce débat, nous avons mis en lumière la dérive constante qui a marqué la conduite et la gestion des entreprises nationalisées, qu'elles appartiennent au secteur industriel ou à celui des services.

Cette dérive a une caractéristique principale : l'alignement systématique sur les critères capitalistes de profits privés rapides et massifs. Elle a engendré de ce fait des pertes d'emplois, des pertes de marchés, l'abandon de missions d'intérêt général et de service public, le renoncement à des projets d'intérêt national.

Que ce soit dans l'aéronautique, la production automobile, l'électronique, le transport aérien, le secteur des banques ou des assurances, des nombreux témoignages que nous avons recueillis, à tous les échelons de responsabilité de l'entreprise, ressort avec force la primauté de la sphère financière sur la production, la recherche, l'innovation et la conquête de nouveaux marchés.

Je me trouvais avant-hier à bord d'un des navires de la CGM, dans le port de Marseille. Qu'ai-je entendu dire, du commandant au dernier homme d'équipage ? « On veut nous traiter comme des Sri Lankais ou des Pakistanais. »

Combien de fois a-t-on entendu des chercheurs, des ingénieurs, des techniciens et des ouvriers dire, pour la condamner, que la seule direction générale qui compte, qui oriente et qui impose ses choix à l'entreprise est la direction financière ? Tout ce qui contribue à améliorer la production des biens et des services est devenu quasiment étranger aux projets d'entreprise.

C'est ainsi que des pans entiers de notre économie nationale ont été sacrifiés sur l'autel de la financiarisation, de la déréglementation, de la concurrence sauvage et - ajouterai-je avec force - de cette délocalisation dont on nous rebat les oreilles depuis un certain temps, qui ont fait et qui font tant de mal à l'emploi en France.

Restrictions budgétaires, diminutions d'emplois, fermetures d'unités de production et de services, politique d'assainissement et de dégraissage, blocage des salaires, déqualifications sont devenus le credo de ces entreprises, et d'autres d'ailleurs. Elles ont, dans bien des cas, choisi de se lancer dans des opérations financières douteuses et spéculatives, notamment dans l'immobilier, qui leur coûte actuellement si cher en provisions pour risques !

Il n'y a donc rien d'étonnant, une telle stratégie ayant été mise en œuvre, que des pressions très fortes aient été exercées sur le personnel pour tenter de le convaincre du bien-fondé de cette politique de recul social et de renoncement.

Ainsi, le salarié est placé en situation permanente de culpabilité vis-à-vis du niveau hiérarchique supérieur pour qu'il accepte la perte de production et de garantie collectives, et de façon à soumettre toute évolution professionnelle et salariale aux résultats obtenus et au bénéfice net réalisé.

Il en est résulté que les lois Auroux et les dispositions progressistes contenues dans la loi de démocratisation du secteur public de 1983 sont restées sans effet ou peu appliquées.

Les conseils d'ateliers ou de bureaux qui avaient un droit d'intervention sur le contenu et l'organisation du travail devaient avoir un droit de regard sur la gestion globale.

Or, rapidement, ils ont été transformés en cercles de qualité patronaux, de type japonais mais, heureusement, avec un peu moins d'efficacité, afin d'obtenir des salariés qu'ils réalisent eux-mêmes des économies de capital en réduisant leur temps de travail, en aggravant leurs charges de travail, en acceptant, en échange d'une petite formation, la mobilité interne ou la flexibilité des horaires et, plus généralement, un recul de leurs conditions de rémunération et de leurs conditions sociales.

Les statuts, les conventions collectives ont été attaqués, au motif qu'ils étaient, dit-on, trop rigides, comme dans les banques et les assurances. Dans le même temps, étaient orchestrées une campagne et des méthodes nourrissant le culte des gagnants, élevant en héros du management les élites qui réussissaient, à coup de suppressions d'emplois, à relever les indicateurs financiers. Bref, dans ce domaine, Rambo était le héros.

A l'ancien despotisme de gestion privée ou à celui du XIX^e siècle, illustré par le règne de Napoléon III, s'est substitué le despotisme étatique et bureaucratique, que nous connaissons depuis une vingtaine d'années.

Pour notre part, nous refusons, par cet amendement, que le présent projet de loi remette en cause la loi de 1982 relative à la démocratisation du secteur public, car ce serait une véritable régression pour les salariés des entreprises concernées et pour la France.

M. le président. Par amendement n° 304, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe I de l'article 17.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Si vous le voulez bien, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n°s 305, 306 et 307 car ils sont étroitement liés.

M. le président. Je vous en prie.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit d'amendements de repli, visant à supprimer chacun des paragraphes de l'article 17. Mon intervention sera brève car j'ai expliqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article.

La fragilité économique actuelle de l'Europe, qui est engagée dans la voie de récession, voire de la dépression, n'est-elle pas le signe d'un déclin plus important qu'on ne l'imagine ? En effet, certains pays, notamment dans la zone pacifique, se développent rapidement et ont un taux de croissance élevé. Le Japon, mais aussi d'autres pays de l'Asie du Sud-Est, la Chine demain et le Viêt-nam ont un taux de croissance de l'ordre de 10 p. 100.

Les lendemains seront donc difficiles. On constate les effets néfastes du système économique sur le plan social. En effet, le pacte social est au bord de la rupture, les moyens budgétaires commencent à manquer pour faire face à toutes les situations.

Ce n'est donc pas le moment de priver la France des instruments qui lui seront nécessaires pour affronter la compétition économique et financière mondiale. L'Europe devra se mobiliser pour se défendre. Afin de montrer l'exemple, le

Gouvernement devra disposer des moyens nécessaires pour mener des politiques économiques permettant de faire échec à la logique de la rentabilité financière.

Tout à l'heure, monsieur Chérioux, vous faisiez gentiment grief à M. Perrein de ne pas avoir voté votre proposition de loi sur la participation des salariés à la gestion des entreprises. Je vous ferai simplement remarquer que le groupe socialiste n'a pas voté contre ce texte. En effet, il s'est abstenu,...

M. Jean Chérioux. C'est un progrès !

M. Jean-Pierre Masseret. ... ce qui, avouez-le, représente, dans le contexte politique actuel, une forme de reconnaissance. Votre texte, bien évidemment, ne nous donnait pas satisfaction. Lors des explications de vote, M. Estier, qui préside notre groupe, avait déclaré : « Ce texte ne nous paraît pas devoir apporter de grands changements, mais le groupe socialiste ne s'y opposera pas. »

M. Jean Chérioux. Soyez-en remerciés ! La prochaine fois vous voterez pour.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 147 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 305 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe II de l'article 17.

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 147.

Mme Paulette Fost. Par cet amendement, nous entendons nous opposer à l'une des nombreuses dispositions qui résultent du dévoiement constant des objectifs initiaux des nationalisations.

Le paragraphe II de l'article 17, s'il était adopté, permettrait en effet aux présidents des conseils d'administration des banques nationalisées en 1982, dont la majorité du capital ne serait plus détenu directement par l'Etat, d'être nommés conformément au droit commun des sociétés privées, c'est-à-dire que les nominations échapperaient à l'Etat.

Une telle disposition serait lourde de conséquences car elle priverait définitivement l'Etat de son influence et de sa capacité à orienter et à contrôler l'activité des entreprises concernées par le présent projet de loi.

Elle permettrait de nommer des dirigeants qui, à l'instar du PDG du groupe d'assurances privées Axa, invité hier à exprimer son projet de société à la télévision au cours de l'émission *L'heure de vérité* sur France 2, mettraient en œuvre des politiques ultralibérales d'une brutalité implacable pour le peuple de notre pays.

C'est ce que ses propos entendus hier expriment clairement. Ainsi, sur le plan social, « l'Etat doit se limiter à fixer une couverture minimale », a-t-il précisé. Dans la logique d'un dirigeant soucieux d'une pénétration de l'assurance privée dans le budget de la protection sociale, qui s'élève à 1 700 milliards de francs, ce même P-DG préconise de repousser l'âge de la retraite, dans le droit-fil des mesures Balladur.

Dans la même veine, M. Bebear, dont la société réalise les deux tiers de son chiffre d'affaires à l'étranger, considère que les délocalisations sont un droit pour un patron dont l'entreprise serait en danger. Il propose également pour les salariés une réduction de la progression du pouvoir d'achat et un élargissement du temps partiel.

Je ne peux résister à l'envie de vous faire part de sa conclusion hautement symbolique et d'une lisibilité parfaite : « Je suis riche et je ne suis pas communiste. »

En faisant en sorte que les nominations des présidents des banques nationalisées relèvent du droit commun, c'est, à n'en pas douter, ce type de politique que le Gouvernement veut favoriser dans ce secteur.

Il s'agit de politiques ancrées dans la déréglementation du système financier français et la loi bancaire Delors, aux termes desquelles les banques et les compagnies d'assurances nationalisées ont réduit, de 75 p. 100 en cinq ans, leurs prêts privilégiés à l'économie nationale et locale et leurs services aux usagers. Elles ont accompagné les redéploiements des groupes nationalisés et privés à l'étranger. Elles se sont lancées dans des « coups » financiers douteux et spéculatifs, notamment dans l'immobilier, qui leur coûtent actuellement très cher au titre des provisions pour risques.

Les coûts de gestion des banques ont grimpé avec la baisse des dépôts salariaux de l'épargne. Les banques se sont livrées à une concurrence acharnée, à l'achat de réseaux à l'étranger et à une modernisation effrénée pour capter les meilleures affaires financières, les plus gros clients et pour rechercher des ressources financières à coût élevé sur les marchés d'actions et d'obligations internationaux.

Bref, les objectifs initiaux des banques nationalisées ont été dévoyés. Leur image, aux yeux de leurs salariés et dans l'opinion, a terni. Les nationalisations les ont transformées en multinationales étatiques, gérées selon les règles de la gestion capitaliste, sous la pression constante du capital. Elles ont plus détruit qu'elles n'ont construit.

Aussi, ceux qui assument les responsabilités de telles politiques antinationales ne doivent pas être intouchables. Ils ont des comptes à rendre à la collectivité nationale et devraient être, éventuellement, sanctionnés ou révoqués s'ils n'ont pas respecté la mission qui leur a été confiée par les salariés et par la volonté nationale.

C'est ce contrôle démocratique que les sénateurs du groupe communiste et apparenté veulent voir mis en œuvre avec les personnels et avec le peuple français. C'est la raison pour laquelle, par cet amendement, nous souhaitons que ne soient pas retenues des modalités de nomination qui iraient à l'encontre de cet objectif.

M. le président. L'amendement n° 305 a déjà été défendu.

Compte tenu des obligations de M. le ministre, le Sénat va interrompre ses travaux ; il les reprendra à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Roger Chinaud.)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a été informé par M. le président du Conseil constitutionnel que celui-ci avait été saisi, le 14 juin 1993, d'une part, par plus de

soixante sénateurs et, d'autre part, par plus de soixante députés, de deux demandes d'examen de la conformité à la Constitution de la loi de finances rectificative pour 1993.

Acte est donné de cette communication, qui sera transmise, ainsi que le texte des saisines, à tous nos collègues.

4

PRIVATISATION

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation.

Article 17 (suite)

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein de l'article 17, à l'amendement n° 39.

Par amendement n° 39, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 17 :

« II. – A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les présidents des conseils d'administration des banques nationalisées par la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 précitée et dont la majorité du capital n'est pas détenue directement par l'Etat sont désignés conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux termes du paragraphe II de l'article 17 du projet de loi qui nous est soumis : « Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les présidents des conseils d'administration des banques nationalisées par la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 et dont la majorité du capital n'est pas détenue directement par l'Etat » – il s'agit donc des banques de second rang – « pourront être désignés conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1996 sur les sociétés commerciales. »

La commission des lois estime qu'il n'est pas souhaitable que cet article n'instaure qu'une possibilité, s'agissant du mode de désignation des présidents des conseils d'administration dès la promulgation de la loi.

La commission considère que, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, ces présidents doivent être nommés dans les conditions de droit commun.

Or, la rédaction retenue par le projet de loi semble en faire une simple faculté, sans doute d'ailleurs pour laisser au conseil d'administration de ces établissements de crédit le soin de décider s'il est opportun ou non de changer de président et sans doute aussi pour ne pas contraindre le Gouvernement, en vertu de la règle du parallélisme des formes, à mettre fin par décret aux fonctions des présidents dont le maintien en poste ne serait pas souhaité par le conseil d'administration.

A tous égards, cette formulation nous semble donc très maladroite, car elle semble ouvrir un pouvoir d'appréciation et, de surcroît, à quelqu'un qui n'est même pas désigné mais qui pourrait être l'Etat, alors que seul le législateur a compétence pour préciser les conditions de désignation des présidents de conseils d'administration. Il pourrait donc y avoir là une disposition contraire à la Constitution.

Ainsi la commission des lois a-t-elle déposé un amendement n° 39 ainsi rédigé :

« II. – A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les présidents des conseils d'administration des banques nationalisées par la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 précitée et dont la majorité du capital n'est pas détenue directement par l'Etat sont désignés conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

Le Gouvernement nous a fait remarquer que, si sa rédaction du projet de loi n'était certes pas bonne, celle de la commission des lois, qui est beaucoup plus rigoureuse, présentait l'inconvénient de l'obliger à renommer tous les présidents des conseils d'administration. En effet, si, d'après le texte, les présidents de conseils d'administration « sont désignés conformément aux dispositions de la loi », ils ne peuvent alors pas l'être autrement ! Par conséquent, ceux qui sont encore en fonctions, mais qui ont été désignés d'une manière différente, devraient être tous renouvelés, alors que cela ne serait pas nécessaire si on ne doit pas en changer.

La commission des lois a donc cherché une rédaction tenant compte des justes observations de M. le ministre. C'est pourquoi elle rectifie ainsi son amendement :

« II. – A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les présidents des conseils d'administration des banques nationalisées par la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 susmentionnée et dont la majorité du capital n'est pas détenue directement par l'Etat ne sont désignés que conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

Par conséquent, si tous les présidents de conseils d'administration désignés après la promulgation de cette loi ne devront être désignés que conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il ne sera pas pour autant nécessaire de les remplacer ou de les reconduire tous.

J'espère, monsieur le ministre, que cette rectification sera de nature à vous donner satisfaction et que vous voudrez bien, dans la liste des amendements que le Gouvernement accepte comme devant faire partie du vote unique qu'il a demandé, substituer à l'amendement n° 39 l'amendement n° 39 rectifié. En effet, c'est en définitive pour tenir compte de vos préoccupations, desirs que nous avons procédé à cette rectification.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 39 rectifié, présenté par M. Dailly, au nom de la commission des lois, et tendant à rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 17 :

« II. – A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les présidents des conseils d'administration des banques nationalisées par la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 susmentionnée et dont la majorité du capital n'est pas détenue directement par l'Etat ne sont désignés que conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

Les deux amendements suivants sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 306 tend à supprimer le paragraphe III de l'article 17.

L'amendement n° 307 vise à supprimer le paragraphe IV de l'article 17.

Ces deux amendements ont déjà été défendus.

Par amendement n° 26, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose, au début du premier alinéa du paragraphe IV de l'article 17, de remplacer le mot : « neuvième » par le mot : « septième »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 26 et pour donner l'avis de la commission des finances sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 17, à l'exception de son propre amendement.

M. Claude Belot, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'amendement n° 26 vise à rectifier une erreur matérielle.

Par ailleurs, la commission des finances émet un avis favorable sur l'amendement n° 39 rectifié et un avis défavorable sur tous les autres amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 17 ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 39 rectifié, qui interprète admirablement le souhait du Gouvernement, et sur l'amendement n° 26, qui corrige une erreur matérielle.

Il émet un avis défavorable sur tous les autres amendements.

Article 18

M. le président. « Art. 18. – Dans la première phrase de l'article 69 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 relative à l'épargne, les mots : « à la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 précitée » sont remplacés par les mots : « à la loi de privatisation n°... du... » »

Par amendement n° 308, MM. Estier, Masseret, Loridant et Régnauld, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 308 est retiré.

Article 19

M. le président. « Art. 19. – La nomination des membres de la commission de la privatisation créée à l'article 3 interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la promulgation de la présente loi. »

Sur l'article, la parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Nous nous sommes déjà longuement exprimés à propos de la commission de la privatisation et de ses pouvoirs considérablement renforcés par rapport à la loi de 1986.

Aussi, nous n'approuvons pas plus cet article 19, qui prévoit la nomination des membres de cette commission dans les quinze jours qui suivront la promulgation de la présente loi.

Nous refusons la précipitation et l'acharnement que met le Gouvernement à vouloir opérer les premières privatisations dès la fin de l'été.

Par conséquent, nous rejetons cet article 19, qui vise à accélérer inconsidérément le processus des privatisations.

M. le président. Sur l'article 19, je suis saisi de deux amendements, présentés par MM. Estier, Masseret, Loridant et Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 309 tend à supprimer l'article 19.

L'amendement n° 310 vise, dans l'article 19, à remplacer les mots : « quinze jours » par les mots : « un mois ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 19 porte nomination des membres de la commission de la privatisation. Nous sommes en désaccord avec la constitution d'une telle commission puisque nous sommes opposés à la privatisation.

J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à ce propos : nous contestons le changement de nom de la commission, qui devient la « commission de la privatisation » alors qu'elle s'appelait auparavant la « commission d'évaluation ».

Par ailleurs, nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la mission de cette commission dite « de la privatisation » n'est pas la privatisation : le Parlement ouvre la possibilité légale de procéder aux privatisations et le Gouvernement décide par décret des entreprises qui peuvent être privatisables. La fonction de cette commission est donc non pas de décider de la privatisation, mais bien de procéder aux conditions de cette privatisation – évaluations, choix des candidats... – et donc de mettre en place une procédure qui n'a rien à voir avec le terme « privatisation ».

En outre, nous estimons nécessaire d'assurer l'impartialité de cette commission. C'est pourquoi le groupe socialiste a proposé, dans un amendement, de faire appel, pour la composition de cette commission, à des compétences reconnues, telles que le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, le Haut conseil du secteur public et le Conseil économique et social, c'est-à-dire à des personnes dont nul ne peut suspecter la qualification et l'indépendance.

Le projet de loi actuel prévoit seulement que les membres de la commission de la privatisation doivent être compétents dans les domaines économique, financier et juridique, ce qui va de soi.

Nous observons par ailleurs qu'il est mis fin à la commission actuelle, nommée pour cinq ans par un décret du 6 septembre 1991, et dont le mandat s'achevait le 9 septembre 1996. Pourquoi changer, si l'on pouvait reconnaître la compétence des personnes qui composaient cette commission ?

Nous sommes extrêmement soucieux de l'impartialité, et nous apprécions, le moment venu, la composition de cette commission.

En attendant, comme nous avons des doutes à la fois quant au bien-fondé de l'existence de cette commission et quant à sa future composition, dont nous ne savons rien, nous sommes tout à fait opposés à l'article 19.

Par l'amendement n° 310, il s'agit simplement de préciser que la nomination des membres de la commission de privatisation pourra intervenir dans un délai, non plus de quinze jours, mais d'un mois. En effet, le délai de quinze jours prévu par le Gouvernement illustre bien l'empressement de ce dernier à réaliser ces privatisations.

Je n'ai pas voulu citer, tout à l'heure, M. Griotteray, député UDF du Val-de-Marne, qui s'exprimant en 1987 sur les privatisations, avait porté un jugement très critique sur la composition de la première commission issue de la loi du 6 août 1986. Il avait alors affirmé : « Certains regretteront la

dépendance apparente ou réelle de la commission de la privatisation vis-à-vis de la direction du Trésor qui l'abrite et l'assiste. »

Bien sûr, nous préférierions qu'aucune privatisation ne se produise. Mais si telle n'était pas la volonté des membres de la majorité sénatoriale, encore faudrait-il que cette commission soit parfaitement impartiale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 309 et 310 ?

M. Claude Belot, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Défavorable également.

Articles additionnels après l'article 19

M. le président. Par amendement n° 148, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer, après l'article 19, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement dénoncera et demandera la renégociation, dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, du contrat de plan signé en 1991 entre l'Etat et le groupe Air France. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous avons démontré, dans une intervention générale concernant le groupe Air France, à quel point la privatisation des entreprises qui le composent, particulièrement les compagnies Air Inter et Air France, serait dangereuse pour la maîtrise, par notre pays, des destinées de son transport aérien.

Privatiser Air France reviendrait à déstructurer une activité stratégique de première importance et à abandonner un service public dont la mission est de relier les hommes entre eux, de transporter des marchandises dans des conditions de fiabilité, de sécurité, de rapidité et d'équité de desserte sur l'ensemble du territoire.

Cela conduirait à remettre en cause l'existence et le développement d'une fonction indispensable à l'activité économique de notre pays, dès lors que la circulation aérienne ne s'effectuerait plus dans le cadre de l'intérêt général, mais sous la pression exclusive d'intérêts privés et financiers pour lesquels seuls comptent la rentabilité à court terme et le gain sur quelques liaisons particulièrement fréquentées.

En livrant nos compagnies aériennes aux raiders français ou étrangers, sur fond de déréglementation du transport aérien et de logique de Maastricht, qui ont déjà occasionné tant de dégâts, le Gouvernement prendrait la responsabilité majeure de démanteler un potentiel technologique et humain de notoriété mondiale – Air France n'est-il pas notre meilleur ambassadeur dans le monde ? – et de porter un coup extrêmement grave à toute la filière aéronautique de notre pays, notamment au secteur de la construction aéronautique.

Force est, malheureusement, de constater que prévaut déjà, dans la conduite des entreprises du groupe Air France, la mise en œuvre d'une politique de « financiarisation » à outrance, qui prend le pas sur ce qui devrait pourtant être premier, à savoir la qualité du service rendu par des personnels mis en situation de pouvoir exprimer tout leur savoir-faire et leur grande compétence, engrangée au fil du temps.

La gestion qui a été suivie, de même que les contraintes imposées par Bruxelles et par l'Etat, se situent aux antipodes de cet objectif. Ainsi en est-il du contrat de plan signé entre l'Etat et le groupe Air France en 1991, qui a contribué à dégrader fortement la situation.

L'article 1^{er} fixe, en effet, comme objectif « la restauration des grands équilibres afin de dégager chaque année une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements, sans recours excessif à l'endettement. Seul ce retour à la rentabilité permettra d'atteindre les autres objectifs du présent contrat ».

Des objectifs financiers chiffrés ont été imposés, et ce quel que soit le niveau réel de l'activité ; c'est l'objet de l'article 8 du contrat. L'article 4 en fixe le niveau : 4,5 milliards de francs en 1991, 8,1 milliards de francs en 1992 et 9,3 milliards de francs en 1993.

Les effets de ces dispositions, qui tournent le dos à la recherche de la satisfaction des besoins et de l'intérêt de notre pays, se sont traduits par un recul social sans précédent dans le groupe Air France. Des milliers d'emplois ont été supprimés. Pour la première fois dans l'histoire de la compagnie nationale, des licenciements ont été effectués, les salaires sont bloqués et vont même diminuer à la suite de la suppression de la moitié de la prime complémentaire de juin, qui correspond au treizième mois. Le temps de travail est allongé de quinze à vingt-cinq minutes ; la quasi-totalité des horaires sont remis en cause ; les conditions de travail se dégradent considérablement, sans pour autant améliorer les résultats de l'entreprise.

Nous assistons à l'extension et à l'aggravation de la précarité, du temps partiel imposé, du travail intermittent. La recherche effrénée d'augmentation de la productivité au détriment des salariés, aggrave les conditions de travail et nuit à la sécurité des travailleurs et des passagers.

Nous assistons, en même temps, à l'abaissement des qualifications, particulièrement des personnels navigants, en matière de licences ou de certificats de sécurité sauvetage. Ces évolutions inquiétantes, typiquement liées à la mise en place de l'Europe de Maastricht, imposent que soit renégo-cié le contrat de plan sur d'autres bases, en donnant cette fois-ci la priorité au développement de l'emploi, en effectifs et en qualité, notamment par le déblocage des salaires. Il faut donner la priorité au développement du service public. Telle est la justification de notre amendement n° 148.

Bien sûr, nous savons bien que tout ne sera pas réglé à la fin du débat tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Ce problème est de plus en plus l'affaire des personnels, des salariés et c'est cela qui sera finalement déterminant, nous le savons tous.

Mme Paulette Fost. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Belot, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Egalement défavorable.

M. le président. Par amendement n° 149, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 19, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement dénoncera et demandera la renégociation de l'accord signé à Bruxelles en 1991 entre la Commission des Communautés européennes, le Gouvernement français et la compagnie nationale Air France à la suite de l'achat de l'entreprise UTA. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, cet amendement s'inscrit dans le droit-fil de l'amendement n° 148, défendu par mon

ami M. Charles Lederman, qui mettait en évidence, pour les faire abroger, certaines dispositions néfastes du contrat Etat-Air France.

Il s'agit de l'accord de Bruxelles qui a été signé en 1991 entre la Commission des Communautés européennes, l'Etat français et la compagnie nationale Air France, à la suite de l'achat d'UTA et de la prise de contrôle d'Air Inter.

Cet arrangement, de fait, régleme – si j'ose dire – la déréglementation, car il oblige le Gouvernement français à mettre en œuvre la multidésignation sur les principales lignes intérieures, c'est-à-dire la concurrence sauvage, et lui interdit d'accorder toute augmentation de fréquence et de capacité à une compagnie du groupe Air France pendant quatre années.

Cet accord équivaut – il faut bien le dire – à un véritable abandon de souveraineté et concerne huit lignes intérieures, puisque sont potentiellement ouvertes à la concurrence Orly-Nice, Roissy-Strasbourg, Bordeaux, Toulouse, Bastia, Ajaccio, Marseille, Montpellier.

Sont visées également les liaisons avec les DOM-TOM et les liaisons internationales au nom de la libre concurrence, de la liberté commerciale et des règles communautaires, puisque cet accord oblige le groupe Air France à abandonner non seulement des lignes mais également des créneaux horaires. Ainsi seraient progressivement détruites la cohérence du réseau national d'Air Inter et la couverture en liaisons aériennes de notre territoire, qui est la première d'Europe par sa densité et son nombre de dessertes.

Cela conduirait à remettre gravement en cause l'une des fonctions du service public, qui est d'assurer l'égalité d'accès et l'équité des prestations de transport sur l'ensemble de notre territoire – que l'on habite Paris, Nice, Brest ou Limoges – et qui a fait, justement, la réputation de la compagnie Air Inter.

Ce même accord de Bruxelles a obligé la compagnie nationale Air France à se retirer du capital de Touraine Air Transport au plus grand bénéfice de la British Airways. Monsieur le ministre, ce coup porté à notre potentiel national était déjà extrêmement préoccupant, quand on connaît les méthodes et les appétits de cette compagnie privatisée en 1984.

Mon ami M. Robert Vizet participait, jeudi, aux rencontres annuelles de Villeneuve-le-Roi sur le transport aérien, organisées par le maire de cette ville et au cours desquelles se sont exprimés des représentants des salariés de British Airways. Leurs témoignages ont été particulièrement accusateurs et révélateurs des effets dévastateurs de la privatisation d'une entreprise qui, passée du public au privé, a licencié, en 1984, presque la moitié de son personnel, a cassé les statuts et a abandonné les lignes aériennes jugées par elle non rentables.

Souvent présentée comme modèle par les tenants de l'ultralibéralisme, British Airways se retrouve « dans le rouge » aujourd'hui et ses salariés se sont mis en grève tellement les conditions d'exploitation – aux deux sens du terme – de cette compagnie se sont détériorées.

Voilà le modèle que le Gouvernement veut imposer à notre pays. Voilà les risques qu'il fait délibérément prendre à notre potentiel de transport aérien. Il existe objectivement un risque, au travers de cessions d'actifs par Air France, comme cela fut le cas pour Touraine Air Transport, de passer sous le contrôle de transporteurs ou de banquiers étrangers. Or Air Inter travaille à 98 p. 100 en activité domestique. Ce serait donc le comble qu'un réseau intérieur de transport – cela vaudrait aussi, à l'avenir, pour le rail ou la route – passe sous dépendance étrangère.

C'est pourtant à cette situation que la politique du Gouvernement aboutirait si elle ne trouvait sur sa route l'opposi-

tion notamment des salariés, comme ce fut le cas à Air France dans les jours qui ont précédé ce débat. Jeudi, plusieurs dizaines d'entre eux sont venus manifester devant le Sénat et assister à nos débats dans les tribunes. Les sénateurs communistes et apparentés peuvent témoigner de leur grande détermination à empêcher ce bradage de nos compagnies aériennes.

La nation doit garder la maîtrise de sa politique de transport, quel qu'en soit le mode. Telle est la portée de notre amendement n° 149, visant à utiliser les possibilités offertes par l'article 8-3 de l'accord de Bruxelles, qui constitue une clause de révision dont peut user à sa demande le groupe Air France pendant quatre ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Belot, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Egalement défavorable.

M. le président. Par amendement n° 324, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 19, un article additionnel ainsi rédigé :

« La Caisse nationale de l'industrie et la Caisse nationale des banques, créées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 et dont les droits et obligations ont été transférés à l'Etat par la loi de finances pour 1989, sont supprimées. »

La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. La loi de finances de 1989 a autorisé le transfert à l'Etat des droits et obligations de la Caisse nationale de l'industrie et de la Caisse nationale des banques qui avaient été créées par la loi de nationalisation de 1982. Toutefois, ces deux établissements n'ont plus, aujourd'hui, aucune activité et constituent, en quelque sorte, des coquilles vides.

C'est pourquoi je propose au Sénat, au nom du Gouvernement, la suppression pure et simple de ces deux organismes, qui, au demeurant, mettraient un point final à la loi de nationalisation de 1982.

M. Camille Cabana. C'est la fin de deux fromages !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Belot, rapporteur. Favorable.

Article 20

M. le président. « Art. 20. – I. – Sont abrogés :

« – l'article L. 341-2 du code de l'aviation civile ;

« – les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 7 de la loi du 20 juillet 1933 concernant la réorganisation de la Compagnie générale transatlantique ;

« – l'article 5 de la loi n° 49-1960 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une "société des transports pétroliers par pipe-line" ;

« – le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 73-9 du 4 janvier 1973 relative à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel à la société nationale industrielle Aérospatiale et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ;

« – l'article 24 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982.

« II. – Sont également abrogés :

« – les troisième et quatrième alinéas de l'article 46 de la loi n° 46-807 du 5 avril 1946 ;

« - la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 195 de la loi n° 66-537 du 29 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

« - les articles 5 et 18 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 susmentionnée. »

Sur l'article, la parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Au terme de ce débat, je voudrais revenir quelques instants sur la société Aérospatiale, dont il a été souvent question pendant nos travaux, et rappeler ce que représente un tel établissement au-delà d'une simple inscription sur une liste d'entreprises privatisables !

Aérospatiale, c'est, par exemple, 9 000 salariés à Toulouse, l'assemblage sur ses chaînes non seulement des Airbus A 300, A 310, A 320 et A 340, mais aussi des avions de transport régional.

C'est aussi 14 000 salariés dans la division « avions » d'Aérospatiale, répartis entre les usines de Toulouse, Saint-Nazaire, Méoulte et Nantes. Aérospatiale fabrique un avion par jour actuellement, alors qu'elle en produisait quarante par an voilà seulement dix ans !

La division « avions » d'Aérospatiale ne cesse d'augmenter son chiffre d'affaires : 10,5 milliards de francs en 1990, 14,5 milliards de francs en 1991, 16 milliards de francs en 1992 et la prévision est de 18 milliards de francs pour 1993.

Dans un contexte où les professionnels de l'aéronautique prévoient une croissance du trafic aérien de 5 p. 100 à 6 p. 100 dans les vingt prochaines années, on situe mieux encore l'importance d'une telle société !

Ainsi, Airbus, qui a déjà pris 31 p. 100 du marché mondial des avions de plus de cent places contre 26 p. 100 en 1991, vise un tiers du marché des 11 600 appareils à livrer d'ici à l'an 2011.

La référence à ces données chiffrées n'était pas superflue, car elle montre bien la qualité de l'outil industriel et de recherche que l'on s'appête à brader aux financiers.

Comme le souligne un communiqué du comité d'entreprise d'Aérospatiale approuvé par tous les syndicats : « Si Aérospatiale n'avait pas eu le soutien ardent de l'Etat, Caravelle, Concorde et Airbus auraient-ils vu le jour ? Nous doutons que des actionnaires privés auraient eu cette audace. »

On peut réellement parler d'un bradage du potentiel économique français. En effet, on peut mesurer précisément la rigueur, la qualité du personnel et de l'entreprise tout entière au service de l'économie française, aux données que je citais tout à l'heure.

Caravelle, Concorde, Airbus, voilà trois noms qui ont porté très haut le renom de notre industrie. Ce sont les joyaux du savoir-faire des concepteurs, ingénieurs et ouvriers de l'aéronautique.

Aérospatiale, c'est le fleuron de l'industrie française, le fruit d'une grande ambition nationale saluée en son temps par le général de Gaulle.

Le choix opéré en 1970 de créer une société nationale, issue de la fusion de Nord-aviation et de SEREB, reste encore aujourd'hui un choix d'efficacité pour l'économie de la France.

C'est aussi l'expression d'une volonté politique soutenue sans cesse par le parti communiste français au cours de ces dernières années.

La transformation de la SNIAS en Aérospatiale en 1984 a confirmé ce choix, qui ne doit pas être maintenant renié. Cette décision de brader un potentiel industriel et humain majeur, un atout régional et national, est un non-sens économique et social.

La réalisation d'un programme aéronautique suppose trois exigences : une mise de fonds importante au départ, du

savoir-faire et une coopération équilibrée, en France et avec d'autres pays européens. Un quatrième facteur est déterminant : la volonté politique, comme je viens de le rappeler.

Nous disposons de tous ces atouts et d'une expérience irremplaçable : Toulouse, qui est l'une des principales implantations d'Aérospatiale, symbolise pour de très nombreux Français un pôle de développement de technologies, d'informatique et de techniques extrêmement poussées en aéronautique.

Les mesures envisagées par le Gouvernement tournent le dos à la continuité du développement de ce potentiel. Elles mettent Toulouse, sa région et tout le pays en danger de dépendance technologique et aéronautique.

Nous sommes donc, dans ces conditions, foncièrement opposés à la privatisation d'Aérospatiale et déterminés, avec ses salariés, à l'empêcher.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Je voudrais ici me faire le porte-parole de ceux que l'on entend jamais dans cet hémicycle et qui sont pourtant directement concernés par nos débats : les salariés des entreprises que vous voulez privatiser et les habitants des sites où sont installées ces entreprises.

Je veux plus précisément faire part des réactions entendues à Toulouse à la suite de l'annonce de la présence d'Aérospatiale sur la liste des entreprises privatisables. Cette entreprise, il faut le rappeler, emploie 9 000 personnes qui habitent dans l'agglomération toulousaine.

Les syndicats - FO, CGT, CGC, CFDT, CFTC - ont unanimement dénoncé cette démarche comme étant une mauvaise action contre l'emploi et le potentiel industriel.

Comme le souligne le comité d'entreprise, « cette décision ne peut en aucun cas être considérée comme un remède aux problèmes rencontrés actuellement. Sans pour autant nier la grave récession économique dans laquelle s'enfoncent l'industrie aéronautique nationale, à Toulouse, on attend d'autres solutions à la crise. »

Je rapporte une autre citation parue dans la presse régionale : « Ici, avec Aérospatiale, on touche à un symbole, tant la cité s'est identifiée à l'industrie des ailes. »

Pour le syndicat CFDT, cette privatisation est source d'interrogations : « On a mis de longues années à construire un outil industriel performant, reconnu modialement, et, par la voie de la privatisation, voilà qu'il risque d'être bradé aux seuls intérêts financiers.

« L'industrie aéronautique fonctionne avec des cycles particulièrement longs. Or, le secteur privé ne s'intéresse qu'à la rentabilité immédiate. On craint le pire. Où va partir tout ce patrimoine technologique, et cette privatisation ne va-t-elle pas amener de massifs licenciements ? »

De son côté, la CGC dénonce les appétits financiers : « Aérospatiale peut être considérée comme un investissement stratégique pour de très grosses firmes qui disposent de liquidités importantes. C'est par exemple le cas actuellement de certaines entreprises allemandes ou japonaises. Par un simple mouvement financier, elles peuvent acquérir les capacités et l'avance technologique que nous avons mis cinquante ans à obtenir, avec, il faut bien le dire, la volonté et la contribution de l'Etat et l'effort des salariés. »

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que mieux que moi, car c'est de leur outil de travail qu'il s'agit, expriment les syndicalistes qui concluent par une question d'avenir : « Le groupe national restera-t-il demain industriel ou deviendra-t-il à terme un holding ? »

Dans un communiqué, le syndicat FO, qui est majoritaire au comité d'établissement, s'est prononcé contre la privati-

sation soulignant : « Notre société citée comme fleuron de notre industrie française est vitale pour notre commerce extérieur et notre autonomie nationale. »

La CGT précise pour sa part que « livrer Aérospatiale au privé et aux capitaux étrangers, ce serait l'asphyxie économique et sociale de la Haute-Garonne et un désastre pour l'emploi. Ce dont a besoin l'industrie aéronautique, c'est d'un investissement public porteur d'emplois et de développement industriel vital pour notre département dont elle structure la vie, mais aussi bien au-delà. »

Tous ces syndicats, dans leur diversité appellent à la mobilisation pour empêcher cette grande braderie. Les patrons et les salariés, de PME ou de PMI sous-traitantes, les commerçants, les artisans, la chambre de commerce et d'industrie, les collectivités départementales et régionales, la ville de Toulouse, tous sont directement concernés par ce projet de loi de privatisation.

L'archevêque de Toulouse, dans une interview accordée au journal *l'Humanité*, avoue être inquiet de l'entrée pure et simple d'une économie de marché dans les services publics qui doivent être, comme leur nom l'indique, au service du bien commun.

Mes chers collègues, nous sommes ici les représentants des collectivités locales. A ce titre, et parce que la liste des entreprises privatisables concerne toute la France, nous nous devons d'être attentifs aux protestations qui vont en s'amplifiant contre ce projet de loi néfaste.

C'est pourquoi nous souhaitons ici faire entendre le refus de nos concitoyens de voir brader le potentiel industriel de la France et l'avenir économique de notre pays.

M. le président. Sur l'article 20, je suis saisi de quatorze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 150, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de supprimer l'article 20.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. L'article 20 tend à abroger les dispositions de la législation actuelle afin de permettre aux nouvelles règles définies dans le projet de loi de privatisation de s'appliquer pleinement.

Nous sommes convaincus que les dispositions contenues dans ce projet de loi sont contraires à l'intérêt national, néfastes pour l'avenir du pays et nuisibles à l'intérêt des citoyens qu'ils soient salariés, retraités, chômeurs, ou jeunes, les uns et les autres étant sacrifiés aux intérêts du grand capital financier international auquel le Gouvernement a décidé de faire des concessions gigantesques.

Avec l'adoption de l'article 20, l'Etat ne sera plus obligé de participer au capital des entreprises visées par les privatisations.

Les sénateurs communistes et apparenté vous demandent, mes chers collègues, de ne pas apporter votre caution à cette mesure conduisant à la désarticulation des entreprises nationales et au contraire de vous y opposer en supprimant purement et simplement l'article 11 en adoptant notre amendement.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 151 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 311 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux visent à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 11.

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Nous sommes opposés à l'abrogation de l'article L. 341-2 du code de l'aviation civile, selon lequel 30 p. 100 des participants au capital d'Air France doivent appartenir à des collectivités, à des établissements publics ou à des personnes physiques ou morales françaises dans la limite de 15 p. 100 du capital.

En effet, une telle disposition est une garantie face à l'entrée des capitaux étrangers dans le capital d'Air France.

Originellement, cette société a été nationalisée à la fois pour assurer l'indépendance de la France en matière de transport aérien et pour développer le trafic aérien ainsi que les échanges commerciaux en France et avec l'étranger.

Le projet de loi, dans sa globalité, prévoit la dénationalisation de vingt et une entreprises et nous y sommes fermement opposés.

Nous sommes encore plus opposés à cet article 20, qui tend à permettre la pénétration étrangère dans le capital d'Air France, et cela est pour nous inacceptable.

Les salariés de cette entreprise, attachés à la renommée de la qualité des services de leur compagnie, sont tout aussi résolus que nous à empêcher cette vente - à l'encan, pourrait-on dire - du bien national.

C'est en leur nom que nous demandons la suppression du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 20.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 311.

M. Jean-Pierre Masseret. Notre amendement n° 311 vise également à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 11, pour que l'Etat conserve son rôle de directeur dans la compagnie nationale Air France en maintenant un seuil spécifique de détention du capital.

Nous avons longuement discuté, tout au long de ces quatre derniers jours, de l'intérêt que représentait la compagnie Air France pour notre pays : fiabilité, sécurité, fonction indispensable, préservation de l'intérêt général. Il ne faut pas ajouter aux difficultés de la déréglementation et à la concurrence sauvage qui met en péril des compagnies aériennes de part le monde.

Ce n'est pas le moment de privatiser Air France, si l'on veut maintenir un service public de qualité, un niveau d'investissement qui permette une desserte de tous les coins du monde, dans de bonnes conditions de sécurité, et l'aménagement du territoire à travers la filiale Air Inter.

Il est clair, en effet, qu'aujourd'hui la compagnie Air France et sa filiale Air Inter gagnent de l'argent sur certaines lignes et en perdent sur d'autres ; c'est particulièrement vrai pour Air Inter. Mais cette compensation interne permet de maintenir des lignes qui pourraient disparaître. Ce serait le cas, par exemple, des liaisons de Paris avec Saint-Etienne, Quimper, Limoges, Béziers, Avignon notamment, si elles étaient exploitées par des entreprises privées.

M. Michel Caldaguès. Avec quel résultat global ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je comprends qu'un Parisien soit peu attaché à l'aménagement du territoire, monsieur Caldaguès !

M. Michel Caldaguès. Qu'est-ce qui vous permet de dire cela ?

M. Jean-Pierre Masseret. Ce qui me permet de dire cela, c'est votre critique à l'endroit d'Air Inter, monsieur Caldaguès !

M. Michel Caldaguès. Je suis d'origine provinciale !

M. Jean-Pierre Masseret. Nous avons tous des origines provinciales si l'on remonte dans la nuit des temps !

M. Michel Caldaguès. Ne faites pas de procès d'intention !

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne vous permets pas de m'interrompre, monsieur Caldaguès. Si vous me cherchez, vous allez me trouver !

M. Michel Caldaguès. Si vous m'interpellez, je vous réponds !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Jean-Pierre Masseret. Jusqu'à présent, les débats avec vos collègues se sont bien déroulés. Mais si vous venez dans cette enceinte pour faire de la perturbation, vous trouverez en face de vous quelqu'un qui vous répondra du tac-au-tac !

M. Michel Caldaguès. C'est un scandale !

M. Jean-Pierre Masseret. Je ferai l'économie de toutes les explications que je pourrais reprendre pour défendre cet amendement, par respect pour tous mes collègues qui, depuis le début de ce débat, sont présents dans cet hémicycle.

Nous avons beaucoup regretté l'absence de M. le ministre de l'économie au cours de la discussion d'un texte aussi important. Je comprends que l'on puisse avoir des obligations gouvernementales, politiques. Néanmoins, sur un texte qui engage autant que celui-ci l'avenir de notre pays, il aurait été courtois, plus républicain sans doute, que le Gouvernement soit représenté par le ministre chargé de défendre ce projet de loi.

Mon propos ne diminue en rien les qualités de notre ancien collègue M. Romani...

M. Michel Caldaguès. Au contraire !

M. Jean Chérioux. C'est gentil cela !

M. Jean-Pierre Masseret. ... et ne remet pas en cause la présence au cours de ce débat du ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale, M. Clément. Cependant, nous aurions souhaité la présence constante de M. le ministre de l'économie.

Plusieurs sénateurs du RPR. Il est là !

M. Josselin de Rohan. Décidément, vous leur manquez, monsieur le ministre !

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 152 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 312 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 20.

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 152.

M. Robert Vizet. Le projet de loi propose d'abroger les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 7 de la loi du 20 juillet 1933 concernant la réorganisation de la Compagnie générale transatlantique.

L'article 7 organise la transformation de créances de l'Etat en actions de l'entreprise, avec toutefois trois restrictions : il est interdit à l'Etat de céder les actions ainsi créées sans autorisation législative ; la modification ou l'augmentation du capital sont interdites sans autorisation législative ; un droit préférentiel de souscription est accordé à l'Etat en cas d'augmentation de capital.

Bien évidemment, ces restrictions font ressortir le caractère public de cette entreprise et se trouvent en contradiction avec le projet de privatisation.

Nous nous prononçons une nouvelle fois contre ce projet dangereux pour notre économie.

C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement de principe qui s'oppose à l'abrogation de certaines dispositions de la loi du 20 juillet 1933 afin que la Compagnie générale transatlantique conserve son caractère d'entreprise publique.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 312.

M. Jean-Pierre Masseret. Je n'ai rien à ajouter aux arguments que j'ai exposés lors de la présentation des précédents amendements.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 153 est déposé par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 313 est présenté par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 20.

La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 153.

M. Ivan Renar. Par amendement n° 153, nous nous opposons à la privatisation de la Société des transports pétroliers par pipe-line, qui est chargée de l'acheminement du pétrole entre la Basse-Seine et la région parisienne.

La législation actuelle prévoit que le capital de l'entreprise doit être obligatoirement détenu à concurrence de 31 p. 100 par l'Etat. Elle interdit, en outre, la cession des actions de l'Etat, sans autorisation législative. Elle prévoit également que toute modification du capital de l'entreprise est soumise à l'autorisation législative et donne à l'Etat un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital.

Ce sont autant de clauses qui, dans le contexte des privatisations, se présentent comme des garanties préservant des activités et des emplois dont a besoin notre pays.

Pour ces raisons, le groupe communiste et apparenté vous propose, par cet amendement, de rejeter l'aventure que représente l'abrogation des mesures visant à la privatisation de la Société des transports pétroliers par pipe-line, en supprimant le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 20.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour présenter l'amendement n° 313.

M. Jean-Pierre Masseret. Pour des raisons de sécurité et d'approvisionnement, nous proposons de maintenir une participation importante de l'Etat dans la Société des transports pétroliers par pipe-line.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 154 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 314 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le cinquième alinéa du paragraphe I de l'article 20.

La parole est à M. Vizet, pour présenter l'amendement n° 154.

M. Robert Vizet. Par cet amendement, nous nous opposons à la suppression des dispositions qui assurent à l'Etat le

contrôle de la SNIAS et de la SNECMA par le biais de la part qu'il détient dans leur capital.

L'Etat doit garder un rôle décisionnel dans le fonctionnement et les orientations industrielles de ces deux sociétés de construction aéronautique.

La SNECMA et la SNIAS ont été créées par l'Etat pour répondre à un double objectif : il s'agissait, d'une part, de garantir l'indépendance de la France en matière de moteurs, d'aéronautique et de défense et, d'autre part, de donner à notre pays les moyens de son développement économique et de sa reconstruction.

Ces objectifs restent toujours valables. Mais il s'agit non plus de reconstruction mais de relance économique. Nous avons plus que jamais besoin d'entreprises modernes et compétitives, capables d'impulser l'économie française.

Mais l'Etat doit en avoir la volonté politique ainsi que les moyens. C'est pourquoi il ne peut se désengager des deux tiers du capital social de ces sociétés.

Nous sommes donc opposés à la suppression du cinquième alinéa du paragraphe I de l'article 20.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 314.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement nous amène à évoquer la situation de deux sociétés nationales que nous avons déjà évoquées lors de nos débats, à savoir Aérospatiale et la SNECMA. Nous tenons simplement à prendre date pour l'avenir.

Nous rappelons qu'il n'est pas bon, pour la France, d'envisager la privatisation d'Aérospatiale et de la SNECMA. Nous attendons certes avec sérénité, mais aussi avec quelques inquiétudes liées aux intérêts essentiels de notre pays, la suite de ces privatisations. Nous souhaitons véritablement que ces deux entreprises soient écartées du champ d'application de la loi.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 155 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 315 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le sixième alinéa du paragraphe I de l'article 20.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 155.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Aux termes du sixième alinéa du paragraphe I de l'article 20, est abrogé l'article 24 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982, selon lequel le président du conseil d'administration des banques nationalisées est nommé parmi les membres du conseil d'administration, et après l'avis de celui-ci, par décret en conseil des ministres.

L'abrogation de cette disposition conduit à dessaisir l'Etat de ses droits, notamment en matière de nomination des présidents-directeurs généraux des banques nationalisées.

Conformément à l'intérêt du pays, les sénateurs du groupe communiste et apparenté vous proposent de supprimer le sixième alinéa du paragraphe I de l'article 20, afin que l'Etat puisse conserver les prérogatives liées à l'exercice de ses responsabilités pleines et entières.

Ils ne sauraient, en application du principe démocratique, entériner la nomination par décret d'un président-directeur général choisi parmi les membres du conseil d'administration et après consultation pour avis de ce conseil, à partir de

critères établis en fonction d'intérêts qui, assurément, seraient non pas axés sur la recherche des impératifs nationaux, liés notamment aux progrès sociaux, mais sur des orientations qui dénierait toute évolution positive.

Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 315.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement tend à maintenir le mécanisme de désignation et les fonctions d'autorité et de responsabilité du président du conseil d'administration de chaque banque.

L'abrogation de l'article 24 de la loi de nationalisation du 11 février 1982 risquerait d'amoindrir l'intérêt pour les salariés de ces entreprises d'élire leurs représentants puisque ceux-ci n'auront aucune influence sur le choix du président du conseil d'administration. La procédure qui nous est proposée risque de conduire à l'immixtion du pouvoir politique dans la désignation de ce dernier alors que seuls doivent être pris en compte sa compétence et son intérêt pour l'entreprise.

M. le président. Par amendement n° 156, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 20.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Par cet amendement, nous proposons de revenir aux dispositions législatives actuellement en vigueur.

L'article 20 abroge des mesures qui protègent les entreprises publiques et dont le maintien entraverait votre projet de privatisation.

Tout est fait pour laisser la législation commerciale s'appliquer de plein droit et pour vendre plus facilement et plus rapidement nos entreprises.

Par ailleurs, en abrogeant l'article 5 de la loi du 6 août 1986, vous supprimez la possibilité d'acquérir auprès de l'Etat des actions de sociétés privatisées par remise de titres de la dette publique.

Vous justifiez cette suppression en prétextant que l'un des objectifs de la politique de privatisation est de favoriser le développement de l'actionnariat populaire. Pourtant, vous savez parfaitement que ce n'est pas vrai. Les petits porteurs seront très peu nombreux à acheter des parts de sociétés privatisables, car ils n'en ont ni les moyens ni l'envie.

Enfin, l'article 20 supprime l'application du régime de la déductibilité des dividendes aux titres participatifs.

Toutes ces abrogations sont destinées à faciliter l'abandon de notre potentiel industriel, vital pour notre économie, notamment au secteur privé, tant français qu'étranger. C'est inadmissible ! Nous ne pouvons accepter de voir brader nos entreprises pour réaliser toujours plus de bénéfices. C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter notre amendement.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 157 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 316 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 20.

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 157.

M. Robert Vizet. Par l'article 20 du projet de loi, le Gouvernement et sa majorité permettent la privatisation de la SNIAS et de la SNECMA. En effet, en supprimant l'article 46 de la loi du 5 avril 1946, la législation commerciale s'appliquera de plein droit dans le secteur de l'aéronautique.

Le groupe communiste et apparenté propose le maintien de la situation actuelle pour empêcher la perspective d'une privatisation dans un secteur aussi essentiel que la défense nationale de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 316.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement, le dernier que nous ayons déposé, répond à un souci de transparence.

Nous contestons le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 20, qui supprime les règles contraignantes en matière de publication des comptes des entreprises concernées. Il est souhaitable que ceux-ci soient publiés chaque année pour permettre à la nation et à ses représentants de les apprécier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements portant sur l'article 20 ?

M. Claude Belot, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Défavorable également.

Article additionnel après l'article 20

M. le président. Par amendement n° 27, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 20, un article additionnel ainsi rédigé :

« La mise en œuvre des privatisations conformément aux dispositions de la présente loi fera l'objet d'un rapport annuel au Parlement à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur. Il s'agit simplement d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Favorable.

Vote unique

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 2 à 20 dans la rédaction du projet de loi modifiée par les amendements et sous-amendements n° 14 à l'article 2, n° 15 et 16 rectifié *bis* à l'article 3, n° 17 à l'article 4, n° 19 et 29 rectifié à l'article 5, n° 21, 22, 31, 32, 33 et 326 à l'article 6, n° 34 rectifié à l'article 8, n° 23 rectifié *bis*, 35, 36 et 37 à l'article 9, n° 323 à l'article 10, n° 329, 330 et 331 à l'article 11, n° 24, 25 rectifié et 332 à l'article 13, n° 26 et 39 rectifié à l'article 17, n° 324 tendant à insérer un article additionnel après l'article 19 et n° 27 tendant à insérer un article additionnel après l'article 20, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

En conséquence, le Sénat va procéder à un vote unique sur les articles 2 à 20, ainsi modifiés.

M. le président. La parole est à M. Lederman pour explication de vote.

M. Charles Lederman. Les sénateurs communistes et apparentés voteront contre les articles n° 2 à 20 du projet de loi de privatisation.

Mes amies Mmes Hélène Luc et Paulette Fost expliqueront après moi, sur le fond, notre opposition à ces dispositions, qui remettent en cause notre indépendance nationale et qui sont contraires à tout objectif de lutte sérieuse et efficace contre le chômage et contre la désagrégation de notre tissu industriel.

Pour ce qui me concerne, je veux revenir sur les conditions inacceptables dans lesquelles se sont déroulés nos débats.

Le Gouvernement a tout d'abord sous-estimé la nécessité d'une discussion ; c'est indiscutable. Mme Hélène Luc a d'ailleurs protesté à plusieurs reprises, en conférence des présidents, contre l'inscription de ce texte à la fin d'une semaine déjà extrêmement chargée.

Au départ, seules quatre séances étaient prévues pour examiner un projet de loi qui engage l'avenir de vingt et une entreprises et sociétés industrielles nationales de première importance. Il n'aurait pas été excessif de demander un examen spécifique. Nous nous sommes efforcés de fournir un certain nombre d'éléments sur chaque entreprise pour montrer la nocivité de ce projet de loi.

Ce débat, que les salariés des entreprises attendaient et qui était nécessaire pour comprendre les enjeux de la décision que nous avons tous à prendre, n'a pas eu lieu. Adopté en conseil des ministres, le projet a été examiné la semaine suivante en commission pour être présenté en séance publique huit jours plus tard. Cette précipitation était évidemment volontaire : il fallait à tout prix empêcher la réflexion de mûrir, la prise de conscience des salariés et de la population de naître, la lutte de se développer.

Les sénateurs communistes ont pris à contre-pied la démarche du Gouvernement. Ils ont alerté immédiatement l'ensemble des syndicats nationaux et des entreprises concernées. Ils sont allés présenter le projet de loi aux personnels des entreprises qui, systématiquement, ont été écartés de toute consultation par les commissions concernées et privés de toute information. Il est significatif de constater que la commission des finances n'a pas consulté les organisations professionnelles ni même – c'est un comble ! – les dirigeants des sociétés nationales.

Le Gouvernement, nous l'avons dit, souhaitait aller vite. Faire adopter à la sauvette ce projet de loi, réduire les assemblées parlementaires au statut de chambres d'enregistrement, c'était le plus sûr moyen, pensait le Gouvernement, d'éviter l'émergence du mécontentement des travailleurs concernés. La volonté du pouvoir de précipiter les choses était si forte que tous les moyens de procédure, y compris les plus mauvais, pour briser et bâillonner toute opposition sénatoriale ont été utilisés.

C'est ainsi que le Gouvernement a « dégainé » le vote bloqué avant même que le moindre débat sur les amendements ait eu lieu. Selon les observateurs, M. Gicquel et M. Avril, professeur de droit, cette procédure est une réponse à l'utilisation excessive du scrutin public.

Sans m'étendre sur le fait que les scrutins publics ont justement pour intérêt d'être publics, ce qui en matière politique n'est pas inintéressant, je rappelle qu'au cours de ce débat sur le projet de loi de privatisation, seuls les membres de la majorité sénatoriale ont eu recours à un scrutin public. Au moment du vote des différentes motions déposées, ils étaient si peu nombreux qu'ils ont été obligés d'employer cette procédure, non pour des motifs politiques, mais uniquement pour des motifs basement techniques !

M. le président. Concluez, mon cher collègue ! Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Charles Lederman. Je termine, monsieur le président.

Cette absence, pendant le débat, des membres de la majorité sénatoriale...

M. Emmanuel Hamel. Nous étions là !

M. Charles Lederman. ... et donc de leurs interventions, a été renforcées par l'utilisation du vote bloqué.

Monsieur le président, je regrette qu'au moment où nous allons terminer un débat au cours duquel les discussions ont parfois duré jusqu'à sept heures du matin vous me fassiez remarquer que j'ai dépassé mon temps de parole de deux minutes ! (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

D'une façon générale, l'interprétation qui a été donnée de la procédure prévue par le règlement a été tendancieuse et, une fois de plus, a été utilisée à seule fin d'empêcher l'expression de la minorité de cette assemblée. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Force est de constater que, durant ces trente-cinq heures de débat, le Gouvernement et la droite sénatoriale n'ont pas réussi à faire taire ceux qui s'opposent au bradage de vingt et une entreprises nationales, poumons de notre économie.

Les sénateurs communistes et apparentés, je le répète, voteront contre ce texte de loi.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Masseret. Je serai très bref puisqu'il s'agit d'une explication de vote non sur l'ensemble, mais sur les articles 2 à 20 modifiés par les amendements retenus par le Gouvernement.

Ce soir, j'observe que ceux qui ont le plus protesté contre le dépassement du temps de parole de notre collègue sont précisément ceux qui n'ont pas assisté aux trente-cinq heures qu'a duré le débat commencé jeudi !

Plusieurs sénateurs du RPR. Mais si !

M. Jean-Pierre Masseret. En revanche, ceux qui, stoïquement, ont participé à la totalité du débat sont les plus tolérants. Personnellement, je les en remercie d'autant plus que cela a parfois été difficile !

M. Michel Caldaguès. Vous n'avez pas de leçon à nous donner !

M. Jean-Pierre Masseret. Au sein du groupe socialiste, nous aurions préféré, comme l'a indiqué notre collègue M. Charles Lederman, avoir des échanges plus fructueux tout au long de ce débat, et nous regrettons que la procédure qui a été utilisée et qui est prévue dans le règlement du Sénat, ne nous ait pas permis d'avoir de tels échanges sur des amendements qui comptaient peut-être plus que d'autres.

M. Charles Ledermann. Jamais ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Nous avons défendu nos amendements pied à pied, en indiquant toujours les raisons pour lesquelles nous nous opposions à la privatisation d'entreprises qui, selon nous, doivent rester dans le secteur public.

En attendant de m'exprimer à nouveau au moment des explications de vote sur l'ensemble du texte pour présenter des arguments de fond plus structurés, le groupe socialiste votera contre les articles 2 à 20 du projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par un seul vote, les articles 2 à 20, modifiés par les amendements et sous-amendements retenus par le Gouvernement.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant de la commission, du groupe socialiste et du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 91 :

Nombre de votants 318

Nombre de suffrages exprimés 318

Majorité absolue des suffrages exprimés 160

Pour l'adoption 230

Contre 88

Le Sénat a adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Fauchon pour explication de vote.

M. Pierre Fauchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au-delà des péripéties qui l'ont accompagné, et dont le caractère artificiel n'a pas besoin d'être souligné, ce débat sur la privatisation des entreprises nationalisées en 1982 revêt un sens important.

Il signifie que la phase de gestion socialiste...

M. Claude Estier. Les nationalisations avaient commencé bien avant !

M. Pierre Fauchon. ... puis d'inspiration socialiste et, finalement, d'inspiration fort pragmatique - c'est le moins que l'on puisse dire - à jamais de notre économie prend donc fin.

M. Claude Estier. Renault, c'était de Gaulle !

M. Yvan Renar. Et l'inspiration gaulliste ?

M. Michel Caldaguès. Vous n'en êtes pas les détenteurs !

M. Pierre Fauchon. Si l'on se réfère aux utopies décevantes qui ont marqué ses débuts, la grande vague de nationalisations dont l'avènement, en 1982, à grand son de trompe marquait déjà un profond décalage entre les réalités de la vie économique, de la vie des entreprises et les mythes exaltés par le programme commun, même rétracté à une centaine de propositions.

Ce mythe, maintenu en état d'hibernation par le dogme du « ni-ni », n'a pas résisté aux réalités. Les entreprises nationalisées, indépendamment des petits ou grands scandales dont elles ont fourni l'occasion, n'ont permis aucune avancée significative ni dans le domaine de la compétitivité économique, ni dans celui des relations sociales, ni même pour ce qui est de la satisfaction de consommateurs.

C'est donc sans regret que nous lui dirons adieu en votant ce projet de loi, non sans féliciter MM. les rapporteurs du stoïcisme dont ils ont fait preuve en la circonstance.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. J'aurais tendance à dire à mon collègue qu'il ne faut jamais dire adieu. Monsieur Fauchon, la vie est pleine de surprises et de rebondissements ! (*Sourires.*)

Le projet de loi dont nous avons débattu ne constitue pas la bonne réponse aux difficultés rencontrées par l'économie française, et qui ne sont pas propres à notre pays, chacun en convient.

L'enjeu est simple : aurons-nous les capacités industrielles suffisantes pour tenir notre place dans la compétition internationale ?

Les pays d'Europe sont confrontés à des difficultés non pas conjoncturelles mais structurelles : ralentissement de la croissance, récession et même début de dépression. Tel est le cadre dans lequel nous devons déterminer nos choix politiques. On nous dit que les entreprises publiques sont mal gérées et qu'il faut les privatiser. Ce sera la réponse de la majorité du Sénat, mais je doute qu'elle soit appropriée.

Dans la compétition mondiale, mieux vaut être adossé à une nation, aux moyens et à la volonté de cette nation pour défendre ses intérêts, plutôt que s'en remettre aux seuls mécanismes de la Bourse et de la spéculation.

Nous n'avons pas adopté une position fermée, contrairement à ce que nous avons entendu dire sur certaines travées.

Nous avons montré, au cours des dernières années, qu'il était possible d'ouvrir le capital des entreprises publiques à des participations privées, mais l'important a toujours été pour nous que la puissance publique s'en assure la maîtrise.

Il est nécessaire que cette participation majoritaire de l'Etat soit maintenue, notamment dans les banques et les compagnies d'assurances, auxquelles sont adossées des prestations complémentaires importantes. C'est vrai pour l'industrie, avec Thomson et Elf ; c'est vrai aussi pour la recherche et pour la défense nationale.

Nous aurions déjà tant fait pour les privatisations que nous serions, dit-on, aujourd'hui mal placés pour tenir ses propos. Nous sommes effectivement satisfaits de la victoire sur l'inflation, de l'excédent du commerce extérieur, de la bonne tenue du franc, mais nous constatons aussi les réalités sociales, le chômage et les difficultés quotidiennes d'un grand nombre de nos concitoyens.

Nous pensons, aujourd'hui, que les riches heures du capital, les folles journées d'une bourse en liesse ont été trop souvent le symbole d'une prospérité acquise au détriment du monde du travail. Les socialistes en sont conscients et en tirent aujourd'hui toutes les conclusions. Nous savons que, demain, notre politique sera différente.

En effet, si nous avons été sanctionnés, c'est bien parce que nous nous sommes éloignés des chemins que nous avons nous-même indiqués au pays. Nous travaillerons donc dès demain pour reconquérir la confiance de l'électorat. Sachez bien que notre politique sera différente de la vôtre, monsieur le ministre, parce que, si nous sommes unanimes à reconnaître que le chômage est la question du moment, nous, sénateurs du groupe socialiste, sommes convaincus que la réponse ne réside pas dans la privatisation de vingt et une entreprises. Il s'agit d'être autrement révolutionnaires que cela si nous voulons empêcher que, demain, notre société ne se brise sur les morceaux épars d'un pacte social rompu !

M. Claude Estier. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Au terme de l'examen de ce projet de loi de privatisation, à la suite d'un débat tronqué par l'application systématique du vote bloqué par le Gouvernement, nous restons inquiets des conséquences qu'aura ce texte sur l'activité économique et sur l'emploi dans notre pays, si un large mouvement d'opinion n'y fait pas obstacle.

Nous l'avons dit tout au long de nos interventions, ce texte est dangereux. Il est dangereux parce qu'il a été décidé dans la précipitation, sans consultation des intéressés sur le contenu, la nature ou l'ampleur des privatisations.

Ce texte est dangereux car il décharge à bon compte l'Etat de ses responsabilités, en le privant de toute réelle possibilité d'action dans le domaine économique, de toute possibilité d'impulser la politique industrielle qu'il serait pourtant nécessaire de mettre en œuvre, afin d'extirper notre économie du marasme et de la récession où elle s'enlise.

Ce texte est enfin dangereux, car, s'appuyant sur des déceptions légitimes, il va livrer le patrimoine national aux tenants de la finance internationale. Ils s'en serviront à des fins tout à fait étrangères à l'intérêt national ou à la création d'emplois.

La privatisation de la quasi-totalité du secteur bancaire nationalisé portera préjudice au financement des programmes technologiques nationaux et des petites et moyennes entreprises, car il ne fait, hélas ! aucun doute que les banques privatisées rechercheront en priorité les investissements les plus rentables à court terme.

En privatisant l'importante partie du secteur bancaire public et nationalisé, le gouvernement de droite prive la France d'un outil indispensable au financement de la production nationale et des services utiles ; les spéculateurs de tout poil en feront l'instrument de la financiarisation à outrance de l'économie.

En privatisant Bull, Pechiney, Rhône-Poulenc, Renault, Thomson, Usinor-Sacilor, Elf Aquitaine, Aérospatiale, la SNECMA, Air France et même la SEITA, en livrant ces entreprises aux capitaux étrangers alors qu'elles ont une importance stratégique pour notre pays, le Gouvernement et la majorité de droite qui siège au Sénat comme à l'Assemblée nationale se préparent à porter la responsabilité de l'affaiblissement de la France, de l'aggravation des inégalités et des multiples délocalisations de productions qu'imposeront les nouveaux Hoover et Grunding à notre pays et à ses travailleurs.

En un mot, avec ce projet de loi, les vingt et une sociétés nationales et leurs filiales, qui emploient aujourd'hui près d'un million de personnes, passeront avec armes et bagages dans le camp des spéculateurs, des délocaliseurs, des prédateurs en tout genre, au lieu de favoriser la mobilisation des capitaux et des énergies au service de l'emploi en France.

Ce texte s'inscrit donc dans la parfaite logique du traité de Maastricht et fait, par conséquent, bien peu de cas de l'indépendance nationale et des coopérations qui ne pourront voir le jour si les économies nationales ne sont pas orientées vers la satisfaction des besoins des citoyens.

Ce texte est inconstitutionnel. Il bafoue, à ce titre, les principes du préambule de la Constitution de 1946, qui font partie intégrante du bloc de constitutionnalité.

Ce projet de loi n'est pas seulement destiné à récupérer des fonds pour combler les déficits publics. Il a, avant tout, pour objet de soustraire à la volonté populaire et aux exigences sociales les secteurs clés de l'industrie et de la finance, pour qu'ils puissent être consacrés sans entraves à la réalisation de profits financiers.

La majorité sénatoriale s'apprête à adopter sans état d'âme ce projet de loi, dont les salariés de ce pays, notamment ceux des entreprises concernées, commencent à percevoir toute la nocivité.

Le Gouvernement et sa majorité de droite ne devraient cependant pas pavoiser ce soir, car ce projet de loi de privatisation, en fait de liquidation du patrimoine national, vient de connaître bien des vicissitudes et il y a fort à parier qu'il en connaîtra encore d'autres dans les semaines à venir grâce à l'action des travailleurs.

Les sénateurs communistes et apparentés, pour leur part, n'en resteront pas aux argumentaires qu'ils ont développés au cours de la discussion. Ils soutiendront de toutes leurs

forces les salariés et les populations touchées par les nouveaux mauvais coups contenus dans ce texte.

Dans toute la France, nous sommes dorénavant disposés au débat, au dialogue, à l'action, pour mettre ce projet en échec et faire grandir d'autres solutions issues du plus large rassemblement possible des salariés et de leurs familles, comme des habitants des régions concernées par les privatisations. C'est une autre utilisation de l'argent qui est au cœur de cette confrontation. Dans ce sens, nous préparons avec les députés communistes le débat à l'Assemblée nationale. C'est l'étape prochaine qui nous attend dans le calendrier des actions que nous voulons mener pour la défense de l'emploi et de l'indépendance nationale. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Tout aura été dit sur le sujet, je crois, à l'issue d'un travail plus que laborieux sur ce texte étudié dans l'urgence, mais dont l'examen aura duré quatre jours et quatre nuits. C'est une décision importante que nous prendrons, importante en le votant, importante pour les sociétés concernées elles-mêmes et pour leurs salariés mais aussi pour le pays tout entier.

Car là où l'opposition voit le chômage, la marque d'intérêts contraires à ceux du pays, un dispositif d'aliénation de la propriété nationale, nous voyons, nous, le moyen de sauver des emplois, de rendre à ces sociétés leur compétitivité, et nous pensons aussi, bien évidemment, au redressement des comptes publics.

Du temps sera laissé à la procédure et ces vingt et une sociétés ne seront privatisées qu'à bon escient et au bon moment !

Le déferlement idéologique que nous avons connu sur les travées socialistes et communistes est sans commune mesure, tellement il le dépasse, avec le parti-pris qui a été reproché à ce gouvernement, pressé, il est vrai, de remettre sur pied le pays agonisant.

MM. Marcel Daunay et Jean Chérioux. Très bien !

M. Claude Estier. Et puis quoi encore !

M. Jean-Pierre Tizon. Quelle ironie, quel aveu d'impuissance aussi dans cette bataille de mots et de procédure qui s'est déroulée alors même que la situation de la France ultradéprimée appelle des solutions immédiates, exige du concret.

Les entreprises privatisées en 1986 fonctionnent.

Mme Paulette Fost. Mais elles licencient !

M. Jean-Pierre Tizon. Je n'en dirai pas autant, malheureusement, de toutes les entreprises privatisables qui figurent sur la liste annexée au projet de loi.

Les garanties prévues dans le texte et accrues par le Sénat nous ont confirmé que les intérêts du pays ne seraient en aucun cas menacés. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous nous l'avez rappelé et démontré à maintes reprises.

Parce qu'il a confiance dans l'action de ce gouvernement, parce que le déroulement du plan de redressement et de relance qui a été lancé ne saurait souffrir de retard, le groupe des Républicains et Indépendants votera le projet de loi tel qu'il a été amendé par le Sénat. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. En inscrivant à l'ordre du jour de nos travaux ce projet de loi tendant à la privatisation de vingt et une entreprises, qui devait initialement être adopté en quatre petites séances, le Gouvernement a complètement

sous-estimé l'importance que les sénateurs communistes et apparentés, comme les salariés des entreprises concernées, accordent à cette question.

Tout était prévu pour qu'il soit adopté sans coup férir, en catimini.

La commission des finances, contrairement à sa tradition de sérieux, n'a pas dénié recevoir les représentants des salariés, pas plus d'ailleurs que les dirigeants des vingt et une entreprises privatisables. C'est dommage, dommage d'abord pour le renom de la Haute Assemblée.

Ainsi, le Gouvernement comme la majorité sénatoriale voulaient brader à la sauvette le patrimoine national, les entreprises qui font la fierté de la France et qui sont le fruit du travail de générations de travailleurs et de chercheurs.

M. Marcel Daunay. Oh !

Mme Hélène Luc. Notre attachement au service public rénové n'a d'égal que l'amour et le respect du travail bien fait que celui-ci symbolise. Les ingénieurs, techniciens, ouvriers et employés les plus compétents se sont placés sous sa bannière pour la plus grande satisfaction de la masse des usagers, qu'ils soient passagers d'Airbus ou du Concorde, que malheureusement trop peu de Français connaissent,...

M. Josselin de Rohan. Cela coûte cher !

Mme Hélène Luc. ... qu'ils soient passagers de nos plus beaux *car-ferries*, comme le *Danielle-Casanova*, un des derniers-nés de la flotte,...

M. Michel Caldaguès. Cela coûte cher aussi !

Mme Hélène Luc. ... qu'ils soient passagers de la R 25 ou de la belle petite Twingo, qu'ils soient malades et bénéficient des dernières découvertes de médicaments pour les maladies les plus graves telles que le cancer et le sida ; je pourrais prendre bien d'autres exemples.

Les quinze sénateurs du groupe communiste et apparenté auront finalement déjoué vos plans, à la fois en alertant l'opinion publique et les salariés des entreprises concernées et en attirant l'attention de la presse.

Le Gouvernement nous a affirmé avoir conçu ce projet de loi pour relancer l'activité de certains secteurs clés et pour résorber une partie des déficits publics.

En vérité, il n'en est rien ; il s'agit avant tout de sacrifier le patrimoine national sur l'autel de Maastricht et d'une libre concurrence absolue, qui s'apparente plutôt au libéralisme sauvage qui sévissait au milieu du siècle dernier. *(Exclamations sur les travées du RPR.)*

Un sénateur du RPR. C'est du Zola !

Mme Hélène Luc. Ces privatisations, qui sont censées rapporter entre 300 milliards et 500 milliards de francs à l'Etat, ne serviront qu'à développer la précarité des salaires et de l'emploi dans notre pays et à priver ce dernier de sa faculté d'impulser la véritable politique industrielle, économique et sociale dont il a tant besoin pour sortir des difficultés actuelles.

Au lieu de concourir à la mobilisation de toutes les énergies et des moyens financiers nécessaires à la reprise, les vingt et une entreprises privatisables vont alimenter la spéculation internationale et travailler contre l'emploi en France, augmentant ainsi les risques de délocalisation des productions, avec tout leur cortège de misère et de chômage.

Qu'il s'agisse de l'emploi des hommes et des femmes de notre pays, de leur pouvoir d'achat, de leur propre développement culturel et social, dans une France souveraine, rien de tout cela ne trouvera d'épanouissement dès lors que l'ensemble de la finance, de la monnaie, des industries électroniques, chimiques, aéronautiques, automobiles, énergétiques et militaires échapperont à la maîtrise nationale.

Oh, certes ! nous le savons, la maîtrise nationale n'est pas tout ; il est avant tout indispensable que les gouvernements aient la volonté politique de la mettre au service de la nation.

C'est précisément ce qui a manqué depuis une vingtaine d'années, notamment avec les nationalisations de 1982.

M. Marcel Daunay. Ah bon !

Mme Hélène Luc. Il fallait donner un autre contenu économique et social, une autre finalité aux nationalisations que celle de la logique de financiarisation et de réalisation du profit capitaliste.

Pour nous, la nationalisation consiste à soustraire l'économie à l'emprise du capital et non à soustraire les entreprises nationales à l'emprise de la nation.

C'est toute la différence entre notre conception et celle de tous les gouvernements qui se sont succédé au cours de la dernière période.

Notre conception de la nationalisation n'a rien à voir avec une quelconque étatisation. Elle reste dans le droit-fil de la conception qui a prévalu à partir du programme du Conseil national de la Résistance, que le général de Gaulle avait défendu à la Libération. (*Exclamations sur les traversés du RPR.*)

Le Gouvernement, c'est clair, a choisi une tout autre voie, la voie de l'abandon national, celle qui condamne à terme la France à se priver de toute politique industrielle et économique indépendante, celle qui en fera une succursale du capitalisme international.

Nous ne pouvons accepter que notre pays soit ainsi privé de ses capacités et de son indépendance. C'est ce qu'explique mon ami Georges Marchais dans son dernier livre, *Le Défi*. (*Ah ! sur les traversés des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*) Absolument !

Les salariés des entreprises concernées sont en train de prendre conscience du véritable enjeu des privatisations.

Les parlementaires communistes, et parmi eux les sénateurs, sont à leurs côtés ; ils peuvent en être certains. Cette bataille pour l'intérêt national n'est pas terminée. Nous la poursuivrons sous toutes ses formes.

Evidemment, nous voterons contre votre projet de loi, monsieur le ministre.

Enfin permettez-moi, monsieur le président, puisque nous sommes arrivés à la fin de la discussion de ce projet de loi, de remercier le personnel du Sénat que nous avons mobilisé pendant de très nombreuses heures. (*Applaudissements sur les traversés communistes.*)

M. Jean Chérioux. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. le président. Madame, la présidence s'associe bien volontiers à vos remerciements.

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de ce long débat, je ferai deux séries d'observations, l'une sur la façon dont il s'est déroulé, l'autre sur le fond du projet de loi que nous venons d'examiner.

Le débat a duré quatre jours et quatre nuits, et ce n'est pas sans une certaine surprise que j'ai entendu l'un des plus ardents défenseurs des points de vue de l'opposition nous dire que le Sénat ou le Gouvernement avaient voulu « bâillonner » l'opposition et empêcher la minorité de s'exprimer.

J'ai compté, pour ma part, que les représentants de l'opposition se sont levés environ trois cents fois pour prendre la parole au cours de ce débat et que, sur les quelque trente-cinq heures de débat, ils en ont occupé plus de trente-quatre.

M. Claude Estier. Vous n'avez pas compté vous-même, vous n'étiez pas là !

M. Jacques Habert. Je vous demande pardon ! J'ai assisté à toutes les séances de nuit et l'un de mes collègues était présent pendant le jour. Vous choisissez mal votre victime, monsieur Estier !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas tolérable !

M. Jean Chérioux. Vous n'étiez pas là vous-même, monsieur Estier.

M. Jacques Habert. Manifestement, une politique d'obstruction a été menée. Le Sénat aurait pu réagir davantage et décider, par exemple, que la durée de présentation des amendements soit de cinq minutes, comme à l'Assemblée nationale. Il faudrait d'ailleurs y songer si de telles tactiques devaient se reproduire...

M. Claude Estier. Si on vous gêne, on peut s'en aller !

M. Jacques Habert. Pas du tout, nous souhaitons que vous soyez présents. Nous vous avons d'ailleurs écouté avec attention, monsieur Estier. Je reviendrai même sur l'un de vos propos tout à l'heure.

Ce débat était intéressant, mais, mes chers collègues, veillons à ne pas exagérer ! Nous devons être respectueux des règles du débat et ne pas les enfreindre ; or nous avons frôlé les limites. Néanmoins, les débats se sont bien déroulés, et le Sénat s'est honoré, en dépit d'une obstruction évidente, en laissant parler tous ceux qui le souhaitaient.

J'en viens au fond du sujet.

J'ai écouté avec attention les orateurs des groupes de l'opposition. Ils ont exprimé des inquiétudes qui me paraissent tout à fait légitimes et dont il faut tenir compte. Il est certain que les salariés peuvent, à juste titre, s'interroger sur les résultats des privatisations. Il est tout à fait normal qu'une certaine émotion se manifeste.

En revanche, nous n'aimons pas entendre dire : « la rue va répondre » ou : « nous allons aider les manifestants ».

Mme Hélène Luc. Vous avez mal écouté, monsieur Habert !

M. Jacques Habert. Tout cela est inutile, ce n'est pas la bonne façon d'essayer de résoudre des problèmes auxquels nous sommes tous sensibles et pour lesquels nous cherchons des solutions d'urgence parce que la situation est manifestement grave.

J'ai été heureux de constater, par exemple, que le Gouvernement a introduit dans ce projet de loi, à l'article 16, une disposition qui prévoit la représentation des salariés au conseil d'administration des entreprises qui seront privatisées.

En outre, sont prévus toutes sortes de garde-fous, de précautions, qui, je l'espère, seront mises en vigueur.

Je voudrais maintenant remercier très profondément nos rapporteurs - peut-être ne l'a-t-on pas fait assez jusqu'à présent - M. Étienne Dailly pour la commission des lois, M. Claude Belot, qui s'est chargé du plus lourd travail, pour la commission des finances. Leurs explications ont été pertinentes...

Mme Hélène Luc. Vous les avez empêché de parler, avec le vote bloqué.

M. Jacques Habert. ... leurs rapports écrits étaient extrêmement explicites.

Je remercie également l'ensemble des deux commissions pour leur excellent travail.

Certes, nous aurions souhaité qu'elles disposent d'un délai plus long pour parfaire leur étude, pour procéder à des auditions, par exemple. Mais les choses étant ce qu'elles sont, la rapidité faisant loi, le travail a été fait pour le mieux.

Pour terminer, je ferai remarquer que le cadre juridique dans lequel s'inscrivent toutes ces privatisations n'a pas été modifié : il s'agit des lois du 2 juillet et du 9 août 1986. Si

elles étaient si mauvaises, si préjudiciables, si terribles, pour-quoi ceux qui étaient au pouvoir de 1988 à 1993 ne les ont-ils pas abrogées ? Au contraire, M. Bérégovoy lui-même s'en est servi : des projets ont été élaborés pour les utiliser, au mieux des intérêts de l'Etat.

Je tiens à mentionner à ce propos que l'article 6 me paraît extrêmement intéressant ; il s'intitule : « Protection des intérêts nationaux ». Les orateurs de l'opposition – ils ont eu raison de le faire – ont constamment évoqué les intérêts nationaux. Soyez bien persuadés, mes chers collègues, que nous y pensons également et que la majorité forme l'espoir que toutes les mesures de privatisation qui seront prises iront dans le sens des intérêts nationaux.

Pour notre part, nous faisons confiance au Gouvernement. Par conséquent, la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, au nom de laquelle je m'exprime, votera ce projet de loi de privatisation tel qu'il ressort des travaux du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, vous me permettez, sous votre haute autorité, de lancer un appel non seulement public, mais aussi personnel, à l'homme qui a l'honneur d'être aujourd'hui ministre de l'économie du gouvernement de la France.

Monsieur le ministre, vos charges, vos responsabilités ne vous ont pas permis d'assister à la totalité de nos débats. C'est tout à fait normal ; je ne vous en fais pas le reproche. Je saisis même cette occasion pour vous dire à quel point j'ai apprécié les compétences manifestées tant par M. Romani que par M. Clément qui ont prouvé, par leurs réponses, la parfaite connaissance qu'ils avaient non seulement des problèmes, mais aussi des inquiétudes qu'éprouvent nombre d'entre nous.

Dans votre discours introductif, lors de la discussion générale, monsieur le ministre, vous avez présenté le mouvement historique dans lequel, selon votre conception, s'inscrivait ce texte sur les privatisations.

Ministre de l'économie, solidaire du Gouvernement tout entier, vous n'avez pas manqué non plus de rappeler la situation économique, financière et budgétaire de la France, qui appelait incontestablement une rupture avec une politique condamnée par le peuple français, les 21 et 29 mars dernier.

Cependant, vos propos, si fermes qu'ils aient été, n'avaient pas suffi à convaincre ceux d'entre nous qui sont animés par une certaine inquiétude à l'idée que ce mouvement de privatisation était d'une ampleur telle qu'il risquait d'avoir des conséquences néfastes, à la fois, sur le tissu social, sur la psychologie collective de la France, mais aussi sur son indépendance face aux autres nations et aux puissances du marché capitaliste.

Monsieur le ministre, si, au nom du groupe du Rassemblement pour la République, j'ai l'honneur de vous apporter le soutien de mes collègues, c'est parce que j'ai été convaincu, notamment par les admirables remarques et analyses de M. Dailly, que ce texte, contrairement à ce que nos collègues de l'opposition ont tenté de faire croire, n'était pas contraire à l'intérêt des travailleurs et ne mettait pas en cause, fondamentalement, les intérêts nationaux.

Monsieur le ministre, il est très important que vous réfléchissiez aux signes politiques qui vous ont été adressés lors de ce débat. Nos collègues communistes ont prouvé, par leur attachement au secteur public tel qu'ils le conçoivent, que l'évolution du monde n'a pas eu beaucoup d'influence sur leur analyse fondamentalement marxiste, qui demeure aujourd'hui, à l'approche du XXI^e siècle, ce qu'elle était au XIX^e siècle.

Je vous demande, néanmoins, de prendre en compte l'inquiétude qu'ils ont exprimée et qui – nous le savons – est partagée par nombre de salariés des entreprises appelées à être privatisées.

Gérer, tel est le devoir d'un ministre de l'économie, mais on n'est pas ministre sans prendre en compte la psychologie collective. Or nos collègues nous ont prouvé, par leur attitude – ils nous l'ont même annoncé, – qu'ils allaient tenter de répandre dans le pays, pour le service de leurs idées, une inquiétude qui va certainement, pendant un certain temps, rencontrer un écho parmi les travailleurs.

Cette inquiétude, il vous importe, au-delà du vote de la loi, de faire en sorte qu'elle se dissipe dans l'âme des Français. Progressivement, vous devez parvenir à prouver à la nation tout entière, notamment aux salariés des entreprises publiques, que, si ce texte est adopté, c'est, d'une part, parce que le service public est en crise – nombre d'entreprises publiques rencontrent des difficultés qui ont entraîné des licenciements et des réductions d'effectifs et elles sont dans une situation financière grave qui ne peut perdurer – et, d'autre part, en raison de l'héritage.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que la vigueur et l'insistance avec lesquelles sont intervenus nos collègues socialistes, notamment M. Masseret, prouvent qu'à leurs yeux le peuple français a oublié la situation dont nous avons hérité.

Dans ce domaine, vous avez donc un immense travail d'explication à faire, non pas en divisant les Français, mais en rappelant, si vous voulez que votre politique réussisse, quel est cet héritage. En effet, lorsque vous êtes arrivé au pouvoir, la France comptait 3,6 millions de demandeurs d'emploi, la dette s'élevait à plus de 2 000 milliards de francs et le déficit budgétaire, à plus de 340 milliards de francs. De surcroît, le nombre de licenciements augmente considérablement, le chômage des cadres s'accroît et le revenu de l'agriculture diminue.

Face à cette situation, vous devez rappeler, sans violence et sans haine, que vous et le Gouvernement auquel vous avez l'honneur d'appartenir avez pour mission de donner à la France une nouvelle impulsion, afin d'atteindre, par une nouvelle politique, les objectifs auxquels notre peuple est attaché.

En ce qui concerne le progrès social, plusieurs articles de ce texte vont permettre de le promouvoir dans le secteur privatisé, notamment par le développement de l'intéressement et de la participation, et par la présence des salariés dans les conseils d'administration.

Quant à l'indépendance nationale, nous sommes encore nombreux à y croire. A cet égard, monsieur le ministre, vous devriez vous souvenir des promesses faites, au nom du Gouvernement, par vos collègues MM. Romani et Clément et selon lesquelles, grâce à l'action spécifique, jamais l'intérêt national, lorsqu'il sera en cause, et l'indépendance nationale, quand elle devra être préservée, ne seront menacés.

Mme Hélène Luc. Oh ça !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Si, parallèlement à la mise en œuvre du programme de privatisation, vous menez une politique d'action psychologique, en rappelant aux Français que, compte tenu de l'héritage, cette nouvelle politique est nécessaire et que nous sommes, autant que nos collègues communistes, soucieux de la défense de l'emploi et de la promotion du travail dans l'entreprise, notamment dans ce qui fut le secteur public, alors vous aurez accompli votre mission.

Redonnez espoir, monsieur le ministre, en étant toujours un homme de vérité. N'oubliez jamais que si, par malheur, les engagements que vous avez pris n'étaient pas tenus, vous seriez alors responsable d'une faute devant l'Histoire.

Mais je vous sais incapable de la commettre. Telle est la raison pour laquelle, avec confiance, nous voterons ce projet de loi, parce que nous croyons en votre parole et parce qu'il s'agit non pas d'un texte d'abandon et de déclin, mais d'un dispositif qui peut, en maintenant l'indépendance, promouvoir la France, faire reculer le chômage et donner à notre pays l'impulsion dont il a besoin. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Mme Hélène Luc. C'est bien nous les modernes !

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, afin de garder à mon explication de vote un tour personnel, je laisserai à mon ami M. Dailly le soin d'expliquer le vote du groupe du Rassemblement démocratique et européen.

Bien entendu, je voterai des deux mains, si c'était possible, ce projet de loi de privatisation tel qu'il résulte de nos travaux. Ceux-ci ont été menés durement, je crois pouvoir le dire, depuis plusieurs jours, avec l'assistance de nos deux rapporteurs, que je remercie particulièrement, et la présence successive de trois ministres, qui nous ont soutenus dans notre effort.

Comme je l'ai dit, je donnerai un tour personnel à mon intervention.

Lors des explications de vote sur l'article 1^{er}, j'ai déclaré que le plus difficile, dans ce débat, était de se taire.

Il est en effet difficile de se taire lorsque, sur des sujets que je connais bien – je songe à Aérospatiale et à la SNECMA, mais aussi à Air France car, il n'y a pas si longtemps, j'ai présidé la commission de contrôle concernant cette société – j'entends dire tout et n'importe quoi par mes collègues de l'opposition.

Il est difficile de se taire lorsque j'entends dire qu'en privatisant nos entreprises nous les livrerons à l'étranger, par ceux-là mêmes qui sont responsables de leur délabrement ou de leur faiblesse face aux appétits des concurrents étrangers.

Il est également difficile de se taire quand j'entends mettre en avant l'angoisse et le désespoir des travailleurs d'Air France ou d'Aérospatiale,...

Mme Hélène Luc. C'est vous qui le suscitez !

M. Ernest Cartigny. ... par ceux-là mêmes qui, par leur politique, les ont conduits à cette situation en ne remplissant pas leur devoir d'actionnaire.

Le président d'Aérospatiale, M. Louis Gallois, ne déclarait-il pas au *Monde*, le 7 juin : « L'Etat, notre actionnaire, n'a pas cru devoir, dans le passé, procéder aux augmentations de capital qu'aurait nécessité la croissance de l'entreprise, la recapitalisation est désormais indispensable. »

Alors, aujourd'hui, c'est bien avec des capitaux privés que l'on pourra sauver Aérospatiale, ses ingénieurs, ses chercheurs, tout son personnel. Quant à la dette d'Aérospatiale, qui s'élève à 16,5 milliards de francs, il faudra bien finir par trouver l'argent pour la payer, avec des capitaux privés puisque les caisses sont vides. Evoquant la présence d'Aérospatiale sur la liste des entreprises privatisables, M. Louis Gallois indiquait : « Cela ne changera rien à notre mode de vie puisque nous sommes déjà soumis aux contraintes du marché. » Alors, où est l'apocalypse de la privatisation ?

Quant à savoir quelles seront les conséquences de l'annonce de l'ouverture du capital sur la recherche d'alliances actuellement en cours dans les domaines de l'espace et des

missiles – car j'ai entendu parler de ce qui était vital pour notre défense – M. Louis Gallois dit : « Nous estimons que c'est un élément de plus dans notre jeu et cela nous donne une marge de manœuvre supplémentaire. »

Oui, il est difficile de se taire, mes chers collègues, quand, au détour de chaque amendement, multiplié à l'infini, dans le seul but de créer ce que j'appellerai sans crainte une scandaleuse obstruction, ceux qui ont été disqualifiés par la faille du système collectiviste et autres économies étatiques nous suspectent d'être au service du capital étranger et nous donnent des leçons de démocratie.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Ernest Cartigny. Oui, mes chers collègues, il est difficile de se taire pour ne pas céder à la provocation. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Vous êtes bien défensif !

M. Ernest Cartigny. S'agissant de démocratie, je le dis très tranquillement, je n'ai pas de leçon à recevoir. (*Applaudissements sur les travées du RDE, du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Vous remarquerez, mes chers collègues, que j'ai quitté le banc de la commission puisque le président du groupe du Rassemblement démocratique et européen souhaite que j'explique plus avant notre vote. Pour sa part, il a donné un tour particulièrement technique à son intervention puisqu'il a évoqué l'aéronautique, notamment Aérospatiale, domaine qu'il connaît parfaitement.

Toutefois, je ne peux pas oublier que je viens de rapporter au nom de la commission des lois. A ce titre, je voudrais donner de nouveau au Sénat l'assurance que le texte tel qu'il résulte de nos travaux est maintenant conforme à la Constitution, conforme au droit communautaire et conforme au droit des sociétés commerciales.

C'était le rôle de la commission des lois, au nom de laquelle j'avais l'honneur de rapporter. Je crois pouvoir dire qu'elle a rempli sa mission avec sa rigueur coutumière. Aussi, je veux remercier le Sénat car, à chaque instant, nous avons senti au banc de la commission que tous les membres de la majorité sénatoriale nous comprenaient et nous soutenaient. Il n'en était que plus naturel que nous fassions en sorte qu'ils puissent voter en toute sérénité. J'espère y être parvenu.

Cela dit, nous sommes au terme d'un débat tout à fait irréaliste. Nous nous sommes trouvés face à une opposition communiste et socialiste qui ne nous a rien épargné. Elle prétend qu'on a voulu la faire taire : on n'a entendu qu'elle. Elle a pu présenter tous ces amendements, en toute quiétude, pendant tout le temps prévu par le règlement...

M. Michel Caldaguès. Et même au-delà !

M. Etienne Dailly. ... et sans jamais avoir été contredite sauf lorsqu'elle allait vraiment trop loin !

C'est bien ce qu'elle nous reproche d'ailleurs. Elle nous en veut de ne pas avoir eu appétance pour dialoguer avec elle.

Qu'elle s'en prenne à elle-même ! Nous ne sommes pas assez bêtes pour ne pas avoir compris qu'il ne s'agissait en fait que de manœuvres d'obstruction.

En effet, on n'agit pas impunément lorsqu'on dépose sur un texte – cela avait d'ailleurs déjà été le cas pour le collectif budgétaire – toutes les motions possibles – irrecevabilité constitutionnelle, question préalable, renvoi à la commission –, lorsqu'on s'inscrit systématiquement sur chaque article, à raison de trois ou quatre orateurs, et lorsqu'on ne dépose pas moins de trois cents amendements, dont quatre-

vingt-dix-neuf sur le seul article 1^{er}. A qui les membres des groupes socialiste et communiste espèrent-ils faire croire qu'il ne s'agit pas là de manœuvres d'obstruction ?

Débat irréaliste, ai-je dit – même si, grâce au ciel, nous avons un règlement et une Constitution qui nous ont un peu protégés – parce que c'est finalement la démocratie qui est la première victime de cette attitude.

En mars dernier, le problème a été tranché par les Français...

M. Robert Vizet. Par 40 p. 100 d'entre eux !

M. Etienne Dailly. ... nul ne peut le contester. Ils se sont prononcés sur un programme précis. Le programme de l'UPF – c'est ainsi qu'on appelait la plate-forme du RPR et de l'UDF réunis – était clair. Chacun savait bien que les privatisations étaient une des pierres angulaires de la politique que nous entendions mener si nous revenions au pouvoir. Et les Français l'ont approuvée à la majorité que l'on sait.

MM. Robert Vizet et Claude Estier. A 40 p. 100 !

M. Michel Caldaguès. Au premier tour !

M. Etienne Dailly. Les Français ont donc décidé qu'ils ne voulaient plus ni de l'économie mixte des socialistes, ni de l'économie collectiviste des communistes.

Mme Paulette Fost. Nous n'avons jamais proposé cela ! C'est une caricature !

M. Etienne Dailly. Par ailleurs, M. le Premier ministre a répété, ici, au cours d'un débat de politique générale, après l'avoir indiqué lors de la déclaration de politique générale du Gouvernement qu'il a faite devant l'Assemblée nationale et qui avait été lue, le même jour, au Sénat, que les privatisations figuraient au premier chef de son programme.

Les deux assemblées se sont prononcées. Un vote de confiance a eu lieu à l'Assemblée nationale, et le Sénat, pour sa part, a approuvé une déclaration de politique générale du Gouvernement. Par conséquent, que ce soit au niveau du peuple, que ce soit au niveau de la représentation nationale, l'affaire est tranchée.

M. Robert Vizet. Il n'y a plus de débat parlementaire !

Mme Hélène Luc. Ça alors !

M. Robert Vizet. Supprimez le Parlement !

M. Etienne Dailly. Que vous émettiez des réserves, que vous affirmiez que ce n'est pas votre politique, certes, mais dites le brièvement...

Mme Paulette Fost. Voilà !

M. Etienne Dailly. ... et laissez-vous mettre en œuvre la politique de la nouvelle majorité puisque la vôtre a échoué et a été rejetée par le pays.

Mme Hélène Luc. C'est vous qui l'avez bloquée !

M. Etienne Dailly. C'est cela l'alternance, c'est cela le respect la démocratie ! Laissez la nouvelle majorité mettre tranquillement en œuvre...

Mme Hélène Luc. Non, pas tranquillement !

M. Etienne Dailly. J'étais sûr, madame le président, que vous alliez m'interrompre. Car, ce que vous voulez, vous, c'est, par des manœuvres obliques, essayer d'empêcher la mise en œuvre de ce que le pays a voulu. Vous n'y arriverez pas. Vous perdez votre temps !

M. Claude Estier. Vous avez la majorité !

M. Etienne Dailly. C'est tout cela qui nous paraît infiniment choquant dans ce débat.

M. Claude Estier. C'est ce que vous dites qui est choquant !

M. Etienne Dailly. C'est pourquoi notre groupe qui, en général, est quelque peu divisé – c'est son essence même et

pour y siéger depuis trente-quatre ans je le connais bien – va voter, à trois exceptions près, soit par 21 voix sur 24, le texte qui résulte des travaux du Sénat.

Notre groupe considère, comme l'a dit M. Hamel, qu'il a lui aussi obtenu les assurances qu'il souhaitait, notamment sur le plan de la protection des intérêts nationaux et sur le plan de l'indépendance nationale, ce qui était à ses yeux très important.

Il est, en outre, quasi unanime à condamner le comportement de ceux qui, depuis trois jours, n'hésitent pas à insulter leurs collègues en les accusant à répétition de vouloir brader le patrimoine national.

Mme Paulette Fost. Vous n'avez pas fini de l'entendre !

M. Etienne Dailly. Mais enfin, de quel droit...

Mme Hélène Luc. On a le droit de le penser !

Mme Paulette Fost. On a le droit de le dire !

M. Etienne Dailly. ... pouvez-vous faire des procès d'intention de cette nature à ceux qui, comme vous, sont les élus du peuple ?

Ce sont là des procédés que notre groupe n'accepte pas !

M. le président. Concluez, monsieur Dailly !

M. Etienne Dailly. Il est bien clair – c'est par là que je veux en terminer – que rien dans ce projet de loi ne permet à quiconque de brader une quelconque parcelle de ce patrimoine.

C'est parce que le groupe du RDE en a acquis la conviction que vingt et un de ses membres voteront ce projet de loi ! (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que ce projet de loi devait être examiné en deux jours,...

Mme Hélène Luc. Même pas !

M. Claude Belot, rapporteur. ... il a nécessité de nombreuses heures supplémentaires de débat ; nous avons tout de même eu la permission de nous rendre aux vêpres, dimanche. (*Sourires.*)

Depuis le début de l'examen de ce projet de loi, un noyau stable d'une quinzaine de sénateurs, répartis sur les différentes travées de cette assemblée,...

Mme Hélène Luc. Particulièrement de notre côté, tout de même !

M. Claude Belot, rapporteur. ... a assisté à l'ensemble des travaux.

M. Robert Vizet. Nous étions en bonne compagnie !

M. Claude Belot, rapporteur. C'est aussi ce que je pense, monsieur Vizet ! (*Rires.*)

Quant aux autres sénateurs, ils se sont relayés...

Je tiens en tout cas à les remercier tous de leur participation à ces travaux, même aux heures les plus difficiles.

Le personnel du Sénat a été complètement mobilisé par cette discussion. Les collaborateurs de la commission des finances ont travaillé sans discontinuer depuis trois semaines pour aider le rapporteur et les commissaires à comprendre parfaitement les tenants et les aboutissants de ce projet de loi compliqué, qui reprend des textes antérieurs. Il a donc toujours fallu vérifier l'absence de redites et de contradictions entre toutes les dispositions. Ce fut beaucoup moins simple que l'examen d'un texte élaboré d'un seul bloc.

Mais il ne pouvait en être autrement : en effet, la loi de 1986 avait été appliquée ; elle avait permis de réaliser un certain nombre de privatisations et il fallait tirer la leçon de l'expérience et « toiler » le texte.

Tous ces objectifs ont, me semble-t-il, été atteints.

Mme Hélène Luc. Il fallait le temps de le faire !

M. Claude Belot, rapporteur. Je tiens également à remercier les présidents de séance de leur doigté.

L'opposition a remarquablement joué son rôle. Elle a été extrêmement présente dans cette discussion et elle a apporté une contribution essentielle.

M. Claude Estier. Merci de cet hommage !

Mme Hélène Luc. Merci ! Mais vous, on vous a un peu empêché de parler !

M. Claude Belot, rapporteur. Par conséquent, je tiens à remercier tout le monde d'avoir fait son possible pour que ce travail soit mené à son terme.

Ce projet de loi arrive à son heure. Nous n'en sommes plus au temps où l'économie était complètement hexagonale. Actuellement, Aérospatiale vend partout des avions et produit dans un cadre européen pour des compagnies du monde entier. Depuis vingt ans, la SNECMA a conclu des accords pratiquement à égalité avec Pratt et Whitney pour la production de moteurs ; quant à l'ex-régie Renault, elle a des usines presque dans le monde entier, non seulement sur les continents européen et américain, mais aussi ailleurs.

Par conséquent, ce projet de loi correspond tout simplement à son temps.

Il vise à la réussite de l'économie française à travers ses entreprises ; actuellement publiques, ces dernières seront demain privées et bénéficieront ainsi, je crois, de moyens supplémentaires.

J'ai eu l'honneur de rapporter à quatre reprises le budget des charges communes. J'ai toujours dénoncé la véritable incapacité financière de l'Etat à donner aux entreprises les hauts de bilan nécessaires pour prendre en compte la dimension mondiale, alors que c'est devenu une nécessité absolue.

L'Etat ne pouvait pas le faire hier ; il ne peut pas le faire aujourd'hui et il aurait encore moins pu le faire demain, tout simplement parce que ce n'est pas possible.

Bien sûr, on pouvait rêver en considérant qu'une vue hexagonale suffisait. En fait, il était suicidaire de vouloir maintenir les entreprises dans cet état et, d'ailleurs, tout le monde en avait pris conscience depuis un certain temps.

M. Camille Cabana. Très bien !

M. Claude Belot, rapporteur. Je tiens à préciser que les privatisations de l'économie publique française ne se sont pas arrêtées en 1987. En effet, le montant des privatisations intervenues entre 1988 et 1993 est supérieur à celui des privatisations opérées en treize mois, en 1986 et en 1987.

Il faut le dire de façon à dépassionner tout à fait ce débat.

Ce débat a été à la fois doctrinaire et intemporel. Or, aujourd'hui, il faut agir et réussir.

Enfin, ce texte soulevait un problème de morale.

En effet, si le débat concernant les relations entre la politique et l'argent a toujours été difficile, il a pris, depuis quelques années, une certaine acuité. Ainsi, on sait bien que si la situation actuelle de telle banque nationalisée, dont le nom vient sur toutes les lèvres, n'est pas bonne, c'est parce que le pouvoir politique l'a contrainte à accomplir certaines choses qu'elle n'aurait jamais dû faire ! De même, les conditions dans lesquelles Air France a racheté UTA sont discutables et les problèmes de l'entreprise ne sont pas simplement liés à son président et aux difficultés du moment. Il faut avoir le courage de le dire.

Les choses ne pouvaient donc plus durer ainsi.

J'émettrai quelques regrets. Ainsi, je regrette quelque peu que ceux qui, s'ils avaient conservé le pouvoir, auraient cer-

tainement élaboré une loi assez proche de celle-là dans ses intentions et dans ses modalités, dans la volonté d'associer le personnel des entreprises à leur réussite tant au niveau du pouvoir qu'au niveau financier, aient rendu le débat un peu irréal.

Je crois profondément que les membres de l'opposition doivent toujours dire ce qu'ils feraient s'ils se trouvaient au pouvoir. Or, cela n'a pas été le cas.

Nos amis communistes m'ont rajeuni, ce dont je les remercie. J'ai passé de nombreuses heures à deux cents mètres d'ici, lorsque je préparais un grand concours sous la direction des maîtres de la Sorbonne, lesquels, dans les années 1955-1965 étaient d'inspiration marxiste forte. Je pense notamment à Pierre George, maître, à l'époque, de la géographie économique française, homme éminent et membre du parti communiste, qui m'a beaucoup appris.

Pierre George nous expliquait que l'économie devait être complètement organisée dans un cadre national. Il a d'ailleurs évolué ensuite, comme en témoignent ses derniers écrits.

En vous écoutant, chers collègues du groupe communiste, j'ai eu l'impression que le temps s'était figé à ce moment-là.

Je rends un profond hommage à votre sincérité : vous croyez en ce que vous dites ; mais, lorsqu'on est sincère, il faut aussi ne pas perdre, surtout lorsqu'on est un homme politique, son devoir de lucidité.

Or, vous avez défendu un monde complètement inadapté qui n'est plus. Prenez conscience de la réalité de cette fin du XX^e siècle !

Monsieur le ministre, je tiens également à vous remercier. Si nos relations premières ont été un peu dures – vous semblez étonné que les sénateurs souhaitent améliorer le projet de loi – nous nous sommes finalement compris. Grâce à nos équipes respectives, nous avons trouvé des possibilités de collaboration et nous sommes parvenus à remplir convenablement notre mission. Vous nous y avez aidés, ce dont je vous remercie.

Ce projet de loi va maintenant être examiné par l'Assemblée nationale ; il fera ensuite l'objet d'une commission mixte paritaire qui devrait avoir lieu dans les premiers jours du mois de juillet. Il ne vous restera ensuite qu'à appliquer la loi pour faire gagner notre pays ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite avant tout vous présenter mes excuses.

M. le Premier ministre m'a confié la charge de défendre simultanément à l'Assemblée nationale et au Sénat deux textes très importants : l'un sur l'indépendance de la politique monétaire conduite par la Banque de France et l'autre sur les privatisations.

Naturellement, comme une grande partie des débats s'est déroulée en même temps dans les deux assemblées, je n'ai malheureusement pas pu participer à l'intégralité des travaux de la Haute Assemblée, ce dont je vous demande de bien vouloir m'excuser. MM. Romani et Clément m'ont remplacé à plusieurs reprises avec beaucoup de compétence et de talent – plusieurs d'entre vous l'ont souligné – et je tiens à les en remercier.

Les débats sur le projet de loi de privatisation ont été très longs puisqu'ils ont commencé jeudi dernier, à dix-sept heures, et qu'ils ont duré pratiquement quatre jours et quatre nuits, ce qui fait beaucoup !

Certains pensent qu'ils auraient pu être écourtés, et je suis de cet avis.

Je ne jugerai certainement pas l'attitude qui a pu être adoptée par les uns ou par les autres ; ce n'est pas le rôle du ministre que je suis, d'autant plus qu'il m'est arrivé, lorsque j'étais moi-même parlementaire, d'utiliser des techniques du même type. Je suis donc particulièrement mal placé pour critiquer ceux qui les ont mises en œuvre aujourd'hui.

M. Robert Vizet. Bien sûr !

M. Claude Estier. Je vous remercie de le souligner !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Pourquoi voulez-vous que je nie l'évidence ? Mais, avec mon expérience à la fois de ministre et d'ancien parlementaire, je me rends compte que ce moyen n'est pas forcément efficace.

En effet, vous avez noyé un certain nombre d'amendements qui auraient mérité une discussion approfondie sous une avalanche de répétitions. Le débat a ainsi perdu beaucoup de densité et d'intérêt. De ce fait, le Gouvernement et, peut-être, un certain nombre de sénateurs n'ont pas participé autant qu'ils l'auraient souhaité au débat que vous avez ouvert à certains moments ; c'est regrettable.

Mme Hélène Luc. Vous avez utilisé le vote bloqué !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. A qui la faute ? Vous n'avez pas forcément utilisé la meilleure des procédures, et je vous le dis en toute amitié, avec la franchise de celui qui a péché avant vous !

Je tiens aussi à remercier MM. les rapporteurs. Je ne connaissais pas encore M. Belot, et j'ai tout de suite trouvé avec lui un terrain d'entente, comme il l'a déclaré.

Nous avons fait un bon travail, qui a permis d'améliorer le texte. La quasi-totalité des amendements qu'il a proposés étaient bons, et ils ont été retenus par le Gouvernement. Je le remercie du travail très approfondi qu'il a accompli, avec la commission des finances, pour faire évoluer le texte sur des points parfois très importants.

Je remercie également M. Dailly qui, au nom de la commission des lois, a défendu un grand nombre d'amendements. L'un d'entre eux, qui pouvait paraître anodin mais était d'un grand intérêt constitutionnel, a d'ailleurs été retenu par le Gouvernement, ainsi que de nombreux autres qui ont enrichi le texte, notamment aux plans législatif et juridique. Je suis donc très heureux de le remercier, de même que M. le rapporteur de la commission des finances, de l'apport important qui a été le leur dans l'examen de ce texte relatif aux privatisations.

A cette heure tardive, et après quatre jours de débat, il n'est plus temps, me semble-t-il, de revenir sur le fond de ce dossier. Le débat a permis de lever certaines inquiétudes.

M. Hamel évoquait tout à l'heure le problème fondamental de la protection de l'indépendance nationale. Or il sait combien le Gouvernement a été attentif à ce problème, en introduisant une série de dispositions, notamment à travers l'action spécifique, de nature à permettre à l'Etat de défendre les entreprises qui sont essentielles pour la défense de l'intérêt national.

Quant à l'application de la loi – domaine dans lequel le ministre de l'économie aura naturellement des responsabilités importantes – je puis vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, que je tiendrai le plus grand compte des observations qui ont été faites par M. Hamel ainsi que par l'ensemble d'entre vous.

Je tiens à souligner, comme tout le monde a pu l'observer, que nous avons été très attentifs à la défense des intérêts des salariés, ainsi qu'à la promotion de l'actionnariat populaire et de la participation, qui est très présente dans cette loi.

De la même façon, nous nous sommes beaucoup souciés de la mise en place de techniques adaptées à l'évolution du

marché financier et nous avons longuement réfléchi – plusieurs orateurs ont d'ailleurs évoqué ce point, je pense notamment à M. Cabana – à tous les problèmes que posera l'introduction en Bourse d'entreprises importantes, alors même que notre marché financier se trouve dans une situation différente de celle qu'il connaissait en 1986. Nous avons essayé d'apporter des réponses appropriées à tous ces problèmes.

Naturellement, toutes les questions que vous avez évoquées les uns et les autres, mesdames, messieurs les sénateurs, devront faire l'objet de la part du Gouvernement d'une attention toute particulière tout au long du déroulement futur de la procédure de privatisation.

Le projet de loi que vous allez maintenant voter – du moins, je l'espère, et vous en remercie à l'avance – correspond aux problèmes de l'heure. C'est un texte moderne.

Je voudrais, enfin, profiter de l'occasion qui m'est donnée, monsieur le président, pour remercier, au nom du Gouvernement, l'ensemble du personnel du Sénat qui, pendant quatre jours, s'est dépensé sans compter. Nous avons beaucoup usé de sa patience et de sa compétence. Je le remercie de son dévouement. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie des propos que vous venez de tenir et auxquels la présidence s'associe. Je suis certain que le personnel du Sénat y sera sensible.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant, d'une part, de la commission des finances, d'autre part, du groupe socialiste et, enfin, du groupe communiste et apparenté.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 92 :

Nombre de votants 318

Nombre de suffrages exprimés 318

Majorité absolue des suffrages exprimés 160

Pour l'adoption 229

Contre 89

Le Sénat a adopté.

5

RENVOI POUR AVIS

M. le président. J'informe le Sénat que le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, n° 356, 1992-1993, relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond est renvoyé pour avis, à sa demande, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Poncet un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, à la suite d'une mission effectuée à Moscou, du 21 au 24 février, puis à Saint-Petersbourg, du 25 au 27 février 1993, en application de l'article 21 du règlement du Sénat.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 357 et distribué.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, mardi 15 juin 1993, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 308, 1992-1993), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à réformer le droit de la nationalité.

Rapport (n° 331, 1992-1993) de M. Jacques Bérard fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de cette proposition de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

**Délai limite général
pour le dépôt des amendements**

Conformément à la décision prise le jeudi 10 juin 1993 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Réglementation du stationnement
des gens du voyage*

30. – 12 juin 1993. – **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la gravité des problèmes que pose le stationnement des gens du voyage que la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement par son article 28, a justement voulu réglementer. En réalité, l'application de cette loi est devenue impossible dans la mesure où la transhumance des gens du voyage s'effectue aujourd'hui par certaines familles véhiculées au moyens de dizaines, voire de centaines, de caravanes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire face à une situation grosse d'incidents graves entre les gens du voyage qui s'installent sur des sites non prévus à cet effet et les riverains des sites occupés illégalement.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du lundi 14 juin 1993

SCRUTIN (N° 91)

sur les articles 2 à 20 du projet de loi de privatisation, modifiés par les amendements nos 14 à l'article 2, 15 et 16 rectifié bis à l'article 3, 17 à l'article 4, 19 et 29 rectifié à l'article 5, 21, 22, 31, 32, 33 et 326 à l'article 6, 34 rectifié à l'article 8, 23 rectifié bis, 35, 36 et 37 à l'article 9, 323 à l'article 10, 329, 330 et 331 à l'article 11, 24, 25 rectifié et 332 à l'article 13, 26 et 39 rectifié à l'article 17, 324 tendant à insérer un article additionnel après l'article 19 et 27 tendant à insérer un article additionnel après l'article 20 (vote unique en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du Règlement du Sénat).

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 318
 Pour : 229
 Contre : 89

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 21.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

R.P.R. (90) :

Pour : 90.

Socialistes (71) :

Contre : 71.

Union centriste (64) :

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Pour : 46.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 9.

Ont voté pour

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle

Louis Althapé
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis

Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarelo

René Ballayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadaux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Eric Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Raymond Cayrel
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay

Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoeye
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagourgue

Christian
 de La Malène
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Guy Lemaire
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Simon Loueckhote
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 André Maman
 Philippe Marini
 René Marqués
 André Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moïnard
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Philippe Nachbar
 Lucien Neuwirth
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Sosefo
 Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Robert Piat
 Alai Pluchet
 Alain Poher
 Guy Poirieux

Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan

Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdilhe
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon

Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

R.P.R. (90) :

Pour : 90.

Socialistes (71) :

Contre : 71.

Union centriste (64) :

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Pour : 46.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 9.

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau

Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridan
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac

Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles-Henri
André Jourdain

Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvet
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 318
Majorité absolue des suffrages exprimés : 160

Pour l'adoption : 230
Contre : 88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 92)

sur l'ensemble du projet de loi de privatisation.

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 229
Contre : 89

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 21.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger

Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau

Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet

Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte

Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard

Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing

Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.